



# Annexes

du procès-verbal du Conseil d'Administration  
du 03 juillet 2009

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

03 juillet 2009 – 14H15

## Point 1 DISPOSITIONS BUDGETAIRES

### 1.1. Demandes d'adhésions et de subventions approuvées par les conseils de gestion des composantes

Conformément à la réglementation, le conseil d'administration a statué sur les listes des demandes d'adhésion aux différents organismes et des demandes de subvention accordées à des associations, telles qu'elles ont été approuvées par les conseils de gestion des composantes.

### 1.2. Tarifs des diplômes universitaires de l'UFR Droit, économie et gestion

Le conseil d'administration a statué sur les tarifs de deux diplômes universitaires de l'UFR Droit, économie et gestion approuvés au conseil d'UFR du 14 mai 2009.

### 1.3. Concours la nuit des chercheurs

Le conseil d'administration a statué sur les demandes de gratifications du concours d'affiche organisé dans le cadre de la nuit des chercheurs.

### 1.4. Tarifs de la PIAM

**3.1. DEMANDES D'ADHESIONS ET DE SUBVENTIONS APPROUVEES PAR LES CONSEILS DE GESTION DES COMPOSANTES**

▪ **UFR Droit, économie et gestion**

**1. MGRH Mouvement Génération Ressources Humaines Grand Ouest**

12, avenue Carnot 44017 Nantes

Montant de la cotisation : 1 196 €

**2. REFERENCE R H**

91, rue de Miromesnil – 75008 PARIS

Montant de la cotisation : 150€ et participation à l'Assemblée Générale Annuelle : 268 € pour 2009

**3. Réseau Master Banque Finance Assurance**

Montant de la cotisation : 100€

**4. Association des Universités à Dominante Juridique et Politique des Facultés de Droit et de Science Politique et des UFR Juridiques et Politiques**

Faculté de Droit de Grenoble – BP 47 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9

Montant de la cotisation : 150€

**5. CONFERENCE DES DOYENS DES FACULTES DE SCIENCES ECONOMIQUES**

16, quai C. Bernard – 69365 LYON CEDEX 07

Pas de cotisation

**6. M.S.G. GESTION**

104 avenue du Peuple Belge – 59043 LILLE CEDEX

Montant de la cotisation : 230€

**Ces demandes ont reçu un avis favorable du conseil de Faculté lors de sa réunion du 2 avril 2009.**

▪ **UFR Lettres, langues et sciences humaines**

<b>Subventions et Adhésion 2008</b>				
<b>Date du conseil d'UFR</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
28/01/2008	Association des étudiants diplômés en archivistique d'Angers (AEDAA)	Organisation journée études	400 € : UFR 300 € : dépt d'histoire 400 € : labo HIRES	Subvention
26/04/2008	Festival « belle latinas »	Promouvoir la culture latino américaine	150 € : dépt d'espagnol 150 € UFR	Subvention
08/09/2008	Angers technopole	Adhésion de la MSH	40 €	Adhésion
08/09/2008	Association « cinéma parlant »	Quinzaine cinéma espagnol Semaine cinéma allemand Semaine cinéma anglais Cycle ciné_fac	1 500 €	Subvention

▪ **UFR Médecine**

**COTISATIONS 2009**

**CREDITS MEDECINE :**

ANCESU (Association Nationale des Centres d'Enseignement des Soins d'Urgence): 150.00 PR DELHUMEAU – FMC

Ass FMC : 150.00 PR LEGRAND

AUFEMO : 120.00

CONFERENCE DES DOYENS : 1524.50

CONFERENCE INTERNATIONALE DES DOYENS : 152.45

Sté d'ERGONOMIE : 70.00 PR PENNEAU FONTBONNE DR ROQUELAURE –FMC

Sté Fse d'ALCOOLOGIE : 50.00 PR PENNEAU FONTBONNE DR ROQUELAURE -FMC

Sté Fse de MEDECINE DU TRAVAIL : 35.00

PR PENNEAU FONTBONNE DR ROQUELAURE –FMC

Sté MEDECINE DU TRAVAIL DE L'OUEST : 30.00

PR PENNEAU FONTBONNE DR ROQUELAURE –FMC

UMVF : 3750.00

COTISATIONS 2009

**CREDITS RECHERCHE :**

AASLD (American Association for the Study of Liver Diseases) : 239.10 € (PR CALES)  
AMERICAN SOCIETY FOR CELL BIOLOGY : 101.63 € ( J EYER)  
ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'ETUDE DU FOIE (AFEF) : 360 € (PR CALES)  
ASSOCIATION FRANCOPHONE SUR L'ETUDE DE LA MALADIE DE WILSON : 20 € (PR CALES)  
EUROPEAN ASSOCIATION FOR THE STUDY OF LEAVER (EASL) : 150 € (PR CALES)  
FEDERATION FRANCOPHONE DE CANCEROLOGIE DIGESTIVE : 30 € (PR CALES)  
FEDERATION NATIONALE DES POLES DE REFERENCES ET DE RESEAUX HEPATITES : 50 € (PR CALES)  
GROUPE DE FONTEVRAUD : 30 € (PR CALES)  
SOCIETE DES NEUROSCIENCES : 70 € (J EYER)  
SOCIETE FRANCAISE D'ANGEIOLOGIE : 110 € (PR LEFTHERIOTIS)  
SOCIETE NATIONALE FRANCAISE DE GASTRO-ENTEROLOGIE : 585 € (PR CALES)  
Society For Neuroscience : 119.00 € MR EYER  
Club Francophone de l'Hypertension Portale : 20 € par personne : MR CALES et MR OBERTI  
International Association for The Study of The Leaver : 150 € MR CALES  
Angers Technopole : 40 € (J EYER)  
Angers Technopole : 40 € ( PR CALES)  
SOS Hépatites : 30 € ( Isabelle FOUCHARD)  
Collégial Des Universitaires en Hépatogastroentérologie : 30 € ( PR CALES)  
Society For Neuroscience : 121.40 € ( J EYER)  
AFSTAL (Association Française des Sciences et Techniques de l'Animal de Laboratoire : 45 € ( J EYER)  
Société des Morphologistes : 114.00 € ( PR CHAPPARD)  
Angers Technopole : 40 € (Y DELNESTE)  
Société Française de Médecine Vasculaire : 75 € (PR LEFTHERIOTIS)  
Collège Français Pathologie Vasculaire : 30 € (PR LEFTHERIOTIS)

- **UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé**

**LISTE DES COTISATIONS PAYÉES SUR DES CRÉDITS UNIVERSITAIRES (2009)****Avis favorable du Conseil d'UFR du 2 avril 2009**

	<b>Montant annuel</b>
ADAR : Association des Diabétiques d'Angers-Région	30,00
AECFPO : Association des Enseignants chargés de la Formation des Pharmaciens Orthésistes dans les UFR de Pharmacie	80,00
AFNOR : Association Française de Normalisation	193,75
Angers Technopole	80,00
Assemblée des Directeurs des IUP	200,00
AURAP : Association Universitaire des Responsables Administratifs des Facultés de Pharmacie	100,00
Conférence des Doyens des Facultés de Pharmacie de France	192,50
CIDPHARMEF Conférence Internationale des Doyens des Facultés de Pharmacie d'Expression Française	300,00
Collège des Maladies Vasculaires : cotisation + journal	170,00
MFQM : Mouvement Français Qualité et Management	330,00
Sauvegarde du Patrimoine Pharmaceutique	105,00
Société Française de Cosmétologie	80,00
Société Mycologique de France	41,00
Association des Jardins Botaniques de France et des pays francophones	60,00

- **UFR Sciences**

<b>Subventions et Adhésion 2009</b>				
<b>Date du conseil d'UFR</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
12/05/09	Laboratoire LERIA	Angers technopole	40 €	Adhésion
10/03/09	UFR	CDUS : conférence des doyens et directeurs des UFR scientifiques des universités françaises	300 €	Adhésion
31/03/09		Organisation de « faites de la science »	500 €	Subvention
28/04/09	UFR	Angers technopole	80 €	Adhésion

▪ **ISTIA**

**Adhésions de l'ISTIA à des Organismes/Associations année universitaire 2008-2009**  
**Adhésions approuvées par le conseil d'administration de l'ISTIA**

Nom complet	Association ou organisme	montant de l'adhésion	Filière
Mouvement Français pour la Qualité	MFO	330,00 €	Qualité
Réseau Universitaire Français pour l'Enseignement et la Recherche En Qualité	RUFEREQ	80,00 €	Qualité
Association pour le développement des Sciences et Techniques de l'Environnement	ASTE	260,00 €	Qualité
Club Électronique, Électrotechnique, Automatique	Club EEA	45,00 €	Qualité
Société des Ingénieurs de l'Automobile	SIA	130,00 €	Qualité
Société Française de Statistique	SFDS	600,00 €	Qualité
Angers Technopole		80,00 €	Qualité
institut de management des Risques	IMDR-SDF	500,00 €	Qualité
Institute of Electrical and Electronics s Engineers	IEEE	150,00 €	Qualité
American Society For Quality	ASQ	250,00 €	Qualité
Association Française de qualité	AFC	100,00 €	Qualité
Société de l'Électricité, de l'Électronique et des technologies de l'information et de la communication	SEE	100,00 €	Automatique et génie Informatique
Club Électronique, Électrotechnique , Automatique	Club EEA	250,00 €	Automatique et génie Informatique
Institute of Electrical and Electronics s Engineers	IEEE	450,00 €	Automatique et génie Informatique
Loire Electronic Applications Valley	Loire Electronic applications valley	150,00 €	Général
Association Française de réalité Virtuelle	AFRV	200,00 €	
Association Française pour l'Analyse de la valeur	AFAV Pays de loire	150,00 €	innovation technologique
Société Française de Recherche Opérationnelle et d'Aide à la Décision	ROADEF	57,00 €	Qualité
Conférence des directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs	CDEFI	1 000,00 €	école d'ingénieurs
Pôle Génie Civil Ouest	PGCO	100,00 €	lasquo
Pôle enfant	pôle enfant	300,00 €	innovation technologique
Angers Technopole		40,00 €	Lisa
Union des Professeurs de Langues des Grandes Ecoles	UPLEGESS	35,00 €	école d'ingénieurs
Société de Mathématiques Appliquées Industrielles	SMAI	60,00 €	école d'ingénieurs
Centre Culturel International de Cerisy-La -salle	CCIC	50,00 €	innovation technologique
Design Society	design Society	120,00 €	innovation technologique
Société Française de Génie des Procédés	SFGP	60,00 €	lasquo
Association Francophone des Utilisateurs de TRIZ	TRIZ France	200,00 €	innovation technologique
Comité d'Etudes sur les Formations d'Ingénieurs	CEFI France	470,00 €	école d'ingénieurs

▪ **IMIS-ESTHUA**

**RENOUVELLEMENT DES COTISATIONS**  
**Année 2008**

- EURHODIP	150 €
- AEHT	270 €
- IHRA	430 €
- Maison de la France	954 €
- AFIM	574 €
- EUHOFA	160 €
- Leaders Club Association	120 €
- Groupement Hippique National	160 €
- ARTOTHEQUE	400 €
- AGREMA	151 €
- Assemblée des Directeurs des IUP (2 cotisations)	228 €
- ODIR :	1890 €
- OMT :	2400 €
- Association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire »	500 €
- ARSEG	450 €
- Club Export ODIR France	600 €
- Association pour le développement de la Recherche et des Etudes sur les Tourismes	200 €
- Association Angers Technopole :	80 €
- Association des Ludothèques Françaises	62 €
- Cheval qualité France	150 €
- SUDEN	50 €

**RENOUVELLEMENT DES COTISATIONS**  
**Année 2009**

- EURHODIP	150 €
- AEHT	270 €
- IHRA	430 €
- Maison de la France	954 €
- AFIM	574 €
- EUHOFA	160 €
- Leaders Club Association	120 €
- Groupement Hippique National	160 €
- ARTOTHEQUE	400 €



## Point 1 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

- AGREMA	151 €
- Assemblée des Directeurs des IUP (2 cotisations)	228 €
- ODIT :	1890 €
- OMT :	2400 €
- Association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire »	500 €
- ARSEG	450 €
- Club Export ODIT France	600 €
- Association pour le développement de la Recherche et des Etudes sur les Tourismes	200 €
- Association Angers Technopole :	80 €
- Association des Ludothèques Françaises	62 €
- Cheval qualité France	150 €
- SUDEN	50 €

### **Nouvelles adhésions :**

- Comité Régional du Tourisme	50 €
- Institut pour la Maîtrise des risques	250 €

### **Liste des demandes de subventions accordées à des associations par l'IMIS ESTHUA**

Année 2008 et 2009

- Association Ima'gin : Subvention d'un montant de 3185,04 € pour couvrir les frais engagés par les étudiants de Master pour une enquête sur le terrain sur les pratiques et besoins des propriétaires de résidences secondaires. Cette demande est conduite à la demande de l'Association Pont d'Yeu et Comité Départemental du Tourisme. Voté le 27 mai 2008 et paiement le 30/6/2008.
- Association GUEST (ancien BDE) : Subvention d'un montant de 1370 € pour l'organisation d'une soirée de gala à l'occasion de la nouvelle année. Voté le 28 novembre 2008 et payé le 18/12/2008
- Association ASSEMIS : Subvention de 400 € pour aider à solder les dépenses dues à l'organisation du colloque Sécurité du 6 mars 2009 : le coût total du colloque s'élève à 3111,17 €, et la subvention demandée pour équilibrer dépenses et recettes est de 400 €. Voté du 26 mars 2009 et payé le 24/04/2009.
- Association Anim'tafac : Subvention de 3000 € - Melle A. Bouhours et Melle H. Moisan une aide pour un projet de développement des ludothèques dans les orphelinats du Cambodge, dans le cadre du partenariat, qui existe depuis 5 ans, avec l'association Enfants d'Asie – ASPECA. (cette action fait partie de leur projet d'étude au sein de la licence professionnelle Métiers du Jeu et des Jouets). Voté du 26 mars 2009 et payé le 8/4/09.
- L'association 4 Loire (qui a pour président Nicolas Mulnet, étudiant en 3<sup>ème</sup> année de Licence Management du patrimoine et des activités culturelles au Pôle Universitaire de Saumur) : Subvention de 800 € un projet humanitaire qui consiste à livrer des fournitures scolaires et sportives au Maroc dans le cadre du 4L Trophy 2009 (raid humanitaire étudiants regroupant chaque année près de 2000 étudiants de toute la France désireux de participer à une aventure alliant sportivité et esprit de partage envers des jeunes défavorisés du nord de l'Afrique). Cette action se concrétise par le transfert au Maroc, dans une Renault 4L, de fournitures scolaires et d'équipements sportifs. Voté du 26 mars 2009 et payé le 12/5/09.

Point 1 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

- L'association ADAIR (Association des Etudiants en Management des Services Aériens) : Subvention de 950 € pour les frais qu'elle a supportés pour l'accueil, à Cholet, d'un personnel de l'aéroport de Dublin, en poste à la société SHP (Sky Handling Partner). Voté du 26 mars 2009 et payé le 18/5/2009.

▪ IUT

**Adhésions 2008**

ORGANISME	Montant	
ASSODIUT ( Asso des Directeurs d'IUT)	1228,00	Participation des IUT (Subvention annuelle)
ASSODIUT (Asso des Directeurs d'IUT)	1240,28	Participation Construction Site IUT en ligne
ASSODIUT (Asso des Directeurs d'IUT)	1215,72	Participation Campagne de communication des IUT
ARIUT Pays de la Loire (Asso Régionale des IUT)	<b>500,00</b>	Participation des IUT (Cotisation annuelle)
ANGERS TECHNOPOLE	80,00	Cotisation Personne Morale
UNPIUT(Union Nationale des Présidents d'IUT)	921,00	Participation des IUT (Subvention annuelle)
CUME (Club des Utilisateurs de Micro-ordinateurs dans l'Education)	<b>70,00</b>	Adhésion Annuelle Groupe
APLIUT(Association des Professeurs de Langues des IUT)	<b>Annuler</b>	Cotisation Annuelle & Abonnement Cahiers
ACD GB (Assemblée des Chefs de Dpt de Génie Bio)	100,00	Cotisation Association Nationale Chefs de Département
NOVAFEL	60,00	Cotisation Annuelle
AFNOR (Association Française de Normalisation)	198,54	Cotisation Membre associé
M.F.Q.(Mouvement Français pour la Qualité)	330,00	Adhésion Université - Grandes Ecoles
Association E-KART	40,00	Adhésion Annuelle
ASSEMBLEE GEA	<b>150,00</b>	Cotisation Association Nationale Chefs de Département
Ass. Etudiant BDE - GEA	500,00	Cotisation Annuelle
CENTRALE IUT	650,00	Cotisation Abonnement Annuel
ASSEMBLEE T.C.	400,00	Cotisation Association Nationale Chefs de Département
Association AFRESCO(Asso Françaises des Recherches et Etudes Statistiques Commerciales)	150,00	Cotisation Annuelle & Bulletin
Ass. Etudiant ATCA (Asso des Tech de Co Angevins)	<b>500,00</b>	Cotisation Annuelle
CENTRALE IUT	650,00	Cotisation Abonnement Annuel
CREA IUT (Création d'entreprises et d'Entrepreneuriat dans les IUT)	<b>100,00</b>	Adhésion Institutionnelle
ANCD GMP IUT (Asso Nationale des Chefs de Dept GMP)	300,00	Cotisation Association Nationale Chefs de Département
CRITT PAYS DE LOIRE (Centre Régionale d'Innovation et de Transfert de Technologie)	<b>pas de facture reçue</b>	Cotisation annuelle

Approuvé par le Conseil de l'IUT le 20 Novembre 2007  
Yves MEIGNEN

## Subventions 2008

## Liste des Subventions accordées par le Conseil de l'IUT - Année 2008

CR NABUCO	ORGANISME	Montant	
26 - DISTECH <i>Accordé par le Conseil de l'IUT - Séance du 18 Mars 2008</i>	Association TECH'10	3820,00	Participation Voyage Etudes 2007/2008
40 - GEII <i>Accordé par le Conseil de l'IUT - Séance du 19 Juin 2008</i>	Association ANCR	420,00	Participation Concours Robotique d'étudiants à Vierzon
56 - LP AEC <i>Accordé par le Conseil de l'IUT - Séance du 27 Novembre 2007</i>	Association CLAPE	500,00	Participation Organisation Exposition Photos/Vidéos
56 - LP AEC <i>Accordé par le Conseil de l'IUT - Séance du 27 Novembre 2007</i>	Association CLAPE	800,00	Participation Organisation Festival Art'Koustik 2008
57 - LP AEC <i>Accordé par le Conseil de l'IUT - Séance du 20 Novembre 2008</i>	Association CLAPE	2000,00	Participation Organisation 3 projets culturels
50 - GEA <i>Accordé par le Conseil de l'IUT - Séance du 19 Juin 2008</i>	Association BDE-GEA	500,00	Participation Projet Gala de Fin d'année
60 - T.CO. <i>Accordé par le Conseil de l'IUT - Séance du 18 Mars 2008</i>	Association ATCA	606,40	Participation Finales Masters Négociation à Périgueux

**Adhésions 2009**

<b>ORGANISME</b>	<b>Montant estimatif</b>	
ASSODIUT ( Asso des Directeurs d'IUT)	1228,00	Participation des IUT (Subvention annuelle)
ASSODIUT (Asso des Directeurs d'IUT)	1240,28	Participation Construction Site IUT en ligne
ASSODIUT (Asso des Directeurs d'IUT)	1215,72	Participation Campagne de communication des IUT
ARIUT Pays de la Loire (Asso Régionale des IUT)	500,00	Participation des IUT (Cotisation annuelle)
ANGERS TECHNOPOLE	80,00	Cotisation Personne Morale
UNPIUT(Union Nationale des Presidents d'IUT)	921,00	Participation des IUT (Subvention annuelle)
CUME (Club des Utilisateurs de Micro-ordinateurs dans l'Education)	70,00	Adhésion Annuelle Groupe
ACD GB (Assemblée des Chefs de Dpt de Génie Bio)	100,00	Cotisation Association Nationale Chefs de Département
NOVAFEL	60,00	Cotisation Annuelle
AFNOR (Association Française de Normalisation)	198,54	Cotisation Membre associé
M.F.Q.(Mouvement Français pour la Qualité)	330,00	Adhésion Université - Grandes Ecoles
Association E-KART	40,00	Adhésion Annuelle
ASSEMBLEE GEA	150,00	Cotisation Association Nationale Chefs de Département
Ass. Etudiant BDE - GEA	500,00	Cotisation Annuelle
CENTRALE IUT	650,00	Cotisation Abonnement Annuel
ASSEMBLEE T.C.	400,00	Cotisation Association Nationale Chefs de Département
Association AFRESCO ( Asso Française des Recherches et Etudes Statistiques)	150,00	Cotisation Annuelle & Bulletin
Ass. Etudiant ATCA (Asso des Tech de Co Angevins)	500,00	Cotisation Annuelle
CENTRALE IUT	650,00	Cotisation Abonnement Annuel
CREA IUT(Création d'entreprises et d'Entrepreneuriat dans les IUT)	100,00	Adhésion Institutionnelle
ANCD GMP IUT (Asso Nationale des Chefs de Dept GMP)	300,00	Cotisation Association Nationale Chefs de Département

Montant estimatif en attente des factures  
Approuvé par le Conseil de l'IUT le 20 Novembre 2008

**Subventions 2009**

<b>CF</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>Montant</b>	
60 - TC	Asso ATCA (Asso des Tech de CO Angevins)	1260,00	participation aux demi-finales et finales des Masters de Négociation à Cherbourg remboursement des frais de déplacement des accompagnateurs des voyages en Espagne et Angleterre
<i>Accordé par le Conseil de l'IUT - Séance du 12 mars 2009</i>			

Point 1 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

20 - DISTECH  <i>Accordé par le Conseil de l'IUT - Séance du 12 mars 2009</i>	Tech'10 (Asso des étudiants de la LP DISTECH)	5000,00	frais du voyage d'étude (Liège, Maastricht et Aachen)
30- GB  <i>Accordé par le Conseil de l'IUT - Séance du 12 mars 2009</i>	BIO TOP (Asso des étudiants du dépt Génie Bio)	300,00	frais engagés à l'occasion d'une manifestation sportive de rugby d'étudiants de GB
30 - GB  <i>Accordé par le Conseil d'IUT - Séance du 12 mars 2009</i>	ADDGBA ( Asso pour le développement du dpt GB d'Angers)	600,00	Aide à la création de l'Association

### 3.2. TARIFS DES DIPLOMES UNIVERSITAIRES DE L'UFR DROIT, ECONOMIE ET GESTION

- DU International Business Certificate : **1 000 €** de droits de DU. Les droits de scolarité et la médecine préventive sont dus.

### 3.3. CONCOURS LA NUIT DES CHERCHEURS

#### Concours d'affiche organisé dans le cadre de la Nuit des Chercheurs 2009

L'Université d'Angers participe pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive à la Nuit des Chercheurs, événement proposé par la Commission européenne (CE) qui aura lieu le 25 septembre 2009.

Un projet national RACEN (Researchers And CitizEns Night 2009), coordonné par l'association ConnaiSciences (Montpellier) et réunissant 12 partenaires, a été accepté par la CE le 26 février 2009.

Manifestation de culture scientifique et technique, la Nuit des Chercheurs a pour but de promouvoir l'image du chercheur dans la société. C'est une invitation originale à une rencontre entre le grand public et les chercheurs en dehors de cadre institutionnel. Lors d'une soirée festive, le public ira à la découverte des chercheurs et de leur fascinant métier.

**La Nuit des Chercheurs 2009 angevine aura lieu le 25 septembre 2009 au Théâtre Le Quai de 18h à minuit.** Elle est organisée par **Emmanuelle RICHARD**, MCF LISA – ISTIA, **Catherine FERRIER**, enseignante d'anglais - ISTIA, **Stéphane CROS**, responsable du département de génie Biologique - IUT, et la **Cellule Europe d'Angers**.

A la demande de la CE, un **concours d'affiche « Imaginer et concevoir l'affiche publicitaire de la Nuit des Chercheurs 2010 »** est organisé.

Le concours se déroule en 3 étapes : une première sélection au niveau des partenaires inscrits dans le projet RACEN, une seconde sélection au niveau national et enfin une sélection à l'échelle européenne, selon les modalités de la CE.

Un règlement du concours valable pour l'ensemble des partenaires français sera déposé par le coordinateur chez un huissier de justice.

Aucune catégorie d'âge n'est définie, la participation peut être individuelle ou en groupe, le type de support est libre.

**Concernant l'organisation du concours à Angers, il convient de définir des gratifications pour les gagnants désignés au niveau local.**

Il est proposé de récompenser les trois meilleures affiches, sélectionnées par un jury dont la composition sera définie ultérieurement :

- Gagnant n°1, la gratification serait d'une valeur approximative de : 150€
- Gagnant n°2, la gratification serait d'une valeur approximative de : 100€
- Gagnant n°3, la gratification serait d'une valeur approximative de : 50€

Au total, l'enveloppe consacrée aux récompenses du concours d'affiche s'élèverait au maximum à **300€**, prélevés sur le **compte de la Cellule Europe d'Angers 911201 – Fonds 76**.

Les gratifications attribuées aux vainqueurs seront des lots culturels, ludiques, éducatifs...

Par ailleurs, les 3 affiches retenues participeront au concours national qui se tiendra à Montpellier le 25 septembre 2009.

Toutes les informations concernant la Nuit des Chercheurs et le concours d'affiche seront disponibles sur : [www.univ-angers.fr/nuitdeschercheurs2009](http://www.univ-angers.fr/nuitdeschercheurs2009)

## 3.4. TARIFS DE LA PIAM

Coûts des analyses, à partir de l'année 2009 (Tarifs HT en euros)

**Résonance Magnétique Nucléaire 500Mhz**  
Année 2009

Type du demandeur		Tarif Proton 1H	Tarif Carbone 13C	Tarif horaire (accumulation et tracé)  2D et expérimentations particulières
<b>a</b>	<i>Membres fondateurs CIMMA , SONAS</i>	1.52 €	7.62 €	7.62 €
<b>b</b>	<i>Université d'Angers</i>	3.05 €	15.24 €	22.87 €
<b>c</b>	<i>Laboratoire publics régionaux (Pays de Loire)</i>	4.57 €	22.87 €	45.73 €
<b>d</b>	<i>Autres laboratoires</i>	15.24 €	76.22 €	91.47 €

+ 10 % de Frais de Gestion pour les laboratoires publics régionaux et autres laboratoires (types c et d)

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

03 juillet 2009 – 14H15

## Point 2 CONVENTIONS

- 2.1. **Convention entre l'université et la Caisse des dépôts et consignations**
- 2.2. **Convention entre l'université (IMIS-ESTHUA) et la communauté d'agglomération Nantes Métropole**

Il s'agit d'une convention relative à une étude menée par l'IMIS-ESTHUA sur les publics touchés par les attractions touristiques et culturelles de l'agglomération nantaise

- 2.3. **Liste des conventions signées par le président par délégation**
- 2.4. **Adhésion et statuts de l'association gérant l'Institut Confucius**
- 2.5. **Convention Université d'Angers / Région des Pays de la Loire**





**2.1. CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE ET LA CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATIONS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**L'université de Nantes**, Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPCSCP), sise 1 quai de Tourville, à Nantes, représentée par Yves Lecointe en qualité de Président,

**L'université d'Angers**, Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPCSCP), sise 40, rue de Rennes à Angers, représentée par Daniel Martina en qualité de Président,

**L'université du Maine**, Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPCSCP), sise avenue Olivier Messiaen au Mans, représentée par Yves Guillotin en qualité de Président,

**L'école Centrale de Nantes**, Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPCSCP), sise 1, rue de la Noë à Nantes, représentée par Patrick Chedmail en qualité de Directeur,

ci- après désignées ensemble les **quatre Etablissements** » et individuellement l' « **Etablissement** »

D'UNE PART,

**ET**

**La Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège 56, rue de Lille à Paris (75007), représentée par M. Roland CHABOUD, Directeur Régional Pays de la Loire, dûment habilité aux fins des présentes,

ci- après désignée la « **CDC** »,

D'AUTRE PART,

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »

PREAMBULE

- A. Dans la mesure où les complémentarités et les synergies en matière de recherche sont particulièrement confortées entre les quatre Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche signataires de la présente convention, comme l'illustre la création du PRES *Université Nantes Angers Le Mans (UNAM)*, les trois universités de la région Pays de la Loire et l'Ecole Centrale de Nantes ont souhaité réaffirmer cette complémentarité en signant conjointement la convention cadre de partenariat avec la CDC.
- B. Les quatre Etablissements ont entrepris d'examiner les conditions actuelles d'exercice de leur mission de service public de l'enseignement supérieur et de recherche et de réfléchir aux possibilités pour renforcer leur attractivité auprès des publics concernés.

En particulier, ils souhaitent étudier les modalités d'une mise en œuvre des droits qui ont été reconnus aux EPCSCP par la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, dans leurs missions ainsi que dans les domaines étendus par cette loi.

- C. La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, et ses filiales constituent un groupe public qui remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. La CDC dispose de moyens financiers et d'expertises qu'elle mobilise au service du développement et de la réalisation de projets locaux.

Dans le cadre de son plan stratégique intitulé « Elan 2020 », la CDC a fait de l'appui à la modernisation des universités et au développement de l'économie de la connaissance l'un des axes prioritaires de son action au service de l'intérêt général.

- D. Dans cette perspective, la CDC, qui a des partenaires communs avec les quatre Etablissements (région Pays de la Loire, les cinq départements de la région, les communautés urbaines, communautés d'agglomération et communes où les quatre Etablissements sont implantés) entend accompagner les quatre Etablissements dans leur projet pour relever les défis de l'excellence et de la modernisation avec les collectivités territoriales et le monde économique et mettre à leur disposition ses capacités d'ingénierie sur ces différents domaines.

C'est pourquoi les Parties se sont rapprochées pour mettre en commun leurs compétences et favoriser le développement du rayonnement des quatre Etablissements.

- E. La présente convention (la « **Convention** ») a pour objet de préciser le champ et les modalités du partenariat mis en place entre les Parties.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la Convention**

La Convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre la CDC et les quatre Etablissements dans le cadre de leur projet de développement et de modernisation (le « **Partenariat** »).

Les Parties conviennent de :

- Réaliser des échanges réguliers sur le développement de l'économie de la connaissance en lien avec la politique territoriale et nationale d'aménagement du territoire et les politiques de l'emploi et de la formation.

## Point 2 – CONVENTIONS

- Procéder à un examen conjoint des orientations et projets des quatre Etablissements concourant aux objectifs et missions d'intérêt général des quatre Etablissements, en particulier approfondir leur réflexion sur les sujets suivants : le schéma d'aménagement urbain et universitaire, la politique locale des transports, les infrastructures et réseaux numériques, le développement durable, le logement, les transferts de technologies et la valorisation de la Recherche, leur rôle dans la création et l'accompagnement des PME.
- Mener des travaux portant sur :
  - La réalisation d'études et de recherches communes ;
  - La mise en place de réseaux et de partenariats avec différentes institutions nationales et internationales d'enseignement supérieur et de recherche ;

Les Parties conviennent de retenir sur l'ensemble des travaux, objet du Partenariat, une approche globale d'une part (i) en examinant l'ensemble des sites et installations sur lesquels les quatre Etablissements exercent leur mission (ci-après **les « Sites Universitaires »**) et d'autre part (ii) en privilégiant les thèmes permettant une mutualisation des résultats ou des moyens entre les quatre Etablissements.

Chacun des quatre Etablissements pourra conclure avec la CDC une convention d'application portant sur des travaux ne pouvant être traités dans un cadre mutualisé avec les autres Etablissements, sous réserve d'en informer au préalable le comité d'échanges et de liaison mis en place dans le cadre de la présente convention et défini à l'article 2.

### **Article 2 : Gouvernance du Partenariat**

Pour la mise en œuvre de la Convention, les quatre Etablissements et la CDC mettent en place une instance de concertation, dénommée le comité d'échanges et de liaison (le « **CEL** »). Son fonctionnement et ses attributions sont précisés à l'article 7 de la Convention.

### **Article 3 : Modalités de réalisation du projet de modernisation par chacun des quatre Etablissements**

Dans le cadre de sa mission de service public et des compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'éducation, chaque Etablissement agit en qualité de maître d'ouvrage de son projet de modernisation. A ce titre, l'Etablissement concerné peut décider d'en confier la réalisation en tout ou partie à un tiers dans le respect des règles de la commande publique, notamment par maîtrise d'ouvrage déléguée ou assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le projet de modernisation des quatre Etablissements peut nécessiter la réalisation d'études préliminaires soit communes aux quatre Etablissements en tenant compte des éventuelles spécificités propres à chacun d'eux, soit spécifiques à l'un d'entre eux et portant sur :

- Conduites de diagnostics immobiliers ;
- Elaboration de schémas directeurs ;
- Utilisation des énergies renouvelables

Cette liste n'est pas limitative et pourra faire l'objet de compléments sur décision du CEL dont la mise en œuvre se fera conformément à ce qui est prévu à l'article 4.2 ci-après.

### **Article 4 : Modalités d'intervention de la CDC auprès des Etablissements**

#### 4.1 Contribution financière

La CDC pourra accompagner financièrement et techniquement les quatre Etablissements dans la réalisation de certaines études préalables nécessaires à l'accomplissement par eux des missions visées à l'article 3 ci-dessus.

## Point 2 – CONVENTIONS

Dans ce cas, la contribution financière de la CDC portera sur un montant compris entre 50% et 80% du coût global de ces études, cette contribution ne pouvant excéder 200.000 € par étude, sauf accord exprès spécifique des Parties.

### 4.2 Mise en œuvre

Dans le cadre de la mise en œuvre du Partenariat, la CDC s'inscrit dans les dispositifs juridiques et financiers prévus à cet effet. Elle peut ainsi proposer aux quatre Etablissements ou aux structures auxquelles ils participeront, le cas échéant, ses savoir-faire et son expertise dans les différents champs considérés.

Les quatre Etablissements et la CDC conviennent d'engager d'ores et déjà au sein du CEL, sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les travaux portant sur « L'Etat des lieux, diagnostic et perspectives de développement immobilier » de leurs installations prenant en compte les spécificités des différents Sites universitaires.

Il est convenu que la CDC apporte un cofinancement à cette étude dont le montant sera déterminé en fonction de son périmètre, des cofinancements disponibles, et des dispositions de l'article 4.1. Pour cette opération précitée de diagnostic, le cofinancement Région-CDC assurera la prise en charge complète dudit diagnostic. Toutefois, la part de cofinancement de la CDC sera de 50% d'une enveloppe de 400 000 € maximum, à charge pour les quatre établissements de concilier le périmètre de l'étude à cette enveloppe.

Ces travaux ainsi que ceux qui pourraient faire l'objet de projets communs et qui seront envisagés par le CEL ultérieurement seront mis en œuvre selon des modalités définies par une convention d'application de la présente Convention, ladite convention d'application étant signée après validation des organes décisionnels de chacune des Parties.

Il en sera de même avec chacun des quatre Etablissements pour tout projet de travaux, que le CEL souhaiterait lancer, conformément à l'article 1.

### **Article 5 : Mécénat du groupe CDC**

Les quatre Etablissements pourront avoir accès aux actions et interventions de la CDC dans le domaine du mécénat culturel et dans le cadre de l'Institut CDC pour la Recherche, selon des modalités à définir par une convention en fonction des actions et interventions retenues.

### **Article 6 : Mise en commun des compétences respectives**

Les Parties s'engagent à faciliter une mise en commun des compétences, dénommée « mécénat de compétences », tant en ce qui concerne les besoins des quatre Etablissements dans les domaines des nouvelles missions et compétences qui leur sont dévolues par le Code de l'éducation, qu'en ce qui concerne la participation des enseignants et scientifiques de ces derniers à la conduite et au pilotage des études pouvant être engagées par les Parties dans leur intérêt commun.

### **Article 7 : Organisation et attributions du CEL**

Le CEL prévu à l'article 2 est composé :

- d'un représentant titulaire de l'Université de Nantes ou de son suppléant désignés par son Président,
- d'un représentant titulaire de l'Université d'Angers ou de son suppléant désignés par son Président,
- d'un représentant titulaire de l'Université du Maine ou de son suppléant désignés par son Président,
- d'un représentant titulaire de l'Ecole Centrale de Nantes ou de son suppléant désignés par son directeur,
- de deux représentants de la CDC ou de leurs suppléants désignés par le Directeur Régional Pays de la Loire

## Point 2 – CONVENTIONS

Chacun des représentants des quatre Etablissements pourra se faire accompagner par une ou plusieurs personnes de son choix qui n'auront pas voix délibérative.

Le CEL pourra associer, en tant que membres invités, en fonction des thématiques inscrites à son ordre du jour :

- des représentants des collectivités locales,
- des personnalités qualifiées et/ou nationales,
- des cofinanceurs des opérations menées conjointement notamment la première action visée à l'article 4.2 relative aux travaux portant sur « L'Etat des lieux, diagnostic et perspectives de développement immobilier ».

En outre, des experts désignés par le Directeur Régional Pays de la Loire de la CDC pourront être associés ponctuellement aux travaux du CEL, sans avoir la qualité de membre permanent. Leur mission sera définie au cas par cas.

Le CEL est présidé pour une durée de 12 mois par l'un des Etablissements, représenté par son Président, s'agissant des Universités, ou par son directeur pour l'Ecole Centrale de Nantes. L'Université de Nantes présidera le CEL la première année. Les présidents suivants seront élus à l'unanimité des cinq parties à la présente convention. Un Etablissement ne pourra se voir confier à nouveau la présidence que si les autres Etablissements l'ont déjà exercée.

La Vice- Présidence du CEL est assurée par le Directeur Régional Pays de la Loire de la CDC.

Toute modification de la composition et du fonctionnement du CEL est soumise à l'accord des Parties.

Le CEL se réunit au minimum deux fois par an, à l'initiative du Président ou du Vice- Président sur un ordre du jour arrêté d'un commun accord.

Les membres du CEL sont désignés pour la durée prévue dans l'acte de nomination.

En cas d'empêchement d'un membre du CEL et de son suppléant, ce dernier est autorisé à se faire représenter par un membre de l'Etablissement concerné dûment habilité.

Un membre peut se retirer du CEL sur simple lettre adressée sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois. Dans ce cas, les autres membres conviennent de redéfinir ensemble le contenu et les modalités de leur Partenariat. Le CEL peut être dissous à la demande de deux membres au moins.

Le CEL a pour rôle de (i) définir les travaux qui seront conduits dans le cadre du Partenariat, (ii) d'examiner les résultats, études ou rapports intermédiaires relatifs aux dits travaux, (iii) de déterminer les suites à donner à ces résultats, études ou rapports intermédiaires, (iv) de valider les résultats, études ou rapports finaux et (v) plus généralement d'assurer la coordination et le suivi du Partenariat et de prendre toute décision s'y rapportant. Les décisions du CEL sont prises à l'unanimité.

### **Article 8 : Confidentialité**

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports (les « **Informations Confidentielles** »), qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents qui ont expressément vocation à être divulgués, notamment dans le cadre de la mutualisation des résultats visée à l'article 1 et à l'article 9 de la Convention.

## Point 2 – CONVENTIONS

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la Convention pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où les Parties feraient appel à un tiers, y compris lorsque ce tiers est une entité du groupe CDC, pour intervenir au titre de la Convention, le présent article n'interdit pas la divulgation d'informations ou documents à ce tiers, à condition dans ce cas que le tiers ait préalablement signé un engagement de confidentialité dans une forme préalablement approuvée par le CEL.

### **Article 9 – Résultats des travaux**

Les travaux réalisés par le CEL font l'objet d'un rapport annuel établi par les services de la Présidence du CEL.

Nonobstant les dispositions de l'article 8, ce rapport ainsi que les travaux réalisés par le CEL peuvent être rendus publics et diffusés après accord unanime des Parties .

Dans ce cadre, des publications communes peuvent être réalisées, selon des modalités qui seront convenues d'un commun accord entre les Parties.

Les conclusions des travaux peuvent être portées à la connaissance de la Conférence des Présidents d'Universités (la « CPU ») et des composantes du groupe CDC afin de faire l'objet d'une mutualisation et d'une diffusion nationale dans leurs réseaux respectifs. Dans cette hypothèse, le comité d'échanges et de liaison national (CELN) mis en place entre la CPU et la CDC est saisi pour accord, préalablement à la diffusion nationale.

L'ensemble des résultats des travaux et études réalisés au titre du Partenariat, ainsi que les publications communes et le rapport annuel visés au premier alinéa du présent article, sont la copropriété des Parties qui pourront :

- les reproduire et les représenter librement en interne, sur tout support et par tout moyen,
- les diffuser en externe, après leur validation par le CEL, et le cas échéant, le CELN conformément aux stipulations du présent article,

et ce, pour la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle y afférent et tout pays.

Lorsque les travaux réalisés au titre du Partenariat sont utilisés par un ou plusieurs des quatre Etablissements pour le lancement d'un appel à concurrence pour l'attribution d'un contrat, notamment un contrat de partenariat, il est d'ores et déjà décidé par les Parties que ces travaux seront rendus publics et mis à disposition de l'ensemble des candidats audit appel à concurrence.

Chaque Partie s'engage à prendre toute mesure afin d'obtenir les autorisations nécessaires à l'exploitation des travaux, études, publications communes et rapport annuel précités, telle que visée dans le présent article.

A ce titre, les Parties s'informeront mutuellement dans les meilleurs délais de toute réclamation ou action engagée respectivement à leur encontre, du fait de l'exploitation des résultats des travaux, études, publications communes et rapport annuel précités.

## Point 2 – CONVENTIONS

Chacune des Parties fera sa propre affaire de ladite réclamation ou action, pour l'exploitation respective qu'elle aura faite desdits travaux, études, publications communes et rapport annuel précités, sauf accord exprès contraire.

### **Article 10 - Durée de la Convention**

La Convention est conclue pour une durée initiale de deux (2) ans à compter de sa date de signature, sous réserve des stipulations des articles 8 et 9 qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause.

A l'issue de cette période initiale, les quatre Etablissements et la CDC pourront proroger, d'un commun accord, la Convention par voie d'avenant à la présente Convention.

En cas de dissolution du CEL, telle que visée à l'article 7, celle-ci entraînera de plein droit la résiliation de la Convention à la date effective de dissolution, sauf accord exprès contraire des Parties.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

### **Article 11 - Droit applicable - Règlement des litiges**

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

Fait à ..., le ...

En cinq exemplaires originaux,

\_\_\_\_\_  
Université de Nantes  
Représentée par Yves LECOINTE, président

\_\_\_\_\_  
Université d'Angers  
Représentée par Daniel MARTINA, président

\_\_\_\_\_  
Université du Maine  
Représentée par Yves GUILLOTIN, président

\_\_\_\_\_  
Ecole centrale de Nantes  
Représentée par Patrick CHEDMAIL, directeur

\_\_\_\_\_  
CDC  
Représentée par Roland CHABOUD, directeur régional

**2.2. CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE (IMIS-ESTHUA) ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NANTES METROPOLE**

***CONVENTION ENTRE NANTES METROPOLE ET L'UNIVERSITE D'ANGERS – IMIS ESTHUA***

Entre les soussignés

Nantes Métropole, représentée par sa Vice-présidente, Madame Valérie DEMANGEAU, habilitée à cet effet en vertu de la délibération n° du bureau communautaire du 25 mai 2009,

d'une part,

Et

L'Université d'Angers, située 40, rue de Rennes, à Angers et représentée par son Président, Daniel Martina, en vertu des statuts en date du

d'autre part,

**PREAMBULE**

L'Université d'Angers – IMIS – ESTHUA est reconnue pour ses compétences dans les domaines de la culture et du tourisme, notamment d'après les travaux de Messieurs Jean-René MORICE, Philippe VIOLIER et Dominique SAGOT-DUVAUROUX.

Nantes Métropole, au titre de sa compétence développement économique, soutient les filières économiques du territoire, et en particulier les filières tourisme, culture et événementiel, au travers du financement :

- d'infrastructures (Zénith, Cité internationale des Congrès, Parc des Expositions de la Beaujoire) ;
- d'équipements (Machines de l'Île de Nantes, Château des Ducs de Bretagne) ;
- de manifestations à caractère économique (Estuaire 2009, ...).

Depuis 2007, l'agglomération nantaise affiche une nouvelle offre touristique avec notamment trois sites/événements phares :

- la réouverture du Château des Ducs de Bretagne et de son musée depuis février 2007 ;
- la biennale d'art contemporain de l'estuaire en 2007, puis 2009 ;
- la mise en service des « Machines de l'Île de Nantes » depuis juillet 2007.

Compte tenu de la mise en place de cette nouvelle offre depuis deux ans et de l'événement majeur que constitue la biennale Estuaire sur l'été 2009, Nantes Métropole est particulièrement intéressée par les travaux envisagés actuellement par l'Université d'Angers, et notamment par leur projet d'enquête auprès du public sur les retombées des trois sites en termes d'attractivité et de recettes touristiques pour le territoire de l'estuaire de la Loire.



**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole apporte son soutien à l'action de l'Université d'Angers précisée à l'article II.

**ARTICLE II : OBJET DE LA SUBVENTION**

La subvention apportée par Nantes Métropole à l'Université d'Angers concerne le soutien à ses travaux relatifs à l'étude des publics touchés par les attractions touristiques et culturelles de l'agglomération nantaise.

**ARTICLE III : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Nantes Métropole s'engage à allouer à l'Université d'Angers une subvention de 31 000 euros pour soutenir ses travaux, à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention.

**ARTICLE IV : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention de Nantes Métropole d'un montant de 31 000 € interviendra selon l'échéancier suivant :

- 10 000 € dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente convention ;
- 14 000 € à la remise du rapport sur les résultats de l'étude menée au cours de l'été 2009 sur l'attractivité des trois sites ;
- 3 000 € à la fourniture du programme prévisionnel de l'enquête de l'été 2010 ;
- 4 000 € à la remise du rapport sur les résultats de l'étude menée au cours de l'été 2010 sur l'attractivité des œuvres pérennes de la biennale d'art contemporain Estuaire.

Au vu de cet échéancier, le montant de la subvention s'élève à 24 000 € pour l'année 2009.

Pour l'année 2010, le solde de la subvention, soit 7 000 €, sera versé selon les modalités prévues ci-dessus, sous réserve du vote du budget, et sur décision par voie de délibération de l'instance communautaire compétente, sans que cela ne nécessite de conclure un avenant.

Nantes Métropole se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant du crédit au compte ouvert au nom de l'Université d'Angers :

Code Banque	Code Guichet	N°	Clé RIB
10071	49000	00001000184	73

**ARTICLE V : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'Université d'Angers réalise les travaux mentionnés à l'article II sous sa responsabilité exclusive.

L'Université d'Angers s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Nantes Métropole ne puisse être recherchée. L'Université d'Angers devra être en mesure de justifier à tout moment à Nantes Métropole les attestations d'assurance correspondantes.

## **ARTICLE VI : ENGAGEMENT DE L'UNIVERSITE - COMMUNICATION**

Nantes Métropole étant associée financièrement aux travaux de l'Université d'Angers, elle sera informée et validera toutes les démarches entreprises sur son territoire au titre des travaux mentionnés à l'article II. L'Université d'Angers s'engage à :

1. la parution du logo de Nantes Métropole sur tous les supports et outils de communication
2. la communication pour validation avant diffusion de tous ses travaux portant directement sur l'étude des publics des 3 sites Château – Machines et Estuaire jusqu'en décembre 2010, ainsi que toutes les publications traitant de la manifestation Estuaire 2009 ou des autres équipements nantais.

## **ARTICLE VII : CONTROLE EXERCE PAR NANTES METROPOLE**

### **7.1 Dispositions générales**

L'Université d'Angers s'engage à respecter le programme de travail et le budget prévisionnel joints en annexes à la présente convention.

L'Université d'Angers s'engage à faciliter le contrôle par Nantes Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de Nantes Métropole, l'Université d'Angers devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

### **7.2 Contrôle financier**

#### **7.2.1 - comptes annuels**

Au plus tard 6 mois après la clôture des comptes, l'Université d'Angers transmettra à Nantes Métropole, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes).

#### **7.2.2 – compte-rendu financier**

Au plus tard 6 mois après la clôture des comptes, l'Université d'Angers transmettra également à Nantes Métropole un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2, et ce pour chaque année.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 24/05/2005, ce compte-rendu financier devra respecter la présentation du modèle joint en annexe à la présente convention.

Il devra par ailleurs décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

Le compte-rendu financier devra être certifié par un cabinet comptable ou un commissaire aux comptes, à défaut par le Président de l'Université d'Angers.

### **7.3 Paraphe du Président de l'Université d'Angers**

Tout document transmis à Nantes Métropole devra être revêtu du paraphe du Président ou d'un représentant de l'Université d'Angers dûment habilité.

#### **ARTICLE VIII: PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa notification et arrivera à expiration :

- le 31 décembre 2010 pour ce qui concerne l'objet de la présente convention tel que précisé à l'article II; au-delà de cette date, le versement de cette aide ne pourra être effectué ;
- et aux termes des échéances des documents référencés à l'article VII pour ce qui est des obligations issues de la présente convention.

#### **ARTICLE IX: MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

Nantes Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'Université d'Angers de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part ou de tout événement ayant pour conséquence de rendre sans objet la présente convention et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE X : PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

1. Le programme détaillé des travaux subventionnés par Nantes Métropole
2. Le budget prévisionnel détaillé de ces travaux
3. Le modèle du compte-rendu financier

Fait en deux exemplaires originaux, à Nantes le

Nantes Métropole,

L'Université d'Angers

Valérie DEMANGEAU  
Vice-Présidente

Daniel Martina  
Président

- 1) apposer votre paraphe sur chaque page.

**Annexe 1 et 2 :**

- Le programme détaillé des travaux subventionnés par Nantes Métropole
- Le budget prévisionnel détaillé de ces travaux



université  
angers

**Note d'intention :**

**Projet d'enquête de suivi des publics**

**ETUDE DES PUBLICS DES SITES « ESTUAIRE – CHATEAU – MACHINES DE L'ILE » DE  
L'AGGLOMERATION NANTAISE**

**JUIN – AOUT 2009**

**UNIVERSITE D'ANGERS – IMIS-ESTHUA**

**7, ALLEE FRANÇOIS MITTERRAND - BP 40 455**

**49 004 ANGERS CEDEX 01**

**TEL : 02 44 68 81 00 / FAX : 02 44 68 81 01**

**EMAIL : [jean-rene.morice@univ-angers.fr](mailto:jean-rene.morice@univ-angers.fr)**

### **1. Présentation de l'enquête :**

Le présent document répond à un projet pédagogique envisagé conjointement par l'Université d'Angers et son département l'IMIS-ESTHUA et la Direction générale au Développement Economique et à l'attractivité internationale de Nantes Métropole Communauté Urbaine. L'idée porte sur la réalisation par des étudiants de l'université d'Angers d'un travail d'enquête permettant de mieux connaître les publics touchés par les nouvelles attractions touristiques et culturelles de l'estuaire de la Loire. L'enquête retenue concerne l'analyse des publics locaux et touristiques sur trois sites de référence : la biennale d'art contemporain « Estuaire Nantes-Saint-Nazaire », le château des Ducs de Bretagne et les Machines de l'Île à Nantes. Le travail réalisé visera entre le 5 juin et le 16 août 2009 à faire le point sur :

- les caractéristiques des publics qui fréquentent ces lieux,
- le niveau de notoriété des sites,
- et les principales retombées économiques engendrées pour le territoire.

La coordination technique et scientifique du projet d'étude est placée sous la responsabilité de Jean-René MORICE (géographe) en relation avec une équipe pédagogique composée d'enseignants de l'Université d'Angers – Anne REY (statisticienne), Philippe VIOLIER (géographe), – et des étudiants en formation à l'IMIS-ESTHUA de l'université d'Angers – Licence 2 et 3 Tourisme, Licence 2 et 3 Patrimoine et Master 2 Tourisme & Culture – préalablement formés et associés au projet pour l'administration des questionnaires.

L'étude fera l'objet d'une convention de partenariat entre Nantes Métropole Communauté Urbaine et l'Université d'Angers.

En accord avec les personnes en charge du dossier à Nantes-Métropole, un rétro planning opérationnel pourrait être rapidement établi pour des premiers résultats d'enquête produits pour la mi-septembre. Le reste de l'analyse sera transmis à Nantes Métropole début octobre.

A la demande des responsables de Nantes-Métropole, l'enquête menée cette année en 2009 sur le suivi des publics de la biennale Art contemporain Estuaire sera prolongée en 2010 par une enquête complémentaire menée dans des quelques sites pérennes retenus par Nantes-Métropole.

### **2. Méthodologie de l'enquête :**

Au départ de tout travail d'analyse et de collecte de données, il est nécessaire de déterminer le cadre de l'enquête.

L'enquête pourrait permettre à Nantes Métropole de mieux connaître les profils, pratiques, opinions et attentes des publics qui fréquentent la biennale d'art contemporain Estuaire 2009 ainsi que les sites pérennes de celle de 2007, le château de Nantes – musée et cour du château – et les Machines de l'Île de Nantes – ateliers, éléphant, esplanade et nef –.

Les principales interrogations porteront :

- sur les caractéristiques des publics (âge, sexe, profession, origine géographique, déplacement en famille, entre amis...),
- sur le niveau de connaissance des lieux par les publics (habitués, 1<sup>ère</sup> fois, degré de notoriété, identification d'un public potentiel, mode de connaissance du site visité...),
- sur les conditions de fréquentation (motif et élément déclencheur du déplacement, temps de présence, nombre de sites vus, mode de transport, type d'hébergement et de restauration retenus, shopping, typologie des principales dépenses pendant le séjour, autres attractions touristiques visitées...),
- sur les éléments de satisfaction et l'image générale des lieux (jugements et attentes des publics, niveau de qualité de la destination, conditions d'une nouvelle visite...).

## Point 2 – CONVENTIONS

Dans le cas présent, il a été choisi de mener une enquête par questionnaire en face à face. L'enquête par questionnaire constitue la technique la plus appropriée et efficace dans le cadre d'une étude sur les publics. Elle garantit entre autres une fiabilité des réponses. En nécessitant un réel entretien entre l'enquêteur et le répondant, ce mode d'administration permet à l'enquêteur le cas échéant de préciser ou d'expliquer les questions et les réponses si la personne sondée s'interroge sur le sens de la question ou sur les nuances qu'elle peut comporter. Le questionnaire permettra d'atteindre des objectifs précis tout en ciblant un nombre important de sondés. C'est un instrument d'enregistrement et de mesure de l'information recueillie fondé sur des méthodes statistiques. La démarche permettra de collecter précisément les profils et opinions d'un grand nombre de personnes et ce, en un temps réduit.

La fiabilité des résultats de l'étude va dépendre de l'échantillonnage retenu. Il est envisagé de constituer des échantillons suffisamment importants d'individus âgés de plus de 18 ans.

Pour ce qui est du « qui interroger », il est proposé en l'absence d'une base de sondage d'appliquer sur place la méthode de l'échantillon aléatoire systématique : faire en sorte que chaque membre de la population ait la même probabilité de faire partie de l'échantillon. Les personnes ne sont pas choisies suivant leur apparence. Le hasard systématique est un hasard construit de telle façon que le tirage des personnes est un tirage aléatoire au sens mathématique du terme : sondé dans les sites sélectionnés une personne sur dix par exemple. D'autres critères seront également pris en compte pour l'administration du questionnaire tels que :

- les périodes et horaires de présence : jours fixes en semaine, week-end et tranches horaires fixes,
- les lieux de l'enquête : définir des zones d'enquête préétablies et fixes,
- le profil des sondés : autant d'hommes que de femmes, personnes majeures, public local majoritaire à 90 % (chiffres Nantes Métropole).

Une fois tous les questionnaires administrés et vérifiés, il sera procédé à la saisie puis au dépouillement des résultats avec le logiciel Sphinx. Labellisé par le Ministère de l'Education Nationale, Sphinx est un logiciel informatique de traitement des enquêtes complet et polyvalent.

Pour l'analyse des données, elle intégrera à la fois :

- Une analyse complète et détaillée des résultats obtenus : production d'une analyse générale des données,
- Une analyse fine par site

Ces analyses porteront non seulement sur les données brutes mais également sur le croisement de données.

De ces analyses, il sera possible ensuite d'extraire les traits les plus pertinents et caractéristiques de l'enquête et de proposer une synthèse des principaux résultats observés.

Trois types d'enquêtes seront conjointement menés mobilisant environ 18 étudiants :

- Une enquête de fréquentation de la manifestation Estuaire (un minimum de 2500 questionnaires = 9 étudiants concernés)
  - Un questionnaire administré dans 7 à 10 sites de la manifestation – 5 sites de la biennale 2009 et 2 sites pérennes de la biennale 2007 (public individuel)
  - Un questionnaire administré dans le bateau et le car (public groupe)

Ce suivi des publics sera complété en 2010 par une nouvelle enquête menée dans les sites pérennes des biennales Estuaire 2007 et 2009 encore présents dans le paysage entre Nantes et Saint-Nazaire. Une dizaine de sites sera concernée par cette enquête complémentaire.

- Une enquête de fréquentation du château et des Machines de l'Île (un minimum de 500 questionnaires par site soit 1000 au total = 4 étudiants concernés).

## Point 2 – CONVENTIONS

- Une enquête sur la notoriété touristique de Nantes et de ses trois sites – Estuaire, Château et Machines de l'Île – réalisée auprès d'un public touristique dans des villes du grand ouest et le long du littoral atlantique (environ 1000 questionnaires = 5 étudiants concernés).

Deux types de questionnaires seront réalisés :

- Un questionnaire général d'analyse de la fréquentation comportant un tronc commun administré dans les 3 sites – Estuaire, Château et Machines – sera réalisé.

Pour l'opération Estuaire, ce questionnaire général fera l'objet d'un ajustement :

- Pour l'enquête auprès du public individuel dans les sites, des questions complémentaires seront apportées : nombre d'œuvres vues, localisation, accessibilité et œuvres préférées.
- Pour l'enquête auprès du public groupe dans le bus et le bateau, le complément portera seulement sur l'item « œuvres préférées ».

- Un questionnaire spécifique sera réalisé pour l'enquête sur la notoriété touristique de Nantes et de ses trois sites (auprès des touristes et des locaux).

### **3. Partenariat financier :**

S'agissant d'une convention de partenariat, voici le budget prévisionnel des travaux de l'Université pour 2009 et 2010.

<b>ACTIONS</b>	<b>NOMNBRE D'EXEMPLAIRES</b>	<b>COUTS TTC (euros)</b>
<b>ANNEE 2009</b>		
Préparation des questionnaires ; pré-test ; version finale du questionnaire (français et anglais ?)		1 000
Edition et impression du questionnaire	4 500 – 5 000 exemplaires	500
Encadrement et coordination		500
Collecte des données (administration des questionnaires sur le terrain...) ; entrevues ; contrôle de la qualité		10 000
Préparation de l'échantillon = environ 5 000 questionnaires complétés		500
Déplacements interurbains à Nantes, Estuaire Nantes-Saint-Nazaire, Littoral atlantique, Villes de l'Ouest...		4 000
Saisie des questionnaires		4 000
Traitement informatique ; analyse des données ; production des graphiques		1 500
Rédaction et édition du rapport	3 exemplaires	1 000
Frais de gestion		1 000
<b>Budget 2009</b>		<b>24 000 euros TTC</b>
<b>ANNEE 2010</b>		
Réalisation d'enquêtes complémentaires dans des sites pérennes des biennales Estuaire 2007 et 2009 –une dizaine de sites concernée-		
Edition et impression du questionnaire	1 000 exemplaires	100
Encadrement et coordination		500
Collecte des données (administration des questionnaires sur le terrain...) ; entrevues ; contrôle de la qualité		2 000
Déplacements interurbains à Nantes, Estuaire Nantes-Saint-Nazaire,		500
Saisie des questionnaires		1 000
Traitement informatique ; analyse des données ; production		900

Point 2 – CONVENTIONS

des graphiques		
Rédaction et édition du rapport	3 exemplaires	1 000
Frais de gestion		1 000
<b>Budget 2010</b>		<b>7 000 euros TTC</b>
<b>BUDGET TOTAL</b>		<b>31 000 euros TTC</b>



**Annexe 3**

**MODELE DE COMPTE D'EMPLOI LIE A UNE OPERATION PARTICULIERE**  
de la subvention reçue de Nantes Métropole

*Précisez l'année*

N° de compte		Budget prévisionnel			Compte de résultat			Ecart
		Structure	%imputé à l'opération	Opération	Structure	%imputé à l'opération	Opération	
	<b>PRODUITS</b>							
	<i>Propres à l'opération</i>							
.....	.....							
.....	.....							
.....	.....							
.....	.....							
.....	.....							
	Cf postes du Compte de résultat (exemple : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation, autres produits, produits financiers...) Total des produits							
	<b>CHARGES</b>							
	<i>Propres à l'opération</i>							
.....	.....							
.....	.....							
.....	.....							
.....	.....							
.....	.....							
	Cf postes des charges directes du Compte de résultat (exemple : achats de biens et services, charges de personnel, charges financières, engagement à réaliser sur ressources affectées...) sous-total 1							
	<i>De la structure à imputer à l'opération*</i>							
.....	.....							
.....	.....							
.....	.....							
.....	.....							
.....	.....							
	Cf postes des charges indirectes du Compte de résultat (exemple : part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes...)) sous-total 2							
	<b>Total des charges (1+2)</b>							
	<b>TOTAL DU RESULTAT</b>							
	Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée							
	Secours en nature							
	Mise à disposition des biens et services							
	Personnel bénévole							
	Bénévolat							
	Prestations en nature							
	Dons en nature							

\* joindre en annexe les clés de répartitions retenues

Certifié par le commissaire aux comptes  
(date et visa)

### 2.3. LISTE DES CONVENTIONS SIGNÉES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION

Conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation, le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation d'attribution.

#### ▪ RECHERCHE

##### CONVENTIONS-CONTRATS 2008-2009

Financier ou Convention	Programme ou Projet	Université	DATE Signature du Président
Convention de reversement	<u>Convention de reversement Inserm/UA</u> Projet CIMATH, dépenses de personnel	Laboratoire Cytokines	16/03/2009
ANR	<u>Appel à Projet ANR/09/VIRAGE</u> Projet VIRAGE : Stratégies innovantes pour une réduction de l'usage des répulsifs et insecticides dans la lutte-anti-vectorielle comme agent synergisant.	Laboratoire RCIM,	18/03/2009
Convention de reversement	<u>Convention Université de Bretagne / Université d'Angers</u> Projet Vectorisation Ouest Genopole financé par les régions Bretagne et Pays de Loire	IVP,	31/03/2009
Convention de reversement	<u>Convention de reversement Inserm/UA</u> Annule et remplace la convention de reversement signée le 16/03/09 : Calendrier de versements modifié	Laboratoire Cytokines,	16/03/2009
Convention de reversement	<u>Convention de reversement UA/ INRA</u> Frais d'installation James DAT	UMR	14/05/2009
Convention de reversement	<u>Convention de reversement UA / CNRS</u> Reversement de fonds au CNRS dans le cadre du projet financé par la Ligue Contre le Cancer (Comité de Maine et Loire et Comité de Vendée) intitulé Exploration non invasive du microenvironnement tumoral par résonance magnétique.	Laboratoire IVP,	28/05/2009
Convention de financement Région	<u>Convention Région / UA n° 2009-04254</u> Projet HSP-HC (Habitat Partagé pour le Handicap Cognitif) dans le cadre de l'appel à projet DESIN'IN	Laboratoire PPI,	05/06/2009

<b>Co-contractant</b>	<b>Objet</b>	<b>Date signature</b>
QUADRIM CONSEILS	ACCOMPAGNEMENT CIFRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CRITERIOLOGIE DECISIONNELLE	05/03/2008
AEPE-GINGKO	EXPERTISE DE TERRAIN POUR INVENTAIRES D'AMPHIBIENS	06/11/2008
SERVIER/ADIR	REALISATION D'UNE ETUDE "STRONTIUM ADSORPTION AND CLEARANCE FROM ..CALCIFICATION	01/12/2008
SOCIETE FINANCIERE DE PONTARLIER	AVENANT MISE AU POINT D'UNE METHODE D'ANALYSE DE QUANTIFICATION DES RESIDUS DE PESTICIDES	29/01/2009
SCEA LES NONNAINS	VEILLE BREVET ET RESTITUTION D'UN RAPPORT DE RECHERCHE A L'ISTIA	03/02/2009
CHU D'ANGERS	CONVENTION DE FINANCEMENT	05/02/2009
GIVAUDAN SCHWEITZ AG	MICROENCAPSULATION D'UNE HUILE MODELE PAR COACERVATION COMPLEXE	09/02/2009
TOTAL	ENCADREMENT D'UNE THESE CIFRE SUR L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES ACTIVITES PETROLIERES EN ARCTIQUE	13/02/2009
UNIVERSITE LA REUNION	REALISATION DE 10 GELS 2D-DIGE PAR LA PFT	13/02/2009
INSERM-UNIVERSITE DE TOURS	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA PFT POUR ANALYSES DE PYROSEQUENCAGE	24/02/2009
ECODYN	RECHERCHE D'ANTERIOTE BREVET	25/02/2009
VALINOV	MISSION DOCTORANT-CONSEIL POUR L'IDENTIFICATION DES PLANTES DE MUR VEGETALISE	03/03/2009
SEMA	RECHERCHE D'ANTERIOTE BREVET	11/03/2009
INSERM U892 NANTES	ANALYSES D'IMAGE SUR LOGICIEL PROGENESIS - DETECTION DES SPOTS PAR MS/MS	16/03/2009
INSERM U892	REALISATION DE 8 GELS 2D-DIGE PAR LA PFT	16/03/2009
MONSANTO EUROPE	AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE SUR LE GLYPHOSATE	23/03/2009
LABORATOIRES LEO SA	EXAMENS ECHOGRAPHIQUES DANS LE CADRE D'UNE RECHERCHE BIOMEDICALE	26/03/2009
FREDON	PRESTATION DE SERVICE EFFECTUEE PAR FREDON POUR L'ETUDE ANR EVALU FQ VOL	27/03/2009
TCLAND	AVENANT N°2 AU CONTRAT DU 13 JUILLET 2007	02/04/2009
DISPAC S.A.S.	INTERVENTION D'ETUDIANTS DE L'ISTIA SUR LA PARTIE AUTOMATISEE D'UNE LIGNE D'EMBALLAGE DE PRODUITS	23/04/2009
JESSICA France / DECORATION LUMINEUSE KLOTZ	PRESTATION D'EXPERTISE POUR UN CONVERTISSEUR DE TYPE FLYBACK POUR FAUSSE BOUGIE	28/04/2009
MICROSOFT RESEARCH LIMITED	CONTRAT DE SUBVENTIONNEMENT DE DOCTORAT	29/04/2009
SOCIETE BIOLIVESCALE	AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION MOBILIERE ET IMMOBILIERE	05/05/2009
ASSOCIATION ANGEVINE D'ETUDES UROLOGIQUES	REALISATION DE 6 GELS EN 2D-DIGE	20/05/2009
TOTAL E&P RECHERCHE DEVELOPPEMENT	REALISATION D'UNE ETUDE DES MILIEUX BENTHIQUES AU LARGE DU NIGERIA	27/05/2009
TOTAL E&P RECHERCHE DEVELOPPEMENT	CONVENTION D'ASSISTANCE FINANCIERE	27/05/2009

▪ **RELATIONS INTERNATIONALES**

**LISTE DES COOPERATIONS**

(signées du 25/03/09 au 08/06/2009)

Pays-Ville	Université	Intitulé de l'accord	Type	Début	Fin
Ukraine, Odessa	Université économique d'Etat d'Odessa	Accord coopération	bilatéral	2009	2014
Ukraine, Kiev	Université nationale Taras Shevchenko de Kiev	Accord de collaboration scientifique	bilatéral	2009	2014
Ukraine, Kiev	Université nationale Taras Shevchenko de Kiev	Accord cadre	bilatéral	2009	2014
Canada, Kamloops	Thompson Rivers University	Accord d'échange	bilatéral	2009	2012
Liban, Beyrouth	Université Libanaise	Accord coopération	bilatéral	2009	2014
Chine, Hangzhou	Université de l'industrie et du commerce du Zhejiang	Accord coopération	bilatéral	2009	2014
Tomsk, Russie	Université polytechnique de Tomsk	Accord coopération	bilatéral	2009	2014
Chicoutimi, Canada	Université du Québec à Chicoutimi	Convention de coopération	bilatéral	2009	2014

▪ **CUFCO**

nom des signataires	objet	date de signature
Avenant - IFRAMES Le Campus - Mme BRZEGOWY Université d'Angers - Le Président D. MARTINA	Dans le cadre de la formation CAFERUIS, le CUFCO intervient comme formateur pour un total de 230 heures au lieu de 180 h.	27/04/2009
Le Président D. MARTINA /Le Directeur du CRITT - Pierre Yves LENAIN/ Directeur de l'ISTIA - C.ROBLEDO	Formation à la Mise en place d'un système de management de la qualité	15/01/2009
le Président D. MARTINA /le président de la Communauté d'Agglomération de Saumur - Michel APCHIN	Mise en place d'une formation d'anglais, de 13 séances d'1h30.	19/03/2009

▪ **ESPACE CULTUREL**

*Liste des contrats et conventions signés par le Président et ou par délégation,  
Du 22 janvier 2009 au 29 mai 2009.*

<b>Dates</b>	<b>Objet</b>	<b>Partenaires</b>
<b>Le 22 janvier 2009</b>	Contrat de Cession du Droit d'Exploitation d'un Spectacle	Christophe DELAHAYE, Gérant de la société DELAHAYE PRODUCTION
Le 29 janvier 2009	Contrat de Cession du Droit d'Exploitation d'un Spectacle	Pierre Henri FRAPPAT, Administrateur de l'ARFI (Association à la Recherche du Folklore Imaginaire)
<b>Le 09 février 2009</b>	Contrat d'Artiste	Gabriel BOUILLON, mandataire de la formation RAS
Le 12 février 2009	Convention de Partenariat	Christophe YTHIER, Président de l'Association KOHORT
Le 23 février 2009	Contrat d'Engagement d'Artiste	Bernard DOUCIN, musicien
Le 23 février 2009	Contrat d'Engagement d'Artiste	Gaëtan NICOT, musicien
Le 23 février 2009	Contrat d'Engagement d'Artiste	Xavier LUGUÉ, musicien
Le 23 février 2009	Contrat d'Engagement d'Artiste	Frédéric SCHMIDELY, musicien
<b>Le 04 mars 2009</b>	Contrat d'Engagement d'Artiste	Gwenn LEBARS, musicien
Le 04 mars 2009	Contrat d'Engagement d'Artiste	Romain MERCIER, musicien
Le 04 mars 2009	Contrat d'Engagement d'Artiste	Timothe LIOTARD, musicien
Le 04 mars 2009	Contrat d'Engagement d'Artiste	Yoan STHUL, musicien
Le 04 mars 2009	Contrat d'Engagement d'Artiste	Jean Baptiste RÉHAULT, musicien
Le 06 mars 2009	Contrat de Cession du Droit d'Exploitation d'un Spectacle	Klara SEDIVA, Directrice de la société Atton Music Arts Management
Le 10 mars 2009	Convention de Mise à Disposition Gracieuse de Locaux Universitaires	Nicolas BOUGÈRE, Président de l'Association BUPS Théâtre
Le 30 mars 2009	Contrat d'Engagement d'Artiste	Vincent COUEILLES, musicien
Le 30 mars 2009	Contrat d'Engagement d'Artiste	Stéphane BOUTET, musicien
Le 30 mars 2009	Contrat d'Engagement d'Artiste	Jean Eric LEGENDRE, musicien
Le 30 mars 2009	Contrat d'Engagement d'Artiste	Jamie GALLIENNE, musicien
Le 30 mars 2009	Contrat d'Engagement d'Artiste	Malika NID EL MOURID, chanteuse
Le 30 mars 2009	Contrat d'Engagement d'Artiste	Florian CHEREAU, musicien
Le 30 mars 2009	Contrat d'Engagement d'Artiste	Guillaume ASSELINE, musicien
Le 30 mars 2009	Contrat d'Engagement d'Artiste	François RAUX, musicien
<b>Le 20 avril 2009</b>	Contrat d'Engagement d'Artiste	Fabrice BARRÉ, musicien
Le 20 avril 2009	Contrat d'Engagement d'Artiste	Sébastien MARTEL, musicien
Le 20 avril 2009	Contrat d'Engagement d'Artiste	Nicolas MARTEL, musicien
Le 20 avril 2009	Contrat d'Engagement d'Artiste	Jeoung Ju LEE, musicienne
Le 28 avril 2009	Contrat de Prestation de Service	Nicolas BOUGÈRE, Président de l'Association BUPS Théâtre
<b>Le 13 mai 2009</b>	Convention de Mise à Disposition Gracieuse de Locaux Universitaires	Roland DEHEGNAN BLY, Président de l'Association des Techniques de Commercialisation d'Angers (ATCA)
Le 29 mai 2009	Convention de Mise à Disposition Gracieuse de Locaux Universitaires	Claire FESSARD, Présidente de l'Association COMALI
Le 29 mai 2009	Convention de Mise à Disposition Gracieuse de Locaux Universitaires	Albin WAGENER, Président de l'Association Les Zygomatiks
Le 29 mai 2009	Convention de Mise à Disposition Gracieuse	Jean Marie FALIP, Directeur du CLOUS d'Angers
Le 29 mai 2009	Contrat d'Artiste	Camille POUPAT, mandataire de la formation WEST FACTORY Quintet

▪ **SERVICE JURIDIQUE**

PARTENAIRES	OBJET	DATE DE SIGNATURE
GIP MDPH 49/UA (sumpps)	accueil des étudiants handicapés	02/06/2009
Graines d'Angers/UA (ufr sc med)	utilisation ponctuelle locaux	12/03/2009
Théâtre Hôtel de Ville St Barthélémy/ Connaissance du Monde/UA (Sce Com)	convention prévoyant des avantages offerts sur présentation de la carte professionnelle de l'Uté	08/04/2009 27/03/2009
Association Archives du Féminisme ( C. BARD) / UA (BU)	contrat de dépôt pour les archives de Luce Sirkis reçues en don	09/04/2009
Association Archives du Féminisme (par Mme Christine BARD) / UA (BU)	contrat de dépôt pour les archives de Marcelle Devaud reçues en don	29/04/2009
Association Archives du Féminisme (par Mme Christine BARD) / UA (BU)	contrat de dépôt pour les archives de Monique Halpern reçues en don	29/04/2009
CNFPT Pays Loire/UA(CSU)	utilisation ponctuelle de locaux : arts du cirque	04/03/2009
Association Bernard Grégory (UBG)/ UA	contribution financière de l'UBG au collège doctoral pour le projet "Valorisation des compétences: un nouveau chapitre de la thèse"	25/05/2009
GEIHP UPRES/UA (ISSBA)	utilisation ponctuelle de locaux	06/03/2009
Comité départemental Unss 49/UA (SU)	utilisation ponctuelle de locaux	03/04/2009
Ligue de badminton 49/UA (csu)	utilisation ponctuelle de locaux	04/03/2009
CNFPT PdL/UA (CSU)	utilisation régulière de locaux : form agents police municipale	26/03/2009
UCO/UA	avenant à la convention master 20-09	02/04/2009
IRCOM/UA	avenant n°1 à la convention 30-09	02/04/2009
BDE AESSEG/UA (ufr droit)	utilisation ponctuelle de locaux : exposition	06/03/2009
Angers Hockey Club Vaillante/UA (csu)	utilisation ponctuelle de locaux	12/03/2009
Association Angers Nautique Aviron/UA (Istia)	location de matériel	11/05/2009
IFSO-IFAS/UA (ufr sc med)	utilisation ponctuelle de locaux	13/03/2009
Elodie SAMSON (master II Pro CDSII) / UA	convention de prêt de matériel informatique	23/03/2009
Samuel GALLARD (master II Pro CDSII) / UA	convention de prêt de matériel informatique	23/03/2009
Rodrigue HUNEL (master II Pro CDSII) / UA	convention de prêt de matériel informatique	23/03/2009
David HUYNH (master II Pro CDSII) / UA	convention de prêt de matériel informatique	23/03/2009
Simon POIRIER (master II Pro CDSII) / UA	convention de prêt de matériel informatique	23/03/2009
Alexis PORROT (master II Pro CDSII) / UA	convention de prêt de matériel informatique	23/03/2009
Ambinintsoa RANDRIAMANALINA (master II Pro CDSII) / UA	convention de prêt de matériel informatique	23/03/2009

Point 2 – CONVENTIONS

Florian SAMOYEAU (master II Pro CDSII) / UA	convention de prêt de matériel informatique	23/03/2009
Florian VANOUCHE (master II Pro CDSII) / UA	convention de prêt de matériel informatique	23/03/2009
Khalil ZAKRI (master II Pro CDSII) / UA	convention de prêt de matériel informatique	23/03/2009
Nicolas DOBY (master II Pro CDSII) / UA	convention de prêt de matériel informatique	23/03/2009
Ville d'Angers/UA (ufr droit)	utilisation ponctuelle de locaux	27/03/2009
Croix-Rouge Française/UA(ufr droit)	utilisation ponctuelle de locaux	26/03/2009
Région-Lycée Renaudeau-ville Cholet/UA (Imis Esthua)	utilisation des locaux pr Lprof modes et hautes technologies	29/04/2009
Région-Lycée Renaudeau-ville Cholet/UA (ufr droit)	utilisation des locaux pr Lprof industrie de la mode	29/04/2009
Ville de Saumur (culture et patrimoine)/UA (Esp cult)	contrat de partenariat dans le cadre du festival de théâtre universitaire "de cour à jardin"	30/03/2009
HECI Casablanca/UA(istia)	master sciences technologies santé ingénierie et management des projets et processus : "avenant" an fin	08/04/2009
OFUP/UA(ufr droit)	utilisation ponctuelle des locaux : recrutement responsable presse campagne 2009	03/04/2009
Association étudiante Fé2A/UA(ufr sc méd)	utilisation ponctuelle de locaux	08/04/2009
Cholet Sports Loisirs/UA (suaps)	utilisation d'équipement sportif	05/04/2009
Boutique de Gestion Anjou/UA (suio-ip)	convention de formation destinée à des étudiants	14/05/2009
Angers Nautique Aviron/UA(suaps)	convention de prêt à usage 08-09	15/04/2009
GIS UNISCIEL / UA ( et autres)	avenant n°1 à la convention constitutive du groupement : adhésion de nouveaux membres	09/04/2009
CROUS/UA (sumpps)	avenant n°3 remplace l'avenant n°2 (145-09)	29/05/2009
Association Les Lyriades/ UA (IMIS ESTHUA)	étude réalisée par l'IMIS-ESTHUA sur la valorisation touristique du patrimoine littéraire lié à la Loire	30/04/2009
CLOUS Angers/UA (esp cult)	mise à disposition locaux rés Rouchy pr uel atelier théâtre	29/05/2009
CDDP 49/UA(ufr droit)	utilisation ponctuelle des locaux	05/05/2009
Association Ciné légende/UA(ufr droit)	utilisation ponctuelle locaux : conférence de M. Jacques ATTALI	05/05/2009
IFCS Chu Angers/UA(ufr droit)	utilisation ponctuelle des locaux : journée scientifique 30è anniversaire	05/05/2009
CRERA CHU Angers/UA (Ufr Sc médicales)	utilisation ponctuelle de locaux : rencontre médico-sociale régionale	11/05/2009
Chambre régionale de métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire / Université de Nantes / Université du Maine / UA	protocole de partenariat entre la Chambre régionale des Pays de la Loire, l'Université de Nantes, l'Université du Maine et l'UA visant à promouvoir des dispositifs de professionnalisation	23/03/2009
AMPAN/UA (ufr sc médicales)	utilisation ponctuelle de locaux : journées annuelles de perfectionnement en appareillage	11/05/2009
Clg St Charles Angers/UA(suaps)	utilisation ponctuelle de locaux : escalade	14/05/2009

Point 2 – CONVENTIONS

FHF Région Pays de la Loire/UA (ufr droit)	utilisation ponctuelle de locaux : rencontre inter régionale avec les cadres hospitaliers	14/05/2009
Odyssee lacanienne sur Angers/UA (ufr droit)	utilisation ponctuelle de locaux : conférence/débat psychanalyse et religion	14/05/2009
CFA rue rabelais/UA (suaps)	utilisation ponctuelle locaux : escalade	25/05/2009
Cig Jean Rostand Trélazé/UA(suaps)	utilisation ponctuelle locaux ; escalade	25/05/2009
IUFM Nantes/UA (UFR Lettres)	utilisation ponctuelle locaux : tests d'entrée en 1ère année d'iufr	25/05/2009
Association Les Zygomatiks (esp cult)	mise à disposition gracieuse de locaux : spectacle de théâtre d'improvisation	29/05/2009
Association Comali/UA (esp cult)	mise à disposition gracieuse de locaux : journée mondiale de lutte contre le paludisme	29/05/2009
Association QUAZAR/UA (ufr Droit)	utilisation ponctuelle de locaux à titre gratuit : conférence débat	29/05/2009
Association culturelle berbère Asirem/UA (ufr droit)	utilisation ponctuelle de locaux à titre gratuit : exposition-conférence	29/05/2009
Conseil général 49/UA (ufr droit)	utilisation ponctuelle de locaux :	29/05/2009
CHU - IFSI et IFSA / UA (SUMPPS)	convention de stage effectué par les étudiants (MONIER Philippe et LAFON Florence) en soins infirmiers de 1ère année de l'IFSI du CHU d'Angers	19/05/2009
Assoc Mille et une danse d'orient/UA (suaps)	utilisation ponctuelle de locaux	04/06/2009
DDASS 49/UA (ufr Sc méd)	utilisation ponctuelle de locaux : assises départales bienveillance pers âgées	04/06/2009



## 2.4. ADHESION ET STATUTS DE L'ASSOCIATION RELATIVE A L'INSTITUT CONFUCIUS



### **ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 9 août 1901, à but non lucratif ayant pour titre : INSTITUT CONFUCIUS DES PAYS DE LA LOIRE d'ANGERS. Cette association a pour vocation de regrouper des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, des établissements publics d'enseignements supérieurs et de recherche, des établissements privés d'enseignement supérieur, des associations et des chambres consulaires, l'ensemble relevant du territoire des Pays de Loire.

Elle est prévue pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 2 : OBJET**

L'association a pour objet de renforcer la coopération éducative entre la Chine et la France, de soutenir le développement de l'enseignement de la langue chinoise et plus précisément :

- De proposer l'enseignement du chinois dans tous ses niveaux auprès des différents publics (étudiants, enfants, adolescents, adultes, entreprises),
- De mettre à disposition les documents pédagogiques pour l'enseignement de la langue chinoise,
- D'assurer la formation des professeurs de chinois pour l'enseignement du français,
- D'organiser la préparation à l'examen HSK (examen de compétences en chinois),
- De proposer et d'organiser des activités culturelles.

### **ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL.**

Le siège social est fixé à : Allée François Mitterrand, ANGERS

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 4 : MOYENS D'ACTION.**

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- L'organisation de cours, de conférences, de séminaires, les publications,
- L'organisation de manifestations culturelles et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

**ARTICLE 5 : COMPOSITION, ADMISSION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

L'association est constituée de personnes morales de droit public et de droit privé (définies à l'article 1) pouvant être membres adhérents, membres administrateurs.

- Les membres adhérents : seront membres adhérents les personnes morales de droit public et privé ayant acquitté le montant de leur cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Les adhérents peuvent devenir administrateurs, à leur demande, si le Conseil d'Administration l'accepte. Pour être membre administrateur, il faut obligatoirement être admis par le Conseil d'Administration qui statue sur les demandes d'admission à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le nouveau membre administrateur doit s'acquitter de sa cotisation au prorata de sa date d'admission en qualité de membre adhérent ainsi que de sa contribution financière au fonctionnement annuel de l'association.

- Les membres administrateurs : seront membres administrateurs les personnes morales de droit public et privé,
  - ayant acquitté le montant de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale et contribuant financièrement au fonctionnement annuel de l'association.
  - ayant approuvé les statuts et le règlement intérieur et délibéré en ce sens.

Les personnes morales de droit public et privé sont représentées par des personnes physiques qu'elles ont dûment mandatées, ou désignées comme représentantes de l'exécutif en ce qui concerne les personnes morales de droit public.

Les membres administrateurs, pour les personnes morales de droit public sont représentés par des personnes physiques ayant le statut d'élu (e). Les personnes morales de droit privé sont représentées par des personnes physiques émanant des organes dirigeants de la structure concernée.

Le représentant d'une personne morale de droit privé perd sa qualité de représentant lorsqu'il ne fait plus partie des effectifs de cette entité.

De même, un(e) élu(e) perd sa qualité de représentant(e) d'une personne morale de droit public en cas de perte de sa fonction électorale.

Perte de la qualité de membre administrateur et d'adhérent : la qualité de membre administrateur et d'adhérent se perdent :

- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. Le membre concerné aura été préalablement invité par lettre recommandée adressée à son organe exécutif à se présenter devant ledit conseil pour fournir des explications.
- Par volonté de la structure membre exprimée par écrit par le représentant de son organe exécutif.

Pour quitter l'association, un membre administrateur doit un préavis de six mois minimum, un adhérent doit un préavis de deux mois minimum.

**ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES MEMBRES**

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration et aux membres de son Bureau.

**ARTICLE 7 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres administrateurs et celles des adhérents dont les montants sont fixées par l'Assemblée Générale ;
- Les subventions et dons reçus dans les conditions fixées par la loi ;
- Les produits des cours et manifestations qu'elle organise ;
- Les intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder ;
- Les rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association ;
- De toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment le recours en cas de nécessité à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

#### **ARTICLE 8 : L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Un membre absent pourra se faire représenter. Aucun membre ne pourra avoir plus d'un pouvoir. Les décisions prises par l'Assemblée Générale obligent tous les adhérents, même les absents.

#### **L'Assemblée Générale Ordinaire**

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale ordinaire doit réunir au moins le tiers des membres de l'association ou représentés.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré :

- se prononce sur le rapport moral,
- se prononce sur le rapport d'activité du dernier exercice,
- approuve les comptes de l'exercice clos (dans un délai de six mois après la clôture des comptes), après avoir entendu le trésorier et le commissaire aux comptes,
- affecte le résultat de l'exercice clos,
- vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant,
- délibère sur les orientations à venir,
- fixe le montant des cotisations de l'année à venir,
- se prononce sur le projet de budget de l'exercice suivant,
- prend acte du règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration,
- fixe le nombre de représentants au Conseil d'Administration et la durée de leur mandat.
- procède à la nomination des membres du Conseil d'Orientation et fixe la durée de leur mandat.
- Examine les avis émis par le Conseil d'Orientation.

#### **L'Assemblée Générale Extraordinaire**

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale extraordinaire doit réunir au moins la moitié plus un des membres de l'association, présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra se prononcer qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres en exercice ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après en avoir délibéré :

- adopte des modifications apportées aux statuts de l'association ;
- statue sur la dissolution de l'association.
- statue sur la fusion de l'association.

### **ARTICLE 9 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé des membres administrateurs de l'association dont le nombre ne devra pas être supérieur à vingt. Ce nombre pourra être porté à trente par décision de l'Assemblée Générale.

Pour délibérer valablement, le Conseil d'Administration doit réunir la moitié plus un des administrateurs de l'association présents ou représentés. Un membre absent pourra se faire représenter. Aucun membre ne pourra avoir plus d'un pouvoir.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut autoriser tous les actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il est notamment chargé :

- de mettre en œuvre les orientations décidées par l'Assemblée Générale (identification et hiérarchisation des actions et gestion des moyens humains de l'association) ;
- d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts ;
- de définir et d'adopter le règlement intérieur ;
- de valider les bilans, la modification des statuts proposés par le Bureau ;
- de décider de l'ouverture ou de la fermeture des postes de salariés au sein de l'association ;
- de valider, sur proposition du Bureau de l'association le choix et le recrutement du Directeur français de l'Institut Confucius ;
- d'élire en son sein les membres du Bureau de l'association.

### **ARTICLE 10 : LE BUREAU DE L'ASSOCIATION**

L'association est gérée par un Bureau composé de 3 à 9 membres. Il est composé au moins d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.

Les membres du bureau sont élus par le Conseil d'Administration parmi les personnes physiques représentant les administrateurs pour une durée de deux ans.

Le règlement intérieur précisera les modalités du renouvellement du bureau.

Pour délibérer valablement, le bureau doit réunir au moins la moitié de ses membres.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité des membres présents, étant précisé que les absents ne peuvent pas se faire représentés.

Le bureau est notamment chargé :

- d'assurer la gestion courante de l'association ;
- de procéder aux démarches d'ouverture des comptes bancaires de l'association et d'en assurer la gestion ;
- de mettre en œuvre et de suivre les activités décidées par le conseil d'administration ;
- de choisir les éventuels prestataires missionnés par l'association ;
- de préparer les ordres du jour, les bilans, les propositions de modification des statuts et du règlement intérieur... ;
- d'assurer la gestion courante des salariés de l'association (de l'embauche à la fin de contrat) ;
- de proposer au conseil d'administration le choix et le recrutement du Directeur français de l'Institut Confucius.
- de fixer les différents tarifs d'activités délivrés par l'association ;

## Point 2 – CONVENTIONS

- de représenter l'association lors de manifestations nationales et internationales.
- d'assurer les relations avec le Hanban, pour ce qui concerne le fonctionnement pédagogique de l'Institut, notamment le suivi des professeurs nommés par lui.

### **ARTICLE 11 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts pourront être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet par le Président.

### **ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration ; ce règlement est destiné à préciser les présents statuts.

Ce règlement intérieur sera applicable par le Conseil d'Administration après que l'Assemblée Générale en ait pris acte.

### **ARTICLE 13 : CONSEIL d'ORIENTATION**

Il sera créé un Conseil d'Orientation dont la désignation des membres sera fixée par l'Assemblée Générale et dont les membres au nombre de 5 n'auront pas de lien fonctionnels avec l'association. Il sera composé de personnalités qualifiées dans le domaine de l'enseignement des langues, dans le domaine de l'histoire des civilisations chinoises, dans le domaine de l'histoire contemporaine de la Chine,

Le Conseil d'Orientation se réunira au moins deux fois par an et en cas de nécessité à la demande du Président. Il aura pour missions de proposer des avis sur :

- la cohérence pédagogique des enseignements aux différents publics,
- l'adéquation des animations culturelles proposées en lien avec le projet culturel de l'Institut,
- l'évaluation annuelle relative au fonctionnement général de l'Institut Confucius.

Ses avis seront transmis à l'Assemblée Générale et examinés lors des réunions statutaires de cette instance.

### **ARTICLE 14 : CONSEIL PEDAGOGIQUE**

Il sera créé un conseil pédagogique dont la désignation des membres sera fixée par l'Assemblée Générale et dont les membres au nombre de 6 seront chargés de donner des avis sur les contenus pédagogiques des enseignements proposés par l'Institut Confucius. Ses avis seront transmis à l'Assemblée Générale et examinés lors des réunions statutaires de cette instance.

### **ARTICLE 15 : DISSOLUTION ET DEVOLUTION DE L'ACTIF**

La dissolution pourra être décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

En cas de dissolution décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, cette dernière nommera un ou plusieurs liquidateurs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

Fait à ..... le.....

# INSTITUT CONFUCIUS DES PAYS DE LA LOIRE D'ANGERS

## REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par le Conseil d'Administration en date de .....  
et acté par l'Assemblée Générale et date du.....

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS POUR DEVENIR ADHERENT ET MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Pour adhérer à l'association « Institut Confucius des Pays de la Loire d'Angers », il faut :

- Etre une personne morale de droit public ou privé ou d'associations et être située dans le périmètre défini à l'article 1 des statuts de l'association,
- Approuver les statuts et le règlement intérieur,
- Délibérer en ce sens,
- S'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale (article 2 du règlement intérieur)

L'Association « Institut Confucius des Pays de la Loire d'Angers » comprend :

- Des adhérents : seront adhérents les membres s'acquittant d'une cotisation annuelle au tarif « adhérent » fixé par l'Assemblée Générale (article 2 du règlement intérieur).
- Des administrateurs : seront administrateurs, donc membres de droit du conseil d'administration, les membres souhaitant prendre une part plus importante à la vie de l'association, s'acquittant de la cotisation annuelle ainsi que d'une contribution financière au fonctionnement de l'association qui ne pourra pas être inférieure à 10 000 Euros.

### **ARTICLE 2 : CALCUL ET PAIEMENT DU MONTANT DES COTISATIONS ET PARTICIPATIONS**

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale pour l'année civile suivante. Ce montant sera forfaitaire pour l'ensemble des adhérents et administrateurs. Le montant des participations annuelles des administrateurs sera librement décidé par les organes délibérant des administrateurs, en fonction du budget prévisionnel présenté par l'association sans pour autant être inférieure à 10 000 Euros.

L'appel à cotisation se fait annuellement en début d'année pour l'année civile en cours.

Lorsqu'un membre adhère pour la première fois :

- S'il délibère avant le 30 septembre de l'année civile en cours, il doit s'acquitter de sa cotisation annuelle pour l'année en cours,
- S'il délibère après le 30 septembre de l'année civile en cours, il devra s'acquitter de sa cotisation annuelle à partir de l'année suivante.

L'appel des participations se fait annuellement en début d'année pour l'année civile en cours.

### **ARTICLE 3 : CHANGEMENT DE QUALITE DE MEMBRE (ADHERENT OU ADMINISTRATEUR)**

#### **Passage du statut d'adhérent au statut d'administrateur :**

Les adhérents peuvent devenir administrateur à leur demande. La personne morale doit pour cela prendre un acte formel en ce sens (délibération, décision du CA...). Dès lors, le nouvel administrateur (avec l'accord du Conseil d'Administration) siège au Conseil d'Administration et s'acquitte de sa participation financière annuelle au fonctionnement de l'association qui ne pourra pas être inférieure à 10 000 €.

#### **Passage du statut d'administrateur au statut d'adhérent :**

Un membre administrateur qui déciderait de passer du statut administrateur au statut de membre adhérent doit pour cela prendre un acte formel en ce sens (délibération, décision du CA...) puis en aviser l'association par courrier signé par le représentant de son organe exécutif avant le 30 septembre de l'année civile en cours pour l'année suivante. Sauf exclusion (article 5 des statuts), le passage du statut

d'administrateur au statut d'adhérent n'a d'effet qu'au changement d'année civile. Les années suivantes l'adhérent ne siège plus au Conseil d'Administration et s'acquitte de la cotisation annuelle.

**ARTICLE 4 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION :**

**Départ volontaire :**

Pour quitter l'association, un membre doit en aviser l'association avant le 30 septembre de l'année civile en cours pour une prise en compte l'année suivante. Dans le cas contraire, la cotisation annuelle de l'année suivante est due.

**Radiation :**

En cas de procédure de radiation (article 5 des statuts de l'association), le membre concerné est préalablement invité, par lettre recommandée adressée à son organe exécutif, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour y être entendu.

**ARTICLE 5 : REPRESENTATION DES MEMBRES**

Les membres se font représenter au sein de l'association par des personnes physiques qu'elles ont dûment mandatées. (article 5 des statuts de l'association)

Chaque membre, personnes morales de droit public est invité à désigner deux représentants maximum référents. Ces personnes représenteront leur structure au sein des instances de gouvernance de l'Institut Confucius des Pays de la Loire d'Angers.

Les autres membres sont invités à désigner un représentant référent. Ces personnes représenteront leur structure au sein des instances de gouvernance de l'Institut Confucius des Pays de la Loire d'Angers.

**ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE**

La composition, le fonctionnement et les missions de l'Assemblée Générale sont déjà abordés dans l'article 8 des statuts de l'association. Le présent règlement intérieur ne fait que les préciser.

**Composition :**

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres à jour de leur cotisation de l'année précédente et des nouveaux adhérents de l'année en cours qui ont fait parvenir leur délibération au siège de l'association au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale.

Les membres de l'Assemblée Générale se font représenter par des personnes physiques qu'elles ont dûment mandatées (article 5 du règlement intérieur).

Les personnes dont la présence sera jugée utile par le (la) Président (e) de l'association ou le Conseil d'Administration pourront participer aux débats sans prendre part au vote.

**Réunions et fonctionnement de l'Assemblée Générale :**

L'Assemblée Générale se réunit au moins deux fois par an. Elle est convoquée par le (la) Président (e). A la demande du quart au moins des adhérents, l'Assemblée Générale peut être convoquée par le (la) Président (e).

Le (la) Président(e) peut également, soit de sa propre initiative, soit à la demande de la moitié du Conseil d'Administration, convoquer une Assemblée Générale. Le délai de convocation peut alors être réduit à 10 jours.

La convocation à l'Assemblée Générale, l'ordre du jour de la réunion et les documents soumis à délibération doivent parvenir aux membres de l'association au moins 15 jours avant la date fixée (courrier postal ou électronique).

Chaque membre peut demander par écrit à ce qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour. A l'ouverture de l'Assemblée Générale, le (la) Président (e) soumet à l'approbation des présents la recevabilité des questions à ajouter à l'ordre du jour.

Le (la) Président (e), assisté(e) des autres membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale.

Le rapport moral, d'activités et la synthèse des comptes sont accessibles à tous les membres de l'association. Les comptes sont consultables au siège de l'association.

**Procédures de vote de l'Assemblée Générale :**

Le fonctionnement de l'Assemblée Générale est précisé à l'article 8 des statuts de l'association. En cas de partage des voix, la voix du (de la) Président (e) est prépondérante. Les votes ont lieu à main levée. Les votes portant sur des personnes peuvent avoir lieu à bulletin secret à la demande d'au moins un membre de l'Assemblée Générale présent. Si le quorum (au moins un tiers des membres de l'association présents ou représenté pour l'Assemblée Générale ordinaire et la moitié plus un des présents ou représentés pour l'Assemblée Générale extraordinaire) n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée dans les meilleurs délais mais en respectant le délai minimum de 15 jours entre la date de convocation et la date de la réunion, et délibérera valablement à la majorité des présents et représentés sans condition de quorum.

#### **ARTICLE 7 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La composition, le fonctionnement et les missions du Conseil d'Administration sont déjà abordés dans l'article 9 des statuts de l'association, le règlement intérieur ne fait que les préciser.

##### **Composition du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé de l'ensemble des administrateurs à jour de leur cotisation et de leur participation financière annuelle (voir article 2 de ce règlement intérieur).

Les membres du Conseil d'Administration se font représenter par des personnes physiques qu'ils ont dûment mandatées (voir article 5 de ce règlement).

Les personnes dont la présence sera jugée utile par le (la) Président(e) de l'association ou le Conseil d'Administration pourront participer aux débats sans prendre part aux votes.

##### **Réunions et fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le (la) Président(e) ou à la demande du quart au moins des administrateurs.

La convocation au Conseil d'Administration, l'ordre du jour de la réunion et les documents soumis à délibération doivent parvenir aux administrateurs de l'association au moins quinze jours avant la date fixée (courrier postal ou électronique).

Chaque administrateur peut demander par écrit à ce qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour. A l'ouverture du Conseil d'Administration, le (la) Président(e) soumet à l'approbation des présents la recevabilité des questions à ajouter à l'ordre du jour.

Le (la) Président(e), assisté(e) des autres membres du Bureau, préside le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut autoriser le (la) Président(e) à ester en justice.

##### **Procédures de vote du Conseil d'Administration**

En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Les votes ont lieu à main levée. Les votes du Conseil d'Administration portant sur des personnes peuvent avoir lieu à bulletin secret à la demande d'au moins un des membres présents.

Si le quorum (la moitié plus un des administrateurs) n'est pas atteint, un nouveau Conseil d'Administration devra se réunir dans un délai de quinze jours. Il délibérera alors sans condition de quorum.

#### **ARTICLE 8 – LE BUREAU**

La composition, le fonctionnement et les missions du Bureau sont déjà abordés dans l'article 10 des statuts de l'Association, le règlement intérieur ne fait que les préciser.

##### **Composition du Bureau**

Le Bureau est élu pour deux ans. Le mandat est renouvelable.

Parmi les membres du Bureau élus (voir article 10 des statuts de l'Association) sont désignés un Président, un Vice-président, un Trésorier et un Secrétaire.

Chaque membre du Bureau pourra se voir confier des missions ou des dossiers définis par le Conseil d'Administration en fonction des besoins et des priorités de l'association.

##### **Démission d'un membre du Bureau en cours de mandat**

###### **- Cas de la démission d'un membre du Bureau autre que le Président**

Si un membre du Bureau démissionne en cours de mandat (ce qui est obligatoire en cas de perte de fonction élective si tel est le cas), les membres du Bureau cooptent un remplaçant parmi les membres du Conseil d'Administration dans l'attente de l'élection d'un nouveau membre du Bureau par le Conseil d'Administration.

###### **- Cas de la démission du (de la) Président(e)**



Si le (la) Président(e) démissionne en cours de mandat (ce qui est obligatoire en cas de perte de fonction électorale si tel est le cas), le vice-président assure l'intérim jusqu'à ce que le Conseil d'Administration procède à une nouvelle élection.

**Réunions et fonctionnement du Bureau**

Le Bureau de l'Association se réunit autant de fois par an que le (la) Président(e) le juge nécessaire.

Le (la) Président(e) convoque par écrit (courrier postal ou électronique) les membres du Bureau aux réunions en précisant l'ordre du jour, au moins quinze jours avant la date prévue de la réunion.

Pour la bonne mise en œuvre de la politique de l'association, le Bureau se réunira au moins quatre fois par an. Au moins une réunion sur deux se fera en présence physique des membres du Bureau. Compte tenu des distances géographiques séparant les différents membres du Bureau de l'Association du siège de l'Association, ces derniers pourront, lorsque cela sera possible, participer aux réunions du Bureau via des systèmes d'audio ou visioconférences.

Le (la) Président(e) préside les réunions du Bureau.

Il convient de préciser :

- **Le Président**

Il représente l'association dans les actes de la vie civile et en justice.

Il ordonne les dépenses.

Il exécute les décisions du Bureau et du Conseil d'Administration.

Il est responsable des salariés de l'Association.

En cas d'empêchement, autre que la démission, le Vice Président assure les mêmes attributions.

- **Le Trésorier**

Le Trésorier assure le suivi comptable et prépare les budgets prévisionnels de l'association. Tous les ans, il présente le rapport financier à l'Assemblée Générale.

- **Le Secrétaire**

Le Secrétaire prépare le rapport d'activités annuel de l'Association et le présente tous les ans à l'Assemblée Générale.

**Procédures de vote du Bureau**

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents, étant précisé que les absents ne peuvent pas se faire représenter. En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

**Article 9 –le Conseil Pédagogique**

Le Conseil Pédagogique (article 14 des statuts) sera composé de 6 membres dont de droit le représentant de l'université d'Angers et de l'université Catholique de l'Ouest ainsi que les deux Directeurs de l'Institut Confucius. Un représentant des autres établissements supérieurs et un représentant du conseil d'administration seront désignés par l'Assemblée Générale par roulement tous les deux ans.

## 2.5. CONVENTION UNIVERSITE D'ANGERS / REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Annexe 2 – Rapport 28 – 355 – Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante

### CONVENTION PARTICULIERE 2009 REGION PAYS DE LA LOIRE – UNIVERSITE D'ANGERS

---

#### RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jacques AUXIETTE,  
Dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du  
Conseil régional en date du 6 juillet 2009  
Ci-dessous dénommée "la Région"

d'une part,

**ET**

#### UNIVERSITE D'ANGERS

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
40 rue de Rennes – BP 73532 - 49035 ANGERS CEDEX  
Représentée par le Président, Monsieur Daniel MARTINA dûment habilité à signer la présente convention  
Ci-dessous dénommée « le bénéficiaire »

d'autre part,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-1 et suivants,

**VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

**VU** la délibération du Conseil régional en date des 26 et 27 juin 2008 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** la délibération du Conseil régional en date du 1er février 2007 approuvant les orientations stratégiques relatives à l'enseignement supérieur inscrites dans le Schéma Régional Education et Formation (SREF),

**VU** la délibération du Conseil régional en date du 1er février 2007 approuvant les orientations stratégiques relatives à la recherche inscrites dans le Schéma Régional de la Recherche (SRR),

**VU** les délibérations du Conseil régional en date des 29 et 30 janvier 2009 approuvant le Budget primitif et notamment le programme n°355, intitulé « Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante », le programme n°357, intitulé « Investissement immobiliers et équipements pédagogiques », le programme n°1402, intitulé « Accueil de chercheurs, émergence, ouverture européenne et internationale », le programme n°1405, intitulé « Rayonnement de la science et coordination scientifique »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 décembre 2008 approuvant la convention cadre pluriannuelle 2008-2011, relative au partenariat entre la Région et l'Université d'Angers,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 décembre 2008 approuvant la convention particulière 2008, relative au partenariat entre la Région et l'Université d'Angers,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2009 approuvant la présente convention relative au soutien de la Région à l'Université d'Angers pour son développement en 2009.

**Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :**

## Préambule

Soucieuse d'améliorer sa compétitivité et son attractivité en matière d'enseignement supérieur et de recherche, la Région des Pays de la Loire s'est dotée d'outils stratégiques tels que le Manifeste régional des Pays de la Loire 2005/2015, le Schéma régional Education et Formation (SREF) et le Schéma régional de la Recherche (SRR) dans le but de faire de la région ligérienne une région de la connaissance, ouverte sur le monde.

Consciente des enjeux majeurs liés à l'enseignement supérieur et à la recherche, domaines ne relevant pas de sa compétence propre, la Région des Pays de la Loire affirme son soutien aux trois universités ligériennes et à l'Ecole Centrale de Nantes. A ce titre, elle a souhaité engager une démarche de contractualisation bilatérale avec chacun de ces établissements, renforçant ainsi leurs rôles d'acteurs prépondérants de l'enseignement supérieur et de la recherche en région.

Suite à une première convention avec l'Université d'Angers, couvrant la période 2006–2007, la Région des Pays de la Loire a confirmé son choix de soutenir cet acteur majeur de la recherche et de l'enseignement supérieur sur le territoire régional, au travers d'une nouvelle convention cadre couvrant la période 2008-2011. Deuxième déclinaison opérationnelle de ce partenariat, la présente convention se base sur les axes stratégiques définis dans le SREF Enseignement supérieur.

### **AXE 1 : DEMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

#### **« Améliorer la lisibilité de l'offre de formation »**

- Fédérer les réseaux d'orientation, notamment en lien avec le développement du site « me former.org », mettre en place un guichet unique auprès des lycéens et des étudiants,
- Développer les modalités d'accès aux informations sur les filières et les passerelles possibles en les rendant plus lisibles (développer les interactions entre les étudiants et les lycéens, les moments de rencontres...)

#### **« Accompagner le partenariat entre établissements du secondaire et du supérieur »**

- Faciliter les rapprochements entre étudiants et lycéens,
- Permettre aux anciens lycéens de venir témoigner de leur expérience universitaire dans leur lycée d'origine,
- Mettre en place une animation en réseau des formations pour développer chez les enseignants une meilleure connaissance des parcours de formation et faciliter les contacts entre responsables des différents niveaux de formation,
- Soutenir la mise en place de forum de rentrée.

#### **« Développer de nouveaux parcours de promotion sociale vers l'enseignement supérieur »**

- Développer des partenariats entre lycées, établissements d'enseignement supérieur et associations étudiantes permettant de repérer et d'accompagner vers l'enseignement supérieur des jeunes en fonction de leurs projets de formation : aide à la construction du projet de formation et à la découverte des réalités étudiantes ; mobilisation des pré requis académiques et culturels, ainsi que des méthodologies correspondant à l'objectif visé ; accompagnement spécifique à l'entrée dans l'enseignement supérieur ; bourses complémentaires sur critères sociaux permettant l'autonomie des étudiants concernés.

#### **« Soutenir la poursuite d'études et la diversification des parcours de formation »**

- Aider les universités à accueillir et accompagner les publics les moins bien préparés à l'enseignement supérieur et à lutter contre l'échec en première année : tutorat, modules de remise à niveau, soutien à l'apprentissage de nouvelles méthodes de travail,
- Soutenir la création de passerelles entre filières de formation, entre filières courtes et filières longues, et de parcours de formation vers les écoles,
- Apporter une aide à la réorientation en cas d'échec, une aide au retour vers l'enseignement supérieur en cas d'interruption prématurée, et un suivi adapté à l'entrée dans la nouvelle filière.

### **AXE 2 : PROFESSIONNALISATION DES FORMATIONS SUPERIEURES**

#### **« Soutenir les étudiants, d'une part dans la définition de leurs projets de formation et d'autre part dans la définition de leurs projets professionnels »**

- Doter chaque étudiant d'un passeport formation/emploi qui serve de support à l'ensemble de ses démarches de construction du projet de formation, du projet professionnel, de valorisation de ses compétences et de recherche du premier emploi,
- Mettre en place un accompagnement personnalisé (autoscopie et technique de recherche d'emploi),
- Favoriser la mise en place de modules de projet de formation / projet professionnel en L2 et en M1,
- Soutenir la création de modules de formation obligatoire « du diplôme à l'emploi » adressés aux M2, de préférence 6 mois avant la fin des études,
- Aider à la recherche de stage, créer des ateliers de recherche d'emploi et de sensibilisation à la création d'activités économiques au sein de l'établissement ou du site,
- Aider à la création du Bureau à l'Insertion Professionnelle notamment pour une meilleure connaissance des conditions d'insertion des étudiants,
- Doter les établissements d'outils systématiques de suivi du parcours des étudiants et de leur insertion professionnelle,
- Accompagner les publics en reprise d'études.

#### **« Garantir la qualité des formations professionnelles pour les familles et les étudiants »**

- Valoriser les formations ayant une réelle plus-value en termes de professionnalisation,
- Etablir les critères de définition d'une formation professionnelle de qualité sur les bases suivantes : l'association des professionnels à la création et au pilotage de la formation, le lien entre le référentiel de la formation et les débouchés professionnels, la place des intervenants extérieurs dans la formation, les modalités (y compris la rémunération et l'encadrement) des stages, l'adéquation entre les objectifs de la formation d'une part (son animation par des enseignants chercheurs compétents) et des outils pédagogiques adaptés (notamment pour les formations technologiques et scientifiques) d'autre part, la qualité de l'insertion professionnelle de court et moyen terme, la valorisation de la recherche dans l'établissement,
- Soutien aux projets d'ateliers pratiques innovants et intégrés à l'enseignement,
- Certification et compétence en langues.

#### **« Favoriser la reconnaissance d'acquis de compétences par les professionnels durant les études »**

- Valoriser les expériences extrascolaires (soutien aux parcours particuliers, reconnaissance des compétences des étudiants par l'attribution d'unité de validation par exemple),
- Permettre à l'étudiant de définir un référentiel de compétences et de l'actualiser,
- soutenir toutes les initiatives qui permettent aux étudiants de valoriser leurs compétences dans un cadre professionnel,
- Inciter les organismes publics à recourir à l'expertise des étudiants,
- Amener l'université elle-même, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les entreprises et les collectivités publiques à développer une offre de travail à temps partiel correspondant aux compétences des étudiants.

### **AXE 3 : RAYONNEMENT ET ATTRACTIVITE**

#### **« Renforcer la professionnalisation des formations doctorales et développer le recrutement des docteurs dans les entreprises de la région »**

- Accompagner les écoles doctorales dans la définition de parcours de professionnalisation,
- Sensibiliser les acteurs économiques aux compétences des docteurs et les associer à la construction des parcours de professionnalisation,
- Intensifier le recours aux bourses de conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) dans la région et rendre le dispositif plus attractif pour les doctorants et les entreprises,
- Inciter au recrutement de docteurs par les entreprises.

#### **« Développer de nouvelles formations d'excellence en valorisant les points forts de la recherche et de l'économie régionale »**

- Rechercher la valorisation systématique des points d'excellence de la recherche dans le domaine de la formation supérieure,

- Développer la réflexion commune entre les pôles de compétitivité et les filières économiques structurées d'une part, les établissements d'enseignement supérieur d'autre part,
- Accompagner l'installation de nouveaux enseignants chercheurs et chercheurs en provenance d'un laboratoire hors région et affectés dans un laboratoire labellisé,
- Accueil des nouveaux chercheurs et d'enseignants chercheurs et chercheurs étrangers de haut niveau pour de courts séjours,
- Accompagner le démarrage de nouvelles formations d'excellence,
- Assurer la promotion collective des formations d'excellence dans un domaine donné pour accroître sa visibilité et son attractivité,
- Mener une politique volontariste de développement de formations spécialisées autour des grands projets régionaux (exemple : cyclotron, technocampus)

#### **AXE 4 : CITOYENNETE ET CONDITIONS DE VIE ETUDIANTE**

##### **« Mettre en place un accompagnement individuel et assurer de meilleurs conditions matérielles d'accueil »**

- Soutenir les structures mises en place par les établissements en lien avec les associations étudiantes qui accueillent les étudiants étrangers et animent les sites universitaires,
- Assurer une aide auprès des étudiants étrangers pour gérer les problèmes pratiques,
- Fournir une aide linguistique aux étudiants étrangers étudiant en Pays de la Loire,
- Participer au financement de l'acquisition de logiciel de langues permettant aux étudiants de partir dans le cadre de la réciprocité des échanges,
- Aider au recrutement de tuteurs pour encadrer ces enseignements de langues dans le cadre de groupes de conversation.

##### **« Développer un partenariat avec les acteurs ciblés autour de la question de la santé et soutenir les actions de lutte contre les discriminations »**

- Soutenir les acteurs de prévention et de promotion à la santé,
- Soutenir les actions de sensibilisation menées tant par les établissements que les associations (étudiantes ou généralistes),
- Aider à la promotion dans les établissements des dispositifs d'alerte et de signalement des discriminations,
- Favoriser l'égalité de traitement dans l'accès aux stages et à l'emploi.

##### **« Favoriser l'engagement des étudiants dans la cité »**

- Mieux connaître, fédérer, valoriser et faire évoluer la dynamique actuelle de l'engagement associatif,
- Encourager les engagements citoyens des jeunes, permettre la formation des élus étudiants,
- Favoriser l'expression des jeunes et leur participation à la vie régionale,
- Soutenir leurs initiatives, contribuer à la mutualisation et à la régionalisation des expériences réussies,
- Favoriser l'ouverture d'une possibilité de reconnaissance des expériences extrascolaires dans tous les cursus de formation,
- Faire connaître l'action du Conseil régional des jeunes au sein de l'enseignement supérieur ligérien.

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention et ses annexes ont pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre le bénéficiaire et la Région, en 2009, ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention octroyée.

#### **Article 2 - Montant de la participation financière de la Région**

Au vu du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire et de ses comptes, la Région s'engage à verser une subvention globale d'un montant de **696 605 €**. Cette subvention est répartie comme suit :

##### 2.1 Aide au fonctionnement

La Région accorde une subvention de fonctionnement d'un montant total de **240 000 €**. Cette subvention est répartie de la façon suivante, et selon les programmes régionaux indiqués :

	Programmes régionaux mobilisés	Montants de la subvention en €	Dépenses subventionnables (TTC) en €
Axe 1 – Démocratisation de l'enseignement supérieur	355	30 000	95 000
Axe 2 – Professionnalisation des formations supérieures	355	110 000	195 000
Axe 3 – Rayonnement et attractivité	355	55 000	102 000
	1402	25 000	
Axe 4 – Citoyenneté et conditions de vie étudiante	355	20 000	20 000
<b>TOTAL</b>		<b>240 000</b>	<b>412 000</b>

\* 355 : Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et soutien aux initiatives des acteurs de la vie universitaire

\* 1402 : Accueil de chercheurs, émergence, ouverture européenne et internationale

## 2.2 Aide à l'investissement

La Région accorde une subvention d'un montant total de **456 605 €**, pour l'achat d'équipements au titre du programme « Investissements immobiliers et équipements pédagogiques » (programme 357), sur une dépense subventionnable de **931 919 €**. La répartition de la subvention est la suivante :

	Montant de la subvention en €	Dépenses subventionnables en €
Axe 1 : Professionnalisation	82 339	188 992
Axe 2 : Pédagogie	60 931	190 900
Axe 3 : information et Communication	313 335	552 027
<b>TOTAL</b>	<b>456 605</b>	<b>931 919</b>

## Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

3.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

3.2 Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article 15 du décret-loi du 2 mai 1938) et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

## Article 4 - Communication

4.1 Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région.

4.2 Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

4.3 La Région devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable au Président du Conseil régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

4.4 Le bénéficiaire s'engage à rendre un rapport sur les relations financières entre lui et la Région, qu'il présentera à son Conseil d'Administration.

## Article 5 - Modalités de versement

5.1 La subvention de fonctionnement, mentionnée à l'article 2.1, est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

\* un acompte de 50 % maximum du montant de l'aide à la signature de la convention,

\* le solde au mois quatre mois après le premier versement sur présentation du dernier bilan financier et technique de l'organisme visé par le comptable ou le représentant légal de l'organisme ainsi qu'un bilan des relations financières avec la Région incluant la description des actions financées. Le cas échéant, un

état récapitulatif des dépenses réalisées (montant, objet, fournisseur), ventilé par axe et visé par une autorité compétente, est suffisant pour effectuer le mandatement.

5.2 La subvention d'investissement, concernant l'acquisition d'équipements, mentionnée à l'article 2.2, est mandatée au vu des originaux ou des copies de factures acquittées justifiant des dépenses réalisées par le bénéficiaire. Le cas échéant, un état récapitulatif des dépenses réalisées (montant, objet, fournisseur), ventilé par axe et visé par une autorité compétente, est suffisant pour effectuer le mandatement.

Une avance de 30 % pourra être versée au vu d'un devis accepté ou d'un bon de commande.

5.3 Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

5.4 Les dépenses prises en compte dans la présente convention sont celles réalisées à compter du 29 avril 2009.

#### **Article 6 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention**

6.1 La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives en lien avec l'article 1.

6.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

6.3 Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

#### **Article 7 - Durée de la convention**

7.1 La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 2 ans.

7.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

#### **Article 8 - Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

#### **Article 9 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la Région se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

#### **Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention**

10.1. En cas de non-respect des obligations contractuelles, la Région se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

10.2. Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

#### **Article 11 - Litiges**

11.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

## Point 2 – CONVENTIONS

11.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

### **Article 12 - Évaluation**

Les objectifs de la présente convention seront évalués selon le bilan technique et financier fournis par le bénéficiaire, et sur les indicateurs qu'il aura mis en place, en concertation avec la Région.

### **Article 13 - Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

la présente convention

les annexes :

- Annexe 1 : tableau récapitulatif des actions engagées par le bénéficiaire au titre de l'axe «démocratisation »,
- Annexe 2 : tableau récapitulatif des actions engagées par le bénéficiaire au titre de l'axe «professionnalisation »,
- Annexe 3 : tableau récapitulatif des actions engagées par le bénéficiaire au titre de l'axe «rayonnement et attractivité »,
- Annexe 4 : tableau récapitulatif des actions engagées par le bénéficiaire au titre de l'axe « citoyenneté et conditions de vie ».
- Annexe 5 : tableau récapitulatif des équipements.

Fait à Nantes, le  
en deux exemplaires originaux

Pour l'Université d'Angers  
Le Président  
**Daniel MARTINA**

Pour la RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE  
Le Président du Conseil régional  
**Jacques AUXIETTE**



**Annexes à la convention particulière 2009  
REGION PAYS DE LA LOIRE – UNIVERSITE D'ANGERS**

---

**Annexe 1**

Tableau récapitulatif des actions engagées par le bénéficiaire au titre de l'axe 1 « démocratisation »,

**Annexe 2**

Tableau récapitulatif des actions engagées par le bénéficiaire au titre de l'axe 2 « professionnalisation »,

**Annexe 3**

Tableau récapitulatif des actions engagées par le bénéficiaire au titre de l'axe 3 « rayonnement et attractivité »,

**Annexe 4**

Tableau récapitulatif des actions engagées par le bénéficiaire au titre de l'axe 4 « citoyenneté et conditions de vie ».

**Annexe 5**

Tableau récapitulatif des actions engagées par le bénéficiaire au titre de l'aide aux investissements en matériels pédagogiques, informatiques et multimédias.

**Tableau récapitulatif**

<b>Aide au fonctionnement</b>	
Axe « Démocratisation »	30 000
Axe « Professionnalisation »	110 000
Axe « Rayonnement et attractivité »	80 000
Axe « Citoyenneté et conditions de vie étudiante »	20 000
<b>Total Aide au fonctionnement en €</b>	<b>240 000</b>
<b>Aide l'investissement</b>	
Axe 1 : Professionnalisation	82 339
Axe 2 : Pédagogie	60 931
Axe 3 : information et Communication	313 335
<b>Total Aide à l'équipement en €</b>	<b>456 605</b>

**Annexe 1**  
**Tableau récapitulatif des actions engagées par le bénéficiaire**  
**au titre de l'axe 1 « démocratisation »**

	<b>Actions spécifiques</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Région</b>	<b>Destinataires de l'université</b>	<b>Autres financements</b>
<b>Total</b>			<b>30 000,00 €</b>		
Améliorer la lisibilité de l'offre de formation	Adaptation du site Web de l'Université, liens avec meformer.org, admission-postbac. La description des filières et diplômes précisera en particulier les compétences développées, les métiers visés, les taux de réussite et d'insertion.	Indicateur qualitatif de mise en place de projet : en cours	5 000,00 €	Communication - DEVE	45 000 € (UA)
Accompagner le partenariat entre établissements du secondaire et du supérieur	Mise en place de référents lycées (universitaires, 1 par lycée), en charge de l'information dans cet établissement sur les poursuites d'études lors de journées d'information auprès des élèves et des familles, le point contact avec les anciens élèves, qui seront invités à venir témoigner de leur expérience universitaire dans leur lycée d'origine (défraiement des étudiants)  Formation à destination des enseignants des lycées et collèges, en particulier les professeurs principaux "Accueil et accompagnement des étudiants à l'Université : réussite diplômante et insertion professionnelle".  Accueil de classes de lycées à l'Université lors de journées spécifiques : participation à des cours, visite des Campus, repas en restaurant Universitaire	Nombre d'avis sollicités auprès des référents - nombre d'anciens élèves intervenants Nombre de conventions mises en place avec les lycées  Nombre de classes accueillies	6 000,00 €	DEVE - SUIO - Composantes, sur appel à projets	Réponse à appel à projets Haut Commissariat à la Jeunesse

	Soutenir la mise en place de salons et de forums de rentrée	Nombre de salons et de forums			
Développer de nouveaux parcours de promotion sociale vers l'enseignement supérieur	Mise en place d'actions, type "cordées de la réussite", analogue à l'action "brio" qui existe sur Nantes. Ces actions se feront en collaboration avec l'ENSAM qui a déjà une expérience dans le domaine et l'Inspection d'académie. Seront visés les baccalauréats technologiques ou professionnels, bac STG par exemple des lycées Chevrollier, Bergson...	Nombres d'actions	5 000,00 €	Composantes, sur appel à projets	Néant
Soutenir la poursuite d'études et la diversification des parcours de formation	Aider les Universités à accueillir et accompagner les publics les moins bien préparés à l'enseignement supérieur et à lutter contre l'échec en première année : tutorat, modules de remise à niveau, soutien à l'apprentissage de nouvelles méthodes de travail.  Soutenir la création des passerelles entre filières de formation, entre filières courtes et filières longues, et de parcours de formation vers les écoles.  Apporter une aide à la réorientation en cas d'échec, une aide au retour vers l'enseignement supérieur en cas d'interruption prématurée, et un suivi adapté à l'entrée dans la nouvelle filière.	Nombre d'étudiants aidés - Nombre de modules Nombre de passerelle mises en place Nombre d'étudiants aidés	14 000,00 €	Composantes, sur appel à projets	20 000 € (Plan licence)

**Annexe 2**  
**Tableau récapitulatif des actions engagées par le bénéficiaire**  
**au titre de l'axe 2 « Professionnalisation »**

	Actions spécifiques	Indicateurs	Région	Destinataires de l'université	Autres financements
<b>Total</b>			<b>110 000,00 €</b>		
Soutenir les étudiants, d'une part dans la définition de leur projet de formation et, d'autre part, dans la définition de leur projet professionnel	<p>Doter chaque étudiant d'un passeport formation/emploi qui serve de support à l'ensemble de ses démarches de construction du projet de formation, du projet professionnel, de valorisation de ses compétences et de recherche du premier emploi : via l'ENT, lien à établir avec " Orientation &amp; formation ", portail des régions, des Régions et des partenaires sociaux.</p> <p>Mettre en place un accompagnement personnalisé (aide à la mise en place du Projet Personnel et Professionnel en L) - Aide à la mise en place de modules de projet professionnel en M1 - Soutenir la création de modules de formation obligatoire " du diplôme à l'emploi " adressés aux M2, de préférence 6 mois avant la fin des études</p> <p>Aider à la recherche de stage - Doter les établissements d'outils systématiques de suivi du parcours des étudiants et de leur insertion professionnelle (Pilotage : SUIO) - Accompagner les publics en reprise d'études</p>	<p>Mise en place de l'action</p> <p>Pourcentage d'étudiants ayant suivi le PPP - nombre de modules mis en place</p> <p>Mise en place de l'action</p>	10 000,00 €	SUIO - DEVE - Composantes sur appel à projets - Etudiants de L3, M1 et M2	40 000 € (Plan licence)
Garantir la qualité des formations pour les familles et les étudiants	Valoriser des formations de niveaux master alliant des préoccupations de professionnalisation et de recherche, ceci fera l'objet d'un appel à projets auprès des composantes, appel à projets qui sera géré par une commission mixte CS-CEVU.	Nombre de formations soutenues	5 000,00 €	Présidence bqf - CEVU - CS sur appel à projets	Néant

Point 2 – CONVENTIONS

Soutenir la mise en place du BAIP et réalisation d'enquêtes sur l'insertion	Mise en place de l'action	50 000,00 €	SUIO et composantes	Néant
Soutenir les formations professionnelles (sorties de terrain, visites d'entreprises, encadrement de stages, accueil de professionnels)	Nombre de formations soutenues - nombre de sorties - nombre de visites d'entreprises	45 000,00 €	Composantes sur appel à projets-étudiants de L3, M1 et M2	45 000 € (Composantes UA)

**Annexe 3**  
**Tableau récapitulatif des actions engagées par le bénéficiaire**  
**au titre de l'axe 3 « Rayonnement et attractivité »**

	Actions spécifiques	Indicateurs	Région	Destinataires de l'université	Autres financements
<b>Total</b>			<b>80 000,00 €</b>		
Soutenir l'installation des enseignants-chercheurs nouvellement nommés à l'Université d'Angers	30 nouveaux enseignants chercheurs	Nombre d'enseignants chercheurs	25 000,00 €	Recherche	10 000 € (UA)
Soutenir la mission langues, améliorer l'accueil des étudiants étrangers hors échange (recrutement d'un chargé de mission contractuel), Recrutement d'un lecteur contractuel		Mise en place de l'action	55 000,00 €	DEVE - RI	12 000 € (UA)

**Annexe 4**  
**Tableau récapitulatif des actions engagées par le bénéficiaire**  
**au titre de l'axe 4 « Citoyenneté et conditions de vie »**

	<b>Actions spécifiques</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Région</b>	<b>Destinataires de l'Université</b>	<b>Autres financements</b>
<b>Total</b>			<b>20 000,00 €</b>		
Poursuite des travaux sur l'enquête vie étudiante, publication des actes du colloque sur la discrimination et poursuivre les actions de lutte contre les discriminations		Pourcentage d'étudiants de L ayant passé une visite médicale - nombre d'handicapés suivis	10 000,00 €	Présidence - DEVE - SUMPPS - Mission handicap	UA à préciser
Soutenir les acteurs de prévention et de promotion de la santé					
Accompagner les publics en reprise d'études	Encadrement spécifique pour remise à niveau	Nombre de stagiaires	5 000,00 €	Cufco	Néant
Favoriser l'engagement des étudiants dans la cité	Mieux connaître, fédérer, valoriser et faire évoluer la dynamique actuelle de l'engagement associatif  Encourager les engagements citoyens des jeunes  Soutenir leurs initiatives, contribuer à la mutualisation et à la régionalisation des expériences réussies, financement UEL engagement étudiant	Nombre d'étudiants ayant suivi la formation   Nombre d'étudiants ayant suivis l'UEL	5 000,00 €	DEVE, liaison FSDIE	Néant



**Annexe 5**  
**Tableau récapitulatif des actions engagées par le bénéficiaire au titre de**  
**l'aide aux investissements en matériels pédagogiques, informatiques et multimédias.**

Axe	Nature des demandes et besoins	Coût opération	Financement demandé			Fonds propres
			Conseil Régional	Conseil Général	ANGERS Agglo	
AXE 1 - PROFESSIONNALISATION	Equipement Halle de Technologie Alimentaire (IUT)	28 809,03 €	14 900,52 €	3 825,35 €	4 321,35 €	5 761,81 €
	Acquisition d'un logiciel des matériaux de construction (IUT)	6 500,00 €	3 250,00 €	975,00 €	975 € CHOLET AGGLO	1 300,00 €
	Achat de mannequins de simulation (MEDECINE)	78 644,32 €	35 000,32 €	17 500,00 €	17 500,00 €	8 644,00 €
	Rhéomètre à fluage non destructurant permettant l'étude de gels et systèmes nanostructurés (PHARMACIE)	35 000,00 €		17 500,00 €	12 500,00 €	5 000,00 €
	Acquisition de 3 robots mobiles avec accessoires (ISTIA)	16 138,82 €	7 678,25 €	3 205,50 €	3 631,25 €	1 623,82 €
	Plate-forme de veille et de veille technologique (ISTIA)	23 900,00 €	21 510,00 €			2 390,00 €
	<b>SOUS-TOTAL AXE 1</b>	<b>188 992,17 €</b>	<b>82 339,09 €</b>	<b>43 005,85 €</b>	<b>37 952,60 €</b>	<b>24 719,63 €</b>
AXE 2 - PEDAGOGIQUE	Equipement de détermination des paramètres de dissolution (PHARMACIE)	38 800,00 €		19 400,00 €	14 400,00 €	5 000,00 €
	Acquisition de matériel pour séances de TP en conception mécanique pour cycle préparatoire et 1ère année de cycle ingénieur (ISTIA)	39 086,00 €	17 589,00 €	8 794,50 €	8 794,50 €	3 908,00 €
	Equip. et matériels de TP en sciences vie et terre	71 429,26 €	28 810,00 €	18 809,63 €	18 809,63 €	5 000,00 €
	Acquisition de matériel de chromatographie en phase liquide et logiciel pour TP (SCIENCES)	41 584,22 €	14 531,63 €	13 190,37 €	8 862,22 €	5 000,00 €
	<b>SOUS-TOTAL AXE 2</b>	<b>190 899,48 €</b>	<b>60 930,63 €</b>	<b>60 194,50 €</b>	<b>50 866,35 €</b>	<b>18 908,00 €</b>

Point 2 – CONVENTIONS

Axe	Nature des demandes et besoins	Coût opération	Financement demandé			Fonds propres
			Conseil Régional	Conseil Général	ANGERS Agglo	
AXE 3 - INFO. & COM.	Aménag. d'une salle de cours en salle informatique (DROIT)	25 166,23 €	8 388,74 €	8 390,00 €	3 388,75 €	4 998,74 €
	Equipement de sonorisation complet pour un amphi. (DROIT)	20 720,58 €	20 720,58 €			
	Equipement d'un amphithéâtre multimédia (LETTRES)	51 960,00 €	14 146,50 €	12 000,00 €	12 823,30 €	12 990,20 €
	Système de vidéoprojection d'un amphi. (LETTRES)	15 882,00 €	12 700,00 €			3 182,00 €
	Equipement salle informatique (24 postes) (IUT)	25 618,96 €	20 495,16 €			5 123,80 €
	Acquisition de nouvelles méthodes de communication : téléphonie sur IP et imagerie numérique (IUT)	30 000,00 €	15 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	6 000,00 €
	Equipement salle informatique (10 postes) (IUT)	25 331,00 €	12 665,50 €	3 799,65 €	3 799,65 €	5 066,20 €
	Retransmission de cours par visioconférence (MEDECINE)	22 225,00 €	9 733,00 €	3 602,00 €	4 445,00 €	4 445,00 €
	Informatique des systèmes audiovisuels à distance (MEDECINE)	4 791,50 €	1 797,00 €	898,00 €	898,00 €	1 198,50 €
	Remise à niveau des postes en place et réorganisation de l'espace travail de la salle multimédia (PHARMACIE)	26 400,00 €	11 220,00 €	5 610,00 €	5 610,00 €	3 960,00 €
	Extension de l'infrastructure systèmes et de l'espace de stockage (CRI)	129 334,00 €	34 666,00 €	30 000,00 €	32 333,00 €	32 335,00 €
	Extension de l'infrastructure réseau (CRI)					
	Equipement des salles de cours de l'établissement en système numérique de diffusion vidéo-son (ESTHUA)	77 951,00 €	55 156,00 €	15 000,00 €		7 795,00 €
	Equip. de salles informatiques dédiées à l'enseignement (SCIENCES)	96 647,06 €	96 647,06 €			
<b>SOUS-TOTAL AXE 3</b>	<b>552 027,33 €</b>	<b>313 335,54 €</b>	<b>83 799,65 €</b>	<b>63 998,05 €</b>	<b>87 094,44 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL AXE 1 - AXE 2 - AXE 3</b>		<b>931 918,98 €</b>	<b>456 605 €</b>	<b>187 000,00 €</b>	<b>152 817,00 €</b>	<b>130 722,07 €</b>

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

03 juillet 2009 – 14H15

Point 3  
SECTION DISCIPLINAIRE :  
DESIGNATION D'UN MEMBRE  
SUPPLEANT AU COLLEGE DES *USAGERS*

**Section disciplinaire : désignation d'un membre suppléant du collège des usagers**

La désignation d'office de Quentin FUSEAU membre suppléant du collège des *usagers* à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers en remplacement du membre suppléant Guillaume SYLVESTRE qui n'est plus inscrit à l'université, est présentée devant les administrateurs.



université  
angers

## ELECTION DISCIPLINAIRE : ELECTION DES MEMBRES DU COLLEGE DES USAGERS

### Élection de la Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

(Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur)

#### 1) Composition de la section disciplinaire

Lorsque le nombre des usagers, membres du conseil d'administration, est inférieur à dix, la section disciplinaire comprend :

- 1° Un professeur des universités ;
- 2° Un membre mentionné au 2° du premier alinéa du présent article ;
- 3° Un membre mentionné au 3° du premier alinéa du présent article ;
- 4° Six usagers, soit trois membres titulaires et trois membres suppléants.

#### 2) Modalités d'élection (article 7 du décret)

L'élection des membres a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

#### 3) Composition de l'actuelle section disciplinaire

- **M. FRÈRE Pierre** est membre au titre de professeur des universités (élu par et parmi les PU)
  - **M. CLEDY** est membre au titre de maîtres de conférences (élu par et parmi les MCF)
  - **Mme REY Anne** est membre au titre de représentant des personnels, titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à un autre corps de fonctionnaires (membre d'office)
  - **M. DRONNE William**
  - **M. BENOITON François**
  - **Mlle BARRAULT Auriane**
- } Sont membres d'office, désignés titulaires après tirage au sort \*
- **M. CRESPIN Benoît** est membre d'office, désigné suppléant après tirage au sort\*
  - **M. FUSEAU Quentin** est membre d'office, désigné suppléant
- **M. BERLAND Marc** est membre suppléant au titre d'étudiants inscrits à l'UA (élu par les étudiants du CA)

\* **Article 10** du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Quand les membres du conseil d'administration appartenant à un ou plusieurs des collèges définis à l'article 5 ci-dessus sont **en nombre inférieur ou égal à celui qui est prévu audit article pour représenter ces collèges à la section disciplinaire, ils sont d'office membres de cette section** ; l'ordre dans lequel ils sont appelés à siéger dans les formations de jugement est déterminé par tirage au sort effectué lors de leur désignation.

Lorsque, après application des dispositions de l'alinéa précédent, l'effectif de la section disciplinaire est incomplet, les membres du conseil d'administration appartenant au collège électoral correspondant, défini à l'article 5 ci-dessus, élisent au scrutin majoritaire à deux tours parmi les personnels relevant du même collège et exerçant dans l'établissement ceux qui sont appelés à compléter la section disciplinaire.

**Article 13** : Les usagers membres de la section disciplinaire, **qui cessent d'être inscrits dans l'établissement ou d'appartenir au conseil d'administration, sont remplacés**, pour la durée du mandat restant à courir, par un suppléant dans l'ordre déterminé par le nombre de voix recueillies aux élections à la section disciplinaire : en cas d'égalité des voix le membre le plus âgé est désigné ; il y a lieu ensuite à la désignation d'un nouveau suppléant qui prend rang après ceux précédemment élus.

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

03 juillet 2009 – 14H15

Point 4  
APPELS A PROJETS ET  
EMPLOIS PERENNES

Appels à projets et emplois pérennes



université  
angers

**Appels à projets  
 Emplois BIATOSS**

PORTEUR DU PROJET OU DE LA DEMANDE / INTITULE DU PROJET	FINANCEMENT PROPOSE 2009	FINANCEMENT PROPOSE 2010	OBSERVATIONS	NATURE DES CONTRATS DEMANDES	FINANCEMENT PROPOSE 2009	FINANCEMENT PROPOSE 2010	OBSERVATIONS	TOTAL FINANCEMENT PROPOSE 2009	TOTAL FINANCEMENT PROPOSE 2010	TOTAL
<b>Composantes</b>										
<b>IMIS/ESTHUA</b>	66 400 €	150 000 €			7 579 €	22 738 €		73 979 €	172 738 €	246 717 €
Développement des mobilités étudiantes	45 000 €	45 000 €								
Amélioration de la réussite des étudiants en L	15 000 €	15 000 €	PL							
Restructuration de l'espace documentaire	6 400 €	90 000 €								
<b>Aide à l'enseignement</b>				C	7 579 €	22 738 €				
<b>ISTIA</b>	29 252 €	101 757 €			3 854 €	11 564 €		33 106 €	113 321 €	146 427 €
Ouverture d'une année préparatoire au cycle d'ingénieurs ISTIA	12 000 €	50 000 €	Heures TD							
Renforcer la division Ecole/entreprises de l'ISTIA pour la constitution, le suivi et l'animation du réseau des anciens	7 709 €	23 128 €	Mission Personnel catégorie B sur 2 ans							
Coordination des projets mécatroniques	9 543 €	28 629 €	Mission personnel catégorie A2 sur 2,25 ans							
<b>Accroître la mobilité internationale</b>				B	3 854 €	11 564 €	En commun avec Lettres			
<b>IUT</b>	24 700 €	24 700 €			7 709 €	23 128 €		32 409 €	47 828 €	80 237 €
<b>Aide à la réussite en anglais</b>	3 500 €	3 500 €	PL							
Soutien en mathématiques pour les étudiants venant de baccalauréats technologiques	2 600 €	2 600 €	PL							
Mise en place d'une aide aux étudiants titulaires d'un bac technologique	2 400 €	2 400 €	Personnel catégorie C							
Mobilité carrières sociales	3 200 €	3 200 €								
Visite d'entreprises et de salons professionnels	1 000 €	1 000 €	PL/PPP/subv région							
CREA-IUT : sensibilisation à l'entrepreneur et accompagnement de créateurs	0 €	0 €	Subv région, département							
Création d'un pôle de bio-matériaux composites	5 000 €	5 000 €								
L'étudiant futur acteur professionnel	5 000 €	5 000 €	PL							
Information et orientation des lycéens	2 000 €	2 000 €	PL							
<b>Aide à l'administration</b>				B	7 709 €	23 128 €				
<b>UFR Droit, économie et gestion</b>	181 543 €	235 629 €						181 543 €	235 629 €	417 172 €

Plan réussite en L	30 000 €	70 000 €	PL							
Remise à niveau et soutien en langue	50 000 €	50 000 €	PL							
Améliorer l'accueil et la réussite des étudiants étrangers	7 000 €	7 000 €								
Formation à l'environnement numérique et préparation au C2i	50 000 €	50 000 €	PL							
Equiper informatique et audiovisuel	30 000 €	30 000 €	Subv région 1 amphi + 1 salle/an							
Maintenance des locaux dans l'optique du développement durable	5 000 €	0 €	ascenseur							
Communication et valorisation des activités de la faculté	9 543 €	28 629 €	Mission personnel catégorie A2							
<b>UFR Lettres, langues et sciences humaines</b>	<b>157 000 €</b>	<b>200 000 €</b>			<b>3 854 €</b>	<b>11 564 €</b>		<b>160 854 €</b>	<b>211 564 €</b>	<b>372 418 €</b>
Plan L1	30 000 €	70 000 €	PL							
"Qualification en langues, dynamiques d'internationalisation	27 000 €	30 000 €								
Intégrer pour réussir	100 000 €	100 000 €								
Accroître la mobilité internationale				B	3 854 €	11 564 €	en commun avec ISTIA			
<b>UFR Médecine</b>	<b>109 000 €</b>	<b>150 000 €</b>			<b>17 252 €</b>	<b>63 321 €</b>		<b>126 252 €</b>	<b>213 321 €</b>	<b>339 573 €</b>
L1 santé/Médecine pharmacie	0 €	130 000 €	PL							
Mise aux normes de sécurité des toitures de l'UFR	69 000 €	0 €	DPI							
HugoEurope	40 000 €	20 000 €								
Pôle santé DRIP				A2	9 543 €	28 629 €	Projet à préciser			
Service scolarité UFR/examens L1 santé				B	0 €	11 564 €	juin-10			
HugoEurope				B	7 709 €	23 128 €				
<b>UFR Sciences</b>	<b>233 930 €</b>	<b>243 098 €</b>			<b>7 579 €</b>	<b>22 738 €</b>		<b>241 509 €</b>	<b>265 836 €</b>	<b>507 345 €</b>
Travaux d'isolation du rez de chaussée du bâtiment A	0 €	99 000 €	DPI							
Plan licence	30 000 €	70 000 €								
Travaux peinture	107 000 €	0 €	DPI							
L3 Physique-chimie analyse transversale de la chimie	4 128 €	4 128 €								
Cours en anglais	14 644 €	15 812 €	divers projets mutualisés autour de COSA							
Modules supplémentaires dans le parcours SPV de la L3 SVG	2 671 €	2 671 €								
Lavoisier pour tous : progresser en français pour réussir en sciences	4 240 €	4 240 €								
HOMEWORK	3 600 €	3 600 €								
Excellence académique en génétique	8 138 €	8 138 €								
Construction d'un projet de mobilité internationale en master 1	5 000 €	5 000 €								
Colles de mathématiques en L1 MPCIE	5 000 €	5 000 €	PL							
Compléments de formation et aide à l'orientation dans le parcours BGG L3 SVG	3 830 €	3 830 €	PL							

Modules d'approfondissement en mathématiques	2 000 €	3 000 €	PL							
Pratique des technologies innovantes	2 809 €	2 809 €	PL							
Préparation aux concours communs Polytechniques	7 870 €	7 870 €								
Amélioration du lien université/entreprises	0 €	0 €	financement collectivités locales							
ALLUA	33 000 €	8 000 €								
Amélioration de l'organisation de la sûreté de l'établissement. Assurer une meilleure interface entre la composante et la DPI				C	7 579 €	22 738 €	Mutualisation Belle Beille			
UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	35 432 €	10 000 €			22 867 €	68 604 €		58 299 €	78 604 €	136 903 €
Equiperment de la pharmacie expérimentale	25 432 €	0 €								
Amélioration de l'insertion professionnelle des diplômés	6 000 €	6 000 €	PPP							
Accompagnement des étudiants dans leur projet d'insertion professionnelle	4 000 €	4 000 €	PL							
Parcours niveau L1 Santé				B	7 709 €	23 128 €				
Assistance à l'enseignement				C	7 579 €	22 738 €				
Assistance à l'enseignement				C	7 579 €	22 738 €				
<b>TOTAL COMPOSANTES</b>	<b>837 257 €</b>	<b>1 115 184 €</b>			<b>70 694 €</b>	<b>223 657 €</b>		<b>907 951 €</b>	<b>1 338 841 €</b>	<b>2 246 792 €</b>
<b>Services centraux</b>										
Cabinet	8 000 €		mission cpta					8 000 €	0 €	
Service communication	41 787 €	75 500 €			0 €	51 757 €		41 787 €	127 257 €	169 044 €
Refonte du site web	35 000 €	40 000 €								
Les p'tits dej' de la com	500 €	500 €								
Média campus	0 €	35 000 €								
Boutique en ligne	6 287 €	0 €								
Communication				B		23 128 €				
Communication				A2		28 629 €				
DRH / VP RH	11 145 €	11 145 €			15 288 €	45 866 €		26 433 €	57 011 €	83 444 €
Formation des enseignants nouvellement recrutés	11 145 €	11 145 €								
APERSU				C	7 579 €	22 738 €				
Assistance sociale des personnels				B	7 709 €	23 128 €				
DEVE / VP CEVU	28 241 €	52 241 €			7 709 €	23 128 €		35 950 €	75 369 €	111 319 €
C2i	15 000 €	35 000 €								
Certification en langues	13 241 €	17 241 €	(dont chargé de mission audit)							
Secrétariat certification en langues/C2i				B	7 709 €	23 128 €				
Direction de la recherche / VP CS	101 000 €	0 €			43 601 €	130 806 €		144 601 €	130 806 €	275 407 €
Brevets	80 000 €	0 €								
Direction de la recherche/direction des relations internationales	21 000 €	0 €	Budget global contractuels							
Responsabilités administratives, Gestion de conventions			SAIC	A2	9 543 €	28 629 €				
Suivi des contrats industriels...										
Formation doctorale				C	7 579 €	22 738 €				
Valorisation de la recherche				hors cadre	26 479 €	79 439 €				

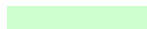
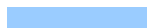


Direction de l'administration	30 000 €	20 000 €			7 709 €	23 128 €		37 709 €	43 128 €	80 837 €
Promouvoir l'utilisation du vélo en toute sécurité sur le site st Serge	30 000 €	20 000 €								
Service hygiène et sécurité				B	7 709 €	23 128 €				
DPI	80 000 €	80 000 €			0 €	26 230 €		80 000 €	106 230 €	186 230 €
Climatisation présidence	80 000 €	80 000 €								
DPI				A1	0 €	26 230 €				
DRI/VP RI					26 230 €	26 230 €		26 230 €	26 230 €	52 460 €
Améliorer l'accueil et la réussite des étudiants étrangers				A1	26 230 €	26 230 €				
<b>TOTAL SERVICES CENTRAUX</b>	<b>300 173 €</b>	<b>238 886 €</b>			<b>100 537 €</b>	<b>327 145 €</b>		<b>400 710 €</b>	<b>566 031 €</b>	<b>958 741 €</b>
<b>Services communs</b>										
CUFCo					9 543 €	28 629 €		9 543 €	28 629 €	38 172 €
CUFCO				A2	9 543 €	28 629 €	Echange PRAG			
SCD	70 000 €	172 000 €						70 000 €	172 000 €	242 000 €
Réussir avec la BU	19 000 €	30 000 €	PL							
Rendre l'étudiant autonome	11 000 €	22 000 €	PL							
Améliorer les services	30 000 €	70 000 €	BU Saint Serge							
Refonte du portail documentaire	0 €	30 000 €	Service communication							
Photothèque Dityvon	10 000 €	10 000 €								
Promenades romaines	0 €	10 000 €								
STIC	9 000 €	15 000 €						9 000 €	15 000 €	24 000 €
50% ressources numériques pour 50% des étudiants	4 000 €	0 €	Sous réserve							
Aide à la réussite en L1	5 000 €	15 000 €	Sous réserve							
SUAPS	74 500 €	2 500 €			68 214 €	68 214 €		142 714 €	70 714 €	213 428 €
Handisport	2 500 €	2 500 €								
Encadrements FFSU	0 €	0 €	budget du service							
UEL APSA	0 €	0 €	budget du service							
Sol salle de danse	72 000 €	0 €								
Secrétariat				C	22 738 €	22 738 €				
Gardien				C	22 738 €	22 738 €				
Gardien				C	22 738 €	22 738 €				
SUIO-IP	77 000 €	0 €			9 543 €	28 630 €		86 543 €	28 630 €	115 173 €
Portail de l'insertion professionnelle des étudiants	77 000 €	0 €								
BAIP				A2	9 543 €	28 630 €	Crédits BAIP			
SUMPPS	6 000 €	0 €			7 709 €	23 128 €		13 709 €	23 128 €	36 837 €
Logiciel de santé destiné à assurer la saisie, la conservation et la consultation informatisées des dossiers médicaux des étudiants de l'UA	6 000 €	0 €								
Infirmier/médecine du travail				B	7 709 €	23 128 €				
<b>TOTAL SERVICES COMMUNS</b>	<b>236 500 €</b>	<b>189 500 €</b>			<b>95 009 €</b>	<b>148 601 €</b>		<b>331 509 €</b>	<b>338 101 €</b>	<b>669 610 €</b>
<b>TOTAL UNIVERSITE (hors projets transversaux et hors laboratoires)</b>	<b>1 373 930 €</b>	<b>1 543 570 €</b>			<b>266 240 €</b>	<b>699 403 €</b>		<b>1 640 170 €</b>	<b>2 242 973 €</b>	<b>3 875 143 €</b>
<b>Projets transversaux</b>										
Projets spécifiques	0 €	0 €			15 288 €	45 866 €		15 288 €	45 866 €	61 154 €
Services centraux/ESTHUA/UFR Droit				C	7 579 €	22 738 €	Mutualisation			

Visio-conférence ISTIA/Sciences				B	7 709 €	23 128 €	Mutualisation			
Maintenance / DPI	430 000 €	100 000 €						430 000 €	100 000 €	530 000 €
Schéma directeur de maintenance	60 000 €	0 €	CDC							
Gestion technique des installations	120 000 €	0 €								
Rénovation réglementaire thermique et climatique	50 000 €	50 000 €	phasage à étudier							
Mettre en œuvre les outils informatisés de la gestion immobilière	150 000 €	0 €								
Etude et points accroches Droit/ESTHUA local stockage ESTHUA/Présidence	50 000 €	50 000 €								
Système d'information / DSI	185 000 €	326 000 €						185 000 €	326 000 €	511 000 €
Secours électrique du système d'information	55 000 €	50 000 €								
Téléphonie IP	100 000 €	100 000 €								
Refonte des serveurs de fichiers dans le cadre de l'ENT	0 €	75 000 €								
Mise en place d'un entrepôt de données et d'outils informatiques du domaine	0 €	71 000 €								
Nouvelle architecture de sécurité du système d'information	30 000 €	30 000 €								
Projet université / Podcast	171 168 €	150 000 €			9 543 €	28 629 €		180 711 €	178 629 €	359 340 €
Sites pilotes : L1 santé / ISTIA	123 168 €	0 €	DSI							
Système correction QCM L1 Santé	48 000 €	0 €	Services centraux							
STIC / DSI	0 €	150 000 €	DSI							
Production vidéo podcast				A2	9 543 €	28 629 €	Lettre de mission nécessaire / STIC			
Politique Culturelle	108 800 €	131 800 €			32 555 €	97 623 €		141 355 €	229 423 €	370 778 €
Vox campus	8 000 €	8 000 €								
Développement de la pratique culturelle	84 000 €	118 000 €								
Billetterie	11 000 €	0 €								
Festival international de théâtre	5 800 €	5 800 €								
Technicien plateau				B	7 709 €	23 128 €				
Accueil Bar				C	7 594 €	22 738 €				
Vox campus				B	7 709 €	23 128 €				
Directeur adjoint				A2	9 543 €	28 629 €	compensation PRAG			
Accueil des chercheurs étrangers	20 000 €	44 000 €			9 543 €	51 757 €		29 543 €	95 757 €	125 300 €
Mise en place d'une structure d'accueil des chercheurs étrangers	20 000 €	44 000 €								
Poursuivre et amplifier l'internationalisation de l'université. Amélioration de l'accueil et la réussite des chercheurs étrangers				A2	9 543 €	28 629 €				
Poursuivre et amplifier l'internationalisation de l'université. Amélioration de l'accueil et la réussite des chercheurs étrangers				B	0 €	23 128 €	selon état d'avancement du projet			
Plateforme financière					140 601 €	330 511 €		140 601 €	330 511 €	471 112 €
Plateforme/ESTHUA				C	7 579 €	22 738 €				
Plateforme/ESTHUA				C	3 789 €	11 369 €	1/2 TP			

Plateforme/ISTIA				C	7 579 €	22 738 €				
Plateforme/ISTIA				C	3 789 €	11 369 €	1/2 TP			
Plateforme/IUT				C	7 579 €	22 738 €				
Plateforme/Droit				B	7 709 €	23 128 €				
Plateforme/Lettres				B	7 709 €	23 128 €				
Plateforme/médecine				C	7 579 €	22 738 €				
Plateforme/médecine				C	3 789 €	11 369 €	1/2 TP			
Plateforme/sciences				C	7 579 €	22 738 €				
Plateforme/sciences				C	3 789 €	11 369 €	1/2 TP			
Plateforme/pharmacie				C	7 579 €	22 738 €				
Plateforme / services centraux				B	7 709 €	23 128 €				
Plateforme / services centraux				C	7 579 €	22 378 €				
Plateforme / services centraux				C	3 789 €	11 369 €	1/2 TP			
Plateforme/SUMPPS/SUIO/SUAPS				C	22 738 €	22 738 €				
Plateforme/DSI/STIC				C	22 738 €	22 738 €				
Remplacements BIATOSS					15 158 €	45 476 €		15 158 €	45 476 €	60 634 €
Plateforme remplacements			DRH	C	7 579 €	22 738 €				
Plateforme remplacements			DRH	C	7 579 €	22 738 €				
<b>TOTAL PROJETS TRANSVERSAUX</b>	<b>914 968 €</b>	<b>751 800 €</b>			<b>222 688 €</b>	<b>599 862 €</b>		<b>1 137 656 €</b>	<b>1 351 662 €</b>	<b>2 489 318 €</b>
<b>TOTAL UNIVERSITE (hors laboratoires)</b>	<b>2 288 898 €</b>	<b>2 295 370 €</b>			<b>488 928 €</b>	<b>1 299 265 €</b>		<b>2 777 826 €</b>	<b>3 594 635 €</b>	<b>6 364 461 €</b>
Laboratoires					134 288 €	404 299 €		134 288 €	404 299 €	538 587 €
<b>TOTAL UNIVERSITE</b>	<b>2 288 898 €</b>	<b>2 295 370 €</b>			<b>623 216 €</b>	<b>1 703 564 €</b>		<b>2 912 114 €</b>	<b>3 998 934 €</b>	<b>6 903 048 €</b>

**LEGENDE :**

	Emplois pérennes biatoss
	Totaux

### Emplois laboratoires

STRUCTURE DE RECHERCHE A L'ORIGINE DE LA DEMANDE	DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU LABORATOIRE	DANS LE CADRE D'UNE MUTUALISATION	ACTIVITES PRINCIPALES	TYPE DE CONTRAT DEMANDE	QUOTITE DE TRAVAIL	COUT ANNUEL	DATE DE RECRUTEMENT SOUHAITEE	PROPOSITION DU GROUPE D'ETUDE	FINANCEMENT PROPOSE 2009	FINANCEMENT PROPOSE 2010	OBSERVATIONS
Antenne angevine Thorax		x assistance à la recherche	Soutien technique Coordination des activités de recherches Instruction de dossiers de recherche	A2	TP	28 630 €	01/01/2010	Non			différé
CIMA	x administration de la recherche		Secrétariat de gestion du laboratoire Interface entre les partenaires du laboratoire Secrétariat de direction	A1	TP	26 231 €	01/09/2009	oui B	7 709 €	23 128 €	recrutement février 2009
EA 921 SONAS/IFR 149 QUASAV	x administration de la recherche(ETP 40%) x assistance à la recherche 10 % ETP	x	Gestion des stocks Maintenance des chromatographes Préparation standardisés d'extraits d'origine	A2	TP	28 630 €	01/09/2009	Oui A2	9 543 €	28 630 €	
Ecoles doctorales VENAM et SCE		x administration de la recherche	Gestion au quotidien de VENAM et SCE	C	TP	22 739 €	01/09/2009	Oui/B	7 709 €	23 128 €	
Equipe 12 unité : Inserm U, Equipe 15, Inserm U892, plate forme de biotechnologie de l'UA		x assistance à la recherche	Secrétariat	A2	TP	28 630 €	01/09/2009	Oui B	7 709 €	23 128 €	propose secrétariat "Administration à la recherche"
GRANEM	x assistance à la recherche		Gestion des bases de données du GRANEM Veille sur les publications	A2	TP	28 630 €	01/09/2009	Oui	9 543 €	28 630 €	
Groupe d'étude des interactions Hôte-Pathogène, UPRES-EA 3142	x assistance à la recherche		Annotation du génome et validation des séquences par l'analyse de l'expression de gène Participation à un enseignement qui permettrait une meilleure insertion professionnelle des étudiants	A3	TP	31 879 €	01/09/2009	Non			différé
Groupe d'étude des interactions Hôte-Pathogène, UPRES-EA 3142	x assistance à la recherche		Soutien logistique	B	TP	23 128 €	01/09/2009	Oui	7 709 €	23 128 €	rend mi-temps à l'université

IFR 123 (Petit animal)		x assistance à la recherche x assistance à l'administration	Soutien technique	A2	TP	28 630 €	01/09/2009	Non			différé Priorité IFR 2/5
INSERM U694 (même demande que les lettres)	x assistance à la recherche		Renforcement des personnels ITA dans l'assistance aux travaux de recherche	A2	TP	28 630 €	01/01/2010	Non			différé
IRIS		x assistance à la recherche	Responsable (agent de service ou adjoint technique) de la petite maintenance et de la logistique (sera à affecter pour le bâtiment IRIS)	C	TP	22 739 €	01/09/2010	Sous réserve/2010			
IRIS		x assistance à la recherche	La recherche développée au sein de l'animalerie de IRIS	B	TP	23 128 €	01/09/2010	Sous réserve/2010			
IRIS		x	Adjoint technique pour la laverie centrale poste 1	C	TP	22 739 €	01/09/2010	Sous réserve/2010			
IRIS		x	Adjoint technique pour la laverie centrale poste 2	C	TP	22 739 €	01/09/2010	Sous réserve/2010			
IRIS		x assistance à la recherche	Adjoint technique entretien général de l'animalerie	C	TP	22 739 €	01/09/2010	Sous réserve/2010			
Laboratoire INSERM 922 "remodelage osseux et Biomatériaux"	x assistance à la recherche		Gestion des équipements lourds de microscopie	A3	TP	31 879 €	01/01/2010	Non			différé
Laboratoire INSERM 922 "remodelage osseux et Biomatériaux"	x assistance à la recherche		Mise en œuvre des techniques et protocoles établis	A1	1/2 TP	13 115 €	01/09/2009	Oui	3 800 €	13 115 €	
Laboratoire neurobiologique et transgénèse	x assistance à la recherche		Travaux de recherches expérimentales	A1	TP	26 231 €	01/09/2009	Non			différé
Laboratoire Remodelage osseux et bio-matériaux UMRS 922			Projet BIOREGOS 2	B	TP	23 128 €		Non			à prendre sur projet BIOREGOS
Laboratoire UMR/CNRS 6214 INSERM 771				C	TP	22 739 €	01/09/2009	Non			différé
LBNVI CNRS 6214 Inserm 771	x assistance à la recherche		Assistance technique	A1	TP	26 231 €	01/01/2010	Non			différé
LBNVI CNRS 6214 Inserm 771	x assistance à la recherche		Soutien technique Entretien matériel de recherche	B	TP	23 128 €	01/09/2010	Non			différé

LERIA-EA 2645	x administration de la recherche		Relais avec les services de l'UFR sciences Soutien à la gestion des projets et programmes de recherche Assistance auprès du directeur et soutien aux activités de recherche du laboratoire Préparation des missions Soutien organisation de colloques Accueil et information des nouveaux arrivants	B	TP	23 128 €	01/09/2009	Oui	7 709 €	23 128 €	
LISA/LASQUO	x administration de la recherche	x administration de la recherche	secrétariat - gestion (gestion administrative)	B	TP	23 128 €	01/09/2009	oui	7 709 €	23 128 €	
LISA	assistance à la recherche		assistance et développemnt des plate-formes	A1	TP		01/09/2010	oui	0 €	8 743 €	
Plate-forme automatisée de développement d'anticorps monoclonaux (PADAM) plate-forme IBISA		x assistance à la recherche	Gestion des projet traités sur la plate-forme Assurer la gestion et l'optimisation de la chaîne de culture automatisée Veille technologique	A3	TP	31 879 €	01/09/2009	Non			différé priorité IFR 4/5
POMA	x administration de la recherche		Aide à la réalisation des documents du laboratoire Secrétariat du laboratoire Gestion des stagiaires et des visiteurs	B	TP	23 128 €	1er janvier 2010	Oui 50%	0 €	11 564 €	
PPF PIAM		x administration de la recherche 40% x assistance à la recherche 10%	Suivi des opérations Suivi de la maintenance du parc instrumental scientifique et du stock de "produits" propres Suivi des contrats Suivi des marchés	B	50%	11 564 €	01/09/2009	Oui 50%	3 854 €	11 564 €	
SCAHU			Agent animalier	C	TP	22 739 €	01/09/2009	Oui	7 579 €	22 739 €	travailleur handicapé : déduire subvention AGEFIPH
SCCAN			Analyse biologique en recherche	A1	TP	26 231 €	01/09/2009				différé priorité IFR 5/5
SCIAM		x assistance à la recherche	Assistance aux travaux du laboratoire	A1/A2	TP	28 630 €	01/09/2009	Non			différé priorité IFR 3/5
Service commun de Cytométrie et d'Analyse Nucléotidique (SCCAN) IFR132		x assistance à la recherche	Assurer le développement du volet biologie moléculaire du service commun SCCAN Contribuer à l'accompagnement et au développement des projet de recherches Assurer l'activité haut débit de PCR quantitative et du séquençage d'ADN	A3	TP	31 879 €	01/09/2009	Non	0 €	0 €	différé priorité IFR 1/5
UFR Lettres, langues et sciences humaines	xassistance à la recherche		Renforcement des personnels ITA dans l'assistance aux travaux de recherche	A2	TP	28 630 €	01/01/2010	Oui		28 630 €	
UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	3 LAM/CRILA	x	Assurer le secrétariat de l'UPRES E 4335 et de la JE 2536. Assister les chercheurs	B	TP	23 128 €	01/09/2009	Oui	7 709 €	23 128 €	

UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	PPI		Assurer le secrétariat de l'UPRES EA 2646 et assister à tous les niveaux les membres du laboratoire. Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers de la Maison des Sciences Humaines	C	TP	22 739 €	01/09/2009	Oui/B	7 709 €	22 739 €	Passer à 100 % à cause service commun
UFR - Laboratoire RCIM UPRES EA 2647 / USC INRA 2023	x administration de la recherche		Prendre en charge toute l'activité administrative du laboratoire. Secrétariat d'un laboratoire	C	1/2 TP	11 670 €	01/09/2009	Oui/B	3 789 €	11 369 €	
UMR 6214-INSERM U771	x assistance à la recherche	x assistance à la recherche	Soutien à la recherche	A1	TP	26 231 €	01/01/2010	Non			différé
UMR CNRS 6214 INSERM U771	x assistance à la recherche		Maintenance Développement de bases de données et d'interface web	A2	TP	28 630 €	01/01/2010	Non			différé
UMR CNRS 6214 INSERM U771	x assistance à la recherche x assistance à l'administration	x assistance à la recherche	Assistance administrative	A1	TP	26 231 €	01/01/2010	Oui B		23 128 €	
UMR CNRS 6214 INSERM U771	x assistance à la recherche	x assistance à la recherche	Soutien technique Planification et rédaction de protocoles expérimentaux	A3	TP	31 879 €	01/01/2010	Non			différé
UMR CNRS 6214 INSERM U771	x assistance à la recherche	x assistance à la recherche	Soutien technique Entretien matériel de recherche	B	TP	23 128 €	01/01/2010	Non			différé
UMR CNRS 6214 INSERM U771	x assistance à la recherche	x assistance à la recherche	Soutien technique Planification et rédaction de protocoles expérimentaux	A2	TP	28 630 €	01/09/2010	Non			différé
UMR PaVé 77 : Equipe CFN/IFR QUASAV	x assistance à la recherche		Assurer la mise en place et le suivi des expérimentations sur les plantes Développer des protocoles de recherche	A2	TP	28 630 €	01/01/2010	Non			différé
UMR pathologie végétale		x administration de la recherche	Ressources humaines, mise à jour site web Rédaction CR Secrétariat de direction laboratoire	A1	TP	26 231 €	01/09/2009	Oui B 50%	3 855 €	11 564 €	Labo Pavé
UMR PMS physiologie moléculaire des semences		x administration de la recherche						Non B 50 %			différé
UPRES EA 2644 BIAF	x assistance à la recherche		Participation aux travaux de recherche et assistance à la recherche	A3	TP	31 879 €	01/09/2009	Non			différé
UPRES EA 2644 BIAF	x administration de la recherche		Suivi inventaire Aide à l'accueil des chercheurs étrangers	B	1/2 TP	11 564 €	01/09/2009	Oui	3 854 €	11 564 €	
HIFIH			Valorisation brevet	A2	1/2TP	14 315 €	01/09/2009	Oui	4 775 €	14 315 €	
PPF PIAM	x assistance à la recherche			A2	TP	28 630 €	02/03/2009	Oui	23 858 €	28 630 €	recrutement au 02/03/2009
						1 170 739 €			136 122 €	438 820 €	

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

03 juillet 2009 – 14H15

Point 4  
DBM 3 : APPELS A PROJETS ET  
EMPLOIS PERENNES

DBM 3 : Appels à projets et emplois pérennes



université  
angers



DBM n° 3 Général

	Fonctionnement	Personnel	Investissement	TOTAL
Appels à projets	714 674,00	478 824,20	1 095 400,00	2 288 898,20
Emplois BIATOSS laboratoires		134 288,00		134 288,00
Emplois BIATOSS		488 928,00		488 928,00
Projets globaux	360 000,00	1 373 552,00		1 733 552,00
Fluides	146 659,00			146 659,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 221 333,00</b>	<b>2 475 592,20</b>	<b>1 095 400,00</b>	<b>4 792 325,20</b>

**DBM n° 3**

**Document n° 1 : Appels à projets**

PORTEUR DU PROJET	INTITULE DU PROJET	PLURIANNUALITE DU PROJET	TRANSVERSALITE	FINANCEMENT 2009			TOTAL FINANCEMENT 2009	IMPUTATION
				FONCTIONNEMENT	PERSONNEL	INVESTISSEMENT		
IMIS/ESTHUA	Développement des mobilités étudiantes	x		45 000,00 €			45 000,00 €	IMIS/ESTHUA
IMIS/ESTHUA	Amélioration de la réussite des étudiants en L	x			15 000,00 €		15 000,00 €	IMIS/ESTHUA
IMIS/ESTHUA	Restructuration de l'espace documentaire			6 400,00 €			6 400,00 €	IMIS/ESTHUA
ISTIA	Ouverture d'une année préparatoire au cycle d'ingénieurs ISTIA	x	x		12 000,00 €		12 000,00 €	ISTIA
ISTIA	Renforcer la division Ecole/entreprises de l'ISTIA pour la constitution, le suivi et l'animation du réseau des anciens	x	x		7 709,00 €		7 709,00 €	ISTIA
ISTIA	Coordination des projets mécatroniques	x			9 543,00 €		9 543,00 €	ISTIA
IUT	Aide à la réussite en anglais	x			3 500,00 €		3 500,00 €	IUT
IUT	Soutien en mathématiques pour les étudiants venant de baccalauréats technologiques	x			2 600,00 €		2 600,00 €	IUT
IUT	Mise en place d'une aide aux étudiants titulaires d'un bac technologique	x			2 400,00 €		2 400,00 €	IUT
IUT	Mobilité carrières sociales	x		3 200,00 €			3 200,00 €	IUT
IUT	Visite d'entreprises et de salons professionnels	x		1 000,00 €			1 000,00 €	IUT
IUT	Création d'un pôle de bio-matériaux composites	x		700,00 €	1 100,00 €	3 200,00 €	5 000,00 €	IUT
IUT	L'étudiant futur acteur professionnel	x	x	5 000,00 €			5 000,00 €	IUT
IUT	Information et orientation des lycéens	x	x	500,00 €		1 500,00 €	2 000,00 €	IUT
UFR Droit	Plan réussite en L	x			30 000,00 €		30 000,00 €	UFR Droit
UFR Droit	Remise à niveau et soutien en langue	x			50 000,00 €		50 000,00 €	UFR Droit

UFR Droit	Améliorer l'accueil et la réussite des étudiants étrangers	x	x		4 800,00 €	2 200,00 €	7 000,00 €	UFR Droit
UFR Droit	Formation à l'environnement numérique et préparation au C2i	x			10 000,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €	UFR Droit
UFR Droit	Communication et valorisation des activités de la faculté	x	x		9 543,00 €		9 543,00 €	UFR Droit
UFR Droit	Equipement informatique et audiovisuel					30 000,00 €	30 000,00 €	UFR Droit
UFR Droit	Maintenance des locaux dans l'optique du développement durable					5 000,00 €	5 000,00 €	DPI
UFR Lettres, langues et sciences humaines	Plan Licence	x	x	10 000,00 €	20 000,00 €		30 000,00 €	UFR Lettres, langues et sciences humaines
UFR Lettres, langues et sciences humaines	Intégrer pour réussir	x	x	50 000,00 €	50 000,00 €		100 000,00 €	UFR Lettres, langues et sciences humaines
UFR Lettres, langues et sciences humaines	"Qualification en langues, dynamiques d'internationalisation		x	10 000,00 €	17 000,00 €		27 000,00 €	UFR Lettres, langues et sciences humaines
UFR Médecine	Mise aux normes de sécurité des toitures de l'UFR					69 000,00 €	69 000,00 €	DPI
UFR Médecine	HugoEurope	x	x	5 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €	40 000,00 €	UFR Médecine
UFR sciences	Travaux d'isolation du rez de chaussée du bâtiment A						0,00 €	DPI
UFR Sciences	Plan licence	x		15 000,00 €	15 000,00 €		30 000,00 €	UFR Sciences
UFR Sciences	Travaux peinture					107 000,00 €	107 000,00 €	DPI
UFR Sciences	L3 Physique-chimie analyse transversale de la chimie				4 128,00 €		4 128,00 €	UFR Sciences
UFR Sciences	Modules supplémentaires dans le parcours SPV de la L3 SVG	x			2 671,20 €		2 671,20 €	UFR Sciences
UFR Sciences	Lavoisier pour tous : progresser en français pour réussir en sciences	x	x		4 240,00 €		4 240,00 €	UFR Sciences
UFR Sciences	HOMEWORK			2 000,00 €	1 600,00 €		3 600,00 €	UFR Sciences
UFR Sciences	Excellence académique en génétique	x			3 138,00 €	5 000,00 €	8 138,00 €	UFR Sciences
UFR Sciences	Cours en anglais		x	5 644,00 €	9 000,00 €		14 644,00 €	UFR Sciences
UFR Sciences	Construction d'un projet de mobilité internationale en master 1	x	x		5 000,00 €		5 000,00 €	UFR Sciences
UFR Sciences	Colles de mathématiques en L1 MPCIE	x			5 000,00 €		5 000,00 €	UFR Sciences
UFR Sciences	Compléments de formation et aide à l'orientation dans le parcours BGG L3 SVG	x		830,00 €	3 000,00 €		3 830,00 €	UFR Sciences
UFR Sciences	Modules d'apprentissage en mathématiques				2 000,00 €		2 000,00 €	UFR Sciences
UFR Sciences	Pratique des technologies innovantes		x	2 000,00 €	809,00 €		2 809,00 €	UFR Sciences
UFR Sciences	Préparation aux concours communs Polytechniques	x			7 870,00 €		7 870,00 €	UFR Sciences

UFR Sciences	ALLUA	x	x	3 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €	33 000,00 €	UFR Sciences
UFR Sciences pharmaceutiques et d'ingénierie de la santé/UFR de médecine	Equipement de la pharmacie expérimentale		x	19 432,00 €		6 000,00 €	25 432,00 €	UFR Sciences pharmaceutiques et d'ingénierie de la santé
UFR Sciences pharmaceutiques et d'ingénierie de la santé/UFR de médecine	Amélioration de l'insertion professionnelle des diplômés	x	x		6 000,00 €		6 000,00 €	UFR Sciences pharmaceutiques et d'ingénierie de la santé
UFR Sciences pharmaceutiques et d'ingénierie de la santé/UFR de médecine	Accompagnement des étudiants dans leur projet d'insertion professionnelle	x			4 000,00 €		4 000,00 €	UFR Sciences pharmaceutiques et d'ingénierie de la santé
Cabinet	Mission comptabilité analytique				8 000,00 €		8 000,00 €	CF 900103
Communication	Refonte du site web	x	x	35 000,00 €			35 000,00 €	CF 900104
Communication	Les p'tits dej' de la com	x	x		500,00 €		500,00 €	CF 900104
Communication	Boutique en ligne	x	x		6 287,00 €		6 287,00 €	CF 900104
DRH / VPRH	Formation des enseignants nouvellement recrutés	x			11 145,00 €		11 145,00 €	CF 90020
DEVE/VP CEVU	C2i	x	x	1 000,00 €	14 000,00 €		15 000,00 €	CF 90040
DEVE/VP CEVU	Certification en langues	x	x	5 000,00 €	8 241,00 €		13 241,00 €	CF 90040
Direction de la Recherche/VP CS	Brevets		x	80 000,00 €			80 000,00 €	SAIC
Direction de la recherche/direction des relations internationales	Etude, analyse complémentaire et soutien à la mise en place du bureau d'accueil des chercheurs étrangers		x		21 000,00 €		21 000,00 €	CF 900208
Direction de l'administration / SHSE	Promouvoir l'utilisation du vélo en toute sécurité sur le site st Serge	x	x			30 000,00 €	30 000,00 €	CF 900107
DPI	Schéma directeur de maintenance	x	x			60 000,00 €	60 000,00 €	DPI
DPI	Gestion technique des installations	x	x			120 000,00 €	120 000,00 €	DPI
DPI	Rénovation réglementaire thermique et climatique	x	x			50 000,00 €	50 000,00 €	DPI
DPI	Climatisation présidence					80 000,00 €	80 000,00 €	DPI

DPI	Mettre en œuvre les outils informatisés de la gestion immobilière	x	x	90 000,00 €		60 000,00 €	150 000,00 €	DPI
DPI	Etude et points accroches Droit/ESTHUA local stockage ESTHUA/Présidence	x		20 000,00 €		30 000,00 €	50 000,00 €	DPI
DSI	Secours électrique du système d'information	x	x	5 000,00 €		50 000,00 €	55 000,00 €	DSI
DSI	Téléphonie IP	x		10 000,00 €		90 000,00 €	100 000,00 €	DSI
DSI	Nouvelle architecture de sécurité du système d'information	x		15 000,00 €		15 000,00 €	30 000,00 €	DSI
Politique culturelle	Billetterie		x	8 500,00 €		2 500,00 €	11 000,00 €	SAIC
Politique culturelle	Vox campus			3 000,00 €	5 000,00 €		8 000,00 €	CF 900407
Politique culturelle	Développement des pratiques culturelleles				34 000,00 €	50 000,00 €	84 000,00 €	CF 900407
Politique culturelle	Festival international de théâtre	x	x		5 800,00 €		5 800,00 €	CF 900407
Accueil chercheurs étrangers	Mise en place d'une struture d'accueil des chercheurs étrangers	x	x	20 000,00 €			20 000,00 €	CF 90010
SCD	Réussir avec la BU	x	x	15 000,00 €	4 000,00 €		19 000,00 €	SCD
SCD	Rendre l'étudiant autonome	x	x		11 000,00 €		11 000,00 €	SCD
SCD	Améliorer les services	x		30 000,00 €			30 000,00 €	SCD
SCD	Photothèque Dityvon	x	x	10 000,00 €			10 000,00 €	SCD
STIC	50% ressources numériques pour 50% des étudiants	x	x	4 000,00 €			4 000,00 €	STIC
STIC	Aide à la réussite en L1	x	x		5 000,00 €		5 000,00 €	STIC
SUAPS	Handisport	x	x	1 300,00 €	1 200,00 €		2 500,00 €	SUAPS
SUAPS	Sol salle de danse					72 000,00 €	72 000,00 €	DPI
L1 Santé	Lecteur QCM			48 000,00 €			48 000,00 €	CF900105
L1 Santé/ISTIA				123 168,00 €			123 168,00 €	DSI
SUIO-IP/BAIP	Portail de l'insertion professionnelle des étudiants	x	x			77 000,00 €	77 000,00 €	SUIO-IP/BAIP
SUMPPS	Logiciel de santé destiné à assurer la saisie, la conservation et la consultation informatisées des dossiers médicaux des étudiants de l'UA			6 000,00 €			6 000,00 €	SUMPPS
<b>TOTAL</b>				<b>714 674,00 €</b>	<b>478 824,20 €</b>	<b>1 095 400,00 €</b>	<b>2 288 898,20 €</b>	

**DBM n° 3 Document n° 2 : Emplois BIATOSS laboratoires**

STRUCTURE DE RECHERCHE A L'ORIGINE DE LA DEMANDE	ACTIVITES PRINCIPALES	TYPE DE CONTRAT PROPOSE	FINANCEMENT 2009	Imputation
CIMA	Secrétariat de gestion du laboratoire Interface entre les partenaires du laboratoire  Secrétariat de direction	B	7 709 €	900 20
EA 921 SONAS/IFR 149 QUASAV	Gestion des stocks Maintenance des chromatographes Préparation standardisés d'extraits d'origine	A2	9 543 €	900 20
Ecoles doctorales VENAM et SCE	Gestion au quotidien de VENAM et SCE	B	7 709 €	900 20
Equipe 12 unité : Inserm U, Equipe 15, Inserm U892, plate forme de biotechnologie de l'UA	Secrétariat	B	7 709 €	900 20
GRANEM	Gestion des bases de données du GRANEM Veille sur les publications	A2	9 543 €	900 20
Groupe d'étude des interactions Hôte-Pathogène, UPRES-EA 3142	Soutien logistique	B	7 709 €	900 20
Laboratoire INSERM 922"remodelage osseux et Biomatériaux"	Mise en œuvre des techniques et protocoles établis	A1	3 800 €	900 20
LERIA-EA 2645	Relais avec les services de l'UFR sciences Soutien à la gestion des projets et programmes de recherche Assistance auprès du directeur et soutien aux activités de recherche du laboratoire Préparation des missions Soutien organisation de colloques Accueil et information des nouveaux arrivants	B	7 709 €	900 20

LISA/LASQUO	secrétariat - gestion (gestion administrative)	B	7 709 €	900 20
PPF PIAM	Suivi des opérations Suivi de la maintenance du parc instrumental scientifique et du stock de "produits" propres Suivi des contrats Suivi des marchés	B	3 854 €	900 20
SCAHU	Agent animalier	C	7 579 €	900 20
UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	Assurer le secrétariat de l'UPRES E 4335 et de la JE 2536. Assister les chercheurs	B	7 709 €	900 20
UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	Assurer le secrétariat de l'UPRES EA 2646 et assister à tous les niveaux les membres du laboratoire. Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers de la Maison des Sciences Humaines	B	7 709 €	900 20
UFR - Laboratoire RCIM UPRES EA 2647 / USC INRA 2023	Prendre en charge toute l'activité administrative du laboratoire. Secrétariat d'un laboratoire	B	3 789 €	900 20
UMR pathologie végétale	Ressources humaines, mise à jour site web Rédaction CR Secrétariat de direction laboratoire	B	3 855 €	900 20
UPRES EA 2644 BIAF	Suivi inventaire Aide à l'accueil des chercheurs étrangers	B	3 855 €	900 20
HIFIH	Valorisation brevet	A2	4 775 €	900 20
PPF PIAM		A2	23 858 €	900 20
			136 123 €	

**DBM n° 3**

**Document n° 3 : Emplois BIATOSS**

**Supports pérennes de contractuels**

PORTEUR DU PROJET OU DE LA DEMANDE	FONCTION	NATURE DES CONTRATS DEMANDES	FINANCEMENT 2009	IMPUTATION
IMIS/ESTHUA	Aide à l'enseignement	C	7 579 €	CF 900208
ISTIA	Accroître la mobilité internationale	B	3 854 €	CF 900208
IUT	Aide à l'administration	B	7 709 €	CF 900208
UFR Lettres	Accroître la mobilité internationale	B	3 854 €	CF 900208
UFR Médecine	Pôle santé DRIP	A2	9 543 €	CF 900208
UFR Médecine	HugoEurope	B	7 709 €	CF 900208
UFR Sciences	Amélioration de l'organisation de la sûreté de l'établissement. Assurer une meilleure interface entre la composante et la DPI	C	7 579 €	CF 900208
UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	Parcours niveau L1 Santé	B	7 709 €	CF 900208
UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	Assistance à l'enseignement	C	7 579 €	CF 900208
UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	Assistance à l'enseignement	C	7 579 €	CF 900208
Présidence	APERSU	C	7 579 €	CF 900208
DRH / VP RH	Assistance sociale des personnels	B	7 709 €	CF 900208
DEVE / VP CEVU	Secrétariat certification en langues/C2i	B	7 709 €	CF 900208
Direction de la recherche / VP CS	Responsabilités administratives, Gestion de conventions Suivi des contrats industriels...	A2	9 543 €	CF 900208
Direction de la recherche /VP CS	Formation doctorale	C	7 579 €	CF 900208
Direction de la recherche / VP CS	Valorisation de la recherche	hors cadre	26 479 €	CF 900208
Direction de l'administration	Service hygiène et sécurité	B	7 709 €	CF 900208
DRI / VP RI	Améliorer l'accueil et la réussite des étudiants étrangers	A1	26 230 €	CF 900208
CUFCO	CUFCO	A2	9 543 €	CF 900208
SUAPS	Secrétariat	C	22 738 €	CF 900208
SUAPS	Gardien	C	22 738 €	CF 900208
SUAPS	Gardien	C	22 738 €	CF 900208
SUIO-IP	BAIP	A2	9 543 €	CF 900208
SUMPPS	Infirmier/médecine du travail	B	7 709 €	CF 900208
Services centraux/ESTHUA/UFR Droit		C	7 579 €	CF 900208
Visio-conférence ISTIA/Sciences		B	7 709 €	CF 900208
Production vidéo podcast		A2	9 543 €	CF 900208
Politique Culturelle	Technicien plateau	B	7 709 €	CF 900208
Politique Culturelle	Accueil Bar	C	7 594 €	CF 900208
Politique Culturelle	Vox campus	B	7 709 €	CF 900208



Politique Culturelle	Directeur adjoint	A2	9 543 €	CF 900208
Accueil des chercheurs étrangers	Poursuivre et amplifier l'internationalisation de l'université. Amélioration de l'accueil et la réussite des chercheurs étrangers	A2	9 543 €	CF 900208
DAF	Plateforme/ESTHUA	C	7 579 €	CF 900208
Plateforme financière	Plateforme/ESTHUA	C	3 789 €	CF 900208
Plateforme financière	Plateforme/ISTIA	C	7 579 €	CF 900208
Plateforme financière	Plateforme/ISTIA	C	3 789 €	CF 900208
Plateforme financière	Plateforme/IUT	C	7 579 €	CF 900208
Plateforme financière	Plateforme/Droit	B	7 709 €	CF 900208
Plateforme financière	Plateforme/Lettres	B	7 709 €	CF 900208
Plateforme financière	Plateforme/médecine	C	7 579 €	CF 900208
Plateforme financière	Plateforme/médecine	C	3 789 €	CF 900208
Plateforme financière	Plateforme/sciences	C	7 579 €	CF 900208
Plateforme financière	Plateforme/sciences	C	3 789 €	CF 900208
Plateforme financière	Plateforme/pharmacie	C	7 579 €	CF 900208
Plateforme financière	Plateforme / services centraux	B	7 709 €	CF 900208
Plateforme financière	Plateforme / services centraux	C	7 579 €	CF 900208
Plateforme financière	Plateforme / services centraux	C	3 789 €	CF 900208
Plateforme financière	Plateforme/SUMPPS/SUIO/SUAPS	C	22 738 €	CF 900208
Plateforme financière	Plateforme/DSI/STIC	C	22 738 €	CF 900208
Plateforme BIATOSS	Congés maladie/maternité	C	7 579 €	CF 900208
Plateforme BIATOSS	Congés maladie/maternité	C	7 579 €	CF 900208
<b>TOTAL</b>			<b>488 928 €</b>	CF 900208

**DBM n° 3**

**Document n° 4 : Projets globaux**

ACTION	FONCTIONNEMENT	PERSONNEL	INVESTISSEMENT	TOTAL FINANCEMENT 2009	IMPUTATION
PEDR		408 601,00 €		408 601 €	cf 900204
Primes de charges administratives enseignants (complément)		35 672,00 €		35 672 €	CF 900 204
Primes de charges pédagogiques enseignants (complément)		137 242,00 €		137 242 €	CF 900 204
Primes BIATOSS (complément)		40 000,00 €		40 000 €	CF 90020
Allocation recherche (4/12ème)		251 313,00 €		251 313 €	CF 90020
Compensation heures TP/TD		250 000,00 €		250 000 €	Nouveau CF
Travaux divers	360 000,00 €			360 000 €	Cf 900101
Renforcement pilotage et fonction budgétaire		172 120,00 €		172 120 €	CF 900208
Repyramidage		78 604,00 €		78 604 €	CF 90020
<b>TOTAL</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>1 373 552,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 733 552,00 €</b>	

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

03 juillet 2009 – 14H15

Point 4  
DBM 3 : DIVERS

DBM 3 : Divers



université  
angers

**Appels   projets et emplois BIATOSS**  
**Pr l vement le cas  ch ant sur le fonds de roulement**

PORTEUR DU PROJET OU DE LA DEMANDE / INTITULE DU PROJET	FINANCEMENT PROPOSE 2009	NATURE DES CONTRATS DEMANDES	FINANCEMENT PROPOSE 2009	TOTAL FINANCEMENT PROPOSE 2009
<b>Composantes</b>				
IMIS/ESTHUA	15 000 �			15 000 �
Am�lioration de la r�ussite des �tudiants en L	15 000 �			
ISTIA	12 000 �			12 000 �
Ouverture d'une ann�e pr�paratoire au cycle d'ing�nieurs ISTIA	12 000 �			
IUT	16 500 �			16 500 �
Aide � la r�ussite en anglais	3 500 �			
Soutien en math�matiques pour les �tudiants venant de baccalaur�ats technologiques	2 600 �			
Mise en place d'une aide aux �tudiants titulaires d'un bac technologique	2 400 �			
Visite d'entreprises et de salons professionnels	1 000 �			
L'�tudiant futur acteur professionnel	5 000 �			
Information et orientation des lyc�ens	2 000 �			
UFR Droit, �conomie et gestion	130 000 �			130 000 �
Plan r�ussite en L	30 000 �			
Remise � niveau et soutien en langue	50 000 �			
Formation � l'environnement num�rique et pr�paration au C2i	50 000 �			
UFR Lettres, langues et sciences humaines	130 000 �			130 000 �
Plan L1	30 000 �			
Int�grer pour r�ussir	100 000 �			
UFR M�decine	40 000 �		7 709 �	47 709 �
HugoEurope	40 000 �			
HugoEurope		B	7 709 �	
UFR Sciences	43 639 �			43 639 �
Plan licence	30 000 �			
Colles de math�matiques en L1 MPCIE	5 000 �			
Compl�ments de formation et aide � l'orientation dans le parcours BGG L3 SVG	3 830 �			
Modules d'approfondissement en math�matiques	2 000 �			
Pratique des technologies innovantes	2 809 �			
UFR Sciences pharmaceutiques et ing�nierie de la sant�	10 000 �		7 579 �	17 579 �

Am�lioration de l'insertion professionnelle des dipl�m�s	6 000 €			
Accompagnement des �tudiants dans leur projet d'insertion professionnelle	4 000 €			
Assistance � l'enseignement		C	7 579 €	
<b>TOTAL COMPOSANTES</b>	<b>397 139 €</b>		<b>15 288 €</b>	<b>412 427 €</b>
<b>Services centraux</b>				
DRH / VP RH	11 145 €			11 145 €
Formation des enseignants nouvellement recrut�s	11 145 €			
DEVE / VP CEVU	28 241 €		7 709 €	35 950 €
C2i	15 000 €			
Certification en langues	13 241 €			
Secr�tariat certification en langues/C2i		B	7 709 €	
Direction de la recherche / VP CS			7 579 €	7 579 €
Formation doctorale		C	7 579 €	
Direction de l'administration			7 709 €	7 709 €
Service hygi�ne et s�curit�		B	7 709 €	
<b>TOTAL SERVICES CENTRAUX</b>	<b>39 386 €</b>		<b>22 997 €</b>	<b>62 383 €</b>
<b>Services communs</b>				
SCD	30 000 €			30 000 €
R�ussir avec la BU	19 000 €			
Rendre l'�tudiant autonome	11 000 €			
STIC	5 000 €			5 000 €
Aide � la r�ussite en L1	5 000 €			
<b>TOTAL SERVICES COMMUNS</b>	<b>35 000 €</b>			<b>35 000 €</b>
<b>TOTAL UNIVERSITE (hors projets transversaux et hors laboratoires)</b>	<b>471 525 €</b>		<b>38 285 €</b>	<b>509 810 €</b>

<b>Projets transversaux</b>				
<b>Politique culturelle</b>				
Directeur adjoint		A2	9 543 €	
SIFAC - DAF			41 944 €	41 944 €
Plateforme financi�re		B	7 709 €	
Plateforme financi�re		C	7 579 €	
Plateforme financi�re		C	7 579 €	
Plateforme financi�re		B	7 709 €	
Plateforme financi�re		C	7 579 €	
Plateforme financi�re		C	3 789 €	
<b>TOTAL PROJETS TRANSVERSAUX</b>	<b>0 €</b>		<b>51 487 €</b>	<b>41 944 €</b>
<b>TOTAL UNIVERSITE (hors laboratoires)</b>	<b>471 525 €</b>		<b>89 772 €</b>	<b>551 754 €</b>

Laboratoires			134 288 €	134 288 €
<b>TOTAL UNIVERSITE</b>	<b>471 525 €</b>		<b>224 060 €</b>	<b>686 042 €</b>

PROPOSITION DE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

Conseil d'Administration du 3 juillet 2009

COMPOSANTES	ORIGINE DES RECETTES	UNIVERSITE		RESSOURCES PROPRES		EMPLOI DES CREDITS		
		fds de rlt	Dot.Equilibre	Fonct.	Invest.	Fonct.	salaires	Invest.
IUT								
	Recettes nouvelles non prévues au budget 2009 (Etat et collectivités locales)			83 234,00 €	93 006,53 €	83 234,00 €	0,00 €	93 006,53 €
	TOTAL UB	0,00 €	0,00 €	83 234,00 €	93 006,53 €	83 234,00 €	0,00 €	93 006,53 €
<b>TOTAL DBM N° 3</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>83 234,00 €</b>	<b>93 006,53 €</b>	<b>83 234,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>93 006,53 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>176 240,53 €</b>						

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

03 juillet 2009 – 14H15

Point 5  
SECTION DISCIPLINAIRE :  
DESIGNATION D'UN MEMBRE  
SUPPLEANT AU COLLEGE DES *USAGERS*

**Section disciplinaire : désignation d'un membre suppléant du collège des usagers**

La désignation d'office de Quentin FUSEAU membre suppléant du collège des *usagers* à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers en remplacement du membre suppléant Guillaume SYLVESTRE qui n'est plus inscrit à l'université, est présentée devant les administrateurs.



université  
angers

## ELECTION DISCIPLINAIRE : ELECTION DES MEMBRES DU COLLEGE DES USAGERS

### Élection de la Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

(Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur)

#### 1) Composition de la section disciplinaire

Lorsque le nombre des usagers, membres du conseil d'administration, est inférieur à dix, la section disciplinaire comprend :

- 1° Un professeur des universités ;
- 2° Un membre mentionné au 2° du premier alinéa du présent article ;
- 3° Un membre mentionné au 3° du premier alinéa du présent article ;
- 4° Six usagers, soit trois membres titulaires et trois membres suppléants.

#### 2) Modalités d'élection (article 7 du décret)

L'élection des membres a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

#### 3) Composition de l'actuelle section disciplinaire

- **M. FRÈRE Pierre** est membre au titre de professeur des universités (élu par et parmi les PU)
  - **M. CLEDY** est membre au titre de maîtres de conférences (élu par et parmi les MCF)
  - **Mme REY Anne** est membre au titre de représentant des personnels, titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à un autre corps de fonctionnaires (membre d'office)
  - **M. DRONNE William**
  - **M. BENOITON François**
  - **Mlle BARRAULT Auriane**
- } Sont membres d'office, désignés titulaires après tirage au sort \*
- **M. CRESPIN Benoît** est membre d'office, désigné suppléant après tirage au sort\*
  - **M. FUSEAU Quentin** est membre d'office, désigné suppléant
- **M. BERLAND Marc** est membre suppléant au titre d'étudiants inscrits à l'UA (élu par les étudiants du CA)

\* **Article 10** du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Quand les membres du conseil d'administration appartenant à un ou plusieurs des collèges définis à l'article 5 ci-dessus sont **en nombre inférieur ou égal à celui qui est prévu audit article pour représenter ces collèges à la section disciplinaire, ils sont d'office membres de cette section** ; l'ordre dans lequel ils sont appelés à siéger dans les formations de jugement est déterminé par tirage au sort effectué lors de leur désignation.

Lorsque, après application des dispositions de l'alinéa précédent, l'effectif de la section disciplinaire est incomplet, les membres du conseil d'administration appartenant au collège électoral correspondant, défini à l'article 5 ci-dessus, élisent au scrutin majoritaire à deux tours parmi les personnels relevant du même collège et exerçant dans l'établissement ceux qui sont appelés à compléter la section disciplinaire.

**Article 13** : Les usagers membres de la section disciplinaire, **qui cessent d'être inscrits dans l'établissement ou d'appartenir au conseil d'administration, sont remplacés**, pour la durée du mandat restant à courir, par un suppléant dans l'ordre déterminé par le nombre de voix recueillies aux élections à la section disciplinaire : en cas d'égalité des voix le membre le plus âgé est désigné ; il y a lieu ensuite à la désignation d'un nouveau suppléant qui prend rang après ceux précédemment élus.



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

03 juillet 2009 – 14H15

## Point 6 ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

*Avis favorable du CEVU du 24 juin 2009.*

- 6.1. Convention entre l'Université d'Angers - ISTIA (France) et l'IFTIC-SUP de Yaoundé (Cameroun) pour la délocalisation du Master 2 Technologies Innovantes Spécialité « Innovation & Transfert » Parcours « Information Stratégique et Veille Technologique »
- 6.2. Convention IUT/Lycée Jean Monnet des Herbiers (85) relative à la LP Industries agroalimentaires, Alimentation Spécialité : Designer de produits agroalimentaires.
- 6.3. Convention IUT/ Lycée Chevrollier relative à la LP Gestion de la production industrielle Spécialité : Automatisation et Informatisation pour la Traçabilité de Système de Production.
- 6.4. Convention IUT/ Lycée Colbert de Torcy relative à la LP Automatique et informatique industrielle Spécialité : Maintenance des Systèmes Automatisés.
- 6.5. Convention IUT/le Lycée de l'Hyrôme relative à la LP Réseaux et télécommunications Spécialité : Réseaux Informatiques et Industriels.
- 6.6. Convention IUT/L'INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES AGRONOMIQUES, AGROALIMENTAIRES, HORTICOLES ET DU PAYSAGE (AGROCAMPUS OUEST) relative à la LP Biotechnologies Spécialité : Biologie Analytique et Expérimentale des Micro-Organismes, du Végétal et de l'Animal
- 6.7. Convention IUT/la Chambre Départementale d'Agriculture du Maine-et-Loire relative à la LP Agronomie Spécialité : Traçabilité des Filières, Qualité des Produits Agricoles et Valorisation.
- 6.8. Renouvellement d'habilitation de la Capacité d'Allergologie (UFR Médecine)
- 6.9. DU Théâtre et Cinéma (Espace culturel)
- 6.10. D.U. Préserver l'autonomie et l'indépendance de la personne âgée (UFR Médecine)
- 6.11. DU « Maintien et hospitalisation à domicile » (UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé)
- 6.12. DU « Actualisation officinale » (UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé)
- 6.13. UEL proposées pour la rentrée 2009/2010
- 6.14. Demande de subvention FSDIE
- 6.15. Liste des modifications de contrôle des connaissances adoptées par le Président par délégation après avis du CEVU
- 6.16. Convention entre l'Université d'Angers (IMIS ESTHUA) et l'Université de Canton



**6.1. CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE D'ANGERS - ISTIA (FRANCE) ET L'IFTIC-SUP DE YAOUNDE (CAMEROUN) POUR LA DELOCALISATION DU MASTER 2 TECHNOLOGIES INNOVANTES SPECIALITE « INNOVATION & TRANSFERT » PARCOURS « INFORMATION STRATEGIQUE ET VEILLE TECHNOLOGIQUE »**

*Avis favorable du CEVU du 24 juin 2009.*

Convention entre l'IFTIC-SUP et l'Université d'Angers

**Objet :**

Mise en place du Master 2 mention « Technologies Innovantes » Spécialité « Innovation & Transfert » parcours « Information Stratégique et Veille Technologique » à l'Institut supérieur de Formation aux métiers des Télécommunications, de l'Innovation technologique, de Commerce et de gestion (IFTIC-SUP) de Yaoundé au Cameroun.

Entre:

**L'IFTIC-SUP de Yaoundé**

Sis au : Awae escalier, BP 33384 Yaoundé (Cameroun)

Représenté par son Administrateur Statutaire Monsieur Armand Claude ABANDA

**Et**

**L'Université d'Angers**, établissement public d'enseignement supérieur et de recherche,

Sise au : 40 rue de Rennes - BP 73532 - 49035 Angers cedex 1 (France)

Représentée par son Président Monsieur Daniel MARTINA.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

***Dispositions générales***

***Article 1 : Enseignement***

L'ISTIA, développe au sein de l'IFTIC-SUP, le diplôme habilité à l'Université d'Angers, sous la dénomination suivante Master 2 mention « Technologies Innovantes » Spécialité « Innovation & Transfert » parcours « Information Stratégique et Veille Technologique »

***Article 2 : contenus et modalités d'obtention du diplôme***

Les contenus de la formation et les modalités d'obtention du Master sont conformes à l'habilitation ministérielle délivrée à l'Université d'Angers.

Le Master susnommé sanctionnant les études suivies à l'IFTIC-SUP de Yaoundé (Cameroun) est délivré par l'Université d'Angers (France), au vu du procès verbal de délibération du jury présidé par un représentant de l'ISTIA.

### **Article 3 : responsabilité de la formation**

L'organisation de la formation est placée sous l'entière responsabilité du directeur du Master de l'ISTIA qui veille au strict respect des dispositions prévues à l'article 2 et des textes législatifs et réglementaires s'appliquant à l'organisation des enseignements en France.

### **Dispositions pratiques**

#### **Article 4 : recrutement des étudiants**

Les étudiants inscrits au sein de la délocalisation à Yaoundé en Master 2 susnommé sont également inscrits individuellement à l'Université d'Angers par l'entremise de l'IFTIC-SUP.

Les candidats à la formation sont sélectionnés dans les mêmes conditions que leurs homologues angevins par un jury présidé par un enseignant de l'ISTIA.

#### **Article 5 : organisation pédagogique**

L'organisation pédagogique est placée sous la responsabilité du directeur du Master « Technologies Innovantes » de l'ISTIA. Chaque partie désignera un responsable de la coordination des activités réalisées dans le cadre de la présente convention.

Les enseignants de l'IFTIC-SUP seront recrutés et rémunérés par l'IFTIC-SUP après agrément de l'équipe pédagogique par le directeur du Master de l'ISTIA.

#### **Article 6 : fonctionnement matériel et logistique**

L'IFTIC-SUP assure directement et en totalité l'ensemble des dépenses de fonctionnement matériel et logistique de la formation.

Il met à disposition des intervenants et des étudiants la documentation référencée et notamment se charge de la reproduction des documents pédagogiques fournis par les intervenants et par L'ISTIA.

#### **Article 7 : prise en charge financière des interventions de l'équipe pédagogique ISTIA**

L'IFTIC-SUP prend en charge les frais de transport entre Angers et Yaoundé, les frais et les dépenses afférents au séjour ainsi que la rémunération de l'équipe pédagogique ISTIA de l'Université d'Angers.

#### **Article 8 : Engagement financier**

L'IFTIC-SUP prend en charge, pour tous ses étudiants retenus pour suivre le Master 2 de l'ISTIA de l'Université d'Angers :

- Le montant des droits d'inscription universitaire des étudiants, selon les règles en vigueur (tarif ministériel) ainsi que les droits qui pourraient être fixés par le conseil d'administration de l'Université d'Angers pour chaque année universitaire, à l'exclusion des droits de la médecine préventive.
- Le paiement des heures assurées par les intervenants de l'Université d'Angers soit pour l'année universitaire :
  - 2009-2010 : 320 heures (éq. TD) effectivement réalisées.
  - 2010-2011 : 320 heures (éq. TD) effectivement réalisées.

*Nota : A titre indicatif à l'Université d'Angers le taux de rémunération pour une heure équivalente TD pour les vacataires est d'environ 40,38 euros hors charges patronales (2009)*

- Les frais de déplacement (France/Cameroun), les frais de séjour (hébergements, repas, transports) à Yaoundé de l'équipe pédagogique ISTIA du Master. Le nombre de déplacements (recrutement, rentrée, cours, soutenances, jury) pour une année universitaire sera défini par l'Université d'Angers.

L'IFTIC-SUP s'engage à verser à l'Université d'Angers selon l'échéancier suivant :

Au 15 décembre : Versement des droits universitaires en fonction du nombre d'étudiants retenus et versement d'un acompte de provision de 5000 euros.

Au 15 mars : Versement du montant des heures de cours et du remboursement des frais de déplacement et de séjours.

Au 15 juin : Versement du solde (déplacements, hébergement).

Les dépenses seront réglées suivant l'avis des sommes à payer émis par l'agent comptable de l'Université d'Angers après accord sur les factures entre l'ISTIA et l'IFTIC-SUP.

Les versements auront lieu sur le compte bancaire de Mme l'Agent Comptable de l'Université dont RIB ci-joint, les frais bancaires étant à la charge de la partie versante.

**Article 9 : Règlement de litiges**

Tout litige devra faire l'objet d'une demande amiable de règlement préalable à tout recours juridictionnel en France. Cette demande devra être adressée par lettre recommandée à l'autre partie qui devra répondre dans un délai d'un mois. La présente convention se réfère au droit Français.

**Article 10 : durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée de l'habilitation de l'Université à délivrer ce diplôme soit une durée de deux ans et prend effet au 1er septembre 2009.

Six mois avant le 31 août chaque année, elle pourra être dénoncée ou faire l'objet d'une demande de modification pour l'année universitaire suivante. En cas de résiliation, les deux institutions prennent l'engagement de conduire à son terme le cycle de formation en cours.

Convention établie en deux exemplaires originaux

Date

Date

**Daniel MARTINA**

**Armand Claude ABANDA**

Président de l'Université d'Angers

Administrateur Statutaire IFTIC-SUP

## ANNEXE

### 1. Cadre du partenariat

L'Ecole d'Ingénieurs de l'Université d'Angers (France) et l'Institut supérieur de Formation aux métiers des télécommunications et de l'Innovation technologique, de commerce et de gestion (IFTIC-SUP) ont jugé pertinent de délocaliser le Master 2 Technologies Innovantes à l'IFTIC-SUP, identique au Master déjà en place à l'ISTIA.

L'objectif du partenariat ISTIA/IFTIC-SUP est de former des étudiants aux métiers de l'information stratégique et de l'innovation. L'ISTIA et l'IFTIC-SUP mettront en place les ressources humaines, logistiques, didactiques et l'organisation nécessaires au bon déroulement de ces formations.

L'ISTIA met à disposition ses programmes, ses enseignants et son expertise pour la réussite de ce projet. L'IFTIC-SUP Cameroun apporte son expertise pédagogique.

La mise en œuvre du partenariat ISTIA et IFTIC-SUP en partenariat avec l'IAI-Cameroun a pour but de trouver des opportunités pertinentes pour des étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études supérieures, après un cursus de quatre ans (BAC+4) pour des formations dont la délocalisation est assurée par l'IFTIC-SUP, soit dans d'autres universités soit dans des grandes écoles. Les enseignants de l'ISTIA dispensent les modules fondamentaux. Les autres cours sont dispensés par des enseignants locaux.

Ce cycle de formation est offert au public et plus particulièrement aux étudiants du Master 1 « Information Stratégique et Veille Technologique » ou qui justifient d'un niveau Bac+4 son équivalence.

### 2. Présentation des partenaires

#### 2.1. ISTIA

Créé en 1993, l'ISTIA (Institut des Sciences et des Techniques de l'Ingénieur d'Angers) forme des cadres dans le domaine de l'Ingénierie des Systèmes Industriels, autour de 3 métiers principaux : l'innovation technologique, la qualité - sûreté de fonctionnement, l'automatisation et l'informatisation.

L'ISTIA est situé au 62 avenue Notre-Dame du Lac – 49000 Angers (France) - Tél. +33 (0)241226500 – Fax : +33 (0)241226501 – site web : [www.istia.univ-angers.fr](http://www.istia.univ-angers.fr)

Le responsable pédagogique de ce master est Henri SAMIER (maître de conférences).

e-mail : [samier@istia.univ-angers.fr](mailto:samier@istia.univ-angers.fr) – site web : [www.istia.univ-angers.fr/innovation](http://www.istia.univ-angers.fr/innovation)

La filière Innovation de l'ISTIA forme des chefs de projets polyvalents aptes à initier et stimuler l'innovation et le développement de produits nouveaux jusqu'à leurs réalisations. La formation d'ISTIA Innovation développe les compétences telles que : la maîtrise des informations stratégiques, la maîtrise des systèmes d'informations, la gestion des connaissances en entreprise, la gestion de projets Européens, la conduite du changement, la maîtrise des technologies de réalité virtuelle, la maîtrise des processus innovants dans les domaines de agro-bio et la maîtrise des cybertechnologies.

#### 2.2. IFTIC-SUP Yaoundé

Créé en 2006, l'IFTIC-SUP est un institut privé d'enseignement supérieur (IPES) agréé par l'Etat, Ministère de l'Enseignement Supérieur. L'IFTIC-SUP propose des formations professionnelles dans les domaines des télécommunications de l'informatique, du management, du commerce et de la gestion. Des formations délocalisées des grandes écoles étrangères sont aussi proposées par l'IFTIC-SUP pour le Cameroun et l'Afrique Centrale.

L'IFTIC-SUP est située au quartier Nkol-Anga (Yaoundé),

L'IFTIC-SUP est en partenariat avec L'Institut Africain d'Informatique (IAI) Représentation du Cameroun. L'IAI, est une Ecole inter-Etats créée par décision des Chefs d'Etat en 1971 à N'Djaména au Tchad et dotée d'un Statut diplomatique. Elle a pour vocation l'enseignement et la diffusion des connaissances informatiques auprès de ses onze Etats membres (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte-d'Ivoire, Centrafrique, Gabon, Niger, Sénégal, Tchad, Togo). L'IAI-Cameroun, Représentation Camerounaise de l'IAI, existe depuis le 1er octobre 1999 et s'inscrit dans une logique d'application des Décisions du Conseil d'Administration tenu à Niamey (Niger) en 1996. C'est un établissement d'enseignement supérieur qui forme des ingénieurs des travaux en informatique de gestion et en maintenance micro informatique et réseaux (niveau Bac+3). La formation se déroule en trois ans. Un accord de siège existe entre la république du Cameroun et l'Institut Africain d'informatique signé le 29 mai 2001 lui conférant le statut de mission diplomatique. L'IAI-Cameroun est situé

au quartier Mballa II après la société Dragages. Téléphone / fax : 00 237 22 21 11 64 - e mail : iai-cameroun@yahoo.fr, site web : www.iai-cameroun.com

### 3. Organisation

#### 3.1. Organisation ISTIA/IFTIC-SUP

L'organisation pédagogique est placée sous la responsabilité du directeur du Master « Technologies Innovantes » de l'ISTIA.

L'organisation administrative locale est placée sous la responsabilité du Secrétaire Exécutif de l'IFTIC-SUP.

L'organisation académique à l'IFTIC-SUP est placée sous la responsabilité du responsable pédagogique du Master.

#### 3.2. Équipes pédagogiques

##### **3.2.1. Équipe pédagogique ISTIA**

Permanents :

SAMIER Henri, Directeur du Master Technologies Innovantes, ISTIA Innovation.

CHRISTOFOL Hervé, MCF, ISTIA Innovation.

CORSI Patrick, Past, ISTIA Innovation.

Intervenants :

SAADOUN Mélissa, Expert en technologies, (MS Institute).

GOUX BAUDIMENT Fabienne, Experte en Prospective, (Progetive).

AUBERTIN Clotilde, Experte en intelligence économique, (Nestle Research Lausanne).

SINTES Michel, Expert en créativité, (Eco Business Management).

DUKAN Laurent, Expert en Psychologie de l'innovation

DE FOUCHECOURT Marc, Expert en Management des connaissances (Arts et Métiers Paristech)

COURTOIS Christophe, Expert en intelligence territoriale.

##### **3.2.2. Équipe pédagogique IFTIC-SUP**

ADAMA FALL Brahim, Enseignant en informatique.

AMBIEBELE MAMENE Louis : Ingénieur en Télécommunications

ABANDA Armand Claude Expert en TIC (Diplômé de l'ULP de Strasbourg), Ingénieur en Gestion de la Formation (Diplômé du CESAG de Dakar)

SOUMANIE Danielle Laure, Experte en TIC (Diplômée de l'ULP de Strasbourg)

AMADOU VAMOULKE, expert en communication (Directeur Général de la CRTV)

DONGMO Jean Calvin, Economiste

NANA TOULOU Dieudonné, Ingénieur informaticien

MVONDO Xavier Charles, Ingénieur informaticien

ADOUEME, Professeur d'Anglais,

NKOUM-ME-NTSENY Louis Marie Magloire, diplomate

ESSOMBA Simon, Economiste, expert en communication

BATONGUE Alain Blaise, expert en communication, Directeur de publication MUTATIONS

NANA KOUANANG Emmanuel, expert propriété intellectuelle

#### 3.3. Enseignements

L'ISTIA Innovation missionne les 9 enseignants, chacun responsable d'un séminaire de cours d'une durée de 32 à 36 heures de travail assurées en présentiel à l'IFTIC-SUP et 44 heures d'encadrement de projets innovants sont prévues pour un volume horaire total de 320 heures en équivalent TD.

Les cours (320h) assurés par l'équipe pédagogique ISTIA pour le Master 2 sont :

- **UE 3.1 Ingénierie de l'innovation [114 h, 6 crédits]**
  - Méthodologie de l'innovation [24 h, 1 crédit]
  - Prospective [24 h, 1 crédit]
  - Management par la valeur & modélisation des processus [18 h, 1 crédit]
  - Créativité & résolution de problèmes [18 h, 1 crédit]
  - Psychologie de l'innovation [18 h, 1 crédit]

- Ingénierie concourante [12 h, 1 crédit]
- **UE 3.3.3 Veille stratégique et Innovation [90 h, 6 crédits]**
  - Intelligence Economique [18 h, 1 crédit]
  - Veille stratégique [24 h, 2 crédits]
  - Conduite du changement [18 h, 1 crédit]
  - Cellules de crise [18 h, 1 crédit]
  - Veille stylistique [18 h, 1 crédit]
- **UE 3.4.3 Gestion des connaissances [60 h, 4 crédits]**
  - Knowledge Management [18 h, 1 crédit]
  - Système d'aide à la décision [12 h, 1 crédit]
  - Groupware et Workflow [18 h, 1 crédit]
  - Management de la valeur [12 h, 1 crédit]
- **UE 3.5.3 Management des systèmes d'information [12 h, 1 crédits]**
  - Veille Internet [12 h, 1 crédit]
- **UE 3.6.3 Projet d'innovation Stratégique [44 h, 3 crédits]**
  - Gestion de projets innovants [44 h, 3 crédits]
- **UE 3.7 Facultatifs [0 à 10 crédits]**
  - Promotion ISTIA (Forum, Salon, etc.)
  - Engagement associatif
  - Dépôt de brevet
  - Création d'entreprise
- **UE 4.1 Stage en entreprise (6 mois) [30 crédits]**
- **UE 4.2 Facultatifs [0 à 10 crédits]**

Le volume horaire délégué à l'IFTIC-SUP correspond à 170 heures en équivalent TD.

L'équipe pédagogique IFTIC-SUP assurera les cours suivants :

- **UE 3.2 Communication [94 h, 5 crédits]**
  - Anglais [24 h, 2 crédits]
  - LV2 [18 h, 1 crédit]
  - Gestion de projets [24 h, 1 crédit]
  - Communication [18 h, 1 crédit]
  - Projet d'insertion professionnelle [10 h, 0 crédit]
- **UE 3.5.3 Management des systèmes d'information [30 h, 2 crédits]**
  - Internet, Intranet, Extranet [9 h, 1 crédit]
  - Réseaux et Systèmes d'Information [12 h, 0,5 crédit]
  - E-consumer et CRM [9 h, 0,5 crédit]
- **UE 3.6.3 Projet d'innovation Stratégique [46 h, 3 crédits]**
  - Gestion de projets innovants [22 h, 2 crédits]
  - Financement des projets d'innovation [24 h, 1 crédit]

Les unités d'enseignement sont adaptées en fonction de l'IFTIC-SUP et de la culture du pays et conservent les enseignements fondamentaux du Master, les mêmes modalités de recrutement d'évaluation et de délivrance du diplôme.

#### 3.4. Planning

Le planning des enseignements suit le calendrier universitaire avec les aménagements suivants :

- Recrutement en juillet-août (année N).
- Inscription en septembre (année N).
- Rentrée en octobre (année N).
- Fin des cours fin avril (année N+1).
- Début du stage en mai (année N+1).
- Fin du stage et soutenance en septembre (année N+1).
- Jury en octobre (année N+1).

#### 3.5. Inscriptions des étudiants

Les étudiants de l'IFTIC-SUP dans le cadre de ce Master seront inscrits à l'Université d'Angers.

### 3.6. Organisation

L'organisation pédagogique, ainsi que la répartition des volumes horaires du Master et des heures déléguées à l'IFTIC-SUP, est assurée par le responsable pédagogique du Master Technologies Innovantes en concertation avec l'IFTIC-SUP.

L'organisation logistique à Yaoundé est assurée par l'IFTIC-SUP sous la coordination de sa Secrétaire Exécutif, Mme BELLA EMBOLO Dominique.

Les déplacements Angers-Yaoundé, financés par l'IFTIC-SUP sont coordonnés par l'Université d'Angers.

Les déplacements Angers-Yaoundé, financés par l'IFTIC-SUP sont planifiés selon des accords décidés par les deux parties.

### 3.7. Modalités des contrôles de connaissances

Les modalités de contrôles des connaissances sont sous la responsabilité de l'Université d'Angers.

Le contrôle des connaissances des unités d'enseignement est identique à celui du Master 2 en France.

Les unités d'enseignement du Master sont évaluées par les intervenants du Master 2. L'évaluation des séminaires est placée sous la supervision de l'équipe pédagogique ISTIA.

### 3.8. Jury et délivrance du diplôme

La présidence du jury sera assurée par le Responsable du Master. Le jury se réunira à l'issue des soutenances de stage en présence des responsables de l'IFTIC-SUP.

Le jury sera composé :

- Permanents ISTIA : SAMIER Henri (président de jury), CORSI Patrick,
- Permanents IFTIC-SUP : ABANDA Armand Claude, Mme BELLA EMBOLO Dominique et DONGMO Jean Calvin.
- Intervenants : Mme SAADOUN Mélissa, DE FOUCHECOURT Marc et SINTES Michel.

Le jury pourra utiliser les moyens de visio-conférence et téléphonies pour la tenue des jurys afin de limiter les déplacements.

### 4. Conditions financières

Les déplacements des responsables et intervenants se dérouleront sur une à deux semaines pour bénéficier de tarifs aériens préférentiels.

Les cours se déroulent du lundi 8h au vendredi 12h et l'évaluation se déroule le vendredi après-midi.

#### 4.1. Obligations de l'IFTIC-SUP

L'IFTIC-SUP prend en charge le financement des heures du MASTER 2 (Yaoundé) :

- Pour l'année universitaire 2009-2010 :
  - o Paiement des 320 heures équivalent TD effectivement assurées par les enseignants et intervenants de l'Université d'Angers au taux en vigueur,
  - o Paiement en direct des enseignants de l'IFTIC-SUP qui assurent les 170 heures de cours, TD et TP délégués.
- Pour l'année universitaire 2010-2011 :
  - o Paiement des 320 heures équivalent TD effectivement assurées par les enseignants et intervenants de l'Université d'Angers au taux en vigueur,
  - o Paiement en direct des enseignants de l'IFTIC-SUP qui assurent les 170 heures de cours, TD et TP délégués.
- L'IFTIC-SUP prend en charge le financement des déplacements (France-Cameroun) ainsi que l'hébergement et les frais de restauration des intervenants.
- L'IFTIC-SUP prend en charge les ressources humaines, logistiques, didactiques, fiscales, locatives et énergétiques.

#### 4.2 Obligations de l'Université d'Angers

L'Université d'Angers contribue à la promotion du Master 2 Technologies Innovantes en participant aux événements organisés à cet effet sur le territoire Français.



**6.2. CONVENTION IUT/ LYCEE CHEVROLLIER RELATIVE A LA LP GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE SPECIALITE : AUTOMATISATION ET INFORMATISATION POUR LA TRAÇABILITE DE SYSTEME DE PRODUCTION.**

*Avis favorable du CEVU du 24 juin 2009.*

**CONVENTION**

relative à la

**LICENCE PROFESSIONNELLE**

Dénomination nationale : **Gestion de la production industrielle**

Spécialité : **Automatisation et Informatisation pour la Traçabilité de Système de Production**

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01  
Représentée par son Président, Monsieur Daniel MARTINA

Et

Nom de l'établissement : le Lycée Chevrollier

Adresse de l'établissement : 2 rue Adrien Recouvreur 49000 ANGERS

Représenté par : M. Berick IGIGABEL, Proviseur du Lycée Chevrollier

Autres établissements partenaires : néant

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, L 613-3, L 613-4, L 613-5, L712-2;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle;

Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L 613-3 et de l'article L 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur;

Vu l'habilitation ministérielle de la formation n°: 20024021

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

La formation de Licence professionnelle Automatisation et Informatisation pour la Traçabilité de Système de Production doit donner des compétences dans l'exploitation des réseaux d'automatismes (supervision, traçabilité) mais aussi sur l'intégration matérielle de ces fonctionnalités sur les systèmes automatisés. Le partenariat avec le lycée Chevrollier est mis en place pour permettre aux étudiants de profiter des compétences des enseignants de BTS MAI (concepteurs de machines spéciales), de la mise à disposition de la plate-forme technique pour les travaux pratiques et de l'apport d'un réseau de PME locales pour les projets et stages en entreprise.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et les dispositions financières relatives à la licence professionnelle :

Dénomination nationale : Gestion de la production industrielle

Spécialité : Automatisation et Informatisation pour la Traçabilité de Système de Production

habilitée pour la période 2008-2011 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faite en partenariat avec les établissements suivants :

- Lycée Chevrollier

**Article 2 : Coordination générale de la licence professionnelle**

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle et à l'article L 613-1 du code de l'éducation, la gestion de la scolarité et la responsabilité pédagogique de la licence sont assurées par l'Université d'Angers. Une composante dite porteuse est désignée à cet effet.

Nom de la Composante Porteuse : IUT Angers/Cholet

Cette gestion est faite en coordination avec les composantes associées suivantes de l'Université d'Angers.

Nom des Composantes associées : ISTIA

Ainsi qu'avec l'établissement partenaire désigné dans la présente convention.

L'organisation des enseignements de la licence professionnelle est assurée par :

- l'I.U.T. d'Angers-Cholet
- l'établissement en convention : le lycée Chevrollier

Les enseignements sont prioritairement assurés sur un site universitaire de l'Université d'Angers chaque fois que les enseignements ne nécessitent pas de ressources spécifiques des établissements partenaires.

Les enseignements sont assurés par :

- des enseignants de l'Université d'Angers
- des chargés d'enseignement qui sont :
  - des enseignants du lycée Chevrollier
  - des professionnels n'appartenant à aucun des établissements partenaires

Les chargés d'enseignement sont nommés par le Président de l'Université d'Angers, y compris dans le cas de l'apprentissage comme le précise la circulaire interministérielle du 22 mars 1993, en application de l'article R6233-13 (décret du 1/12/08) pour le cas de l'enseignement supérieur.

Dans le cas général, tous les chargés d'enseignement seront recrutés et rémunérés par l'Université d'Angers pour éviter tout risque de gestion de fait.

### **Article 3 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage est mis en place. Il est présidé par un enseignant en poste à l'Université d'Angers, ci-après désigné responsable de la licence professionnelle.

Le comité de pilotage comprend :

- le Directeur de l'I.U.T. d'Angers/Cholet ou son représentant
- le responsable de la Licence Professionnelle de l'I.U.T. d'Angers-Cholet ou son représentant
- le proviseur du lycée Chevroliier ou son représentant
- le représentant de l'I.S.T.I.A.
- 3 professionnels des secteurs concernés par la Licence Professionnelle
- 3 enseignants de la formation

Les missions du comité de pilotage sont :

- la définition de la politique de recrutement des étudiants
- le suivi pédagogique et financier de la formation
- les modalités et l'organisation de validations et de contrôle, conformément à l'habilitation. En cas de modification, celles-ci sont soumises pour avis au CEVU en tenant compte des délais légaux définis à l'article L 613-1 du code de l'éducation.
- la validation de tous les documents destinés à la communication externe

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois dans l'année, et autant de fois que besoin, à la demande du responsable de la licence professionnelle.

### **Article 4 : Recrutement, inscription, suivi administratif des étudiants**

Le recrutement des étudiants est assuré par un jury de recrutement présidé par un enseignant ou enseignant – chercheur de l'Université.

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits d'inscription fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

Le stage donne lieu à la signature de la convention de stage définie par l'Université d'Angers.

### **Article 5 : VAP (Validation des Acquis Professionnels) – VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)**

Conformément à l'article L 613-4 du code de l'éducation et au décret n°2002-590 du 24 avril 2002, la mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est du seul ressort de l'Université d'Angers.

Suivant le décret n°85-906 du 23 août 1985, la mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis Professionnels (VAP) est du seul ressort de l'Université d'Angers.

### **Article 6 : Jury de diplôme**

Conformément à l'article L613-1 du code de l'éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury de diplôme de la licence professionnelle. Il est présidé par un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers et est majoritairement composé d'enseignants et d'enseignants chercheurs de l'Université d'Angers. La constitution du jury est conforme aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle.

Composition :

- le Président du jury (*enseignant-chercheur*)
- le Chef du département
- le Responsable de la Licence professionnelle
- 3 enseignants
- 3 professionnels

**Article 7 : Heures d'enseignement**

Une dotation horaire est définie pour la licence professionnelle : 567 Heures TD.

Dénomination nationale : Gestion de la production industrielle

Spécialité : Automatisation et Informatisation pour la Traçabilité de Système de Production

Cette dotation s'exprime en heures « Equivalent Travaux Dirigés » ( ETD) et traduit le volume d'heures dispensées pour l'ensemble des étudiants inscrits dans la formation.

Pour l'année universitaire 2008-2009, sa répartition est récapitulée dans l'annexe 1.

Cette dotation est répartie entre :

- les partenaires de la formation, signataires de la présente convention.
- les professionnels impliqués dans la formation.

Tout dépassement d'heures par rapport à l'habilitation ne sera pas pris en charge par l'Université d'Angers.

Le comité de pilotage s'assure que la part des enseignements dispensés par les professionnels est conforme à l'habilitation, ainsi qu'aux prévisions.

**Article 8 : Budget**

Les recettes comprennent :

- ♦ la dotation du département « Génie Electrique et Informatique Industrielle », soit 27 395 € pour l'année 2008-2009,
- ♦ les produits éventuels liés à la formation continue constitués notamment par :
  - la facturation aux auditeurs de la formation continue des frais de formation supplémentaires aux droits d'inscription (pour les salariés en plan de formation, les salariés en congé de formation, les demandeurs d'emploi)
  - d'autres produits (exemple : conventionnement avec le Conseil Régional)

Les charges correspondant à ces recettes incluent, outre les charges d'enseignement :

- les frais généraux d'organisation des enseignements (logistique, déplacements éventuels...)
- les frais de fonctionnement, ainsi que les frais d'investissement et d'amortissement en matériel pédagogique
- les frais d'animation du comité de pilotage
- les frais de formation liés à des parcours individuels

**Article 9 : Dispositions financières**

Les dispositions financières seront discutées lors de chaque rentrée universitaire, dans le cadre d'un budget prévisionnel de fonctionnement établi par le comité de pilotage.

En fin d'année universitaire, un bilan des charges et produits réel est effectué par l'I.U.T. et les reversements entre structures partenaires ont lieu en fonction des dépenses et recettes de chaque structure.

**Article 10 : Dispositions financières particulières**

En cas de modification des ressources propres, un nouveau budget est défini en équilibre et la part de chaque partenaire recalculée.

**Article 11 : Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour la durée d'habilitation de la licence professionnelle dans le cadre du contrat quadriennal 2008-2011. Elle entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2008-2009.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

Cette convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers  
Le Président : Daniel MARTINA

Pour le lycée Chevrollier  
Le Proviseur : Berick IGIGABEL

**6.3. CONVENTION IUT/ LYCEE COLBERT DE TORCY RELATIVE A LA LP AUTOMATIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE SPECIALITE : MAINTENANCE DES SYSTEMES AUTOMATISES**

*Avis favorable du CEVU du 24 juin 2009.*

**CONVENTION**

relative à la

**LICENCE PROFESSIONNELLE**

Dénomination nationale : Automatique et informatique industrielle

Spécialité : Maintenance des Systèmes Automatisés

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01  
Représentée par son Président, Monsieur Daniel MARTINA

Et

Nom de l'établissement : le Lycée Colbert de Torcy

Adresse de l'établissement : 26, rue Saint Denis – 72305 SABLE SUR SARTHE CEDEX

Représenté par : M. Stéphane GIRARD, Proviseur du Lycée Colbert de Torcy

Autres établissements partenaires : néant

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, L 613-3, L 613-4, L 613-5, L712-2;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle;

Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L 613-3 et de l'article L 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur;

Vu l'habilitation ministérielle de la formation n°: 20050026

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Notre objectif est de donner aux postulants à cette licence professionnelle, une formation scientifique et technique dans le domaine de **la maintenance des systèmes automatisés**. Cette formation leur conférera non seulement une large autonomie dans l'exercice de leurs activités professionnelles mais permettra aussi de s'adapter aux développements futurs de ce domaine où les besoins en spécialistes sont en forte croissance. Le partenariat que nous avons noué avec le lycée Colbert de Torcy afin d'assurer cette formation, se justifie par la volonté partagée de mettre en commun des compétences et des réseaux de relations avec les entreprises. En effet, le département GEII de l'IUT d'Angers a une expérience de plus de quarante ans dans l'enseignement des automatismes industriels, de l'informatique et de l'électronique. Quant au lycée Colbert de Torcy, il abrite depuis plus d'une quinzaine d'années un BTS spécialisé dans le domaine de la maintenance des systèmes automatisés et travaille en étroite collaboration avec les PME et PMI de la Sarthe et de la Mayenne.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et les dispositions financières relatives à la licence professionnelle :

Dénomination nationale : Automatique et Informatique Industrielle

Spécialité : Maintenance des Systèmes Automatisés

habilitée pour la période 2008-2011 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faite en partenariat avec les établissements suivants :

- Lycée Colbert de Torcy

**Article 2 : Coordination générale de la licence professionnelle**

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle et à l'article L 613-1 du code de l'éducation, la gestion de la scolarité et la responsabilité pédagogique de la licence sont assurées par l'Université d'Angers. Une composante dite porteuse est désignée à cet effet.

Nom de la Composante Porteuse : IUT Angers-Cholet

Cette gestion est faite en coordination avec les composantes associées suivantes de l'Université d'Angers.

Nom des Composantes associées :

UFR Sciences de l'Université d'Angers – Département Informatique,

ISTIA : Institut des Sciences et Techniques de l'Ingénieur d'Angers,

IMIS-ESTHUA : Ingénierie en maintenance immobilière et sécurité

Ainsi qu'avec les établissements partenaires désignés dans la présente convention.

L'organisation des enseignements de la licence professionnelle est assurée par :

- l'I.U.T. d'Angers-Cholet

- l'établissement en convention : le lycée Colbert de Torcy

Les enseignements sont prioritairement assurés sur un site universitaire de l'Université d'Angers chaque fois que les enseignements ne nécessitent pas de ressources spécifiques des établissements partenaires.

Les enseignements sont assurés par :

▫ des enseignants de l'Université d'Angers

▫ des chargés d'enseignement qui sont :

- des enseignants du lycée Colbert de Torcy
- des professionnels n'appartenant à aucun des établissements partenaires

Les chargés d'enseignement sont nommés par le Président de l'Université d'Angers, y compris dans le cas de l'apprentissage comme le précise la circulaire interministérielle du 22 mars 1993, en application de l'article R6233-13 (décret du 1/12/08) pour le cas de l'enseignement supérieur.

Dans le cas général, tous les chargés d'enseignement seront recrutés et rémunérés par l'Université d'Angers pour éviter tout risque de gestion de fait.

### **Article 3 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage est mis en place. Il est présidé par un enseignant en poste à l'Université d'Angers, ci-après désigné responsable de la licence professionnelle.

Le comité de pilotage comprend :

- le Directeur de l'I.U.T. d'Angers-Cholet ou son représentant
- le responsable de la Licence Professionnelle de l'I.U.T. d'Angers-Cholet ou son représentant
- le proviseur du lycée Colbert de Torcy ou son représentant
- 3 professionnels des secteurs concernés par la Licence Professionnelle
- 3 enseignants de la formation

Les missions du comité de pilotage sont :

- la définition de la politique de recrutement des étudiants
- le suivi pédagogique et financier de la formation
- les modalités et l'organisation de validations et de contrôle, conformément à l'habilitation. En cas de modification, celles-ci sont soumises pour avis au CEVU en tenant compte des délais légaux définis à l'article L 613-1 du code de l'éducation.
- la validation de tous les documents destinés à la communication externe

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois dans l'année, et autant de fois que besoin, à la demande du responsable de la licence professionnelle.

### **Article 4 : Recrutement, inscription, suivi administratif des étudiants**

Le recrutement des étudiants est assuré par un jury de recrutement présidé par un enseignant ou enseignant-chercheur de l'Université.

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits d'inscription fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

Le stage donne lieu à la signature de la convention de stage définie par l'Université d'Angers.

### **Article 5 : VAP (Validation des Acquis Professionnels) – VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)**

Conformément à l'article L 613-4 du code de l'éducation et au décret n°2002-590 du 24 avril 2002, la mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est du seul ressort de l'Université d'Angers.



Suivant le décret n°85-906 du 23 août 1985, la mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis Professionnels (VAP) est du seul ressort de l'Université d'Angers.

### **Article 6 : Jury de diplôme**

Conformément à l'article L.613-1 du code de l'éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury de diplôme de la licence professionnelle. Il est présidé par un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers et est majoritairement composé d'enseignants et d'enseignants chercheurs de l'Université d'Angers. La constitution du jury est conforme aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle.

#### Composition :

- le Président du jury (*enseignant-chercheur*)
- le Chef du département
- le Responsable de la Licence professionnelle
- 3 enseignants
- 3 professionnels

### **Article 7 : Heures d'enseignement**

Une dotation horaire est définie pour la licence professionnelle : 529 Heures TD.

Dénomination nationale : Automatique et informatique industrielle

Spécialité : Maintenance des Systèmes Automatisés

Cette dotation s'exprime en heures «Equivalent Travaux Dirigés» (ETD) et traduit le volume d'heures dispensées pour l'ensemble des étudiants inscrits dans la formation.

Pour l'année universitaire 2008-2009, sa répartition est récapitulée dans l'annexe 1.

Cette dotation est répartie entre :

- les partenaires de la formation, signataires de la présente convention.
- les professionnels impliqués dans la formation.

Tout dépassement d'heures par rapport à l'habilitation ne sera pas pris en charge par l'Université d'Angers.

Le comité de pilotage s'assure que la part des enseignements dispensés par les professionnels est conforme à l'habilitation, ainsi qu'aux prévisions.

### **Article 8 : Budget**

Les recettes comprennent :

- ♦ la dotation du département « Génie Electrique et Informatique Industrielle », soit 26 974 € pour l'année 2008-2009,
- ♦ les produits éventuels liés à la formation continue constitués notamment par :
  - la facturation aux auditeurs de la formation continue des frais de formation supplémentaires aux droits d'inscription (pour les salariés en plan de formation, les salariés en congé de formation, les demandeurs d'emploi)
  - d'autres produits (exemple : conventionnement avec le Conseil Régional)

Les charges correspondant à ces recettes incluent, outre les charges d'enseignement :

- les frais généraux d'organisation des enseignements (logistique, déplacements éventuels...)
- les frais de fonctionnement, ainsi que les frais d'investissement et d'amortissement en matériel pédagogique
- les frais d'animation du comité de pilotage

- les remboursements éventuels des frais de déplacement des étudiants. Une prise en charge pour chaque période de formation à Sablé est prévue sur la base d'un trajet aller et retour par semaine et un hébergement si les étudiants restent plusieurs jours (accueil en internat dans le lycée).
- les frais de formation liés à des parcours individuels

### **Article 9 : Dispositions financières**

Les dispositions financières seront discutées lors de chaque rentrée universitaire, dans le cadre d'un budget prévisionnel de fonctionnement établi par le comité de pilotage.

En fin d'année universitaire, un bilan des charges et produits réel est effectué par l'I.U.T. et les reversements entre structures partenaires ont lieu en fonction des dépenses et recettes de chaque structure.

### **Article 10 : Dispositions financières particulières**

En cas de modification des ressources propres, un nouveau budget est défini en équilibre et la part de chaque partenaire recalculée.

### **Article 11 : Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour la durée d'habilitation de la licence professionnelle dans le cadre du contrat quadriennal 2008-2011. Elle entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2008-2009.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

Cette convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, le en 2 exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers  
Le Président : Daniel MARTINA

Pour le lycée Colbert de Torcy  
Le Proviseur : Stéphane GIRARD

**6.4. CONVENTION IUT/LE LYCEE DE L'HYROME RELATIVE A LA LP RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS SPECIALITE : RESEAUX INFORMATIQUES ET INDUSTRIELS.**

*Avis favorable du CEVU du 24 juin 2009.*

**CONVENTION**

relative à la

**LICENCE PROFESSIONNELLE**

Dénomination nationale : Réseaux et télécommunications

Spécialité : Réseaux Informatiques et Industriels

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01  
Représentée par son Président, Monsieur Daniel MARTINA

Et

Nom de l'établissement : le Lycée de l'Hyrôme

Adresse de l'établissement : 71, rue Nationale – 49120 CHEMILLE CEDEX

Représenté par : M. Jacques CORBIN, Proviseur du Lycée de l'Hyrôme

Autres établissements partenaires : néant

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, L 613-3, L 613-4, L 613-5, L712-2;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;

Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L 613-3 et de l'article L 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur ;

Vu l'habilitation ministérielle de la formation n°: 20080031

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'objectif de cette licence est de donner aux étudiants une pluri-compétence qui leur permet de gérer un réseau, que ce soit un réseau informatique classique ou bien un réseau industriel.  
Le lycée de l'Hyrôme à Chemillé (49) est un partenaire institutionnel qui forme des BTS Informatique et Réseaux pour l'Industrie et les Services technologiques (IRIS) pour lesquels la licence Réseaux Informatiques et Industriels (R2I) constitue une poursuite d'études cohérente.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et les dispositions financières relatives à la licence professionnelle :

Dénomination nationale : Réseaux et télécommunications

Spécialité : Réseaux Informatique et Industriels

habilitée pour la période 2008-2011 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faite en partenariat avec les établissements suivants :

- Lycée de l'Hyrôme

**Article 2 : Coordination générale de la licence professionnelle**

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle et à l'article L 613-1 du code de l'éducation, la gestion de la scolarité et la responsabilité pédagogique de la licence sont assurées par l'Université d'Angers. Une composante dite porteuse est désignée à cet effet.

Nom de la Composante Porteuse : IUT Angers-Cholet

Cette gestion est faite en coordination avec les composantes associées suivantes de l'Université d'Angers.

Nom des Composantes associées :

UFR Sciences d'ANGERS

ISTIA - Institut des Sciences et Techniques de l'Ingénieur d'Angers.

Ainsi qu'avec les établissements partenaires désignés dans la présente convention.

L'organisation des enseignements de la licence professionnelle est assurée par :

- l'I.U.T. d'Angers-Cholet

- l'établissement en convention : le lycée de l'Hyrôme

Les enseignements sont prioritairement assurés sur un site universitaire de l'Université d'Angers chaque fois que les enseignements ne nécessitent pas de ressources spécifiques des établissements partenaires.

Les enseignements sont assurés par :

▫ des enseignants de l'Université d'Angers

▫ des chargés d'enseignement qui sont :

- des enseignants du lycée de l'Hyrôme

- des professionnels n'appartenant à aucun des établissements partenaires

Les chargés d'enseignement sont nommés par le Président de l'Université d'Angers, y compris dans le cas de l'apprentissage comme le précise la circulaire interministérielle du 22 mars 1993, en application de l'article R6233-13 (décret du 1/12/08) pour le cas de l'enseignement supérieur.

Dans le cas général, tous les chargés d'enseignement seront recrutés et rémunérés par l'Université d'Angers pour éviter tout risque de gestion de fait.

### **Article 3 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage est mis en place. Il est présidé par un enseignant en poste à l'Université d'Angers, ci-après désigné responsable de la licence professionnelle.

Le comité de pilotage comprend :

- le Directeur de l'I.U.T. d'Angers-Cholet ou son représentant,
- le responsable de la Licence Professionnelle de l'I.U.T. d'Angers/Cholet ou son représentant
- le proviseur du lycée de l'Hyrôme ou son représentant
- 3 professionnels des secteurs concernés par la Licence Professionnelle
- 3 enseignants de la formation

Les missions du comité de pilotage sont :

- la définition de la politique de recrutement des étudiants
- le suivi pédagogique et financier de la formation
- les modalités et l'organisation de validations et de contrôle, conformément à l'habilitation. En cas de modification, celles-ci sont soumises pour avis au CEVU en tenant compte des délais légaux définis à l'article L 613-1 du code de l'éducation.
- la validation de tous les documents destinés à la communication externe

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois dans l'année, et autant de fois que besoin, à la demande du responsable de la licence professionnelle.

### **Article 4 : Recrutement, inscription, suivi administratif des étudiants**

Le recrutement des étudiants est assuré par un jury de recrutement présidé par un enseignant ou enseignant-chercheur de l'Université.

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits d'inscription fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

Le stage donne lieu à la signature de la convention de stage définie par l'Université d'Angers.

### **Article 5 : VAP (Validation des Acquis Professionnels) – VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)**

Conformément à l'article L 613-4 du code de l'éducation et au décret n°2002-590 du 24 avril 2002, la mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est du seul ressort de l'Université d'Angers.

Suivant le décret n°85-906 du 23 août 1985, la mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis Professionnels (VAP) est du seul ressort de l'Université d'Angers.

### **Article 6 : Jury de diplôme**

Conformément à l'article L.613-1 du code de l'éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury de diplôme de la licence professionnelle. Il est présidé par un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers et est majoritairement composé d'enseignants et d'enseignants chercheurs de l'Université d'Angers. La constitution du jury est conforme aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle.

#### Composition :

- le Président du jury (*enseignant-chercheur*)
- le Chef du département
- le Responsable de la Licence professionnelle
- 3 enseignants
- 3 professionnels

### **Article 7 : Heures d'enseignement**

Une dotation horaire est définie pour la licence professionnelle : 791 Heures TD.

Dénomination nationale : Réseaux et télécommunications

Spécialité : Réseaux Informatiques et Industriels

Cette dotation s'exprime en heures «Equivalent Travaux Dirigés» (ETD) et traduit le volume d'heures dispensées pour l'ensemble des étudiants inscrits dans la formation.

Pour l'année universitaire 2008-2009, sa répartition est récapitulée dans l'annexe 1.

Cette dotation est répartie entre :

- les partenaires de la formation, signataires de la présente convention.
- les professionnels impliqués dans la formation.

Tout dépassement d'heures par rapport à l'habilitation ne sera pas pris en charge par l'Université d'Angers.

Le comité de pilotage s'assure que la part des enseignements dispensés par les professionnels est conforme à l'habilitation, ainsi qu'aux prévisions.

### **Article 8 : Budget**

Les recettes comprennent :

- ♦ la dotation du département « Génie Electrique et Informatique Industrielle », soit 42 650 € pour l'année 2008-2009,
- ♦ les produits éventuels liés à la formation continue constitués notamment par :
  - la facturation aux auditeurs de la formation continue des frais de formation supplémentaires aux droits d'inscription (pour les salariés en plan de formation, les salariés en congé de formation, les demandeurs d'emploi)
  - d'autres produits (exemple : conventionnement avec le Conseil Régional)

Les charges correspondant à ces recettes incluent, outre les charges d'enseignement :

- les frais généraux d'organisation des enseignements (logistique, déplacements éventuels...)
- les frais de fonctionnement, ainsi que les frais d'investissement et d'amortissement en matériel pédagogique
- les frais d'animation du comité de pilotage
- les remboursements éventuels des frais de déplacement des étudiants
- les frais de formation liés à des parcours individuels

#### **Article 9 : Dispositions financières**

Les dispositions financières seront discutées lors de chaque rentrée universitaire, dans le cadre d'un budget prévisionnel de fonctionnement établi par le comité de pilotage.

En fin d'année universitaire, un bilan des charges et produits réel est effectué par l'I.U.T. et les reversements entre structures partenaires ont lieu en fonction des dépenses et recettes de chaque structure.

#### **Article 10 : Dispositions financières particulières**

En cas de modification des ressources propres, un nouveau budget est défini en équilibre et la part de chaque partenaire recalculée.

#### **Article 11 : Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour la durée d'habilitation de la licence professionnelle dans le cadre du contrat quadriennal 2008-2011. Elle entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2008-2009.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

Cette convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers  
Le Président : Daniel MARTINA

Pour le lycée de l'Hyrôme  
Le Proviseur : Jacques CORBIN

**6.5. CONVENTION IUT/L'INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES AGRONOMIQUES, AGROALIMENTAIRES, HORTICOLES ET DU PAYSAGE (AGROCAMPUS OUEST) RELATIVE A LA LP BIOTECHNOLOGIES SPECIALITE : BIOLOGIE ANALYTIQUE ET EXPERIMENTALE DES MICRO-ORGANISMES, DU VEGETAL ET DE L'ANIMAL**

*Avis favorable du CEVU du 24 juin 2009.*

**CONVENTION**

relative à la

**LICENCE PROFESSIONNELLE**

Dénomination nationale : Biotechnologies

Spécialité : Biologie Analytique et Expérimentale des Micro-Organismes, du Végétal et de l'Animal

Entre :

**L'Université d'Angers**, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex  
Représentée par son Président, Monsieur Daniel MARTINA  
Et

**L'INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES AGRONOMIQUES, AGROALIMENTAIRES, HORTICOLES ET DU PAYSAGE (AGROCAMPUS OUEST)**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Ayant son siège : 2 rue Le Nôtre – 49045 ANGERS CEDEX 01

Ici représenté par : François COLSON

En sa qualité de Directeur adjoint, Directeur du centre de formation et de recherche d'Angers – Institut National d'Horticulture et de Paysage (INHP)

Et

**le LEGTA (Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole)** Angers le Fresne

BP43627 – 49036 ANGERS cedex 01

Représenté par : Robert CHAZELLE, Proviseur du LEGTA d'Angers le Fresne

Et

**le Lycée Jean Moulin** Angers

1, place Jean Moulin - B.P 3049 - 49017 ANGERS CEDEX 01

Représenté par : Olivier CHODKIEWICZ, Proviseur du Lycée Jean Moulin

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, L 613-3, L 613-4, L 613-5, L712-2;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle;



Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L 613-3 et de l'article L 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur;

Vu l'habilitation ministérielle de la formation n° : 20080034

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

La licence professionnelle « Biologie Analytique et Expérimentale des Micro-Organismes, du Végétal et de l'Animal » (BAEMOVA) répond à l'évolution des techniques d'analyse utilisées dans les laboratoires, au développement de nouveaux champs de recherche (génie génétique, biotechnologies, biologie moléculaire...), et au renforcement de la réglementation, dans les domaines de l'industrie (médicament, agroalimentaire, cosmétologie), de l'environnement, et de la recherche. Elle répond aussi à un besoin important exprimé par les industriels qui souhaitent un niveau de qualification intermédiaire entre technicien et ingénieur.

La licence professionnelle BAEMOVA familiarisera les étudiants aux techniques de pointe, mais aussi aux techniques émergentes comme les puces à ADN, les banques de données bioinformatiques. Les diplômés de la licence « Biologie Analytique et Expérimentale des Micro-Organismes, du Végétal et l'Animal » seront donc des techniciens supérieurs au fait des technologies nouvelles et ayant une technicité affirmée. Ils seront capables de conduire des projets avec rigueur dans le cadre législatif en vigueur.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et les dispositions financières relatives à la licence professionnelle :

Dénomination nationale : Biotechnologies

Spécialité : Biologie Analytique et Expérimentale des Micro-Organismes, du Végétal et de l'Animal.

Par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur, l'Université d'Angers et AGROCAMPUS-OUEST sont co-habilités pour la période 2008-2011 à délivrer la licence professionnelle en Biotechnologies spécialité "Biologie Analytique et Expérimentale des Micro-Organismes, du Végétal et de l'Animal » et faite en partenariat avec les établissements suivants :

- le LEGTA Angers le Fresne
- le lycée Jean Moulin

### **Article 2 : Coordination générale de la licence professionnelle**

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle et à l'article L 613-1 du code de l'éducation, la gestion de la scolarité est assurée par l'UNIVERSITÉ D'ANGERS et la gestion de la scolarité des étudiants en formation continue inscrits à AGROCAMPUS-OUEST est assurée par AGROCAMPUS-OUEST.

La responsabilité pédagogique de la licence est assurée conjointement par l'Université d'Angers et AGROCAMPUS OUEST.

L'organisation des enseignements de la licence professionnelle est sous la responsabilité unique de l'UNIVERSITÉ D'ANGERS.

Une équipe pédagogique, constituée d'un représentant de chacun des partenaires, pourra se réunir régulièrement pour coordonner l'organisation pédagogique.

Une composante dite porteuse est désignée à cet effet.

Nom de la Composante Porteuse : IUT d'Angers-Cholet

Cette gestion est faite en coordination avec les établissements partenaires désignés dans la présente convention.

L'organisation des enseignements de la licence professionnelle est assurée par :

- l'Université d'Angers : IUT
- le partenaire cohabilité : AGROCAMPUS-OUEST (centre Angers)
- les établissements en convention : le LEGTA et le Lycée Jean Moulin
- les autres partenaires : Ecole vétérinaire de Nantes

La répartition des unités d'Enseignements, le rythme et les lieux de formation ainsi que la durée et dates de réalisation de ces mêmes U.E. sont décidés entre les équipes d'enseignants des établissements partenaires ci-dessus cités.

Les enseignements sont prioritairement assurés à l'I.U.T.. Ils peuvent aussi avoir lieu sur un autre site universitaire de l'Université d'Angers chaque fois que les enseignements nécessitent des ressources spécifiques (***UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé, UFR Sciences médicales, Service Commun Animalerie Hospitalo-Universitaire (SCAHU), Unité Fonctionnelle d'immunologie et d'allergologie, Services centraux Service Commun d'Imageries et d'Analyses (SCIAM), UFR Sciences Laboratoire INSERM U 564, Centre Paul Papin-***

Certains TP sont assurés dans les locaux des établissements partenaires (Lycée Jean Moulin.)

Les enseignements sont assurés par :

- des enseignants de l'Université d'Angers
- des chargés d'enseignement qui sont :
  - des enseignants d'AGROCAMPUS-OUEST
  - des enseignants du LEGTA Angers le Fresne
  - des enseignants du lycée Jean Moulin
  - des enseignants de l'Ecole Vétérinaire de Nantes et de l'Université de Nantes,
  - des professionnels n'appartenant à aucun des établissements partenaires

Les enseignants autres que ceux de l'UNIVERSITÉ D'ANGERS et les professionnels intervenant dans la formation sont recrutés en tant qu'intervenants extérieurs par l'UNIVERSITÉ D'ANGERS. Ils ont le statut de chargés d'enseignement vacataires et devront être agréés par le Conseil de l'IUT et rémunérés par l'Université d'Angers pour éviter tout risque de gestion de fait. Les chargés d'enseignement sont nommés par le Président de l'Université d'Angers **y compris dans le cadre de l'apprentissage**, comme le précise la circulaire interministérielle du 22 mars 1993 en application de l'article R6233-13 (décret du 1/12/08) pour le cas de l'enseignement supérieur.

Pour chaque année universitaire, une annexe à la présente convention précisera la répartition des charges d'enseignement entre les établissements partenaires.

### **Article 3 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage est mis en place. Le Comité de Pilotage sera l'organisme de pilotage de la Licence Professionnelle « Biologie Analytique et Expérimentale des Micro-Organismes, du Végétal et de l'Animal ». Il est présidé par un enseignant en poste à l'Université d'Angers, ci-après désigné responsable de la licence professionnelle.

Le comité de pilotage comprend au minimum :

- Le directeur ou son représentant
- le responsable de la LP
- le chef du département Génie Biologique
- un enseignant d'AGROCAMPUS-OUEST
- un enseignant de chaque lycée partenaire
- deux enseignants intervenant dans la Licence Professionnelle

## Point 6 – ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

- trois professionnels des institutions suivantes :
  - o Ets Vilmorin (La Ménitrie, 49)
  - o Atlangène®-Silliker (Nantes, 44)
  - o Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes (44)

Les missions du comité de pilotage sont :

- la définition de la politique de recrutement des étudiants
- le suivi pédagogique et financier de la formation
- la validation de l'évolution des enseignements et la vérification de leur adéquation avec les besoins de l'entreprise. Toutes les modifications pouvant s'avérer nécessaires se feront en concertation avec les membres de comité de Pilotage sous l'autorité de l'I.U.T. d'Angers, après avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire et décision du Conseil d'Administration
- les modalités et l'organisation de validations et de contrôle, conformément à l'habilitation. En cas de modification, celles-ci sont soumises pour avis au CEVU en tenant compte des délais légaux définis à l'article L 613-1 du code de l'éducation.
- la validation de tous les documents destinés à la communication externe (respect des chartes graphiques, des liens internet avec les professionnels, des logos...)

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois dans l'année, et autant de fois que besoin, à la demande du responsable de la licence professionnelle.

### **Article 4 : Recrutement, inscription, suivi administratif des étudiants**

Le recrutement des étudiants est assuré par un jury de recrutement présidé par le responsable de la licence professionnelle en accord avec les règles et conditions d'admission définies dans le dossier d'habilitation.

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits d'inscription fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

La gestion de la scolarité des étudiants en formation continue inscrits à AGROCAMPUS-OUEST est assurée par AGROCAMPUS-OUEST.

Le stage donne lieu à la signature de la convention de stage définie par l'Université d'Angers.

### **Article 5 : VAP (Validation des Acquis Professionnels) – VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)**

Conformément à l'article L 613-4 du code de l'éducation et au décret n°2002-590 du 24 avril 2002, la mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est du seul ressort de l'Université d'Angers.

Suivant le décret n°85-906 du 23 août 1985, la mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis Professionnels (VAP) est du seul ressort de l'Université d'Angers.

### **Article 6 : Jury de diplôme**

Conformément à l'article L.613-1 du code de l'éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury de diplôme de la licence professionnelle. Il est présidé par un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers. Les enseignants de l'Université doivent être majoritaires dans le jury. La constitution du jury est conforme aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle.

Composition :

- le Président du jury (*enseignant-chercheur*)
- le directeur ou son représentant
- le Chef du département
- le Responsable de la Licence professionnelle
- 3 enseignants (en 2009) – 4 enseignants (en 2010)
- 3 professionnels (en 2009) – 4 professionnels (en 2010)

L'établissement dans lequel l'étudiant est inscrit délivrera le diplôme sous son seul sceau. Il veillera cependant à ce que les arrêtés d'habilitation des établissements partenaires co-habilités figurent dans les visas de l'édition.

**Article 7 : Heures d'enseignement**

Une dotation horaire est définie pour la licence professionnelle :

Dénomination nationale : Biotechnologies

Spécialité : Biologie Analytique et Expérimentale des Micro-Organismes, du Végétal et de l'Animal

Cette dotation horaire, (exprimée en heures « Equivalent Travaux Dirigés » (ETD) définie pour la Licence Professionnelle est de 780 heures Equivalents Travaux Dirigés (ETD) Les enseignements sont assurés sous forme de cours, travaux dirigés et travaux pratiques.

Pour l'année universitaire 2008-2009, sa répartition est récapitulée dans l'annexe 1.

Cette dotation est répartie entre :

- les partenaires de la formation, signataires de la présente convention
- les professionnels impliqués dans la formation.

Tout dépassement d'heures par rapport à l'habilitation ne sera pas pris en charge par l'Université d'Angers.

Le comité de pilotage s'assure que la part des enseignements dispensés par les professionnels est conforme à l'habilitation, ainsi qu'aux prévisions.

**Article 8 : Budget**

Le budget de fonctionnement est établi sur la base des annexes budgétaires ci-jointes.

Les produits de la formation initiale comprennent les dotations d'heures d'enseignement définies à l'article 7 de la présente convention, et les droits d'inscription versés par les étudiants en formation initiale encaissés par l'UNIVERSITÉ D'ANGERS. Les produits liés à la formation continue sont constitués notamment par :

- la facturation aux auditeurs de la formation continue des frais de formation supplémentaires aux droits d'inscription (pour les salariés en plan de formation, les salariés en congé de formation, les demandeurs d'emploi) encaissés par l'UNIVERSITÉ D'ANGERS.
- les droits spécifiques réglés par les étudiants et auditeurs en formation continue, inscrits à AGROCAMPUS-OUEST encaissés par AGROCAMPUS-OUEST.

Les produits liés aux dotations de fonctionnement attribués par les ministères et collectivités respectives :

- l'enveloppe de fonctionnement attribuée à l'IUT, département Génie Biologique par L'UNIVERSITÉ D'ANGERS.
- l'enveloppe de fonctionnement attribuée à AGROCAMPUS-OUEST par le ministère en charge de l'agriculture
- les dotations reçues par les lycées dans le cadre du conventionnement avec le Conseil régional des Pays de la Loire.

Les charges correspondant à ces recettes incluent, outre les charges d'enseignement :

- les frais de déplacement d'intervenants et des membres du jury
- les frais généraux d'organisation des enseignements (logistique...) supportés par les partenaires
- les frais de fonctionnement, ainsi que les frais d'investissement et d'amortissement en matériel pédagogique
- les frais d'animation du comité de pilotage
- les remboursements éventuels des frais de déplacement des étudiants
- les frais de formation liés à des parcours individuels

L'annexe 2 ci-jointe, récapitule, pour chaque année universitaire, la répartition des charges et des produits (dotations horaires et moyens de fonctionnement) de la formation entre les différents partenaires.

### **Article 9 : Dispositions financières**

Les dispositions financières seront discutées lors de chaque rentrée universitaire, dans le cadre d'un budget prévisionnel de fonctionnement établi par le comité de pilotage.

La synthèse des CADRES 01, 02 ET 03 de l'ANNEXE 2 permettra de vérifier l'équilibre général de la formation et de déterminer le montant des compensations à opérer entre les établissements partenaires, au prorata des apports (dotations horaires et moyens de fonctionnement) et des charges supportées (enseignements et fonctionnement). Cette synthèse fera l'objet, pour chaque année universitaire, du CADRE 4 de l'ANNEXE 2, qui permettra à chaque partenaire de déterminer ses prévisions de recettes et dépenses, équilibrées par les compensations inter-établissements.

En cas de modification importante des ressources ou des charges en cours d'année universitaire, les CADRES ANNEXES pourront être modifiées par avenant.

A la fin de chaque année universitaire, un bilan des charges et ressources effectivement constatés, détaillant la contribution de chaque partenaire, sera établi. En cas de solde positif des produits par rapport aux charges, celui-ci pourra être affecté soit à l'équilibre du fonctionnement de l'année universitaire suivante, soit à des dépenses d'équipements.

Chacun des établissements met à disposition des étudiants les équipements dont ceux-ci auront besoin lors de leur présence dans leurs locaux. Chacun des établissements assure la charge financière des énergies, de l'entretien, du nettoyage et de l'assurance du bâtiment.

### **Article 10 : Dispositions financières particulières**

En cas de modification des ressources propres, un nouveau budget est défini en équilibre et la part de chaque partenaire recalculée.

### **Article 11 : Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour la durée d'habilitation de la licence professionnelle dans le cadre du contrat quadriennal 2008-2011. Elle entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2008-2009.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

Cette convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, le

en 4 exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers  
Le Président : Daniel MARTINA

Pour AGROCAMPUS OUEST  
Le Directeur adjoint : François COLSON

Pour Le LYCEE Jean MOULIN  
Le Proviseur : Olivier CHODKIEWICZ

Pour le LEGTA Le Fresnes  
Le Proviseur : Robert CHAZELLE

**ANNEXE FINANCIERE à la Convention relative à la LICENCE PROFESSIONNELLE BAEMOVA**

PARAMETRES			
Valeur HTD		F_Init	Nombre d'étudiants
40,26 €		F_Cont	23,00
			1,00

Tableau ANNEXE 01  
Charges d'enseignement

	Dpt GB	ACO	LEGTA	J. MOULIN	Observations	TOTAUX	Valeur /HTD
Enseignants statutaires UNIV ANGERS	300,00				Valeur HTD 40,26 €	300,00	12 078,00 €
Enseignants statutaires ACO	35,00				Valeur HTD 40,26 €	35,00	1 409,10 €
Enseignants statutaires LEGTA	105,00				Valeur HTD 40,26 €	105,00	4 227,30 €
Enseignants statutaires MOULIN	70,00				Valeur HTD 40,26 €	70,00	2 818,20 €
Professionnels vacataires	250,00				Valeur HTD *1,42 charges !	250,00	14 292,30 €
Consultants	70,00				Valeur HTD 40,26 €	70,00	2 818,20 €
Ss-Tot	830,00	0,00	0,00	0,00		830,00	830,00 h

Coûts base valeur HTD

<b>TOTAUX</b>	<b>37 643,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>37 643,10</b>	<b>37 643,10 €</b>
---------------	------------------	-------------	-------------	-------------	--	------------------	--------------------

Tableau ANNEXE 02  
Charges de fonctionnement

	Dpt Gb	ACO	LEGTA	J. MOULIN	Observations	TOTAUX
Frais de fonctionnement	6 000,00					6 000,00 €
Frais de déplacements	2 000,00					2 000,00 €
Frais publicité, communication	500,00					500,00 €
Frais Transports Etudiants (visites d'entreprise)	1 200,00					1 200,00 €
Frais liés au TOEIC	912,00					912,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>10 612,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>10 612,00 10 612,00 €</b>

**TOTAUX CHARGES**    48 255,10    0,00    0,00    0,00

**48 255,10    48 255,10 €**

Tableau **ANNEXE 03**  
**Ressources de fonctionnement**

	Dpt Gb	ACO	LEGTA	J. MOULIN	Observations	TOTAUX	Valeur /HTD
			15				
Dotation Dpt Génie Biologique	<b>30 330,10</b>	<b>525,00</b>				<b>45 855,10</b>	
Formation continue	1 200,00					1 200,00	€
Prestations Internes	1 200,00					1 200,00	€
			15				
<b>TOTAUX PRODUITS</b>	<b>32 730,10</b>	<b>525,00</b>				<b>48 255,10</b>	<b>48 255,10</b>

Tableau **ANNEXE 04**

**Equilibres & Compensations**

	Dpt GB	ACO	LEGTA	J. MOULIN	Observations	TOTAUX
Charges d'enseignement	37 643,10	0,00	0,00	0,00		37 643,10
Charges de fonctionnement	10 612,00	0,00	0,00	0,00		10 612,00
Compensation ACO --> UA	-15 525,00	525,00				
<b>Total charges</b>	<b>32 730,10</b>	<b>525,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
Ressources	32 730,10	525,00	0,00	0,00		48 255,10
<b>Total ressources</b>	<b>32 730,10</b>	<b>525,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

Ratios Charges /Produits **100,0% 100,0%**

IUT  
ANGERS

## PREVISIONS DEPENSES - BUDGET LP BAEMOVA

	Génie Biologique	DLP :		
Rub.	Intitulé Origine des dépenses	Budget 06-09		TOTAL
	Frais de fonctionnement	6 000,00		6 000,00
	Frais de déplacement	2 000,00		2 000,00
	Frais publicité, communication	500,00		500,00
	Frais Transports Etudiants (visites d'entreprise)	1 200,00		1 200,00
	Frais liés au TOEIC	912,00		912,00
<b>FONC.</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 612,00</b>		<b>10 612,00</b>
	Rémunérations du Personnel Universitaire	12 078,00		12 078,00
	partenaires	8 454,60		8 454,60
	professionnels	10 065,00		10 065,00
	Convention	2 818,20		2 818,20
	Charges Sécurité Sociale & Prévoyance	4 227,30		4 227,30
<b>SAL.</b>	<b>TOTAL SALAIRES</b>	<b>37 643,10</b>		<b>37 643,10</b>
<b>FONC.</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 612,00</b>		<b>10 612,00</b>
<b>SAL.</b>	<b>TOTAL SALAIRES</b>	<b>37 643,10</b>		<b>37 643,10</b>
<b>TOT.</b>	<b>TOTAL BUDGET DEPENSES</b>	<b>48 255,10</b>		<b>48 255,10</b>

## IUT ANGERS

## PREPARATION RECETTES - BUDGET 2009

	Département Génie Biologique	LP BAEMOVA
Rub.	Intitulé Origine des recettes	Budget
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	dotation département Génie Biologique	30 330,10
	<b>RECETTES EXTERIEURES</b>	
	Compensation AgroCampus Ouest	15 525,00
	<b>DIVERS - AUTRES RECETTES</b>	
	formation continue	1 200,00
	autres produits	1 200,00
	<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>	<b>48 255,10</b>



**6.6. CONVENTION IUT/LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU MAINE-ET-LOIRE  
RELATIVE A LA LP AGRONOMIE SPECIALITE : TRAÇABILITE DES FILIERES, QUALITE DES PRODUITS  
AGRIcoles ET VALORISATION.**

*Avis favorable du CEVU du 24 juin 2009.*

**CONVENTION**

relative à la

**LICENCE PROFESSIONNELLE**

Dénomination nationale : Agronomie \_\_\_\_\_

Spécialité : **Traçabilité des Filières, Qualité des Produits Agricoles et Valorisation** \_\_\_\_\_

Entre :

**L'Université d'Angers**, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01  
Représentée par son Président, Monsieur Daniel MARTINA

Et

1<sup>er</sup> partenaire :

Nom de l'établissement : La **Chambre Départementale d'Agriculture du Maine-et-Loire** \_\_\_\_\_

Adresse de l'établissement : 14, avenue Jean Joxé - 49100 ANGERS \_\_\_\_\_

Représenté par son Président, Jean-François CESBRON \_\_\_\_\_

2<sup>nd</sup> partenaire :

Nom de l'établissement : **Groupe TERRENA** \_\_\_\_\_

Adresse de l'établissement : La Noëlle – BP 199 – 44155 ANCENIS cedex 01 \_\_\_\_\_

Représenté par son Directeur, Alain GUILLEMIN \_\_\_\_\_

3<sup>ème</sup> partenaire :

Nom de l'établissement : **ACLAVE** \_\_\_\_\_

Adresse de l'établissement : 56, rue Salengro – 85013 LA ROCHE-SUR-YON \_\_\_\_\_

Représenté par son directeur, Patrick ROSSET \_\_\_\_\_

4<sup>ème</sup> partenaire :

Nom de l'établissement : **ELYADE** \_\_\_\_\_

Adresse de l'établissement : 8, rue du Passage – 85000 LA ROCHE-SUR-YON \_\_\_\_\_

Représenté par sa directrice Nelly PERELLE \_\_\_\_\_

5<sup>ème</sup> partenaire :

Nom de l'établissement : **ADEIGMA** \_\_\_\_\_

Adresse de l'établissement : LA CHEVRIE - 85190 AIZENAY

Représenté par son directeur Philippe RICOUL \_\_\_\_\_

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, L 613-3, L 613-4, L 613-5, L712-2;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle;

Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L 613-3 et de l'article L 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur;

Vu l'habilitation ministérielle de la formation n° :20080030.....

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

La région Pays de Loire génère plus de 32% du chiffre d'affaires national des produits Label Rouge. Elle est aussi la première région française en produits «Agriculture Biologique ».Les distributeurs imposent de plus en plus de cahiers des charges aux agriculteurs et aux entreprises agroalimentaires, qui doivent justifier d'une traçabilité irréprochable. En effet, la traçabilité renforce la qualité et la sécurité des aliments. Elle améliore la productivité et le suivi logistique. De plus, elle peut être un formidable outil de communication ainsi qu'un argument commercial puissant auprès des clients.

La diversité et l'importance des produits labels en Pays de Loire justifient qu'une licence professionnelle leur soit spécialement dédiée. En effet, de ce fait, de nombreux professionnels de l'agroalimentaire sont sur place pour intervenir dans la formation, recevoir les étudiants dans leur entreprise, dans le cadre des études de filières, des projets tuteurés ou pour les stages de fin d'année. Certains partenaires représentent des forces d'embauche non négligeables.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation de la licence professionnelle :

Dénomination nationale : Agronomie \_\_\_\_\_

Spécialité : Traçabilité des Filières, Qualité des Produits Agricoles et Valorisation \_\_\_\_\_

habilitée pour la période 2008-2011 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faite en partenariat avec les établissements suivants : (liste des partenaires)

-Chambre Départementale d'Agriculture du Maine-et-Loire

-Terrena

-ACLAVE

-ELYADE

-ADEIGMA

Les partenaires s'engagent à participer à l'enseignement, au comité de pilotage et à accueillir ou aider les étudiants dans leur recherche de stages.

**Article 2 : Coordination générale de la licence professionnelle**

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle et à l'article L 613-1 du code de l'éducation, la gestion de la scolarité et la responsabilité pédagogique de la licence sont assurées par l'Université d'Angers. Une composante dite porteuse est désignée à cet effet.

Nom de la Composante Porteuse : IUT Angers \_\_\_\_\_

Cette gestion est faite en coordination avec les composantes associées suivantes de l'Université d'Angers.

Nom des Composantes associées : UFR Sciences \_\_\_\_\_

Ainsi qu'avec les établissements partenaires désignés dans la présente convention.

L'organisation des enseignements de la licence professionnelle est assurée par :

- l'Université d'Angers
- les partenaires : Chambre Départementale d'Agriculture du Maine et Loire, Terrena, ACLAVE, ELYADE, ADEIGMA \_\_\_\_\_

Les enseignements sont prioritairement assurés à l'IUT d'Angers mais aussi à l'UFR Sciences de l'Université d'Angers (TD et TP de traçabilité, de culture informatique, de bases et d'analyses de données).

Les enseignements sont assurés par :

- des enseignants de l'Université d'Angers (263.3 h ETD soit 52%)
- des chargés d'enseignement qui sont :
  - des enseignants de l'ESA (20 h ETD soit 4%)
  - Terrena (21.5 h ETD soit 4%), la Chambre Départementale d'Agriculture du Maine-et-Loire (30 h ETD soit 6%), ACLAVE (27 h ETD soit 5%), ELYADE (35 h ETD soit 7%), ADEIGMA (63 h ETD soit 12%)
  - des professionnels n'appartenant à aucun des établissements partenaires  
INAO, Agroparitech, ITV, GNIS, POMONA, Nature et Aliments, etc...(52.5 h ETD soit 10%)

Les chargés d'enseignement sont nommés par le Président de l'Université d'Angers **y compris dans le cas de l'apprentissage**, comme le précise la circulaire interministérielle du 22 mars 1993, en application de l'article R6233-13 du code du travail pour le cas de l'enseignement supérieur.

Tous les chargés d'enseignement seront recrutés et rémunérés par l'Université d'Angers pour éviter tout risque de gestion de fait.

La répartition des enseignements sera effectuée selon l'annexe pédagogique (annexe 1) à la convention. La répartition des unités d'enseignement, le rythme et les lieux de formation (IUT et UFR Sciences) ainsi que les durées et dates de réalisation de ces mêmes unités d'enseignement sont décidés entre les établissements partenaires.

Les enseignants autres que ceux de l'IUT d'Angers et les professionnels intervenant dans la formation sont recrutés en tant qu'intervenants extérieurs par l'IUT.

Ils ont le statut de chargés d'enseignement vacataires de l'Université d'Angers et devront être agréés par le conseil d'IUT.

Ils sont rémunérés selon les tarifs en vigueur à l'Université.

Les emplois du temps sont établis par l'IUT, en concertation avec les partenaires.

Tous les enseignants et Professionnels pourront être impliqués dans les Projets tuteurés.

### **Article 3 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage est mis en place. Il est présidé par le responsable de la licence professionnelle.

Le comité de pilotage comprend :

- Le directeur ou son représentant
- Le responsable de la licence
- Un représentant de chaque partenaire
- Les enseignants de la formation souhaitant y participer

Les missions du comité de pilotage sont :

- la définition de la politique de recrutement des étudiants
- le suivi pédagogique de la formation
- les modalités et l'organisation de validations et de contrôle, conformément à l'habilitation. En cas de modification, celles-ci sont soumises pour avis au CEVU en tenant compte des délais légaux définis à l'article L 613-1 du code de l'éducation.
- la validation de l'évolution des enseignements et la vérification de l'adéquation avec les besoins de l'entreprise
- le suivi de l'insertion professionnelle des diplômés
- la validation de tous les documents destinés à la communication externe (respect de la charte graphique de l'Université d'Angers, en particulier).

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois dans l'année, et autant de fois que besoin, à la demande du responsable de la licence professionnelle.

### **Article 4 : Recrutement, inscription, suivi administratif des étudiants**

Les étudiants admis à suivre cette formation seront recrutés selon les règles et les conditions d'admission définies dans le dossier d'habilitation par un jury de recrutement paritaire. Ils sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive. Le stage donne lieu à la signature de la convention de stage définie par l'Université d'Angers.

### **Article 5 : VAP (Validation des Acquis Professionnels) – VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)**

Conformément à l'article L 613-4 du code de l'éducation et au décret n°2002-590 du 24 avril 2002, la mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est du seul ressort de l'Université d'Angers.

Suivant le décret n°85-906 du 23 août 1985, la mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis Professionnels (VAP) est du seul ressort de l'Université d'Angers.

### **Article 6 : Jury de diplôme**

Conformément à l'article L.613-1 du code de l'éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury de diplôme de la licence professionnelle. Il est présidé par un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers. Les enseignants de l'Université d'Angers seront majoritaires dans le jury. La constitution du jury est conforme aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle.

Composition :

- Président de jury (enseignant-chercheur)
- Le directeur ou son représentant
- Le Chef du département Génie Biologique
- Le Responsable de la Licence Professionnelle

- 2 enseignants (en 2009)
- 3 professionnels (en 2009)
- 4 enseignants (en 2010)
- 4 professionnels (en 2010)

**Article 7 : Heures d'enseignement**

La dotation horaire (exprimée en heures équivalent travaux dirigées) définie pour la Licence Professionnelle est de 465 heures.

Dénomination nationale : Agronomie \_\_\_\_\_

Spécialité : Traçabilité des Filières, Qualité des produits Agricoles et Valorisation \_\_\_\_\_

Pour l'année universitaire 2008-2009, sa répartition est récapitulée dans l'annexe 1.

Tout dépassement d'heures par rapport à l'habilitation ne sera pas pris en charge par l'Université d'Angers.

Le comité de pilotage s'assure que la part des enseignements dispensés par les professionnels est conforme à l'habilitation, ainsi qu'aux prévisions.

**Article 8 : Budget**

Un budget de fonctionnement est établi chaque année et financé entièrement par le département Génie Biologique (annexe 2).

**Article 9 : Dispositions financières**

La charge financière des énergies, de l'entretien, du nettoyage et de l'assurance du bâtiment, la duplication des documents, la mise à disposition des équipements, les frais de déplacement pour stages seront pris en charge par l'IUT d'Angers-Cholet.

Une prévision du budget de la formation est présentée en annexe 2.

**Article 11 : Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour la durée d'habilitation de la licence professionnelle dans le cadre du contrat quadriennal 2008-2011. Elle entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2008-2009.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

Cette convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, le \_\_\_\_\_ en \_\_\_\_\_ 6 exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers  
Le Président : Daniel MARTINA

Pour la Chambre Départementale  
d'Agriculture de Maine et Loire  
Le Président :

Pour Le Groupe TERRENA  
Le Directeur :

Pour ACLAVE  
Le Directeur :

Pour ELYADE  
La Directrice :

Pour ADEIGMA  
Le Directeur :

**ANNEXE 2 : BILAN FINANCIER 2008-2009 : LP TRACABILITE**

		<b>2008-2009</b>
<b>CHARGES</b>		
FRAIS DE DEPLACEMENT	Professionnels	2000
ACHATS CONSOMMABLES	TP CHIMIE ALIM	133
	TP MICROBIO	200
	TP ANALYSE SENSORIELLE	100
	TP TECHN ALIM	50
FRAIS POSTAUX-COM		50
INVESTISSEMENTS MATERIELS		300
FRAIS COMITE PILOTAGE	Frais déplacement+repas	200
LOCATIONS DE CARS		1000
COUTS ENSEIGNEMENT	548,92 heures ETD*40,06	21990
COUTS PROJETS TUTORES	2 heures ETD x 4	322
COUTS ENCADR. STAGES	2 heures ETD x 11	885
<b>TOTAL</b>		<b>27230</b>
<b>PRODUITS</b>		
DOTATION DU DEPARTEMENT	GENIE BIOLOGIQUE	<b>27230</b>

### 6.7. RENOUELEMENT D'HABILITATION DE LA CAPACITE D'ALLERGOLOGIE (UFR MEDECINE)

*Avis favorable du CEVU du 24 juin 2009.*

DEMANDE D'HABILITATION A DELIVRER LA CAPACITE DE MEDECINE d'ALLERGOLOGIE
---

Année universitaire 2009/2010

#### I – UNIVERSITE Angers – Faculté de médecine

DEMANDE AVEC LES UNIVERSITES SUIVANTES :	CERTAINS ENSEIGNEMENTS EN COLLABORATION AVEC LES UNIVERSITES SUIVANTES :
	Certains cours sont communs avec le DESC d'Allergologie (UFR Tours). cf. VI Participation des enseignants de l'Université de Nantes.

#### II – AVIS :

- Du Conseil d'U.F.R. le 20 mai 2009 : favorable
- Du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire le 24 juin 2009 :
- Du Conseil d'Administration le 3 juillet 2009 :

#### III – NOM ET QUALIFICATION DES COORDONNATEURS DE L'ENSEIGNEMENT :

Nom : URBAN Thierry  
PUPH  
Chef du Département de Pneumologie  
Responsable du pôle Thorax-Vaisseaux  
Adresse : Département de Pneumologie – CHU - 49933 ANGERS Cx 9  
N° de téléphone : 02.41.35.49.67  
N° de fax : 02.41.35.35.83  
E-mail : thurban@chu-angers.fr

Nom : CHEVAILLER Alain  
MCUPH  
Chef de Service du Laboratoire d'Immunologie & d'Allergologie  
Adresse : Laboratoire d'Immunologie & d'Allergologie – CHU - 49933 ANGERS Cx 9  
N° de téléphone : 02.41.35.35.77  
N° de fax : 02.41.35.47.83  
E-mail : alchevailler@chu-angers.fr

Nom : DROUET Martine  
Praticien Hospitalier  
Responsable de l'Unité d'Allergologie Générale.

Membre du CEA (Collège de l'Enseignement de l'Allergologie)  
Secrétaire Générale de la Société d'Allergologie et d'Immunologie Clinique de l'Ouest (SAICO)  
Membre de la Société Française d'Allergologie

Adresse : Unité d'Allergologie Générale – CHU - 49933 ANGERS Cx 9  
N° de téléphone : 02.41.35.45.14  
N° de fax : 02.41.35.49.11  
E-mail : madrouet@chu-angers.fr

#### IV – JUSTIFICATION DE LA DEMANDE :

L'enseignement de l'Allergologie par la Faculté de Médecine d'Angers est en place depuis 1972 (DU de 1972 à 1988 et Capacité depuis 1988).

Une grande majorité des Allergologues du Nord-Ouest a été formée grâce à cet enseignement.

Depuis 2000, Le Docteur Martine DROUET organise le planning des cours et les stages sur les 2 ans que comporte la capacité. Elle anime de nombreux cours.

Elle appartient au CEA (Collège d'Enseignement de l'Allergologie) et à ce titre participe aux décisions concernant l'enseignement:

- révision du programme national
- actualisation des questions de cours de ce programme national (élaboration d'un CD-ROM d'enseignement)

Le Professeur Thierry Urban (qui succède au Pr JL Racineux) organise le séminaire de pneumo allergologie (module de pneumologie du programme national réparti en 2 journées – 1 sur chaque année)

Le Docteur Alain CHEVAILLER organise pour les 1ères années un séminaire de 3 jours de mise à niveau en Immunologie (répondant au module 1 du programme national de la Capacité). Pour la première fois, au cours de l'année universitaire 2008-2009, ce séminaire d'Immunologie a été ouvert à d'autres facultés organisant la Capacité (car toutes les capacités ne comportent pas nécessairement cette formation en Immunologie Générale).

La Capacité d'Allergologie de la Faculté de Médecine d'Angers enregistre de bons résultats à l'examen national.

#### V – NOMBRE DE CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ETRE ACCUEILLIS CHAQUE ANNEE :

Pour les 2 années (1ère et 2ème années réunies), sont accueillis en général 8 à 12 étudiants

#### VI – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS :

Thèmes enseignés	Volumes horaires	Nom et qualification des enseignants
Immunologie Générale (réservée aux étudiants de 1ère année de la capacité)	20 h	Pr P. JEANNIN (Angers) Dr A. CHEVAILLER (Angers) Dr G. RENIER (Angers) Madame C. BEAUVILLAIN (Angers)



Point 6 – ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

Techniques et explorations des maladies allergiques	20 h	Dr M. DROUET (Angers) Dr B. NICOLIE (Angers) Dr J. LE SELLIN (Angers) Dr JC BONNEAU (Angers) Dr JM LECLERE (Angers)
Dermato-Allergologie	20 h	Dr M. DROUET (Angers) Dr B. NICOLIE (Angers)  Certains cours de ce module sont associés aux cours délivrés par le DESC Allergologie de Tours et les enseignants de Tours sont les suivants Pr Y. LEBRANCHU (Tours) Dr C. HOAREAU (Tours) Dr P. CARRE (Tours) Dr M. DROUET (Angers) Pr WATTIER (Tours) Dr A. THILLAY (Tours) Dr L. MACHE (Tours) Pr LAFARGUE (Tours) Pr LORETTE (Tours) Dr C. BERNIER (Nantes)
Pneumologie	16 h environ	Pr. JL. RACINEUX (Angers) Pr. T. URBAN (Angers) Dr H. OUKSEL (Angers) Dr A. BADATCHEFF (Angers) Dr A. HOPPÉ (Angers) Dr F. TROUSSIER (Angers) Dr N. MESLIER (Angers)  Pour ce module, certains enseignants de Nantes participent Pr A. MAGNAN (Nantes) Dr A. PIPET (Nantes) Dr A. CHAMBELLAN (Nantes)
ORL & Allergologie	4 h	Dr B. NICOLIE (Angers) Dr J le Sellin (Angers)  Cours effectués en association avec un enseignant (variable) du service d'ORL
OPH & Allergologie	4 h	Dr B. NICOLIE (Angers)  Cours effectués en association avec un enseignant (variable) du service d'ophtalmologie
Pédiatrie & Allergologie	10 h	Dr A. HOPPÉ (Angers) Dr F. TROUSSIER (Angers) Dr I. PESLIER (Angers)
Traitements anti-allergiques	6 h	Dr B. NICOLIE (Angers)

divers		Dr JM. LECLERE (Angers) Dr M. DROUET (Angers)
Immunothérapie spécifique	6 h	Dr C. HOAREAU (Tours) Dr B. NICOLIE (Angers) Dr M. DROUET (Angers)

#### VII – SERVICES SUSCEPTIBLES D’ACCUEILLIR LES ETUDIANTS EN STAGE :

Dénomination de l'établissement et du service, nom et qualification du chef de service.  
(Fournir lettre d'accord).

Au niveau du CHU d'ANGERS

Unité d'Allergologie Générale (Département de Pneumologie) – CHU – ANGERS  
Responsable : Dr M. DROUET

Département de Pneumologie – CHU – ANGERS  
Chef de Service : Pr Thierry URBAN

Service de Dermatologie - CHU – ANGERS  
Chef de Service : Pr JL VERRET

Dans les CHU de la région

Nous sollicitons les services de stages (avec pratique de l'allergologie) en fonction de l'origine géographique des capacitaires et la liste ci-dessous n'est pas limitative. A titre d'exemples, par le passé nous avons déjà sollicité:

Rennes : Service de Pneumologie du Pr P. DELAVAL  
Service de Dermatologie du Pr J. CHEVRANT-BRETON

Nantes : Service de Pneumologie du Pr A. MAGNAN  
Service de Dermatologie du Pr JF. STALDER

Limoges : Service de Pneumologie & d'Allergologie du Pr F. BONNAUD

#### VIII – MODALITES DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES :

1) Examen probatoire obligatoire préalable à l'inscription, comportant :

Cet examen a lieu en décembre de la 1ère année d'inscription, soit après 2 séminaires

- le premier portant sur l'introduction à l'Allergologie Générale
- le deuxième portant sur l'Immunologie Générale.

L'examen comporte 2 questions

- 1 question d'Allergologie Générale portant sur le 1er séminaire
- et une question d'Immunologie Générale portant sur le 2ème séminaire).

2) Modalités de validation des enseignements :

Les étudiants ayant obtenu la moyenne à l'examen probatoire sont admis en 1ère année.

## Point 6 – ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

La première année est validée par un examen en fin d'année (juin de 1ère année): 1 épreuve de 3 heures avec trois questions rédactionnelles, une portant sur le module d'Immunologie Générale et deux questions d'Allergologie portant sur le programme de l'année écoulée. Chaque question est notée sur 20.

La deuxième année est validée par un examen national, épreuve qui comporte 7 questions rédactionnelles. 1 question par module (module 1 : Immunologie Générique et Allergènes – module 2 : Pharmacologie – module 3 : technologies et explorations – module 4 : Allergologie Générale – module 5 : dermatologie – module 6 : Pneumologie – module 7 : ORL, Ophtalmologie, Pédiatrie).

Sur les 7 questions il y a une grande question (à traiter en 1 heure et notée sur 40) et 6 petites questions (à traiter en 30 mn et notées sur 20).

Les questions sont tirées au sort le jour de l'examen national par les membres du jury.

La correction est double et anonyme.

Une soutenance de mémoire a lieu en octobre de fin de deuxième année. Ce mémoire est soutenu par les étudiants reçus à l'examen national.

3) Modalités de validation des stages (préciser leur durée lorsqu'elle n'est pas fixée réglementairement) :

Un stage à 8 semaines est requis. Ces 8 semaines peuvent être réparties à la convenance des capacitaires (soit par jour, soit par ½ journée, soit par semaine, etc...).

La moitié de ces stages est effectuée dans l'unité d'Allergologie Générale du Département de Pneumologie d'Angers.

La durée restante peut être effectuée dans d'autres services (cf. point VII)

## **IX – DROITS D'INSCRIPTION**

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits d'inscription fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

**6.8. DU THEATRE ET CINEMA (ESPACE CULTUREL)**

*Avis favorable du CEVU du 24 juin 2009.*

**Intitulé :**  
**CINEMA(S) - AUDIOVISUEL**

- DIPLÔME D'UNIVERSITÉ**
- DIPLÔME INTER-UNIVERSITAIRE**
- CERTIFICAT D'UNIVERSITÉ**

- |                       |                                     |
|-----------------------|-------------------------------------|
| <b>Création</b>       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>Renouvellement</b> | <input type="checkbox"/>            |
| Modification          | <input type="checkbox"/>            |
| Suppression           | <input type="checkbox"/>            |

Avis du Conseil d'UFR		En date du :
Avis du CEVU		En date du :
Avis du CA	Favorable	En date du : 03/07/09

Reçu aux services centraux le .....

**Identification**

- **Composante de rattachement**

Espace Culturel de l'Université d'Angers

- **Composante associée :**

- **Autre université concernée ( demande de co-habilitation) :**

1. **Partenariat et co-organisation (éventuellement, en lien avec un conseil de perfectionnement) :**

- ❖ **Enseignant(s) responsable(s) :**

NOM	Statut	Téléphone	E mail
Jean-Charles <b>BIROT</b> HEAU	Directeur de l'Espace Culturel de l'Université d'Angers	02.41.96.22.97	jean.birotheau@univ-angers.fr
Jean-Philippe <b>SALLE-TOURNE</b>	Professeur IUFM	06.81.29.87.34	Jean-philippe.salle- tourne@univ-nantes.fr
Jean-Christophe <b>ASTOUL</b>	Auteur, Metteur en Scène, Comédien	06.10.26.17.07	

- ❖ **Date d'ouverture** (ou de modification, suspension, suppression) :

Octobre 2009

	Ne rien écrire dans ce cadre réservé à la commission d'instruction des DU
<b>Modalités d'accès au diplôme</b>	
<b>Type de formation :</b> Formation Initiale <input checked="" type="checkbox"/> Formation Continue <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Code NAF (éventuellement) :</b> .....	
<b>Type de public (étudiant, salarié, demandeur d'emploi...) :</b> Ouvert aux titulaires d'un baccalauréat : - Aux étudiants inscrits ou diplômés de licence ou Master - A des candidats sur dossier et entretien en fonction de diplômes ou qualifications professionnelles déjà acquises dans ce domaine. (niveau Bac minimum)	
<b>Pré requis :</b> Niveau d'entrée : L1-L2 <input checked="" type="checkbox"/> L3 <input type="checkbox"/> M1 <input type="checkbox"/> <i>Diplôme nécessaire (éventuellement) :</i>	
<b>Conditions d'admission</b>	
<b>Capacité d'accueil :</b> 12 étudiants <b>Seuil d'ouverture :</b> 10 étudiants	
<b>Procédure de recrutement :</b> Dossier (CV, Lettre de motivation) + entretien	
<b>Conditions de Validation d'acquis :</b> 3 ans d'ancienneté dans un métier du cinéma ou de l'audiovisuel (Acteur, scénariste, réalisateur, cameraman, preneur de son, monteur, décorateur, graphiste,...)	

Tarif et coût	
<b><u>Tarif de la formation</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants de l'Université d'Angers = <b>215,50€</b></li> <li>- Etudiants autres Universités = <b>350€</b></li> <li>- Personnes extérieures = <b>500€</b></li> </ul> <p>Les étudiants admis à suivre cette formation sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive.</p>	
<b><u>Budget Prévisionnel</u></b>	
<b>1<sup>ère</sup> Année</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Formation théorique : 200 heures</u></b></li> </ul> <p>60 heures : Intervenant : <b>Jean-Philippe SALLE-TOURNE</b> (inclus dans son contrat à l'Espace Culturel)            140 heures : Intervenants extérieurs (<i>voir annexe 2</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Formation pratiques : 230 heures</u></b></li> </ul> <p>150 heures : Intervenant : Les Partenaires (<i>voir annexe 2</i>) service offert dans le cadre du partenariat            80 heures : Intervenants extérieurs (<i>voir annexe 2</i>)</p>	
Dépenses	Recettes (inscriptions)
12 100€	3 825€
<b>Reste 8 275€ à prendre sur le budget de l'Espace Culturel</b>	
<b>2<sup>ème</sup> Année</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Formation théorique : 150 heures</u></b></li> </ul> <p>150 heures : <b>Intervenants extérieurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Formation pratiques : 300 heures</u></b></li> </ul> <p>150 heures : Intervenant : <b>Technicien audio-visuel</b>            150 heures : <b>Intervenants extérieurs</b></p>	
Dépenses	Recettes (inscriptions)
8 250€	3 825€
<b>Reste 4 425€ à prendre sur le budget de l'Espace Culturel</b>	

<b>Objectifs pédagogiques et professionnels de la formation</b>	
<p><b>Objectif(s) du diplôme :</b></p> <p>Acquérir des compétences et des connaissances, à la fois théoriques et pratiques, techniques et artistiques, propres à satisfaire les attentes des professions de l'image et du son.</p>	
<p><b><u>Compétences (attendues pour les bénéficiaires) et contenus :</u></b></p> <p>Connaître l'histoire du cinéma et des techniques audiovisuelles ;          Acquérir des savoirs fondamentaux artistiques et esthétiques sur l'image ;          Connaître et maîtriser les techniques de l'écriture scénaristique à ses différentes étapes ;          Maîtriser les différents formats d'écriture de la fiction ;          Connaître les politiques culturelles en France ;          Acquérir des notions de droit et d'économie relatives aux problématiques étudiées          Rédiger et soutenir un mémoire ;          réaliser des travaux dirigés de tournage ;          connaître et pratiquer les étapes de la création (écriture, tournage, montage...) ;          Approfondir l'intention technique et artistique ; l'expérimenter.          Identifier et analyser les facteurs du sens et de l'esthétique dans une bande sonore.          Apprendre à entendre, à écouter, à restituer par le choix des sons une réalité objective et psychologique, tant par la seule bande sonore (radio) que par son apport à l'image (cinéma/TV).          Concevoir et préparer un reportage d'actualité</p> <p style="text-align: center;"><i>Voir annexe 1 et Annexe 2</i></p>	
<p><b><u>Métiers visés :</u></b></p> <p>Assistant réalisateur, assistant de production, scénariste, scripte, agents artistiques, scénographes, attachés de presse spécialisés</p>	
<p><b><u>Opportunité et originalité :</u></b></p> <p>Actuellement, au niveau régional, il n'y a pas de formation dans le domaine qui allie formation théorique universitaire et pratiques spécifiques.</p>	



Organisation de la formation	
<b><u>Durée totale de la formation :</u></b> 2 ans	
<b><u>Calendrier de la formation (début, fin...):</u></b> Octobre 2009 – Juin 2011	
<b><u>Organisation pédagogique (en cas d'alternance) :</u></b> <i>Voir annexe 3</i>	
Validation	
<b><u>Modalités de contrôle des connaissances et de validation :</u></b> <i>Voir annexe 4</i>	
<b><u>Rédaction d'un mémoire</u></b> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

Annexe 1  
MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS

Indiquer l'organisation détaillée des enseignements dans le tableau ci-dessous.

Pour une formation modularisée (validation module par module) choisir un intitulé de module précisant bien le type de compétence acquise au cours de ce module.

Module (N° Unité d'enseignement)	Compétences attendues	Contenus	Durée (heure « étudiant »)
1	Connaître l'histoire du cinéma et des techniques audiovisuelles	De <i>L'Arrivée d'un train en gare de La Ciotat</i> à <i>Casino Royale</i> , en passant par <i>La Rivière sans retour</i> ou <i>Pierrot le fou</i> , découvrir ou redécouvrir les inventeurs, producteurs, réalisateurs, scénaristes, techniciens, distributeurs, acteurs... qui ont contribué à écrire l'histoire du cinéma, en traitant aussi bien des aspects esthétiques que des aspects techniques et économiques de cet art aux visages multiples.	20 h
2	Acquérir des savoirs fondamentaux artistiques et esthétiques sur l'image	Connaissance des codes de l'image Travaux dirigés de tournage à l'occasion desquels sont explorés différentes notions appartenant à la grammaire cinématographique (champs/contrechamps, valeur de plans, mouvements de caméras...) Applications pratiques et première prise en main des matériels de prise de vue.	60h
3	Connaître et maîtriser les techniques de l'écriture scénaristique à ses différentes étapes	pitch, dialogue, scène, développement de l'intrigue.	30h
4	Maîtriser les différents formats d'écriture de la fiction	télé/cinéma, court/long métrage, série/unitaire.	60h
5	Connaître les politiques culturelles en France	Les politiques culturelles en France de 1959 à nos jours.	15h
6	Acquérir des notions de droit et d'économie relatives aux problématiques étudiées	<b>Introduction aux notions de propriété littéraire et artistique ;</b> Permettre aux étudiants de saisir les enjeux de la place de la création artistique dans le cadre d'une économie de marché ; Maîtriser les aspects fondamentaux des dispositifs et techniques de protection juridique des auteurs et de leur créations ; Enjeux contemporains de la protection du droit d'auteur.	15h

<b>7</b>	mettre en œuvre un projet de mémoire	Rédiger une introduction définissant le sujet et sa problématique Rechercher une bibliographie spécialisée Elaborer un plan de recherche détaillé.	60 h
<b>8</b>	Rédiger et soutenir un mémoire (80 p. environ)	Les travaux qui préparent et accompagnent le mémoire aident les étudiants à faire un travail documenté ayant un double objectif : développer, approfondir et théoriser une problématique liée au cinéma, ou aux différentes formes audiovisuelles de sa conception à sa fabrication, et de la vérifier par une expérimentation pratique Soutenir un projet.	90h
<b>9</b>	Réaliser des travaux dirigés de tournage	Travaux dirigés de tournage à l'occasion desquels sont explorés différentes notions appartenant à la grammaire cinématographique.	30h
<b>10</b>	Connaître et pratiquer les étapes de la création (écriture, tournage, montage...)	Recherche et mise en œuvre d'un scénario ; Travailler les plans de tournage et de montage.	60h
<b>11</b>	Approfondir l'intention technique et artistique	réaliser des très courts-métrages à partir de scénarii écrits par les étudiants. Des ateliers d'écriture visuelle les accompagnent pour approfondir les projets.	50h
<b>12</b>	Identifier et analyser les facteurs du sens et de l'esthétique dans une bande sonore. Apprendre à entendre, à écouter, à restituer par le choix des sons une réalité objective et psychologique, tant par la seule bande sonore (radio) que par son apport à l'image (cinéma/TV).	Entendre et écouter : analyse des composantes d'un environnement sonore. Approche sémiologique de l'image et du son : les matériaux de la narration audiovisuelle. Du scénario sonore au design sonore. La musique et le design sonore dans l'audiovisuel. Création et réalisation de la bande sonore d'un extrait de film de fiction, animation.	30h
<b>13</b>	Concevoir et préparer un reportage d'actualité,	Le journalisme et la télévision : - le paysage audiovisuel,	60h

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- effectuer la prise de vues et le montage,</li> <li>- rédiger et enregistrer le commentaire sur images.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'information dans les programmes,</li> <li>- analyse de journaux télévisés et de magazines,                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- les choix rédactionnels,</li> <li>- tourner en pensant au montage : relater un événement en images, le sens induit par le cadrage,</li> <li>- la "mise en scène" des interviews : choix du décor, axes de prise de vues,</li> </ul> </li> <li>écriture audiovisuelle: relation image/commentaire/interview.</li> </ul>	
<b>14</b>	Expérimenter	<p>Expérimentation pratique d'une problématique liée au cinéma ou à l'une des formes audiovisuelles (fiction, documentaire, JT,...) : Les étudiants réalisent un document filmique de création de 10 minutes en vidéo DV. Ils travaillent sur les différentes phases de l'élaboration d'un sujet : écriture, repérage, tournage, montage, mixage. A tour de rôle, les étudiants assurent les différents postes de travail. Chacun à son tour pratique la réalisation, l'image, le son, le montage...</p>	300h

*Annexe 2*  
*EQUIPE PÉDAGOGIQUE*

L'équipe pédagogique intégrera des compétences d'enseignants chercheurs de l'établissement en cohérence avec le contenu de la formation du DU.

<b>Nom des enseignants</b>	<b>Etablissement</b>
Christophe DORE	IUFM
Daniel BOCHEREAU	
SAGOT-DUVAUROUX	UFR : DROIT
BEGUIN	UFR : IUT
Jean-Charles BIROTTEAU	ESPACE CULTUREL
Jean-Philippe SALLE-TOURNE	IUFM
Pascal DUPLESSIS	IUFM

<b>Nom et Qualité des professionnels intervenants</b>	<b>Etablissement /Entreprise ou Organisme</b>
Xavier MASSE	FESTIVAL 1 <sup>er</sup> PLANS
Louis MATHIEU	CINEMA PARLANT
Anne- Solen GRISLIN	CINEMA D'AFRIQUE
Nicolas DIDELLE	ANGERS 7

Interventions et conférences de Claude Eric POIROUX.

*Les Partenaires*

Festival 1 <sup>er</sup> Plans
Cinéma Parlant
Cinéma d'Afrique
Angers 7

*Annexe 3*  
**SCENARIO PEDAGOGIQUE**

Pour un dispositif en alternance, décrire l'enchaînement des différents modules enseignés à l'université et des périodes en entreprise

La formation, s'étalant sur une durée de 2 années universitaires (d'octobre à juin) s'organise de la façon suivante :

- **PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT THEORIQUE**

1<sup>ère</sup> année : Formation théorique d'une durée de 200 heures réparties de la manière suivante :

- 1/ Histoire du cinéma et des techniques audiovisuelles
- 2/ Acquérir des savoirs fondamentaux artistiques et esthétiques sur l'image
- 3/ Connaissance et maîtrise des techniques de l'écriture scénaristique à ses différentes étapes
- 4/ Maîtrise des différents formats d'écriture de la fiction
- 5/ Connaissance des politiques culturelles en France
- 6/ Acquisition des notions de droit et d'économie relatives aux problématiques étudiées

2<sup>ème</sup> année : Formation théorique d'une durée de 150 heures réparties de la manière suivante :

- 1/ Projet de mémoire
- 2/ Rédaction et soutenance du mémoire

Apprendre à entendre, à écouter, à restituer par le choix des sons une réalité objective et psychologique, tant par la seule bande sonore (radio) que par son apport à l'image (cinéma/TV).  
Concevoir et préparer un reportage d'actualité

- **PROGRAMME DE LA FORMATION PRATIQUE**

1<sup>ère</sup> année : Formation pratique d'une durée de 230 heures réparties de la manière suivante :

- 1/ Connaître et pratiquer les étapes de la création (écriture, tournage, montage...)
- 2/ Réaliser des travaux dirigés de tournage
- 3/ Approfondir et expérimenter l'intention technique et artistique
- 4/ Création et réalisation de la bande sonore d'un extrait de film de fiction, animation.
- 5/ Concevoir et préparer un reportage d'actualité, effectuer la prise de vues et le montage, rédiger et enregistrer le commentaire sur images.

2<sup>ème</sup> année : Formation pratique d'une durée de 300 heures :

Expérimentation pratique d'une problématique liée au cinéma ou à l'une des formes audiovisuelles (fiction, documentaire, JT,...) : **Les étudiants réalisent une production filmique de création** de 10 minutes en vidéo DV. Ils travaillent sur les différentes phases de l'élaboration d'un sujet : écriture, repérage, tournage, montage, mixage.  
A tour de rôle, les étudiants assurent les différents postes de travail. Chacun à son tour pratique la réalisation, l'image, le son, le montage...

*Annexe 4*  
**CONTROLE DES CONNAISSANCES et VALIDATION**

❖ **Contrôle des connaissances (description)**

Contrôle continu (CC) ou terminal (CT)

<b>Module</b>	<b>Coef</b>	<b>Critères d'évaluation</b> (oral écrit, rapport...)	<b>Modalités de validation</b> (CC, CT)
1 à 6	1	Assiduité Interrogations orales.	CC
8	3	Questionnement cohérent entre les pratiques et les lectures Interrogation sur les différentes dimensions des actions menées Analyse des pratiques en relation à des référents théoriques dans les registres.	Soutenance
9 à 13	1	Exercices de productions visuelles et/ou sonores.	CC
14	3	Création et réalisation d'une production filmique	Présentation à un jury composé d'enseignants et de professionnels

❖ **Conditions de validation (de délivrance du diplôme)**

**OBTENTION D'UNE NOTE EGALE OU SUPERIEURE A 12 /20**

**Intitulé :**  
**THEATRE(S)**

- DIPLÔME D'UNIVERSITÉ**
- DIPLÔME INTER-UNIVERSITAIRE**
- CERTIFICAT D'UNIVERSITÉ**

- Création**
- Renouvellement**
- Modification
- Suppression

Avis du Conseil d'UFR		En date du :
Avis du CEVU		En date du :
Avis du CA	Favorable	En date du : 03/07/09

Reçu aux services centraux le .....



**Identification**

- **Composante de rattachement**

Espace Culturel de l'Université d'Angers

- **Composante associée :**

- **Autre université concernée ( demande de co-habilitation) :**

**2. Partenariat et co-organisation (éventuellement, en lien avec un conseil de perfectionnement) :**

- ❖ **Enseignant(s) responsable(s) :**

NOM	Statut	Téléphone	E mail
Jean-Charles <b>BIROT</b> <b>HEAU</b>	Directeur de l'Espace Culturel de l'Université d'Angers	02.41.96.22.97	jean.birotheau@univ-angers.fr
Jean-Philippe <b>SALLE-</b> <b>TOURNE</b>	Professeur IUFM	06.81.29.87.34	Jean-philippe.salle- tourne@univ-nantes.fr
Jean-Christophe <b>ASTOUL</b>	Auteur, Metteur en Scène, Comédien	06.10.26.17.07	

**Date d'ouverture** (ou de modification, suspension, suppression) :

Octobre 2009

	Ne rien écrire dans ce cadre réservé à la commission d'instruction des DU
<b>Modalités d'accès au diplôme</b>	
<b>Type de formation :</b> Formation Initiale <input checked="" type="checkbox"/> Formation Continue <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Code NAF (éventuellement) :</b> /	
<b>Type de public (étudiant, salarié, demandeur d'emploi...) :</b> Ouvert aux titulaires d'un baccalauréat : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux étudiants inscrits ou diplômés de licence ou Master</li> <li>- A des candidats sur dossier et entretien en fonction de diplômes ou qualifications professionnelles déjà acquises dans ce domaine. (niveau Bac minimum)</li> </ul>	
<b>Pré requis :</b> Niveau d'entrée : L1-L2 <input checked="" type="checkbox"/> L3 <input type="checkbox"/> M1 <input type="checkbox"/> <i>Diplôme nécessaire (éventuellement) :</i>	
<b>Conditions d'admission</b>	
<b>Capacité d'accueil :</b> 12 étudiants	
<b>Seuil d'ouverture :</b> 10 étudiants	
<b>Procédure de recrutement :</b> Dossier (CV, Lettre de motivation) + entretien	
<b>Conditions de Validation d'acquis :</b> 3 ans d'ancienneté dans un métier du théâtre (acteur, animateur de spectacle, costumière, éclairagiste, régisseur, scénographe,...)	

## Tarif et coût

### Tarif de la formation

- Etudiants de l'Université d'Angers = **215,50€**
- Etudiants autres Universités = **350€**
- Personnes extérieures = **500€**

Les étudiants admis à suivre cette formation sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive.

### Budget Prévisionnel

#### **1<sup>ère</sup> Année**

- **Formation théorique : 200 heures**

200 heures : Intervenant professionnels

- **Formation pratiques théâtrales : 230 heures**

125 heures : Intervenant extérieurs

105 heures : Intervenants extérieurs

Dépenses	Recettes (inscriptions)
5 775€	3 825€

Reste 1 950€ à prendre sur le budget de l'Espace Culturel

#### **2<sup>ème</sup> Année**

- **Formation théorique : 150 heures**

150 heures : Intervenant : **Jean-Philippe SALLE-TOURNE**

- **Formation pratiques théâtrales : 300 heures**

230 heures : Intervenant professionnels

70 heures : Intervenants extérieurs

Dépenses	Recettes (inscriptions)
3 825€	3 825€

<b>Objectifs pédagogiques et professionnels de la formation</b>	
<p><b>Objectif(s) du diplôme :</b></p> <p>Acquérir des compétences et des connaissances, à la fois théoriques et pratiques, techniques et artistiques, propres à satisfaire les attentes des professions du spectacle vivant.</p> <p>Accompagner les étudiants en voie de professionnalisation extra universitaire, en fonction de leurs emplois précédents ou déjà professionnels (l'Université leur apportant une formation théorique et pratique validée par ce diplôme).</p> <p>Offrir à des étudiants inscrits dans un autre diplôme un complément à leur parcours universitaire.</p>	
<p><b><u>Compétences (attendues pour les bénéficiaires) et contenus :</u></b></p> <p>Connaître les processus d'édition de textes théâtraux ;          Acquérir des savoirs fondamentaux sur l'esthétique des spectacles ;          Connaître et maîtriser les structures et le fonctionnement du spectacle vivant en France ;          Maîtriser différents genres d'écriture théâtrale et de critique de spectacles ;          Connaître les politiques culturelles en France ;          Acquérir des notions de droit et d'économie relatives aux problématiques étudiées          Rédiger et soutenir un mémoire ;          Lire les textes, dire les textes ;          Mettre en scène ;          Expérimenter des techniques corporelles et des procédés chorégraphiques :          1) art et expression corporelle ; 2) interprétation          Mimer, créer des personnages ;          Créer, mettre en scène et interpréter une pièce de théâtre</p> <p style="text-align: center;"><i>Voir annexe 1 et Annexe 2</i></p>	
<p><b><u>Métiers visés :</u></b></p> <p>Animateur d'atelier de théâtre, intervenant culturel, agent artistique, scénographe, attaché de presse spécialisé, pigiste, journaliste spécialisé, auteur, metteur en scène, comédien ...</p>	
<p><b><u>Opportunité et originalité :</u></b></p> <p>Actuellement, au niveau régional, il n'y a pas de formation universitaire dans le domaine du théâtre et des arts du spectacle qui allie formation théorique universitaire et pratiques spécifiques.</p> <p>Il existe des formations d'Arts Dramatiques dans les Conservatoires dont le contenu est basé uniquement sur les pratiques.</p> <p>Le NTA et certaines scènes nationales forment uniquement des comédiens en voie de professionnalisation.</p>	

Organisation de la formation	
<b><u>Durée totale de la formation :</u></b> 2 ans	
<b><u>Calendrier de la formation (début, fin...):</u></b>  Octobre 2009 – Juin 2011	
<b><u>Organisation pédagogique (en cas d'alternance) :</u></b>  <i>Voir annexe 3</i>	
Validation	
<b><u>Modalités de contrôle des connaissances et de validation :</u></b>  <i>Voir annexe 4</i>	
<b><u>Rédaction d'un mémoire</u></b> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

Annexe 1  
MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS

Indiquer l'organisation détaillée des enseignements dans le tableau ci-dessous.

Pour une formation modularisée (validation module par module) choisir un intitulé de module précisant bien le type de compétence acquise au cours de ce module.

Module (N° Unité d'enseignement)	Compétences attendues	Contenus	Durée (heures « étudiant »)
1	Connaître les processus d'édition de textes théâtraux	Apprentissage des processus d'édition de textes théâtraux : méthode de publication et d'annotation. Spécificité de la lecture théâtrale.	20 h
2	Acquérir des savoirs fondamentaux sur l'esthétique des spectacles	Décors, costumes, musiques, lumières... Théâtre, comédie musicale, tragédie, opéra, ballet...	60h
3	Connaître et maîtriser les structures et le fonctionnement du spectacle vivant en France	<b>En collaboration avec des structures Nationales et Régionales (Ministère de la Culture, DRAC, adjoints à la culture et directeurs de structures culturelles...)</b> Réflexion sur la vie théâtrale et sur l'organisation du spectacle vivant en France : les institutions artistiques et le développement culturel.	30h
4	Maîtriser différents genres d'écriture théâtrale et de critique de spectacles	<b>Ecriture théâtrale ;</b> Ecriture journalistique (critique, référence à l'actualité des spectacles, communication)	60h
5	Connaître les politiques culturelles en France	Les politiques culturelles en France de 1959 à nos jours	15h
6	Acquérir des notions de droit et d'économie relatives aux problématiques étudiées	<b>Introduction aux notions de propriété littéraire et artistique ;</b> Permettre aux étudiants de saisir les enjeux de la place de la création artistique dans le cadre d'une économie de marché ; Maîtriser les aspects fondamentaux des dispositifs de protection juridique des auteurs et de leurs créations ; Enjeux contemporains de la protection du droit d'auteur	15h
7	mettre en œuvre un projet de	Rédiger une introduction définissant le sujet	60h

	mémoire	et sa problématique Rechercher une bibliographie spécialisée Elaborer un plan de recherche détaillé	
<b>8</b>	Rédiger et soutenir un mémoire (80 p. environ)	Les travaux qui préparent et accompagnent le mémoire aident les étudiants à faire un travail documenté ayant un double objectif : développer, approfondir et théoriser une problématique liée au cinéma, ou aux différentes formes audiovisuelles de sa conception à sa fabrication, et de la vérifier par une expérimentation pratique Soutenir un projet	90h
<b>9</b>	Lire les textes, dire les textes	À partir de textes de théâtre, il s'agit d'aller du « lire » au « dire », en travaillant sur la voix, le corps, l'espace, et en abordant diverses formes de représentation.	30h
<b>10</b>	Mettre en scène	Le rapport du texte au jeu et à l'espace. Travail du texte pour l'élaboration d'un regard et d'une esthétique. La direction d'acteurs.	60h
<b>11</b>	Expérimenter des techniques corporelles et des procédés chorégraphiques (art et expression corporelle)	De la créativité à la création : approche des techniques corporelles et des procédés chorégraphiques. Mise en jeu du corps sensible et émotionnel. Aboutir à une oeuvre collective et originale.	50h
<b>12</b>	Expérimenter des techniques corporelles et des procédés chorégraphiques (interprétation)	Approche du jeu dramatique (relaxation, travail du rythme, rôle de l'improvisation) et de l'interprétation des textes. La notion de rôle.	60h
<b>13</b>	Mimer, créer des personnages	Maîtrise du geste, de l'espace. Création de personnages, de situations et d'espaces imaginaires.	30h
<b>14</b>	Créer, mettre en scène et interpréter une pièce de théâtre	Création, mise en scène et interprétation d'une pièce de théâtre dont l'aboutissement sera une représentation dans le cadre du festival national de théâtre « De cour à jardin ».	300h

*Annexe 2*  
*EQUIPE PÉDAGOGIQUE*

**L'équipe pédagogique intégrera des compétences d'enseignants chercheurs de l'établissement en cohérence avec le contenu de la formation du DU.**

<b>Nom des enseignants</b>	<b>Etablissement</b>
RESPONSABLE EDITION	B.U B.N.F
Jean-Philippe SALLE-TOURNE	IUFM
Christophe DORE	IUFM
Jean-Charles BIROTTEAU	ESPACE CULTUREL
SAGOT-DUVAUROUX	UFR : DROIT
BEGUIN	UFR : IUT

<b>Nom et Qualité des professionnels intervenants</b>	<b>Etablissement / Entreprise ou Organisme</b>
J.C.ASTOUL	ESPACE CULTUREL
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
F. BELIER-GARCIA	N.T.A
D. BESNEHARD	N.T.A
J. GIANNI	COMPAGNIE

*Les Partenaires*

N.T.A (Centre Dramatique National des Pays de la Loire)
Festival d'Anjou
Nantes Angers Opéra
La Compagnie Gianni Joseph (Danse)
Le Quai



*Annexe 3*  
*SCENARIO PEDAGOGIQUE*

Pour un dispositif en alternance, décrire l'enchaînement des différents modules enseignés à l'université et des périodes en entreprise

La formation, s'étalant sur une durée de 2 années universitaires (d'octobre à juin) s'organise de la façon suivante :

- **PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT THEORIQUE**

1<sup>ère</sup> année : Formation théorique d'une durée de 200 heures réparties de la manière suivante :

- 1/ Connaître les processus d'édition de textes théâtraux
- 2/ Acquérir des savoirs fondamentaux sur l'esthétique des spectacles
- 3/ Connaître et maîtriser les structures et le fonctionnement du spectacle vivant en France
- 4/ Maîtriser différents genres d'écriture théâtrale et de critique de spectacles
- 5/ Connaissance des politiques culturelles en France
- 6/ Acquisition des notions de droit et d'économie relatives aux problématiques étudiées

2<sup>ème</sup> année : Formation théorique d'une durée de 150 heures réparties de la manière suivante :

- 1/ Projet de mémoire
- 2/ Rédaction et soutenance du mémoire

- **PROGRAMME DE LA FORMATION PRATIQUE**

1<sup>ère</sup> année : Formation pratique d'une durée de 230 heures réparties de la manière suivante :

- 1/ Lire les textes, dire les textes
- 2/ Mettre en scène
- 3/ Expérimenter des techniques corporelles et des procédés chorégraphiques (**art et expression corporelle**)
- 4/ Expérimenter des techniques corporelles et des procédés chorégraphiques (**interprétation**)
- 5/ Mimer, créer des personnages

2<sup>ème</sup> année : Formation pratique d'une durée de 300 heures :

Création, mise en scène et interprétation d'une pièce de théâtre dont l'aboutissement sera une représentation dans le cadre du festival national de théâtre « De cour à jardin ».

*Annexe 4*  
*CONTROLE DES CONNAISSANCES et VALIDATION*

❖ **Contrôle des connaissances (description)**

Contrôle continu (CC) ou terminal (CT)

<b>Module</b>	<b>Coef</b>	<b>Critères d'évaluation</b> (oral écrit, rapport...)	<b>Modalités de validation</b> (CC, CT)
1 à 6	1	Assiduité Interrogations orales	CC
7	1	Ecrit	CC
8	3	Questionnement cohérent entre les pratiques et les lectures Interrogation sur les différentes dimensions des actions menées Analyse des pratiques en relation à des référents théoriques dans les registres étudiés	Soutenance
9 à 13	1	Pratiques et expérimentations théâtrales	CC
14	3	Création, mise en scène et interprétation d'une pièce de théâtre	Présentation à un jury composé d'enseignants et de professionnels

❖ **Conditions de validation (de délivrance du diplôme)**

Obtention d'une note égale ou supérieure à 12 /20

**6.9. DU PRESERVER L'AUTONOMIE ET L'INDEPENDANCE DE LA PERSONNE AGEE (UFR MEDECINE)**

*Avis favorable du CEVU du 24 juin 2009.*

**DIPLOME D'UNIVERSITÉ**

**« PRESERVER L'INDEPENDANCE ET L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE AGEE »**

**CRÉATION**

**UFR de rattachement :** Faculté de Médecine d'Angers ; Université d'Angers

**Enseignant responsable :** Pr Olivier BEAUCHET

Avis du Conseil d'UFR	<input checked="" type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable	En date du 20 mai 2009
Avis du CEVU	<input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable	En date du 24 juin 2009
Avis du CA	<input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable	En date du 3 juillet 2009

<p>Avis des rapporteurs observations :</p>          <p>rapporteurs</p>	<p>Cadre réservé aux enseignants</p>
--	--------------------------------------

<b>Enseignant responsable</b>	<b>Nom :</b> BEAUCHET Olivier	<b>Statut :</b> Professeur des Universités – Praticien Hospitalier CHU d'Angers	
	<b>UFR de rattachement :</b> Faculté de Médecine d'Angers Rue Haute de Reculée 49045 ANGERS CEDEX	<b>Département Formation Médicale continue :</b> <b>téléphone : 02 41 73 59 44</b> <b>Fax : 02 41 73 58 38</b> <b>E-mail :</b> <a href="mailto:nathalie.menar@univ-angers.fr">nathalie.menar@univ-angers.fr</a>	
<b>Niveau</b>	<input type="checkbox"/> pré-universitaire <input type="checkbox"/> 1 <sup>er</sup> cycle <input type="checkbox"/> 2ème cycle <input checked="" type="checkbox"/> 3ème cycle		
<b>Public(s) concerné(s)</b>	<input type="checkbox"/> formation initiale <input type="checkbox"/> poursuite d'études <input checked="" type="checkbox"/> formation continue		
<b>Objectifs Généraux</b>	– Former les professionnels de santé aux différentes approches permettant de préserver l'indépendance et l'autonomie des personnes âgées.		
<b>Objectifs Spécifiques</b>	– Favoriser et préserver la mobilité, l'équilibre, l'indépendance et l'autonomie des personnes âgées vivant en institution, à l'occasion des soins et des actes de la vie quotidienne.  – Sensibiliser et former les professionnels de santé : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au repérage des situations gériatriques à risque de perte d'indépendance et d'autonomie.</li> <li>▪ <i>A la mise en place de programmes d'intervention adaptés, centrés sur l'individu et son environnement, et s'intégrant dans une démarche individuelle et collective.</i></li> <li>▪ <i>A la prise en charge interdisciplinaire de la personne âgée vivant en institution.</i></li> </ul>		
<b>Originalité</b>	Formation aboutissant à la mise en pratique d'actions de prévention visant à favoriser et à préserver la mobilité, l'équilibre, l'indépendance et l'autonomie des personnes âgées dans le cadre d'un travail de mémoire diplômant		
<b>Capacité d'accueil :</b>	Minimum : 25 étudiants Maximum : 30 étudiants		
<b>Conditions d'inscription</b>	Sont autorisés à s'inscrire au diplôme après décision individuelle prononcée par le responsable de la formation : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les titulaires du diplôme d'état de Docteur en Médecine et les étudiants du troisième cycle des études médicales</li> <li>– Les titulaires du diplôme d'état de Docteur en Pharmacie</li> <li>– Les infirmières diplômées d'état, les kinésithérapeutes, les ergothérapeutes et les psychomotriciens</li> <li>– <i>Toute personne n'entrant pas dans les catégories précédentes sur examen de leur dossier par le responsable de la formation (aide-soignants, aide médico-psychologiques)</i></li> </ul>		
<b>Durée totale de la formation :</b> 8 mois	<b>Cours Théoriques :</b> 60 heures	<b>Stage :</b> 5 jours	<b>Autre(s)</b>

<b>Production d'un mémoire</b>	<b>Oui <input checked="" type="checkbox"/> (de 20 pages minimum)</b>	<b>Non <input type="checkbox"/></b>	
<b>Droits d'inscription :</b> - <i>droits spécifiques : étudiants : 300 entreprises : 1000</i> Les étudiants admis à suivre cette formation sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive.			
<b>Organisation détaillée des enseignements, programme, volume horaire, stages....</b> (annexe 1)			
<b>Modalités de contrôle des connaissances</b>	<p>Les connaissances acquises au cours de la formation universitaire sont contrôlées par la soutenance orale d'un mémoire. Le contrôle des connaissances donne lieu à deux sessions d'examen annuelles organisées en fin et en début d'année universitaire à des dates fixées par le responsable de la formation. A l'issue de la première session, est déclaré admis au DU le candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à la soutenance et ayant validé la période de stage.</p> <p>Les candidats absents lors de la soutenance ou ayant obtenu une note inférieure à 10 passent une deuxième session. A l'issue de la deuxième session, est déclaré admis au DU le candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à la soutenance et ayant validé la période de stage.</p> <p>En cas d'échec, un (et un seul) redoublement est autorisé.</p> <p>Le Diplôme est délivré par le Président de l'Université d'Angers sous le sceau et au nom de l'Université d'Angers. Il ne confère aucune spécificité d'exercice spécialisé.</p>		
<b>Noms, statut, Discipline et coordonnées des enseignants ou professionnels participant à la formation</b> (annexe 2)			
<b>Evaluation financière :</b> (annexe 3)			
<b>Date de mise en place :</b> Septembre 2009			

**Date et signature du ou des responsable(s) de la formation**

12/05/09

Pr. O Beauchet

**UNIVERSITE D'ANGERS**  
**Faculté de Médecine**

*Annexe 1*  
**ORGANISATION des ENSEIGNEMENTS**

**DU Préserver l'indépendance et l'autonomie de la personne âgée**

**A) CALENDRIER DE LA FORMATION**

- Date limite de préinscription : Novembre 2009
- Date limite d'inscription : Décembre 2009
- Date de début de l'enseignement : Février 2010
- Date de soutenance du mémoire (Première session) : Septembre 2010
- Date de soutenance du mémoire (Deuxième session) : Octobre 2010

**B) PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT**

L'enseignement du DU "**Préserver l'indépendance et l'autonomie de la personne âgée**" repose sur trois types d'enseignement complémentaires.

Le premier est un enseignement **théorique**, et comprend :

- Une introduction à l'épidémiologie du vieillissement et de ses enjeux.
- Une présentation des principales pathologies incapacitantes de la personne âgée.
- La présentation des concepts de : polypathologie, d'indépendance, d'autonomie, d'évaluation gériatrique, d'interdisciplinarité, de management et de réseau de soins.
- La physiologie et physiopathologie de la marche, de l'équilibre et des chutes.
- Les principes de la kinésithérapie chez la personne âgée.
- Les principes de l'ergothérapie chez la personne âgée.
- La présentation des différents programmes d'intervention améliorant la mobilité, l'équilibre, l'indépendance et l'autonomie de la personne âgée.

Le second est un enseignement **dirigé**, et correspond à un travail en groupe portant sur l'organisation, le gestion et la réalisation d'actions de prévention auprès de personnes âgées. Cet enseignement à pour second objectif de préparer le travail du mémoire.

Le troisième est un enseignement **pratique** sous forme de stage, et correspond à la participation obligatoire des étudiants à des actions de prévention de perte de l'indépendance et de l'autonomie mises en place au sein d'institutions ou organisations reconnues comme validantes par le responsable de la formation.

<b>Journée n° 1</b>	
	<b> Vieillir :</b>
08h30 – 09h30	Quelles définitions ?
09h30 – 10h30	De la sénescence au bien vieillir et à la qualité de vie
10h30 – 11h00	<i>Pause</i>
11h00 – 12h00	Enjeux du vieillissement
	<b>Maladies et personne âgée :</b>
14h00 – 15h00	Polypathologie : approche gériatrique
15h00 – 16h00	Démence
16h00 – 16h30	<i>Pause</i>
16h30 – 17h30	Troubles du comportement
<b>Journée n° 2</b>	
	<b>Maladies et personne âgée :</b>
08h30 – 09h30	Dépression
09h30 – 10h30	Dénutrition
10h30 – 11h00	<i>Pause</i>
11h00 – 12h00	Hypovitaminose D
	<b>Maladies et personne âgée :</b>
14h00 – 15h00	Arthrose
15h00 – 16h00	Sarcopénie
16h00 – 16h30	<i>Pause</i>
16h30 – 17h30	Pathologies cardio-vasculaires
<b>Journée n° 3</b>	
	<b>Incapacités et handicaps :</b>
08h30 – 09h30	Autonomie
09h30 – 10h30	Dépendance
10h30 – 11h00	<i>Pause</i>
11h00 – 12h00	Handicaps
	<b>Troubles locomoteurs :</b>
14h00 – 15h00	Physiologie de la marche et de l'équilibre
15h00 – 16h00	Troubles locomoteurs
16h00 – 16h30	<i>Pause</i>
16h30 – 17h30	Chute
<b>Journée n° 4</b>	
	<b>Evaluation gériatrique :</b>
08h30 – 09h30	Pourquoi et comment évaluer ?
09h30 – 10h30	Evaluation gériatrique standardisée
10h30 – 11h00	<i>Pause</i>
11h00 – 12h00	Analyse systémique
	<b>Interdisciplinarité :</b>
14h00 – 15h00	Définitions
15h00 – 16h00	Fonctionnement d'une équipe
16h00 – 16h30	<i>Pause</i>
16h30 – 17h30	Projet de soins
<b>Journée n° 5</b>	
	<b>Réhabilitation gériatrique :</b>
08h30 – 09h30	Réseau et filière de soins

09h30 – 10h30	Rééducation
10h30 – 11h00	<i>Pause</i>
11h00 – 12h00	Les aides à la marche
	<b>Institution et personnes âgées</b>
14h00 – 15h00	Qu'est-ce qu'une institution ?
15h00 – 16h00	Fonctionnement d'une institution
16h00 – 16h30	<i>Pause</i>
16h30 – 17h30	Vivre en institution
<b>Journée n° 6</b>	
	<b>Psychologie et neuropsychologie :</b>
08h30 – 09h30	Viellissement psychologique
09h30 – 10h30	Viellissement neuropsychologique
10h30 – 11h00	
11h00 – 12h00	Effets psychologiques et neuropsychologiques de l'activité physique
	<b>Prévention :</b>
14h00 – 15h00	Primaire
15h00 – 16h00	Secondaire
16h00 – 16h30	<i>Pause</i>
16h30 – 17h30	Tertiaire
<b>Journée n° 7</b>	
	<b>Activités physiques :</b>
08h30 – 09h30	Quelles activités physiques et pour qui ?
09h30 – 10h30	Muscle et personnes âgées
10h30 – 11h00	<i>Pause</i>
11h00 – 12h00	Mouvements et personnes âgées
	<b>Rythmique :</b>
14h00 – 15h00	Grands principes
15h00 – 16h00	Séance pratique partie 1
16h00 – 16h30	<i>Pause</i>
16h30 – 17h30	Séance pratique partie 2
<b>Journée n° 8</b>	
	<b>Kinésithérapie :</b>
08h30 – 09h30	Rééducation de la posture
09h30 – 10h30	Rééducation de la marche
10h30 – 11h00	<i>Pause</i>
11h00 – 12h00	Le relevé du sol
	<b>Arthérapie :</b>
14h00 – 15h00	Grands principes
15h00 – 16h00	Exemples d'interventions
16h00 – 16h30	<i>Pause</i>
16h30 – 17h30	Le cas particulier de la démence
<b>Journée n° 9</b>	
	<b>Atelier équilibre :</b>
08h30 – 09h30	Grands principes
09h30 – 10h30	Séance pratique partie 1
10h30 – 11h00	<i>Pause</i>
11h00 – 12h00	Séance pratique partie 2
	<b>Mise en place d'une action de prévention en institution</b>
14h00 – 15h00	Exercice dirigé
15h00 – 16h00	Exercice dirigé



Point 6 – ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

16h00 – 16h30	<i>Pause</i>
16h30 – 17h30	Exercice dirigé
<b>Journée n° 10</b>	
	<b>Ergothérapie :</b>
08h30 – 09h30	Définitions et évaluation
09h30 – 10h30	Ergonomie de l'environnement
10h30 – 11h00	<i>Pause</i>
11h00 – 12h00	Plan d'action et aides techniques
	<b>Mise en place d'une action de prévention en institution</b>
14h00 – 15h00	Exercice dirigé
15h00 – 16h00	Exercice dirigé
16h00 – 16h30	<i>Pause</i>
16h30 – 17h30	Exercice dirigé

**UNIVERSITE D'ANGERS**  
**Faculté de Médecine**  
 Annexe 2  
 FICHE " ENSEIGNANTS "

**DU Préserver l'indépendance et l'autonomie de la personne âgée**

<b>Noms et coordonnées et statut des enseignants ou professionnels participant à la formation</b>		
Beauchet Olivier, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier	Service de gérontologie, CHU Angers 4 rue Larrey, 49933 Angers cedex 9	
Allain Philippe, Professeur des Universités	Centre mémoire recherche ressources, CHU Angers 4 rue Larrey, 49933 Angers cedex 9	
Berrut Gilles, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier	Service de gérontologie, CHU Nantes, Hôpital Belier 41 rue curie, 44300 Nantes cedex 9	
Annweiler cédric, Chef de Clinique – Assistant des hôpitaux	Service de gérontologie, CHU Angers 4 rue Larrey, 49933 Angers cedex 9	
Barré jean - Praticien Hospitalier	Service de gérontologie, CHU Angers 4 rue Larrey, 49933 Angers cedex 9	
Lleonart Sébastien – Praticien attaché	Service de gérontologie, CHU Angers 4 rue Larrey, 49933 Angers cedex 9	
Dubost Véronique – Ingénieur de recherche	FORMADEP - Groupe Korian 32 rue Kersan, 75100 Paris	
Fantino Bruno – Médecin directeur	Université Lyon I Laboratoire Méthode d'Analyse d'Aide à la Décision 43 Bd du 11 Novembre 1918 69622 VILLEURBANNE CEDEX	
Allali Gilles – Chef de clinique	Service de Neurologie, Hôpitaux universitaires de Genève Hôpital cantonal CH-1226 Genève	
Mourey France - Kinésithérapeute	Service de gérontologie, CHU Dijon 21000 Dijon Cedex	
Barais Arnaud - Responsable National DomiSIEL	DomiSIEL 20 rue d'Iéna 49100 Angers	
Barbeau Aline - Ergothérapeute	Service de gérontologie, CHU Angers 4 rue Larrey, 49933 Angers cedex 9	

**UNIVERSITE D'ANGERS**  
**Faculté de Médecine**  
 Annexe 3  
 FICHE DEPENSES PREVISIONNELLES

**DU Préserver l'indépendance et l'autonomie de la personne âgée**

NATURE de DEPENSES	MONTANTS	OBSERVATIONS
<b>FRAIS DE PERSONNELS</b>		
<b>Enseignants titulaires</b>		
Heures TD	1212	Tarif horaire de 40.38
Charges	490	40%
Service statutaire		
<b>Intervenants vacataires</b>		
Heures TD	1212	Tarif horaire de 40.38
Charges	490	40%
<b>Prestations sur facture</b>		
<b>Personnels IATOS Titulaires</b>		
Heures supplémentaires		
Services statutaires		
Charges		
<b>Vacataires non enseignants</b>		
Heures		
Charges		
	<b>3404</b>	
<b>FRAIS PEDAGOGIQUES</b>		
Fournitures	1500	Cours papier, DVD
Achats d'ouvrages		
Reprographie	1500	
Frais divers	1000	
	<b>4000</b>	
<b>FRAIS DE DEPLACEMENTS</b>		
Déplacements de personnels	3000	Billet de train
Déplacements de stagiaires		
Frais divers	1500	Hôtellerie intervenant extérieur
	<b>4500</b>	
<b>FRAIS GENERAUX</b>		
Location salle Accueil Bon pasteur	2100	205 euros/jour
Location vidéo projecteur et écran	300	Forfait : 30 euros/jour
Pause café	750	1,25 euros/personne
Affranchissement et téléphone	150	
Publicité		
Provisions pour amortissements		
Provisions pour risques		
Frais divers	150	
	<b>3450</b>	
Autres (Précisez)		

Droits universitaires	173.57	(année universitaire 2008/2009)
<b>TOTAL 1</b>	<b>15354</b>	
Reversement à la Composante	4610	Soit 30% du total
<b>TOTAL 2 Dépense prévisionnelle totale</b>		
Coût de la formation (total 2)	<b>19964</b>	
Effectif	25	
Droit d'inscription proposé	<i>Etudiants : 300 entreprises : 1000</i>	
Recettes prévisionnelles	<b>(300x5) + (1000 x20) = 21500</b>	

**UNIVERSITE D'ANGERS**  
**Faculté de Médecine**

*Annexe 4*  
*FICHE PEDAGOGIQUE*  
*D'EVALUATION DE LA FORMATION*

**DU Préserver l'indépendance et l'autonomie de le personne âgée**

Pour chacune des 4 questions posées sur l'enseignement que vous avez reçu évaluez le fond et la forme sur une échelle de 1 à 10 :

Quelques lignes de suggestions vous sont réservées afin d'améliorer la prochaine session.

**1 - Accueil :**

Entourez... 

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

 10

**2 – Enseignement théorique :**

Le fond : 

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

 10

La forme : 

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

 10

**3 – Enseignement dirigé :**

Le fond : 

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

 10

La forme : 

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

 10

**4 – Enseignement pratique :**

Le fond : 

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

 10

La forme : 

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

 10

**Suggestions d'amélioration :**

.....

## **Convention de coopération**

### **Diplôme d'Université Préserver l'indépendance et l'autonomie de la personne âgée**

#### **ENTRE**

#### **L'Association Nationale de Formation permanente pour le personnel Hospitalier des Pays de la Loire**

Les Salorges 2 – 1 boulevard Salvador Allende - BP 60532 – 44105 NANTES Cédex 4

⇒ Association loi 1901 agréée OPCA par l'arrêté du 29 juin 2007 – JO du 13 juillet 2007

⇒ Numéro S.I.R.E.T. : 302 695 564 001 04

⇒ Représentée par Madame JOANNIS, sa Présidente Régionale,

#### **ET**

#### **L'Université d'ANGERS – Faculté de Médecine Département de Formation Médicale Continue**

Rue Haute Reculée – 49045 ANGERS Cédex 01

⇒ Numéro de déclaration d'activité : 5249P000349

qui se révèle être, à la présente date, non caduque

⇒ Numéro S.I.R.E.T. : 19490970100303

⇒ représentée par son Président, Monsieur Daniel MARTINA

L'ANFH Pays de la Loire regroupe 193 établissements cotisants. Elle assure la collecte des fonds consacrés par les établissements publics de santé, les établissements publics sociaux et médico-sociaux au financement de la formation professionnelle continue. Dans le cadre du décret du 5 avril 1990, elle répond aux besoins de formation des personnels en maintenant ou développant leur qualification professionnelle, en assurant leur adaptation à l'évolution des techniques, des connaissances et des conditions de travail, en favorisant leur promotion sociale, la réalisation de leurs projets individuels et en contribuant à leur évolution culturelle, économique et sociale. Par ailleurs, l'ANFH favorise la promotion de toutes les actions et réflexions concourant au développement de la formation.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Projet stratégique 2008-2011 de l'ANFH Pays de la Loire en valorisant les savoirs et les savoirs faire des acteurs de soins, par l'accès au savoir être face à des problématiques rencontrées dans l'exercice de leurs fonctions, par un renforcement des savoirs faire et l'appropriation des connaissances.

La formation « Préserver l'indépendance et l'autonomie de la personne âgée » trouve son fondement dans l'esprit de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Alors que la personne âgée voit diminuer au fil du temps ses capacités et son autonomie, il lui devient alors très difficile de maintenir le lien social. Parfois rompue du monde extérieur, il peut arriver qu'elle éprouve un sentiment d'enfermement ou de repli sur soi auquel il convient de faire face.

En réponse à cela, les établissements de santé mettent en place une prise en charge spécifique, en adaptant les soins et les services proposés aux besoins et à la situation de chaque personne âgée.

Un des rôle majeur des soignants sera alors de concourir au maintien de l'indépendance et l'autonomie de la personne âgée, en l'accompagnant dans ses gestes quotidiens, en l'encourageant à accomplir ce qui lui est encore possible de faire, en la stimulant et l'aidant à préserver ses capacités.

Afin d'accompagner les établissements de santé et les soignants dans cette démarche, l'ANFH Pays de la Loire et l'Université d'ANGERS ont décidé un partenariat en mettant en place une formation innovante en terme de pédagogie ayant pour objectif la préservation de l'indépendance et de l'autonomie de la personne âgée.

## 2 | IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 - Objet de la convention

➤ Finalité du projet :

Former les professionnels de santé aux différentes approches permettant de préserver et favoriser l'indépendance et l'autonomie des personnes âgées.

➤ Objectifs spécifiques :

- Favoriser et préserver la mobilité, l'équilibre, l'indépendance et l'autonomie des personnes âgées vivant en institution, à l'occasion des soins et des actes de la vie quotidienne
- Former les professionnels de santé :
- au repérage des situations gériatriques à risque de perte d'indépendance et d'autonomie
- à la mise en place de programmes d'intervention adaptés, centrée sur l'individu et son environnement dans une démarche individuelle et collective
- à la prise en charge interdisciplinaire de la personne vivant en institution

### Article 2 – Engagements de l'Université d'ANGERS

Deux objectifs sont poursuivis :

- Permettre d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences pour les soignants, dans un souci de dynamiser leurs parcours professionnels des soignants conformément à la réforme FPTLV.
- Validation du cursus de formation par l'Obtention d'un Diplôme d'Université.

### Article 3 – Engagements de l'ANFH Pays de la Loire

L'ANFH Pays de la Loire s'engage à faire la publicité de la formation auprès de ses établissements adhérents afin de procéder au recueil des candidatures conformément au public visé.

L'ANFH Pays de la Loire sera chargée de la logistique des groupes constitués, à savoir : constitution des groupes, convocation des stagiaires, suivi de leur présence, suivi et règlement des frais d'inscription occasionnés par la formation en lien avec la Faculté de Médecine d'Angers.

### Article 4 - Public concerné

Infirmiers diplômés d'Etat, Masseurs Kinésithérapeutes diplômés d'état, Ergothérapeutes, Psychomotriciens, Médecins, Pharmaciens, Aides Soignants, Aides Médico-Psychologiques.

### Article 5 - Contenu

Le programme de la formation, son déroulement et les modalités d'évaluation sont élaborés par l'Université d'ANGERS dans le cadre de la maquette du Diplôme d'Université qui fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

## 3 | DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine au plus tard le 31 décembre 2010.

Cette convention pourra être reconduite par voie d'avenant sous réserve d'accord exprès des parties.

### Article 7 - Durée, dates et lieu, nombre de sessions et de participants

- Durée de la formation : 10 jours en présentiel (sur la base de 6 heures de formation par jour) + 5 jours de stage pratique d'observation (dont une journée d'activité en groupe)

- Période souhaitée : entre le 1er février 2010 et le 30 novembre 2010, en dehors des périodes de congés scolaires de la zone A.
- Lieu(x) de formation possible(s) : 1<sup>er</sup> groupe à ANGERS (bon Pasteur), groupes suivants en fonction de la provenance géographique des stagiaires répartis sur les 5 départements des Pays de la Loire (Loire Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée).
- Nombre de participants : entre 25 et 30 participants

#### **Article 8 - Moyens mis à disposition**

- Salles de Formation : l'ANFH ou un de ses établissements adhérents met à la disposition de l'organisme une salle de formation dans l'hypothèse d'une délocalisation
- Matériels : si l'ANFH ou l'établissement d'accueil dispose des matériels souhaités par l'organisme, elle ou il peut accepter de les mettre à disposition de ce dernier, **exception faite du matériel informatique et du camescope.**
- **Photocopies et documents** : les dossiers documentaires et livrets stagiaires seront à la charge de l'organisme de formation. **Aucune photocopie ne pourra être faite sur place.**

#### **Article 9 - Outils pédagogiques**

Les stagiaires recevront un support écrit de la formation

#### **Article 10 - Déroulement de la formation**

L'Université d'ANGERS devra proposer un planning de réalisation.

#### **Article 11 - Le(s) formateurs**

L'université d'ANGERS aura à charge de constituer son équipe pédagogique à sa convenance, parmi différents corps de métiers (Masseur Kinésithérapeute, ergothérapeute, professeurs d'éducation physiques...). Il s'agira d'associer le plus largement possible des professionnels de l'indépendance et l'autonomie dans le respect des compétences et spécialités de chacun.

#### **Article 12 - Délivrance d'un DIPLOME D'UNIVERSITÉ**

L'UNIVERSITE d'ANGERS Délivrera un DIPLOME D'UNIVERSITÉ aux soignants ayant suivi l'intégralité du cursus et produit un mémoire d'application conformément à ses exigences.

#### **Article 13- Confidentialité**

Le prestataire retenu s'engage à respecter la confidentialité par rapport à toute information recueillie au cours de son travail.

#### **Article 14 - Dispositions financières**

Les candidats à la formation Diplôme d'Université « Préserver l'indépendance et l'autonomie de la personne âgée » doivent être inscrits à l'Université d'ANGERS, auprès du département de Formation Médicale Continue de la Faculté de Médecine.

Les droits d'inscription selon les tarifs en vigueur, précisés dans la maquette, sont facturés à l'ANFH, la Faculté de Médecine prenant en charge l'intégralité des dépenses afférentes à la formation.

#### **Article 15 – Conditions de règlement**

L'Université d'ANGERS établira à l'issue de la formation une seule facture précisant le montant des frais pédagogiques.

**Fait en deux exemplaires originaux le 15 mai 2009**

La Présidente Régionale de l'ANFH Pays de la Loire Marie Michèle JOANNIS	Le Président De l'Université d'ANGERS Monsieur Daniel MARTINA
--	---

**6.10. DU MAINTIEN ET HOSPITALISATION A DOMICILE (UFR SCIENCES PHARMACEUTIQUES ET INGENIERIE DE LA SANTE).**

*Sous réserve de l'avis favorable du CEVU du 24 juin 2009.*

Il est demandé au conseil d'administration de statuer sur la demande de création du DU Maintien et hospitalisation à domicile » et ses modalités financières. (UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé)

**DIPLOME D'UNIVERSITE  
Maintien et Hospitalisation à Domicile  
CREATION**

**UFR de rattachement : Sciences pharmaceutiques et Ingénierie de la santé**

**Enseignant(s) responsable(s) : Sébastien Faure, Brigitte Pech**

Avis du Conseil d'UFR	<input type="checkbox"/> favorable	<input type="checkbox"/> défavorable	
Avis du CEVU	<input type="checkbox"/> favorable	<input type="checkbox"/> défavorable	
Avis du CA	<input checked="" type="checkbox"/> favorable	<input type="checkbox"/> défavorable	

Avis des rapporteurs observations :

Cadre réservé aux enseignants rapporteurs



<b>Enseignant responsable</b>	Nom : Sébastien Faure Nom: Brigitte Pech	Statut : MCF MCF	
	UFR de rattachement : Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	Téléphone : 02 41 22 67 40 Fax : 02 41 22 66 34 E-mail : sebastien.faure@univ-angers.fr	
<b>Niveau</b>	<input type="checkbox"/> pré-universitaire <input type="checkbox"/> 1 <sup>er</sup> cycle <input type="checkbox"/> 2 <sup>ème</sup> cycle <input checked="" type="checkbox"/> 3 <sup>ème</sup> cycle		
<b>Public(s) concerné(s)</b>	<input type="checkbox"/> formation initiale <input type="checkbox"/> poursuite d'études <input checked="" type="checkbox"/> formation continue		
<b>Objectifs</b>	Compléter les connaissances des professionnels sur les pathologies traitées à domicile et leur prise en charge ; leur faire connaître le matériel médico-chirurgical et les articles de maintien et de soins à domicile ; les informer sur la réglementation, la tarification et le remboursement. Cette formation doit permettre également aux professionnels d'acquérir des savoirs leur permettant de conseiller le patient pour faciliter sa vie et son insertion sociale.		
<b>Originalité</b>	Formation transversale sur les prises en charge à domicile de pathologies lourdes (sémiologie, thérapeutique, réglementation, remboursement, ...)		
<b>Capacité d'accueil :</b>	<b>25 personnes par an</b> (minimum 15 personnes pour l'ouverture)		
<b>Conditions d'inscription</b>	Sont autorisés à s'inscrire : - Docteurs en médecine ou en pharmacie. - Etudiants en pharmacie avec 6 <sup>ème</sup> année validée ou internes de médecine - Coordinateurs de soins à domicile - Infirmières, en particulier coordonatrices de maintien à domicile		
<b>Durée totale de la formation : 90 h</b> Organisée sur 2 semaines pleines en janvier et en mars	<b>Cours : 57 h</b> <b>Travaux dirigés : 33 h</b>	<b>Stage :</b> Non	<b>Autre(s)</b> Contrat pédagogique 10 h de discussion sur le forum entre les 2 sessions et 10 h de préparation personnelle du projet à présenter
Production d'un mémoire		Oui <input checked="" type="checkbox"/> (de 15 à 20 pages)	Non <input type="checkbox"/>
<b>Droits d'inscription :</b> 790 euros en formation continue 290 euros en formation initiale Les étudiants admis à suivre cette formation sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive.			
<b>Organisation détaillée des enseignements, programme, volume horaire, stages....</b> <b>Stratégie pédagogique :</b> Cours en atelier d'échanges interactifs, démonstrations de matériels, ... au sein de la simulation d'officine ou du centre régional de rééducation et réadaptation fonctionnelles Mise à disposition des supports de cours et des échanges sur plateforme Moodle (Pod casting + forum d'échanges entre les participants). <b>Programme de l'enseignement</b> ( <i>annexe 1</i> )			
<b>Moyens, Prévoir :</b>			

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle de cours pour 20 personnes simulation d'officine de l'UFR pharmacie ou Centre régional de rééducation et réadaptation fonctionnelles</li> <li>- Vidéo projecteur et PC portable oui</li> <li>- Retro projecteur - Paperbord oui</li> <li>- Supports photocopiés des cours - Moodle</li> <li>- Guide de l'intervenant</li> <li>- Fiches d'objectifs pédagogiques - Moodle</li> </ul>		
<b>Modalités de contrôle des connaissances</b>	<b>Evaluation des Etudiants</b> Présentation de projet (rapport de 15 à 20 pages puis discussion avec un jury pluridisciplinaire) <b>Evaluation de l'enseignement</b> Questionnaire remis à chaque participant à la fin de chaque semaine de formation	
<b>Noms, statut, Discipline et coordonnées des enseignants ou professionnels participant à la formation</b> ( <i>annexe 2</i> )		
<b>Date de mise en place :</b> Janvier 2010		

**Date et signature du ou des  
Responsable(s) de la formation  
Angers, le 30 avril 2009**

**Annexe 3  
FICHE DEPENSES PREVISIONNELLES**

NATURE de DEPENSES	MONTANTS	OBSERVATIONS
Frais de déplacement	1000 euro	
Heures complémentaires intervenants	3600 euro	
Impression des documents	500 euro	
Adhésion à l'Association des DU de MAD	100 euro	
<b>Total des dépenses prévisionnelles</b>	<b>5200 euro</b>	

**6.11. DU « ACTUALISATION OFFICINALE » (UFR SCIENCES PHARMACEUTIQUES ET INGENIERIE DE LA SANTE)**

*Avis favorable du CEVU du 24 juin 2009.*

**DIPLOME D'UNIVERSITE : ACTUALISATION OFFICINALE  
CREATION**

**UFR de rattachement : UFR des Sciences Pharmaceutiques et d'Ingénierie de la Santé**

**Enseignant(s) responsable(s) : Brigitte Pech et Sébastien Faure**

Avis du Conseil d'UFR	<input type="checkbox"/> favorable	<input type="checkbox"/> défavorable	En date du :
Avis du CEVU	<input type="checkbox"/> favorable	<input type="checkbox"/> défavorable	En date du :
Avis du CA	<input checked="" type="checkbox"/> favorable	<input type="checkbox"/> défavorable	En date du : 03/07/09

Avis des rapporteurs observations :

Cadre réservé aux enseignants rapporteurs

<b>Enseignants responsables</b>	Nom : PECH Brigitte	Statut : MCU	
	Nom: FAURE Sébastien	Statut : MCU	
	UFR de rattachement : UFR des Sciences Pharmaceutiques et d'Ingénierie de la Santé	Téléphone : 02-41-22-67-37 Fax : 02-41-22-66-34 E-mail : <a href="mailto:brigitte.pech@univ-angers.fr">brigitte.pech@univ-angers.fr</a> <a href="mailto:Sebastien.faure@univ-angers.fr">Sebastien.faure@univ-angers.fr</a>	
<b>Niveau</b>	<input type="checkbox"/> pré-universitaire <input type="checkbox"/> 1 <sup>er</sup> cycle <input type="checkbox"/> 2 <sup>ème</sup> cycle <input checked="" type="checkbox"/> 3 <sup>ème</sup> cycle		
<b>Public(s) concerné(s)</b>	<input type="checkbox"/> formation initiale <input type="checkbox"/> poursuite d'études <input checked="" type="checkbox"/> formation continue		
<b>Objectif(s)</b>	Permettre à des pharmaciens quel que soit leur secteur d'activité de remettre à jour leurs connaissances afin d'exercer en officine avec toute la compétence requise .		
<b>Originalité</b>	Propose une réelle remise à niveau. Cette réactualisation est fréquemment demandée par des pharmaciens désirant se recycler en officine et pour l'instant, notre seule possibilité est de les inscrire en 6 <sup>ème</sup> année, ce qui ne correspond pas à leur niveau .		
<b>Capacité d'accueil</b>	1 à 15 étudiants		
<b>Conditions d'inscription</b>	Sont autorisés à s'inscrire : Pharmaciens diplômés		
<b>Durée totale de la formation :</b>	<b>Cours et Travaux dirigés</b>  <b>: 120 h</b>	<b>Stage</b> : en pharmacie d'officine	<b>Autre(s)</b>
		- 3 mois  - 6 mois pour les pharmaciens désirant être titulaires d'un officine et n'ayant jamais exercé en officine ou n'ayant pas effectué de stage de fin d'étude	
<b>Production d'un mémoire</b> Oui <input type="checkbox"/> (de pages)                      Non <input checked="" type="checkbox"/>			
<b>Droits spécifiques d'inscription au DU : 500 euros</b>			
Les étudiants admis à suivre cette formation sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive.			
<b>Organisation détaillée des enseignements, programme, volume horaire, stages....</b>			
<b>Stratégie pédagogique:</b> L'étudiant se verra proposer des enseignements à choisir parmi différents thèmes d'enseignement dispensés à la faculté. Ce seront les			
- UV 6-1 et UV 6-2 - 6 <sup>ème</sup> année officine			
- UV « Prévention et Education pour la Santé – 5 <sup>ème</sup> année officine			
- Enseignement de 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> année			
La personne qui s'inscrira au DU, devra présenter aux enseignants responsables du DU, le programme d'enseignement qu'elle désire suivre, en fonction du projet à mener dans la filière officinale et en fonction aussi de ses lacunes ou de ses retards par rapport aux compétences indispensables dans l'exercice officinal.			
<b>Programme de l'enseignement</b> ( <i>annexe 1</i> )			

<b>Moyens</b> Prévoir : en fonction des enseignements choisis		
<b>Modalités de contrôle des connaissances</b>	<p style="text-align: center;"><b>Evaluation des Etudiants</b> <b>Evaluation de l'enseignement</b></p> Evaluation devant un jury composé de pharmaciens d'officine et d'universitaires  <b><u>1- mise en situation</u></b> : - dispensation à partir d'une prescription médicale - conseils pharmaceutiques - reconnaissances - <b><u>2- questions pratiques sur l'exercice officinal (déontologie, BPF, gestion....)</u></b>  <b><u>3- présentation orale et commentaires sur 3 ordonnances</u></b>	
	<b>Noms, statut, Discipline et coordonnées des enseignants ou professionnels participant à la formation (annexe 2)</b>	
<b>Date de mise en place</b> : septembre 2009 <b>Date et signature du ou des Responsable(s) de la formation</b>		

Annexe 1  
ORGANISATION des ENSEIGNEMENTS

DIPLOME D'UNIVERSITÉ

**CALENDRIER DE LA FORMATION**

- Date limite d'inscription : 1<sup>er</sup> septembre 2009
- Date de début de l'enseignement : 7 septembre 2009

**C) PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT : à définir par l'étudiant et à choisir dans les items suivants**

Thème Module	Contenu	CM	TD	Tot
<b>Module 1 :</b>	<b>UV 6-1 et UV 6-2- 6<sup>ème</sup> année officine</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse et exécution de préparations magistrales (20h)</li> <li>- Maintien à domicile et hospitalisation à domicile (18h)</li> <li>- Orthopédie (15h)</li> <li>- Dermopharmacie- Cosmétologie (20h)</li> <li>- Homéopathie (18h)</li> <li>- Phytothérapie- Phytotoxicologie (34h)</li> <li>- Mycologie-Mycotoxicologie (8h)</li> <li>- Conseils à l'officine (6h)</li> <li>- Nutrition- Diététique (18h)</li> <li>- Nuisances animales- Pharmacie vétérinaire (20h)</li> <li>- Droit du travail- Législation- Déontologie (20h)</li> <li>- Gestion- Comptabilité (32h)</li> </ul>			
<b>Module 2 :</b>	<b>UV « Prévention et Education pour la Santé » – 5<sup>ème</sup> année officine : 90h</b>			
<b>Module 3</b>	<b>Enseignement général de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année dont</b> <b>Modules d'enseignement coordonné de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge de la douleur, fièvre, inflammation (24h)</li> <li>- Prise en charge des troubles du système hématopoïétique (40h)</li> <li>- Cancérologie (20h)</li> <li>- Prise en charge des troubles neuro-psychiatriques (45h)</li> <li>- Prise en charge des troubles du système hépato-gastro-entérologique (55h)</li> <li>- Prise en charge des troubles ORL (30h)</li> <li>- Prise en charge des troubles du système urinaire (34h)</li> <li>- Prise en charge des troubles ostéoarticulaires et de la traumatologie (14h)</li> <li>- Prise en charge des troubles endocrinologiques (34h)</li> <li>- Prise en charge des troubles du système génital et de la reproduction (37)</li> <li>- Prise en charge des troubles dermatologiques (30h)</li> <li>- Prise en charge des troubles de la nutrition (28h)</li> <li>- Prise en charge des troubles cardiovasculaires (40h)</li> </ul>			
<b>Durée totale de l'enseignement</b>		<b>120h</b>		

*Annexe 2*  
*FICHE " ENSEIGNANTS "*

DIPLOME D'UNIVERSITE

**Noms et coordonnées des enseignants ou professionnels participant à la formation**

Enseignants de l'UFR des Sciences  
pharmaceutiques d'Angers

Intervenants professionnels enseignant  
dans les UV proposées

Enseignants participant à l'enseignement des différents modules dans des  
disciplines telles que les disciplines biologiques ou les disciplines du  
médicament

Intervenants pharmaciens, médecins, travailleurs sociaux, associations,  
gestionnaires....

*Annexe 3*  
**FICHE DEPENSES PREVISIONNELLES**

<b>NATURE de DEPENSES</b>	<b>MONTANTS PAR ETUDIANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Polycopiés</b>	50 euros	
<b>Frais visites de stage</b>	100 euros	
<b>Païement des intervenants professionnels</b>	250 euros	
<b>Organisation du jury</b>	100 euros	

**FICHE PEDAGOGIQUE : Module 1**

**Enseignant :**

**Objectifs pédagogiques pour le module:**

**Objectif pédagogique pour l'enseignant:**

**Savoir faire acquis par l'étudiant:**

**Modalités de validation de l'enseignement :**



## 6.12. UEL PROPOSEES POUR LA RENTREE 2009/2010

*Avis favorable du CEVU du 24 juin 2009.*

# CADRAGE DES UEL - 2009-2010

### • **Qu'est-ce qu'une UEL ?**

Une UEL est une unité d'enseignement obligatoire, non disciplinaire, destinée à apporter des enseignements d'ouverture aux étudiants.

Ces UEL comprennent des enseignements proposés et organisés par les UFR et ouverts aux non spécialistes, ainsi que des activités sportives, artistiques, culturelles, associatives, ou d'engagement étudiant.

### • **Comment l'étudiant s'inscrit à une UEL ?**

L'inscription pédagogique dans une UEL sera effectuée par le web, l'étudiant s'inscrivant par son ENT.

Le seuil d'ouverture normal d'une UEL a été fixé à 20 étudiants.

De par leur libre choix, certaines UEL pourront donner lieu à des frais pour l'étudiant (par exemple, sorties de terrain). Ceux-ci doivent être clairement affichés et justifiés.

Les UEL sont choisies pour un semestre (prévu dans la maquette). Chaque UEL ne peut être choisie qu'une seule fois au cours du cursus Licence, sauf lorsqu'elle comporte plusieurs niveaux.

L'étudiant devra s'assurer que son emploi du temps lui permet de suivre l'UEL choisie (pour les UELs hors créneaux usuels).

Certaines UEL peuvent donner lieu à un plafond d'effectifs. En cas de seuil atteint, l'inscription ne sera plus possible.

### • **Quel est le volume horaire et quelles sont les modalités de validation d'une UEL ?**

Le volume horaire étudiant peut naturellement varier suivant le type de travail demandé à l'étudiant dans l'UEL. Le volume horaire étudiant prévu devrait être, en principe, de 16 heures étudiant par UEL (selon la répartition cours, TD, TP).

A chaque UEL sont associés 2 ECTS par semestre. Toutes les UEL doivent faire l'objet de modalités de validation, des compétences à acquérir dans l'UEL.

La validation de ces compétences se fait en principe:

- soit sous la forme d'un contrôle continu intégré dans le planning de l'UEL,
- soit sous la forme d'une soutenance de projet.

Du fait de leur nature transversale, en aucun cas l'UEL ne peut donner lieu à un examen final. Pour les mêmes raisons, une UEL ne donne pas lieu à une deuxième session.

Une session spéciale devra en revanche être organisée pour les étudiants n'ayant pu, pour raisons majeures, justifiées, passer les modalités normales de validation (dispensés d'assiduité).

Le CEVU sera particulièrement sensible à :

- l'identification précise des compétences visées par l'UEL,
- l'adéquation entre les compétences visées et leurs modalités de validation,
- la description des dispositifs et pratiques pédagogiques (possibilités d'auto-formation ou d'auto-évaluation via l'ENT, travail en groupe, etc. ...).

• **Quelle est l'organisation en terme de planning ?**

Afin d'harmoniser les plannings, l'enseignement en UEL devrait en principe être organisé le jeudi entre 16h30 et 19h.

• **Procédure d'évaluation de l'UEL**

Une UEL devrait donner lieu à une évaluation de l'enseignement, plus généralement de l'organisation de l'UEL, par les étudiants. Cette évaluation se fait sous la responsabilité du responsable pédagogique. Les conclusions et les propositions d'améliorations qui en découlent seront appréciées par le CEVU lors d'une demande de renouvellement de l'UEL pour l'année suivante.

• **Calendrier des UEL :**

Le calendrier proposé procure 9 semaines de cours par semestre pour les UEL. Pour les UEL donnant lieu à des cours, il est fortement conseillé de se prévoir une semaine de marge de manœuvre, soit un calendrier sur 8 semaines. A raison d'un maximum de 2 h étudiant par séance, cela capte une UEL à 16 h étudiant maximum.

**Rappel :** l'inscription à une UEL se fait à partir de l'ENT de l'étudiant. Ceci nécessite que l'étudiant soit inscrit administrativement à l'université et ait validé son compte ENT. Ceci implique que les sessions d'examen doivent être clôturées (dans le cas d'une 2ème session en septembre). Le sous-groupe de travail a pris en compte cette contrainte dans le calendrier suivant, à partir des données dont il dispose.

**Semestres impairs :**

Ouverture du site Web pour les inscriptions pédagogiques : le vendredi 24 septembre 2009 inclus

Fermeture du site Web pour les inscriptions pédagogiques : le mercredi 30 septembre 2009 inclus ¶

Les 1er et 2 octobre 2009 permettront de faire un bilan des inscriptions aux UELs et de réorienter les étudiants inscrits aux UELs qui ne sont pas ouvertes, le seuil n'étant pas atteint.

Début des cours : le 5 octobre 2009

Fin des cours évalués : le 11 décembre 2009

Absence de cours la semaine du 26 octobre (vacances programmée)

Les évaluations du SUAPS se feront la semaine du 14 décembre 2009. (Le SUAPS gère les cas des étudiants ne pouvant être présents cette semaine là du fait d'examens).

Le retour des notes devra se faire la semaine du 4 janvier 2010 au plus tard.

**Semestres pairs :**

Ouverture du site Web pour les inscriptions pédagogiques : le lundi 14 décembre 2010 inclus

Fermeture du site Web pour les inscriptions pédagogiques : le mercredi 27 janvier 2010 inclus

Les 28 et 29 janvier 2010 permettront de faire un bilan des inscriptions aux UELs et de réorienter les étudiants inscrits aux UELs qui ne sont pas ouvertes, le seuil n'étant pas atteint.

Début des cours : le 1er février 2010. Fin des cours évalués : le 7 mai 2010

Absence de cours les 2 semaines du 22 février et du 1 mars (vacances programmées puis 2ème session des semestres impairs en Sciences voire en Lettres), ainsi que les 2 semaines du 12 avril et du 19 avril (vacances programmée).

Les évaluations du SUAPS se feront la semaine du 3 mai 2010. Le retour des notes devra se faire au plus tard fin mai 2010.

Le calendrier universitaire 2009/2010 doit être fixé pour le 20 mai (passage au CEVU). Le calendrier définitif pour les UEL sera fixé à cette même date. Il importe que ce calendrier soit transmis aux composantes et services concernés, mais également aux partenaires concernés par les UEL (Anjou Inter Langues par exemple).

Note : il reste le cas particulier de la Licence Technologies et Entreprise (LTE) pour laquelle:

Point 6 – ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

- des stages sur 2 semaines sont programmés en mars pour le S2, en même temps qu'une UEL est prévue.
- des stages sur 4 semaines sont programmés en février pour le S4, en même temps qu'une UEL est prévue.
- Il est demandé aux responsables de la LTE de proposer une solution à ce problème de chevauchement.

<b>CODIFICATIONS</b>	<b>LISTE DES UEL PROPOSEES A LA RENTREE 2009/2010 JUIN 2009</b>	<b>Composantes</b>
UEL167	JAPONAIS DEBUTANT 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL168	JAPONAIS DEBUTANT 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL169	JAPONAIS DEBUTANT 3	ANJOU INTER LANGUES
UEL170	JAPONAIS DEBUTANT 4	ANJOU INTER LANGUES
UEL171	JAPONAIS INTERMEDIAIRE 1 (3-1)	ANJOU INTER LANGUES
UEL172	JAPONAIS INTERMEDIAIRE 2 (3-2)	ANJOU INTER LANGUES
UEL173	JAPONAIS CONFIRME 2 (4-2)	ANJOU INTER LANGUES
UEL174	JAPONAIS CONFIRME 1 (4-1)	ANJOU INTER LANGUES
UEL175	HONGROIS DEBUTANT 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL176	HONGROIS DEBUTANT 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL177	HONGROIS DEBUTANT 3	ANJOU INTER LANGUES
UEL178	HONGROIS DEBUTANT 4	ANJOU INTER LANGUES
UEL179	RUSSE DEBUTANT 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL180	RUSSE DEBUTANT 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL181	RUSSE DEBUTANT 3	ANJOU INTER LANGUES
UEL182	RUSSE DEBUTANT 4	ANJOU INTER LANGUES
UEL183	RUSSE INTERMEDIAIRE 1 (3-1)	ANJOU INTER LANGUES
UEL184	RUSSE INTERMEDIAIRE 2 (3-2)	ANJOU INTER LANGUES
UEL185	RUSSE CONFIRME 1 (4-1)	ANJOU INTER LANGUES
UEL186	RUSSE CONFIRME 2 (4-2)	ANJOU INTER LANGUES
UEL187	NEERLANDAIS DEBUTANT 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL188	NEERLANDAIS DEBUTANT 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL189	NEERLANDAIS DEBUTANT 3	ANJOU INTER LANGUES
UEL190	NEERLANDAIS DEBUTANT 4	ANJOU INTER LANGUES
UEL191	NEERLANDAIS INTERMEDIAIRE 1 (3-1)	ANJOU INTER LANGUES
UEL192	NEERLANDAIS INTERMEDIAIRE 2 (3-2)	ANJOU INTER LANGUES
UEL193	NEERLANDAIS CONFIRME 1 (4-1)	ANJOU INTER LANGUES
UEL194	NEERLANDAIS CONFIRME 2 (4-2)	ANJOU INTER LANGUES
UEL195	PORTUGAIS DEBUTANT 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL196	PORTUGAIS DEBUTANT 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL197	PORTUGAIS DEBUTANT 3	ANJOU INTER LANGUES
UEL198	PORTUGAIS DEBUTANT 4	ANJOU INTER LANGUES
UEL199	PORTUGAIS INTERMEDIAIRE 1 (3-1)	ANJOU INTER LANGUES
UEL200	PORTUGAIS INTERMEDIAIRE 2 (3-2)	ANJOU INTER LANGUES
UEL201	CHINOIS DEBUTANT 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL202	CHINOIS DEBUTANT 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL203	CHINOIS DEBUTANT 3	ANJOU INTER LANGUES
UEL204	CHINOIS DEBUTANT 4	ANJOU INTER LANGUES
UEL205	CHINOIS INTERMEDIAIRE 1 (3-1)	ANJOU INTER LANGUES
UEL206	CHINOIS INTERMEDIAIRE 2 (3-2)	ANJOU INTER LANGUES
UEL207	CHINOIS CONFIRME 1 (4-1)	ANJOU INTER LANGUES
UEL208	CHINOIS CONFIRME 2 (4-2)	ANJOU INTER LANGUES
UEL209	ARABE DEBUTANT 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL210	ARABE DEBUTANT 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL211	ARABE DEBUTANT 3	ANJOU INTER LANGUES
UEL212	ARABE DEBUTANT 4	ANJOU INTER LANGUES
UEL213	ALLEMAND INITIATION DEBUTANT 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL214	ALLEMAND INITIATION DEBUTANT 2	ANJOU INTER LANGUES

UEL215	ALLEMAND INITIATION DEBUTANT 3	ANJOU INTER LANGUES
UEL216	ALLEMAND INITIATION DEBUTANT 4	ANJOU INTER LANGUES
UELCHOLET	APSA CHOLET	CAMPUS DE CHOLET
UELCHOLET	A LA DECOUVERTE DE L'ENTREPRISE ET DE SON PILOTAGE	CAMPUS DE CHOLET
UELCHOLET	DROIT ET MEDIAS	CAMPUS DE CHOLET
UELCHOLET	DROIT ET NTIC	CAMPUS DE CHOLET
UELCHOLET	MUSIQUE ASSISTEE PAR ORDINATEUR	CAMPUS DE CHOLET
UELCHOLET	ATELIER THEATRE	CAMPUS DE CHOLET
UELCHOLET	L'UNION EUROPEENNE COMMENT CA MARCHE ?	CAMPUS DE CHOLET
UEL268	LES TROGLODYTES : du Val de loire à l'Europe, un enjeu de développement	CAMPUS DE SAUMUR
UEL052	Droit et culture	DROIT/ECO/GESTION
UEL053	Droit international humanitaire	DROIT/ECO/GESTION
UEL054	Droit et Médias	DROIT/ECO/GESTION
UEL055	Droit des nouvelles technologie 1	DROIT/ECO/GESTION
UEL220	CULTURE GENERALE, ECONOMIQUE ET MANAGERIALE	DROIT/ECO/GESTION
UEL221	VEILLE SUR INTERNET	DROIT/ECO/GESTION
UEL222	DROIT ET LITTÉRATURE	DROIT/ECO/GESTION
UEL224	ECRIRE ET SCENARISER UNE HISTOIRE	DROIT/ECO/GESTION
UEL225	LES PRATIQUES DE L'ECONOMISTES	DROIT/ECO/GESTION
UEL226	LES NOUVEAUX MODES DE GOUVERNANCE DES FIRMES : LES SOCIETES ACTIONNARIALES ET LES SOCIETES FONDEES SUR LE RSE	DROIT/ECO/GESTION
UEL227	ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)	DROIT/ECO/GESTION
UEL228	ECONOMIE EXPERIMENTALES	DROIT/ECO/GESTION
UEL229	LA GLOBALISATION FINANCIERE DES ECONOMIES	DROIT/ECO/GESTION
UEL230	SENSIBILISATION A LA DIVERSITE	DROIT/ECO/GESTION
UEL006	CREATION D'ENTREPRISE MODULE 1 LE DOSSIER JURIDIQUE	DROIT/ECO/GESTION
UEL007	CREATION D'ENTREPRISE MODULE 2 LE DOSSIER COMMERCIAL	DROIT/ECO/GESTION
UEL008	CREATION D'ENTREPRISE MODULE 3 LE DOSSIER FINANCIER	DROIT/ECO/GESTION
UEL009	Création d'entreprise MODULE 4 CREATION DE LA PETITE ENTREPRISE	DROIT/ECO/GESTION
UEL011	ECONOMETRIE : A QUOI ÇA SERT ?	DROIT/ECO/GESTION
UEL015	INITIATION A LA CREATION DE SITE INTERNET	DROIT/ECO/GESTION
UEL019	ITINERAIRE DE DECOUVERTE AU CŒUR D'UN LOGICIEL D'ECONOMIE	DROIT/ECO/GESTION
UEL045	Théâtre : De la pratique collective à la scène	ESPACE CULTUREL
UEL046	Théâtre : Initiation à la pratique théâtrale	ESPACE CULTUREL
UEL047	Musique : De la pratique individuelle à la pratique collective	ESPACE CULTUREL
UEL048	Musique improvisée	ESPACE CULTUREL
UEL049	Théâtre : Création et mise en scène	ESPACE CULTUREL
UEL050	Théâtre : Scénographie (Lumière, décor et costume)	ESPACE CULTUREL
UEL261	TOURISMES ET SOCIETES	ESTHUA
UEL262	HISTOIRE DU CHEVAL ET DES TECHNIQUES DE L'EQUITATION	ESTHUA
UEL263	INITIATION A L'AVIRON	ESTHUA
UEL264	COURS D'INITIATION A L'EXPERTISE EN EUBLES ANCIENS ET OBJETS ANCIENS	ESTHUA
UEL031	Histoire du canada	LETTRES
UEL032	Initiation à l'archéologie	LETTRES

UELO33	Pratique orale de la langue allemande I	LETTRES
UELO34	Pratique orale de la langue allemande II	LETTRES
UELO35	Mythes et symboliques III : thématiques de l'initiation : les amours	LETTRES
UELO36	Mythes et symboliques II : thématiques de l'initiation : la descente aux enfers	LETTRES
UELO37	Préparation au TOEIC	LETTRES
UELO40	Histoire comparée des religions 1	LETTRES
UELO42	A quoi sert la psychologie ?	LETTRES
UELO43	Analyse des relations au travail (psychologie des rapports entre collègues)	LETTRES
UELO44	Presse et journalisme en anglais	LETTRES
UEL231	VIEILLISSEMENT ET SOCIETE	LETTRES
UEL232	INTRODUCTION A LA PSYCHANALYSE	LETTRES
UEL233	QU'EST-CE QUE LA FAMILLE ?	LETTRES
UEL234	QU'EST-CE QUE L'ESPRIT SCIENTIFIQUE ?	LETTRES
UEL235	HISTOIRE DE VIE ET PROJET PROFESSIONNEL	LETTRES
UEL236	DESIR ET CULTURE	LETTRES
UEL237	INTRODUCTION AU STRUCTURALISME	LETTRES
UEL238	LA NOUVELLE EN LANGUE ANGLAISE	LETTRES
UEL239	CONNAISSANCE DE LA ROUMANIE	LETTRES
UEL240	L'EUROPE, QUESTIONS DE GEOGRAPHIE	LETTRES
UEL241	ENJEUX DE DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE CONTEMPORAINE	LETTRES
UEL242	PRODUCTION DE CARTES ET POSTERS ASSISTEE PAR ORDINATEUR	LETTRES
UEL243	HISTOIRE DE LA CONSTRUCTION EUROPEENNE	LETTRES
UEL244	HISTOIRE DE LA LECTURE EN France A LA FIN DU MOYEN AGE A NOS JOURS	LETTRES
UEL245	INITIATION A L'ART MEDIEVAL	LETTRES
UEL246	INITIATION A LA LITTÉRATURE EUROPEENNE	LETTRES
UEL247	ANALYSER UNE ARGUMENTATION. D'ARISTOTE A OBAMA	LETTRES
UEL248	HISTOIRE DU THEATRE, DES CONCEPTIONS A LA MISE EN SCENE	LETTRES
UEL249	PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ANALYSE FILMIQUE	LETTRES
UEL250	LA BANDE DESSINEE ESPAGNOLE	LETTRES
UEL251	LE CINEMA EN LANGUE ESPAGNOLE	LETTRES
UEL252	INITIATION A L'ESPAGNOL	LETTRES
UEL253	DECOUVERTE DU CINEMA ALLEMAND	LETTRES
UEL254	PANORAMA DE LA LITTÉRATURE ALLEMANDE DU XX EME SIECLE	LETTRES
UEL217	ENGAGEMENT ETUDIANT	LETTRES
UEL255	CIVILISATION MUSULMANE ET SON APPORT CULTUREL	PHARMACIE
UEL256	INITIATION A LA DETERMINATION DES CHAMPIGNONS MACROSCOPIQUES	PHARMACIE
UEL257	INTRODUCTION AU DROIT ET A L'ECONOMIE DU MEDICAMENT	PHARMACIE
UEL258	LE MEDICAMENT UN PRODUIT BANAL ?	PHARMACIE
UEL259	PROJET ETUDIANT	PHARMACIE
UEL269	ENGAGEMENT ETUDIANT : ELU OU REPRESENTANT ETUDIANT	PRESIDENCE
UELO02	Acoustique musicale	SCIENCES
UELO03	Activités scientifiques en école primaire	SCIENCES
UELO04	Apprendre sur le terrain	SCIENCES

Point 6 – ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

UELO05	Astrophysique	SCIENCES
UELO12	Evolution des techniques scientifiques	SCIENCES
UELO13	Informatique et internet. Partie A (compétences C2i)	SCIENCES
UELO14	Informatique et internet. Partie B (compétences C2i)	SCIENCES
UELO18	Introduction aux nanosciences	SCIENCES
UELO20	La chimie de demain : chimie verte, nanotechnologies et énergies renouvelables	SCIENCES
UELO22	Mathématiques concrètes	SCIENCES
UELO23	Neurosciences et société	SCIENCES
UELO24	Paysages et Terroirs 1	SCIENCES
UELO25	Paysages et Terroirs 2	SCIENCES
UELO26	Philosophie et histoire des mathématiques	SCIENCES
UELO27	Physiologie du sport, diététique et dopage	SCIENCES
UELO29	Science et Société : des grands débats	SCIENCES
UELO51	NOUVELLES TECHNOLOGIES ET LEURS IMPACTS SUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT	SCIENCES
UEL218	PERFECTIONNEMENT EN ANGLAIS	SCIENCES
UEL219	FORENSIC	SCIENCES
UELO28	Préparation aux QCM	SCIENCES/LETTRES
UEL SUAPS	APSA ANGERS	SUAPS
UELO57	AIKIDO 1 - LUNDI 19h30 21h00	SUAPS
UELO58	AIKIDO 2 MERCREDI 19H30 21H00	SUAPS
UELO59	AIKIDO 3 VENDREDI 17H00 18H30	SUAPS
UELO60	ARTS DU CIRQUE 1 - LUNDI 18H 19H30	SUAPS
UELO61	ARTS DU CIRQUE 2 - MERCREDI 18H00 19H30	SUAPS
UELO62	ATHLETISME 1 - MARDI 18H00 - 20H00	SUAPS
UELO63	ATHLETISME 2 - JEUDI 18H00 20H00	SUAPS
UELO64	AVIRON 1 - MARDI 12H00 14H00	SUAPS
UELO65	AVIRON 2 - JEUDI 12H00 14H00	SUAPS
UELO66	BADMINTON 1 - LUNDI 12H00 13H30	SUAPS
UELO67	BADMINTON 2 - LUNDI 16H30 18H00	SUAPS
UELO68	BADMINTON 3 - LUNDI 21H00 22H30	SUAPS
UELO69	BADMINTON 4 - MARDI 16H30 18H00	SUAPS
UELO70	BADMINTON 5 - MARDI 21H00 22H30	SUAPS
UELO71	BADMINTON 6 - MERCREDI 12H00 13H30	SUAPS
UELO72	BADMINTON 7 - MERCREDI 16H30 18H00	SUAPS
UELO73	BADMINTON 8 - MERCREDI 19H30 21H00	SUAPS
UELO74	BADMINTON 9 - MERCREDI 21H00 22H30	SUAPS
UELO75	BADMINTON 10 - JEUDI 16H30 18H00	SUAPS
UELO76	BADMINTON 11 - JEUDI 18H00 19H30	SUAPS
UELO77	BADMINTON 12 - VENDREDI 12H00 13H30	SUAPS
UELO78	BADMINTON 13 - VENDREDI 16H30 18H00	SUAPS
UELO79	BASKET 1 - LUNDI 18H00 19H30	SUAPS
UELO80	BASKET 2 - MARDI 21H00 22H30	SUAPS
UELO81	BASKET 3 - MERCREDI 16H30 18H00	SUAPS
UELO82	BASKET 4 - JEUDI 18H00 19H30	SUAPS
UELO83	BOXE FRANCAISE 1 - MARDI 18H00 19H30	SUAPS
UELO84	BOXE FRANCAISE 2 - VENDREDI 12H00 13H30	SUAPS
UELO85	BOXE THAI 1 - MARDI 16H30 18H00	SUAPS
UELO86	BOXE THAI 2 - JEUDI 12H00 13H30	SUAPS
UELO87	DANSE CLASSIQUE 1 - MARDI 19H00 20H30	SUAPS
UELO88	DANSE CLASSIQUE 2 - VENDREDI 12H30 14H00	SUAPS
UELO89	DANSE CLASSIQUE 3 - VENDREDI 18H15 19H45	SUAPS

UEL090	DANSE CONTEMPORAINE 1 - LUNDI 19H30 21H30 CREATION COLLECTIVE	SUAPS
UEL091	DANSE CONTEMPORAINE 2 - MARDI 17H30 19H00 CREATION INDIVIDUELLE	SUAPS
UEL092	DANSE CONTEMPORAINE 3 - JEUDI 18H00 19H30	SUAPS
UEL093	DANSE MODERNE JAZZ 1 - LUNDI 18H00 19H30	SUAPS
UEL094	DANSE MODERNE JAZZ 2 - MERCREDI 18H30 20H00	SUAPS
UEL095	DANSE MODERNE JAZZ 3 - MERCREDI 20H00 21H30	SUAPS
UEL096	ESCALADE 1 - LUNDI 16H15 17H45	SUAPS
UEL097	ESCALADE 2 - LUNDI 18H00 19H30	SUAPS
UEL098	ESCALADE 3 - MARDI 16H30 18H00	SUAPS
UEL099	ESCALADE 4 - MARDI 18H00 19H30	SUAPS
UEL100	ESCALADE 5 - MERCREDI 12H00 13H30	SUAPS
UEL101	ESCALADE 6 - MERCREDI 16H30 18H00	SUAPS
UEL102	ESCALADE 7 - MERCREDI 18H00 19H30	SUAPS
UEL103	ESCALADE 8 - JEUDI 12H00 13H30	SUAPS
UEL104	ESCALADE 9 - JEUDI 16H30 18H00	SUAPS
UEL105	ESCALADE 10 - JEUDI 18H00 19H30	SUAPS
UEL106	ESCALADE 11 - VENDREDI 12H00 13H30	SUAPS
UEL107	FOOTBALL - LUNDI 18H00 19H30	SUAPS
UEL108	FUTSAL1 - LUNDI 12H00 13H30	SUAPS
UEL110	FUTSAL 2 - JEUDI 12H00 13H30	SUAPS
UEL111	GOLF 1 - LUNDI 13H30 15H30	SUAPS
UEL112	GOLF 2 - mardi 12H00 14H00	SUAPS
UEL113	GOLF 3 - SAMEDI 9H30 11H30	SUAPS
UEL114	HAND 1 - LUNDI 19H30 21H00	SUAPS
UEL115	HAND 2 - MERCREDI 21H00 22H30	SUAPS
UEL116	JUDO 1 - LUNDI 18H00 19H30 DEBUTANTS	SUAPS
UEL117	JUDO 2 - MARDI 12H00 13H30	SUAPS
UEL118	JUDO 3 - JEUDI 19H30 21H00	SUAPS
UEL119	KARATE 1 - MARDI 12H15 13H30	SUAPS
UEL120	KARATE 2 - MERCREDI 18H15 19H30	SUAPS
UEL121	MUSCULATION 1 - LUNDI 17H00 18H30	SUAPS
UEL122	MUSCULATION 2 - LUNDI 18H30 20H00	SUAPS
UEL123	MUSCULATION 3 - MARDI 17H00 18H30	SUAPS
UEL124	MUSCULATION 4 - MARDI 18H30 20H00	SUAPS
UEL125	MUSCULATION 5 - MERCREDI 12H00 13H30	SUAPS
UEL126	MUSCULATION 6 - MERCREDI 17H00 18H30	SUAPS
UEL127	MUSCULATION 7 - MERCREDI 18H30 20H00	SUAPS
UEL128	MUSCULATION 8 - JEUDI 17H00 18H30	SUAPS
UEL129	MUSCULATION 9 - JEUDI 18H30 20H00	SUAPS
UEL130	MUSCULATION 10 - VENDREDI 12H00 13H30	SUAPS
UEL131	MUSCULATION 11 - VENDREDI 17H00 18H30	SUAPS
UEL132	MUSCULATION 12 - VENDREDI 18H30 20H00	SUAPS
UEL133	NATATION 1 - LUNDI 20H00 21H30 BELLE BEILLE	SUAPS
UEL134	NATATION 2 - MARDI 21H00 22H30 BELLE BEILLE	SUAPS
UEL135	NATATION 3 - MARDI 21H00 22H30 JEAN BOUIN	SUAPS
UEL136	NATATION 4 - MERCREDI 20H30 22H00	SUAPS
UEL137	PLONGEE MARDI 19H45 22H30	SUAPS
UEL138	RUGBY 1 - LUNDI 17H45 19H45	SUAPS
UEL139	RUGBY 2 - JEUDI 18H00 20H00	SUAPS
UEL140	SELF DEFENSE JUDO 1 - LUNDI 18H00 19H30 DEBUTANT	SUAPS

Point 6 – ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

UEL141	SELF DEFENSE JUDO 2 - VENDREDI 12H00 13H30	SUAPS
UEL142	SELF DEFENSE KARATE - JEUDI 16H45 18H00	SUAPS
UEL143	TENNIS 1 - LUNDI 16H30 18H00	SUAPS
UEL144	TENNIS 2 - LUNDI 18H00 19H00 DEBUTANT	SUAPS
UEL145	TENNIS 3 - LUNDI 19H00 20H00 DEBUTANT	SUAPS
UEL146	TENNIS 4 - MARDI 16H30 18H00	SUAPS
UEL147	TENNIS 5 - MERCREDI 12H00 13H30	SUAPS
UEL148	TENNIS 6 - MERCREDI 18H00 19H30	SUAPS
UEL149	TENNIS 7 - JEUDI 11H00 12H30	SUAPS
UEL150	TENNIS 8 - VENDREDI 18H00 19H30 + DEBUTANT + MOYEN	SUAPS
UEL151	TENNIS DE TABLE 1 - MARDI 18H00 19H30	SUAPS
UEL152	TENNIS DE TABLE 2 - VENDREDI 12H30 14H00	SUAPS
UEL153	TIR A L'ARC 1 - MARDI 12H00 13H30	SUAPS
UEL154	TIR A L'ARC 2 - VENDREDI 16H15 17H45	SUAPS
UEL155	VOLLEY 1 - LUNDI 21H00 22H30	SUAPS
UEL156	VOLLEY 2 - MARDI 18H00 19H30	SUAPS
UEL157	VOLLEY 3 - MERCREDI 19H30 21H00	SUAPS
UEL158	VOLLEY 4 - JEUDI 16H30 18H00	SUAPS
UEL159	BADMINTON CHOLET LUNDI 19H30 21H00	SUAPS
UEL160	BADMINTON CHOLET MERCREDI 18H00 19H30	SUAPS
UEL161	MUSCULATION CHOLET MERCREDI 19H30 21H00	SUAPS
UEL162	MUSCULATION CHOLET MERCREDI 18H00 19H30	SUAPS
UEL163	VOLLEY CHOLET LUNDI 18H00 19H30	SUAPS
UEL164	VOLLEY CHOLET MERCREDI 19H30 21H00	SUAPS
UEL165	ESCALADE CHOLET LUNDI 20H30 22H00	SUAPS
UEL166	NATATION CHOLET MERCREDI 20H30 22H00	SUAPS
UEL265	CONNAISSANCE DE L'UNIVERS DU SPORT	SUAPS
UEL266	HISTOIRE DE LA DANSE AU XX EME SIECLE	SUAPS
UEL267	ENGAGEMENT DANS LA VIE ASSOCIATIVE SPORTIVE	SUAPS

SOIT 254 CRENEAUX POSSIBLES



**UEL ANJOU INTERLANGUES : 2009 2010 / Evolution par rapport à 2008 2009 :4 créneaux de néerlandais au lieu de 8 + 2 créneaux d'arabe**

<b>CODIFICATIONS</b>	<b>LISTE DES UEL PROPOSEES A LA RENTREE 2009/2010</b>	<b>Lieu</b>
UEL213	ALLEMAND INITIATION DEBUTANT 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL214	ALLEMAND INITIATION DEBUTANT 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL215	ALLEMAND INITIATION DEBUTANT 3	ANJOU INTER LANGUES
UEL216	ALLEMAND INITIATION DEBUTANT 4	ANJOU INTER LANGUES
UEL209	ARABE DEBUTANT 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL210	ARABE DEBUTANT 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL211	ARABE DEBUTANT 3	ANJOU INTER LANGUES
UEL212	ARABE DEBUTANT 4	ANJOU INTER LANGUES
UEL270	ARABE INTERMEDIAIRE 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL271	ARABE INTERMEDIAIRE 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL207	CHINOIS CONFIRME 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL208	CHINOIS CONFIRME 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL201	CHINOIS DEBUTANT 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL202	CHINOIS DEBUTANT 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL203	CHINOIS DEBUTANT 3	ANJOU INTER LANGUES
UEL204	CHINOIS DEBUTANT 4	ANJOU INTER LANGUES
UEL205	CHINOIS INTERMEDIAIRE 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL206	CHINOIS INTERMEDIAIRE 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL175	HONGROIS DEBUTANT 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL176	HONGROIS DEBUTANT 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL177	HONGROIS DEBUTANT 3	ANJOU INTER LANGUES
UEL178	HONGROIS DEBUTANT 4	ANJOU INTER LANGUES
UEL173	JAPONAIS CONFIRME 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL174	JAPONAIS CONFIRME 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL167	JAPONAIS DEBUTANT 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL168	JAPONAIS DEBUTANT 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL169	JAPONAIS DEBUTANT 3	ANJOU INTER LANGUES
UEL170	JAPONAIS DEBUTANT 4	ANJOU INTER LANGUES
UEL171	JAPONAIS INTERMEDIAIRE 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL172	JAPONAIS INTERMEDIAIRE 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL187	NEERLANDAIS DEBUTANT 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL188	NEERLANDAIS DEBUTANT 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL189	NEERLANDAIS DEBUTANT 3	ANJOU INTER LANGUES
UEL190	NEERLANDAIS DEBUTANT 4	ANJOU INTER LANGUES
UEL195	PORTUGAIS DEBUTANT 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL196	PORTUGAIS DEBUTANT 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL197	PORTUGAIS DEBUTANT 3	ANJOU INTER LANGUES
UEL198	PORTUGAIS DEBUTANT 4	ANJOU INTER LANGUES
UEL199	PORTUGAIS INTERMEDIAIRE 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL200	PORTUGAIS INTERMEDIAIRE 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL185	RUSSE CONFIRME 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL186	RUSSE CONFIRME 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL179	RUSSE DEBUTANT 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL180	RUSSE DEBUTANT 2	ANJOU INTER LANGUES
UEL181	RUSSE DEBUTANT 3	ANJOU INTER LANGUES
UEL182	RUSSE DEBUTANT 4	ANJOU INTER LANGUES
UEL183	RUSSE INTERMEDIAIRE 1	ANJOU INTER LANGUES
UEL184	RUSSE INTERMEDIAIRE 2	ANJOU INTER LANGUES

**6.13. DEMANDES DE SUBVENTION FSDIE**

*Avis favorable du CEVU du 24 juin 2009.*

**Projet étudiant :  
Association Citoyen du Monde**

**«Objectif Népal»  
3 au 30 juillet 2009**

**Descriptif du projet :** Sous la responsabilité de l'ONG Solhimal, projet humanitaire au Népal consistant à venir en aide aux enfants et femmes victimes de trafic tel que la prostitution ou les adoptions illégales : participation à la construction d'un orphelinat, d'un dispensaire et d'écoles d'une part et d'autre part par la mise en place de formations pour adultes (hygiène, nutrition...) A notre retour, deux projets seront menés à la l'Université d'Angers pour sensibiliser les étudiants à cette cause et au monde de l'humanitaire en général.

**Etudiants de l'UA participant au projet :** participation de l'ensemble des membres de l'association. Seulement 2 personnes partiront au Népal

**Valorisation de l'Université :** investissement indirect de l'Université dans le monde humanitaire. Projet de retour (exposition photos repas à thème avec le restaurant universitaire). Ces projet animeront le campus et permettra de sensibiliser les étudiants.

**Action de communication :**  
Depuis septembre 2008, nous avons organisé ponctuellement des rencontres pour faire connaître notre projet. Nous avons organisé une vente de brioches au sein de la faculté au cours de laquelle nous avons pu faire connaître notre projet. Dans la même optique nous organisons des soirées concert et une nouvelle vente à Belle Beille. Plus nos deux projets de retour évoqués.

**Coût total du projet : 4654,00 euros**

**Montant de l'aide demandée : 2000 euros**

**Aide antérieure 2007 2008 : 800 euros**

<b>AVIS DE LA COMMISSION</b>	<b>AVIS DU CEVU</b>	<b>AVIS DU CA</b>
<p>Date : 11/06/2009 Avis favorable pour 1200 euros</p>	<p>Date : 24/06/2009</p>	<p>Date : 03/07/2009 Avis favorable pour 1200 euros</p>

BUDGET POUR L'ASSOCIATION			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Rémunération (1)</b>		<b>Recettes propres</b>	
Artistes		Recettes manifestation <i>soirée concert</i>	200
Technicien		Prix des places	
Autre		Tarif 1	
<i>frais pour faire venir les artistes</i>	300	Tarif 2	
<b>Total</b>	<b>300</b>	<b>Total</b>	<b>1154</b>
<b>Achat de matériel, équipement, autres</b>		<b>Aides directes et indirectes (valorisation obtenue)</b>	
<i>achat médicament, vaccin</i>	114	<b>(soutien d'association, prêt de salle...)</b>	
		<i>vente de brioches</i>	300
		<i>vente de gâteaux</i>	100
		<i>don</i>	100
<b>Total</b>	<b>114</b>	<b>Total</b>	<b>500</b>
<b>Communication</b>		<b>Subventions demandées</b>	
Publicité, promotion (affiches, tracts) <i>concert</i>	100	DRAC	
Téléphone, fax		Conseil régional	
Affranchissement		Conseil général	
Photocopies/impression autres		Communauté d'agglomération	
Autres (à préciser)		Municipalités	
<i>tirage exposition retour</i>	100	CROUS (Culture ActionS)	
		Organismes professionnels (public ou privé)	
		Autres <i>DDJS</i>	800
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>Total</b>	<b>800</b>
<b>Locations</b>		<b>Subventions obtenues</b>	
Matériel		(attestations à fournir)	
Salle			
Transport <i>billet de train</i>	350		
<b>Total</b>	<b>350</b>	<b>Total</b>	
<b>Droit d'auteurs</b>		<b>Aide demandée au FSDIE</b>	
SACEM			2000
SDRM		<b>% du budget total (3)</b>	
SACD			43%
<b>Total</b>			
<b>Assurances</b>			
<i>adhésion Solhimal avec prise en charge sur plate</i>	70		
<b>Total</b>	<b>70</b>		
<b>Fournitures (1)</b>			
Réception			
Autre			
<b>Total</b>			
<b>Divers</b>			
<i>PAF (billet avion, hébergement, nourriture, taxe aéroport aller...)</i>	3300		
<i>taxe aéroport retour</i>	240		
<i>VISA</i>	80		
<b>Total</b>	<b>3620</b>		
<b>Total des dépenses (2)</b>		<b>Total des recettes (2)</b>	
<b>4654</b>		<b>4654</b>	

1) l'aide attribuée par le FSDIE ne peut être utilisée pour la prise en charge de rémunérations ou de frais de réception  
 2) le total des recettes et des dépenses (même prévisionnelles) doivent être égaux afin que le budget soit en équilibre  
 3) Sauf exception l'aide demandée au FSDIE ne doit pas dépasser 50 % du budget

Le Président/La Présidente de l'Association :



**Association FE2A**  
**« LES ASSOLIADES 2009 »**  
**Du 24 au 28 juin 2009»**

**Descriptif du projet :** Les « Assoliades » est un évènement de formation des bénévoles associatifs et des élus étudiants. Chaque année les membres des associations étudiantes changent et il est nécessaire qu'ils acquièrent des connaissances et des compétences théoriques qui leur permettront de réaliser leurs projets futurs. Une des missions de la Fé2A est la formation, c'est pourquoi nous sollicitons votre aide pour permettre à des jeunes associatifs de se former lors de cet évènement de qualité qui rassemblera près de 400 associatifs.

**Etudiants de l'UA participant au projet :** 2 étudiants de la Fé2A

**Valorisation de l'Université :** Elle se fera à 2 niveaux :  
 Grâce au T Shirt portant le logo de l'UA qui offrira une grande lisibilité lors des « Assoliades » et surtout sur les actions angevines.  
 Par l'amélioration des projets associatifs obtenue par les formations.

**Action de communication :** notre communication à essentiellement été faites par mails aux différentes associations puis par contact direct téléphonique. Plusieurs présentations ont également eu lieu à l'occasion de réunions avec des associations étudiantes de l'Université.

**Public visé et lieu (x) de la manifestation :** 15 participants. Le projet est destiné aux élus étudiants associatifs engagés dans la gestion d'associations étudiantes sur Angers ou responsable de projet associatif.  
 Lieu : du 24 au 28 juin à Montricher Albanne en Savoie.

**Coût total du projet :** 1500 euros

**Montant de l'aide demandée :** 600 euros

**Aide antérieure 2007 2008 :** 4855 euros

<b>AVIS DE LA COMMISSION</b>	<b>AVIS DU CEVU</b>	<b>AVIS DU CA</b>
Date : 11/06/2009 Avis favorable pour 600 €	Date : 24/06/2009	Date : 03/07/2009 Avis favorable pour 600 €

**Budget prévisionnel WEF mars 2009**

Charges		Produit	
Inscription	825 €	participation individuelle	675 €
T shirt	150 €	Fé2A	225 €
Transport A-R	525 €	FSDIE	600 €
<b>Total</b>	<b>1 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 500 €</b>

**Association MELTING POTES**  
 «WEEK END PUY DU FOU»  
 FIN JUIN DEBUT JUILLET»

**Descriptif du projet :** Pour terminer cette fin d'année universitaire, l'association Melting potes prévoit d'emmener en excursion au lieu dit : le Puy du Fou les étudiants étrangers. Cette sortie à vocation culturelle et divertissante pour marquer cette fin d'année par la découverte d'un lieu unique en son genre.

**Etudiants de l'UA participant au projet :**

**Valorisation de l'Université :** L'université d'Angers accueille et tente de guider au mieux les étudiants étrangers venus étudier à Angers. C'est aussi la vocation de Melting potes grâce à des voyages et d'excursions, des soirées et des échanges culturels entre étudiants français et étrangers.

**Action de communication :** affiches, mails.

**Public visé et lieu (x) de la manifestation :** 55 participants. Le public visé : étudiants angevins.

**Coût total du projet :** 2180 euros

**Montant de l'aide demandée :** 970 euros

**Aide antérieure 2007 2008 :** 170 euros

<b>AVIS DE LA COMMISSION</b>	<b>AVIS DU CEVU</b>	<b>AVIS DU CA</b>
Date : 11/06/2009 Favorable pour 970 euros	Date : 24/06/2009	Date : 03/07/2009 Favorable pour 970 euros

## BUDGET POUR L'ASSOCIATION MELTING POTES

DEPENSES		RECETTES	
<b>Rémunération (1)</b>		<b>Recettes propres</b>	
Artistes		<b>Prix des places</b>	
Technicien		Tarif 1	22
Autre		Tarif 2	
<b>Total</b>		<b>Total</b>	1240
<b>Achat de matériel, équipement, autres</b>		<b>Aides directes et indirectes (valorisation obtenue) (soutien d'association, prêt de salle...)</b>	
<b>Total</b>		<b>Total</b>	
<b>Communication</b>		<b>Subventions demandées</b>	
Flyers, affiches pour soirées		DRAC	
Téléphone, fax		Conseil régional	
Affranchissement		Conseil général	
Photocopies/impression autres		Communauté d'agglomération	
Autres (à préciser)		Municipalités	
		CROUS (Culture ActionS)	
		Organismes professionnels (public ou privé)	
		UFR	
<b>Total</b>		<b>Total</b>	
<b>Locations</b>		<b>Subventions obtenues</b>	
Matériel		(attestations à fournir)	
Salle			
Transport	750		
<b>Total</b>		<b>Total</b>	
<b>Droit d'auteurs</b>		<b>Aide demandée au FSDIE</b>	
SACEM			970
SDRM			
SACD			
<b>Total</b>		<b>% du budget total (3)</b>	
<b>Assurances</b>			
<b>Total</b>			
<b>Fournitures (1)</b>			
Réception			
Autre			
<b>Total</b>			
<b>Divers</b>			
Billets d'entrée Puy du Fou			
55 x 26 euros	1430		
<b>Total</b>	1430		
<b>Total des dépenses (2)</b>		<b>Total des recettes (2)</b>	
	2180,00		2 180,00

1) l'aide attribuée par le FSDIE ne peut être utilisée pour la prise en charge de rémunérations ou de frais de réception

2) le total des recettes et des dépenses (même prévisionnelles) doivent être égaux afin que le budget soit en équilibre

3) Sauf exception l'aide demandée au FSDIE ne doit pas dépasser 50 % du budget

## 6.14. CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE D'ANGERS (IMIS ESTHUA) ET L'UNIVERSITE DE CANTON

### CONVENTION

relative à la

### LICENCE

Domaine : Droit, économie, gestion

Mention : Ingénierie des Services, parcours Tourisme, Hôtellerie

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01  
Représentée par son Président, Monsieur Daniel MARTINA

Et

Nom de l'établissement : L'Université de Canton (Chine) Adresse de l'établissement : 230, Waihuan xilu, Guangzhou 510006 Chine.  
Représenté par son Président, Monsieur YU JIANSHE  
Autres établissements partenaires : Université de Nice

Vu l'habilitation ministérielle de la formation n° :20081231  
Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule :**

L'Université d'Angers, à travers l'IMIS-ESTHUA spécialisé depuis 1982 dans la formation universitaire en Tourisme, a développé depuis les années 1990 des relations étroites avec la Chine. C'est ainsi qu'en réponse à une sollicitation du Ministère Chinois de l'Éducation Nationale, relayée par le Ministère Français de l'Éducation Nationale, les universités d'Angers et de Nice ont été retenues pour participer en décembre 2001 à la création en Chine d'un « Institut Franco-Chinois du Tourisme » (IFCT) à l'Université de Canton (Guangzhou) dans la Province du Guangdong.

Il s'agit d'un transfert d'ingénierie pédagogique de savoir-faire français en Chine : mise en œuvre des principes de fonctionnement, notamment ceux de l'IMIS-ESTHUA, comme la professionnalisation universitaire et la conception de programmes de formation adaptés aux besoins socioéconomiques chinois, tenant compte des spécificités culturelles et économiques dudit pays.

L'Université d'Angers et l'Université de Canton conviennent donc à travers ce programme de développer des coopérations tant en formation initiale de niveau Licence qu'en recherche dans les disciplines suivantes : Tourisme et Hôtellerie.

Parallèlement au développement d'une formation d'excellence en tourisme en Chine, l'IFCT offre la particularité d'être le plus important centre d'apprentissage du français en Chine : il s'agit donc d'une opération également importante pour la diffusion de la langue et de la culture françaises.

La coopération a pour cadre une convention bilatérale signée pour la première fois en 2001, renouvelée en 2006. La dite convention signée par la Municipalité de Canton, le Ministère de l'Éducation Nationale français, les universités de Canton (Guangzhou), d'Angers et de Nice, fixent le contenu pédagogique de la coopération et la co-diplômation des étudiants de l'IFCT (double Licence – chinoise et française – pour ces étudiants). Un Conseil d'Administration assure le suivi et l'application de la convention en se réunissant chaque année.

Chaque année, le programme offre, à une quinzaine d'étudiants chinois de l'IFCT qui réussissent brillamment leur diplôme de Licence, la possibilité de venir étudier ensuite en Master à Angers ou à Nice.

Dépassant la simple formation d'étudiants, le programme fait également l'objet d'échanges de professeurs invités et l'organisation de manifestations conjointes, comme en juillet 2007 celle d'un Forum sur la formation en tourisme en Chine associant des professionnels du tourisme et de l'hôtellerie-restauration des deux pays, des universitaires chinois et français spécialisés en tourisme et des étudiants de l'Institut Franco-chinois de Tourisme de Canton, l'objectif étant alors :

- de créer à partir de l'IFCT un réseau dynamique de professionnels du tourisme des deux pays désireux d'apporter leurs connaissances dans la formation en tourisme et de participer au rayonnement de l'IFCT en Chine,

- et de profiter de cette manifestation pour mieux faire connaître en Chine et en France le programme pédagogique développé par l'IFCT mené conjointement avec les universités d'Angers et de Nice.

A l'occasion de la tenue du dernier conseil d'administration, à Nice le **7 novembre 2008**, les parties en présence ont exprimé le souhait de renouveler la coopération pour une nouvelle période de cinq ans de 2009 à 2013 en prenant en compte la volonté de développer la recherche en tourisme, les échanges d'enseignants et toutes opérations favorisant la professionnalisation du tourisme en Chine, en élargissant la coopération au niveau du Master, en renforçant l'enseignement de la langue française auprès des étudiants et en élargissant selon les besoins le cadre de la coopération à d'autres établissements français d'enseignement supérieur. Une extension à d'autres disciplines sera envisagée en fonction de l'évolution du programme de coopération.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et les dispositions financières relatives à la licence:

Dénomination nationale : Licence Droit, Economie, Gestion : mention Ingénierie des services  
habilitée pour la période 2008-2011 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur

### **Article 2 : Financement**

Les deux Universités s'engagent à trouver les moyens financiers nécessaires à l'application de la présente convention. Les deux Universités s'engagent également à solliciter chaque fois que cela est possible, l'aide et l'assistance logistique des organisations concernées notamment en matière de coopération et d'aide à la réalisation de programmes communs de développement. (cf. l'annexe financière)

### **Article 3 : Recherche**

Les deux Universités s'engagent à favoriser la définition et la réalisation de travaux de recherche menés en commun par des enseignants-chercheurs et des étudiants des deux établissements. Elles s'engagent également à développer les échanges d'enseignants-chercheurs et d'étudiants dans le cadre de projets de coopération pour lesquels des financements auront été obtenus. Et chaque projet donnera lieu à un accord particulier qui, après approbation par chacune des deux parties, sera annexé à la présente convention. Les échanges d'enseignants auront lieu en principe chaque année dans la mesure permise par les nécessités de services de chaque partie signataire et après accord des unités et des départements de Formation et de Recherche concernés. Des échanges de documentation, notamment en matière de recherche, seront encouragés entre les composantes des deux établissements ayant entamé un processus de coopération.

### **Article 4 : Enseignement**

Les deux Universités s'engagent à une collaboration approfondie en matière d'ingénierie pédagogique et en particulier à promouvoir l'élaboration des cursus ou curriculum de formation visant à l'obtention de diplômes reconnus par chacune d'entre elles. Les deux Universités s'engagent également à mettre en œuvre les possibilités de diplômes communs dans le respect des conditions spécifiques à chaque établissement. A cette



fin, l'Université de Canton s'engage à introduire et renforcer l'enseignement du français de façon à ce que ses étudiants aient un niveau suffisant pour participer aux activités d'échanges prévues à l'article 5.

Les missions à Canton sont limitées à 2 (maximum) par mois. L'emploi du temps de chaque intervenant sera discuté par l'IFCT en relation avec l'université d'Angers : soit, en principe, du lundi au samedi, 2 heures par jour et par promotion, la totalité des cours dispensés par les intervenants français ne dépassera pas 4 heures par jour.

L'université d'Angers enverra à l'IFCT la liste des intervenants d'Angers avec leur date d'arrivée prévue au moins deux mois avant la rentrée universitaire.

#### **Article 5 : Echanges et doubles diplômes**

Des échanges d'étudiants pourront avoir lieu. Les étudiants de l'une des universités contractantes pourront, dans le respect des règles en vigueur dans chacun des établissements concernés, être admis dans les différents cycles d'enseignement de l'autre avec la bonne maîtrise de la langue du pays d'accueil, et de préférence, dans les cycles supérieurs permettant un approfondissement des connaissances et des méthodes ainsi que l'élaboration de travaux de recherche. Les étudiants effectuant une période d'études dans l'établissement partenaire verront celle-ci validée dans leur établissement d'origine. Dans le cas d'un double diplôme, la validation s'effectuera par un jury mixte composé d'enseignants chinois et français dans le respect des dispositions réglementaires propres à chaque établissement.

#### **Article 6 : Recrutement et droits de scolarité**

Le recrutement des étudiants en Licence sélectionnés par l'IFCT se fait conformément à l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence.

A compter de la rentrée 2011, sous réserve d'une nouvelle habilitation et d'une nouvelle convention, les partenaires envisagent que les étudiants chinois de l'IFCT en troisième et quatrième année de leur cursus en Chine prennent respectivement une inscription en deuxième et troisième année de Licence Tourisme à l'IMIS-ESTHUA de l'Université d'Angers.

Les étudiants chinois sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits d'inscription fixés chaque année par arrêté interministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

Le montant des droits est versé globalement à l'Université d'Angers pour un paiement dans les trente jours qui suivent la date de réception de l'ordre de recettes exécutoire. L'université d'Angers donne mandat à l'Université de Canton afin de percevoir les droits auprès de chaque étudiant et de reverser globalement à l'Université d'Angers sur le compte ouvert au Trésor public (les frais étant à la charge de la partie versante).

Le reversement devra avoir lieu avant le 15 octobre de chaque année universitaire

Ce montant et les modalités de versement seront précisés chaque année dans le cadre d'une annexe financière.

#### **Article 7 : Poursuite d'études**

La présente convention garantira l'inscription en deuxième et troisième année de Licence à l'IMIS-ESTHUA de l'Université d'Angers de tous les étudiants chinois de l'IFCT recrutés en septembre 2009 et septembre 2010 lors de leur troisième et quatrième année en Chine. Dans le cas où cette convention ne sera pas renouvelée en 2011, les deux partenaires termineront la mise en œuvre des dispositions prévues dans l'annexe pédagogique de la présente convention afin que tous les étudiants chinois recrutés par l'IFCT en septembre 2010 terminent leur double licence selon l'article 6 et l'annexe pédagogique mentionné par l'article 9 de la présente convention. Toutefois les partenaires envisagent le renouvellement de la présente convention.

#### **Article 8 : Jury de diplôme**

Conformément au code de l'Education, le Président de l'Université nomme le jury de la Licence Droit, économie, gestion, mention Ingénierie des services.

Il est présidé par un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers. La convocation au jury est établie par l'Université d'Angers.

Ce jury est seul habilité à valider le cursus des étudiants de l'IFCT inscrits à l'IMIS-ESTHUA.

**Article 9 : Annexe pédagogique**

L'annexe pédagogique concernant la licence définira l'organisation des enseignements.

L'obtention du diplôme national de Licence est liée pour les étudiants de l'IFCT inscrits à Angers à l'application des modalités de contrôle des connaissances en usage pour les étudiants de la même formation inscrits à l'IMIS-ESTHUA.

**Article 10 : Arbitrage**

Les conflits entre la partie chinoise et la partie française qui ne pourront pas être résolus à l'amiable pourront faire l'objet d'un arbitrage de la Commission arbitrale de Guangzhou.

**Article 11 : Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour la durée d'habilitation de la licence dans le cadre du contrat quadriennal 2008-2011. Elle entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2009-2010.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

Cette convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

**Article 12 : Langue de la convention**

La présente convention est établie en deux exemplaires bilingues originaux, en langue française et en langue chinoise, identiques et d'égales valeurs juridiques.

Fait à Angers, le                      en                      2 exemplaires originaux.

YU JIANSHE  
Université de Canton  
广州大学 庾建

DANIEL MARTINA  
Président de l'Université d'Angers  
昂 大学 迪

A Canton, le 2009  
2009年 月 日 于广州

A Angers, le 2009  
2009年 月 日 于昂

## Annexe financière

Septembre 2009- juillet 2010

Produits	Montant Unitaire (euros)	Effectif	Montant Total (euros)	Commentaires
Frais d'inscription ( <b>estimation</b> ) sous réserve de la parution des droits d'inscription au journal officiel	400	60	24 000	Ces frais d'inscription comprennent : les droits de scolarité ministériels + la médecine préventive
<b>Charges</b>				
Charges d'enseignement				Ces frais sont pris en charge par l'IFCT
Frais de déplacement et d'hébergement des intervenants français à Canton				Ces frais sont pris en charge par l'IMIS-ESTHUA
<b>Pédagogique</b>				
Frais généraux d'organisation des enseignements par des intervenants français				Ces frais sont pris en charge par l'IMIS-ESTHUA

Le budget n'est pas modifié pour les années suivantes, sauf les produits qui évoluent en fonction du nombre d'étudiants inscrits

Année universitaire	Effectif	Montant Unitaire estimé (euros)	Montant Total (euros)
<b>2009-2010</b>	60	400 sous réserve de la parution des droits d'inscription au journal officiel	24 000
<b>2010-2011</b>	60	400 sous réserve de la parution des droits d'inscription au journal officiel	24 000
<b>2011-2012</b>	120	400 sous réserve de la parution des droits d'inscription au journal officiel	48 000 (sous réserve de renouvellement)